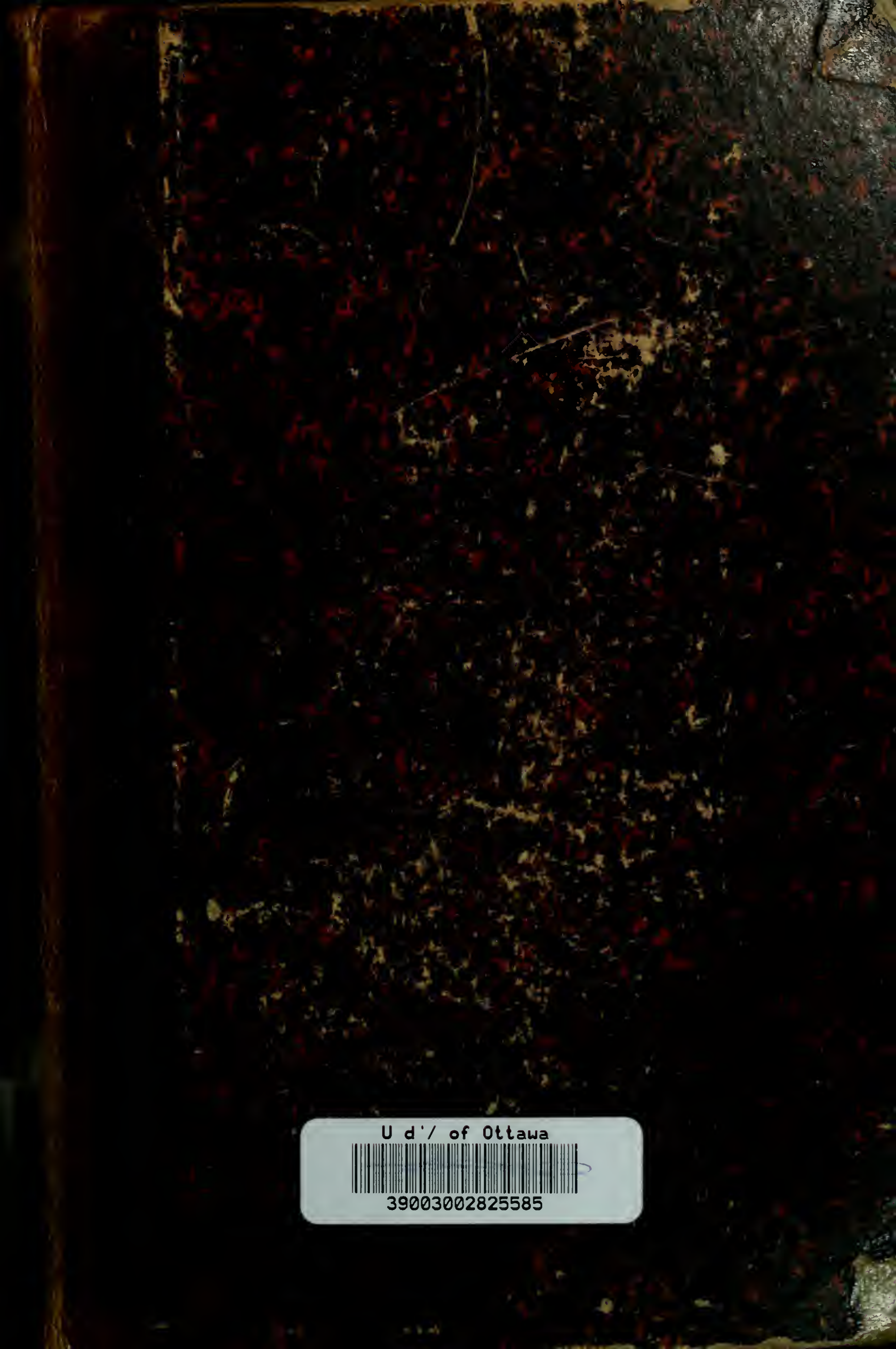

U d'/ of Ottawa
39003002825585





Tiré à 150 ex

LES MARTEL DE BASQUEVILLE.

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES

(Outre les deux exemplaires du dépôt légal) :

1 sur papier de Chine,

5 sur papier Whatman,

114 sur papier vergé de Hollande,

et 30 sur papier ordinaire.

N° 124

Tout exemplaire qui ne portera pas la signature de l'auteur sera réputé contrefait.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LES MARTEL

DE BASQUEVILLE

ET SUR

BASQUEVILLE-EN-CAUX

(1000 — 1789),

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS,

PAR

A. HELLOT,

NOTAIRE HONORAIRE, ANCIEN CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT.



ROUEN
CH. MÉTÉRIE, LIBRAIRE,
11, RUE JEANNE-DARC, 11.

DIEPPE
A. RENAUX, LIBRAIRE,
43, GRANDE-RUE, 43.

1879.





Cet Essai sur l'histoire de mon pays natal et de ses seigneurs serait demeuré à l'état de manuscrit si je n'avais espéré, par sa publication, rendre quelques services à l'histoire de notre province et, sur un certain nombre de points, donner satisfaction à ce goût, à cette passion de la précision dans le détail qui caractérise l'érudition contemporaine.

J'aurais pu borner mes preuves à une sèche nomenclature de dates et de documents ; j'ai préféré relever avec soin, — outre les questions historiques et généalogiques, — les traits de mœurs, les usages, les applications de notre ancien droit normand, et j'ai saisi cette occasion de reproduire les textes originaux, (pour la plupart inédits,) auxquels souvent notre vieille langue française et parfois aussi le patois local donnent une saveur pleine de charmes. Que si l'on me reprochait d'avoir multiplié outre mesure ces citations, je répondrais qu'à mes yeux il n'existe pas, pour un auteur et surtout pour un nouveau venu, d'autre moyen de garantir aux lecteurs sa probité littéraire.

Avant de porter un jugement sur ce livre, que l'on veuille bien se rappeler le titre d'*Essai* que je lui ai donné : je n'ai

pas, en effet, d'autre prétention que celle d'avoir préparé le terrain pour une étude plus complète du sujet, fort éloigné que je suis de penser l'avoir entièrement approfondi.

Il est telles questions à côté desquelles je serai peut-être passé sans les voir, d'autres que je n'ai pas osé aborder, d'autres encore que j'aurai mal ou insuffisamment traitées : ce sont là les inconvénients ordinaires d'une érudition de fraîche date, abandonnée à ses seules forces et par suite trop peu sûre d'elle-même. Et néanmoins, sans que j'ose attendre pour cet Essai l'accueil favorable qu'a reçu ma première publication *, je me flatte que la critique me tiendra compte de la somme de travail persévérant que représentent, si modestes qu'ils soient, les résultats que j'ai obtenus dans un sujet à peu près inexploré et où cependant il y avait presque autant d'erreurs à redresser que de découvertes à faire.

On remarquera quelle abondance de renseignements m'ont fournie les Archives de la Cour d'appel et surtout les Registres du Tabellionage de Rouen. Qu'il me soit permis de formuler ici, dans l'intérêt des recherches histo-

* Ma notice sur les *Inscriptions de la chapelle Saint-Sauveur de Longueil*. J'ai, en effet, la bonne fortune de pouvoir placer les conclusions de cette œuvre d'un débutant sous la garantie de l'approbation d'un maître. «.... Vous avez eu le mérite de renverser un échafaudage généalogique, qui, pour être parfaitement ridicule, n'en avait pas moins été pris au sérieux par vos devanciers. Vous lui avez substitué une construction solide d'après laquelle on pourra étudier quelques points curieux des institutions et des mœurs du XIVe siècle... » (Lettre de M. Léopold Delisle, de l'Institut, à l'auteur).

riques, un vœu qui est dans l'esprit de tous les travailleurs : c'est que ces deux précieux dépôts deviennent, par l'ouverture d'un local approprié, véritablement accessibles au public.

Je prie tous ceux qui m'ont aidé et encouragé dans la publication de ce livre de recevoir ici l'expression de ma reconnaissance ; je me rappellerai toujours avec bonheur qu'au nombre de mes souscripteurs j'ai compté la presque unanimité des notaires de l'arrondissement d'Yvetot, mes anciens et nouveaux collègues, — et deux habitants de Basqueville.

Rouen, Juillet 1878.



FONDS ET DOCUMENTS INÉDITS

CITÉS DANS LE COURS DE L'OUVRAGE.

	Abréviations employées.
Archives de la Cour d'appel de Rouen	A. C.
Archives Nationales	A. N.
Archives de la Seine-Inférieure	A S. I.
Bibliothèque publique de Dieppe	B. D.
Bibliothèque Nationale	B. N.
Bibliothèque publique de Rouen	B. R.
Série C, aux A. S. I.	C.
Cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand, aux A. S. I.	C. A.
Cartulaire du prieuré de Bondeville, aux A. S. I.	C. B.
Cartulaire de la cathédrale de Rouen, à la B. R.	C. C.
Chambre des Comptes de Rouen, fonds aux A. S. I.	C. C. R.
Cartulaire des Emmurées, aux A. S. I.	C. E.
Cartulaire de l'abbaye de Fécamp, aux A. S. I.	C. F. A.
Cartulaire de l'abbaye de Foucarmont, à la B. R.	C. Fo.
Cartulaire de l'abbaye de Fécamp, à la B. R.	C. F. R.
Cartulaire de l'abbaye de St-Georges de Boscherville, à la B. R.	C. G.
Cartulaire de l'abbaye de Jumièges, aux A. S. I.	C. J.
Chartrier du château de Thibermesnil (à M. le comte de Civrac)	C. T.
Cartulaire de l'abbaye du Vallasse, aux A. S. I.	C. V.
Cartulaire de l'abbaye de Valmont, aux A. S. I.	C. Vm.
Cartulaire de l'abbaye de St-Wandrille, aux A. S. I., (copie en 4 volumes. Voir aussi le cartulaire original aux mêmes archives)	C. W.

	Abréviations employées.
Série D, aux A. S. I.	D.
Fonds de l'abbaye de Saint-Amand, aux A. S. I.	F. A.
Fonds du chapitre de la cathédrale de Rouen. aux A. S. I.	F. C.
Fonds de l'abbaye de Fécamp, aux A. S. I.	F. F.
Fonds de l'abbaye de Jumièges, aux A. S. I.	F. J.
Fonds Le Ber, à la B. R.	F. L.
Fonds du prieuré de Longueville, aux A. S. I.	F. Lo.
Fonds Martainville, à la B. R.	F. M.
Fonds français, à la B. N.	Fr.
Fonds de l'abbaye du Vallasse, aux A. S. I.	F. V.
Fonds de l'abbaye de Valmont, aux A. S. I.	F. Vm.
Fonds de l'abbaye de Saint-Wandrille, aux A. S. I. . . .	F. W.
Série G, aux A. S. I.	G.
Titres de propriété inventoriés, communiqués par M. Paul Lédier, de Basqueville.	P. L.
Tabellionnage de Basqueville, registres communiqués par Me Dupont, notaire	T. B.
Tabellionnage de Rouen	T. R.

AUTRES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES.

Auj.	—	*Aujourd'hui.*
Cpr.	—	*Comparer* ou *Comparez.*
Ms.	—	*Manuscrit.*
n. s.	—	*nouveau style.*
p.	—	*page* ou *pages*, ou bien, pour les volumes d'aveux de la C. C. R., *pièce* ou *pièces.*
V.	—	*Voir* ou *Voyez.*
v. s.	—	*vieux style.*

RENVOIS.

OBSERVATION ESSENTIELLE.

Le renvoi à une note implique aussi, souvent, renvoi au texte correspondant, parfois même à ce texte seul; il remplace dans ces deux cas le renvoi aux pages du livre.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Voir à la suite de la quatrième Partie.

ERRATA.

Voir à la fin du volume.



PREMIÈRE PARTIE.

BASQUEVILLE-EN-CAUX

ET SES SEIGNEURS.

PREMIÈRE PARTIE.

LES SEIGNEURS ET LES FIEFS.

CHAPITRE PREMIER.

LES MARTEL. — LES BOYVIN.

La seigneurie de Basqueville a, pendant plus de six cents ans, appartenu aux Martel, et ensuite, pendant moins de cent ans et jusqu'à la Révolution de 1789, aux Boyvin.

Le P. Anselme [1] n'établit la généalogie des Martel, — et nous verrons avec combien d'erreurs, — qu'à partir de 1368. Pour toute la période antérieure, il ne cite qu'un Guillaume Martel donnant, en 1133, le prieuré de Basqueville à l'abbaye de Tyron, du consentement d'Albérie, sa femme, d'Eudes, son frère, de Geoffroy et Roger, ses enfants.

Guilmeth [2], sous prétexte de corriger le travail du Religieux Augustin et de ses continuateurs, imagine de nou-

[1] *Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France et des Grands officiers de la Couronne*, VIII, p. 208 et suivantes.

[2] *Description de l'arrondissement de Dieppe*, p. 51 et suivantes. On s'étonnera peut-être du soin que je prends de réfuter Guilmeth, « tou-

velles erreurs; et il trouve le moyen de dénaturer jusqu'aux renseignements que fournissent Orderic Vital et Guillaume de Jumièges sur Baldric le Teuton, Nicolas de Basqueville, et la femme de celui-ci.

J'aurais dû peut-être mentionner tout d'abord, parmi les généalogistes des Martel, La Roque, dont l'*Histoire de la Maison d'Harcourt* paraît être la principale source où a puisé le P. Anselme; mais autant sont précieux les documents reproduits à titre de preuves par le premier de ces auteurs, autant son œuvre personnelle est confuse, et même inintelligible parfois, dans les passages consacrés aux Martel [3].

Moréri [4], sauf en ce qui concerne les branches collatérales, n'a guère fait que copier le P. Anselme.

La Chenaye-Desbois [5] se borne à citer, sans indiquer leur filiation, quelques-uns des membres de la famille Martel.

Quant à M. de Magny [6], il affirme bien que cette famille établit authentiquement sa généalogie à partir d'un Jean Martel, chevalier, qui aurait été grand sénéchal de Normandie en 1200 [7], mais il renvoie, pour toute preuve, au *Nobiliaire universel de Saint-Allais,* tome XII, qui n'en dit pas un mot.

jours un peu suspect, » selon l'indulgente expression de M. l'abbé Cochet: j'ai pour excuse que son livre est dans toutes les Bibliothèques publiques, et qu'on le copie ou le cite encore trop souvent. La *Géographie de la Seine-Inférieure*, de M. l'abbé Bunel, vient même, de la manière la plus inattendue, de transformer Guilmeth en historien autorisé.

3 Tomes III et IV (Preuves). Tome I, 563, 575 et *passim*.

4 *Dictionnaire historique.* J'entends parler, bien entendu, de l'édition de 1759.

5 *Dictionnaire de la Noblesse.*

6 *Nobiliaire de Normandie.*

7 Le grand sénéchal de Normandie était, en 1200, Garin de Glapion. (Stapleton, *Magni Rotuli scaccarii Normanniæ sub Regibus Angliæ*, II, 448).

Il n'existe donc point jusqu'ici de généalogie sérieuse et complète des Martel. De plus, une singulière fatalité a fait disparaître une notable partie des documents qui concernaient cette famille : ainsi on ne retrouve ni, dans les registres de la Chambre des Comptes de Rouen, un seul aveu du fief de Basqueville, ni, dans les précieux manuscrits provenant des Bigot [8], le volume relatif aux Martel.

A Paris même, aux Archives Nationales, un seul aveu m'a été communiqué pour la seigneurie de Basqueville.

Cependant j'ai entrepris d'établir authentiquement la généalogie des Martel de Basqueville. Si cet Essai présente encore des lacunes, comme je le sens, ou même des erreurs, comme je l'appréhende, j'aurai du moins ébauché la tâche, que d'autres, plus heureux, achèveront.

I.

NICOLAS Ier DE BASQUEVILLE.

Orderic Vital [9] raconte que Baldric le Teuton, homme d'une grande noblesse, venu en Normandie, avec son frère Wiger, pour servir le duc Richard II (996 à 1027) [10], épousa la nièce de Gislebert comte de Brionne, lui-même neveu du duc, et que, de ce mariage, naquirent plusieurs filles et six fils parmi lesquels Nicolas de Basqueville. Il ajoute que, grâce à leur valeur, ces fils furent comblés d'honneurs et de richesses par le duc Guillaume (le Bâtard ou le Conquérant), et laissèrent à leurs héritiers de vastes domaines en Normandie.

8 F. M. ms. Y5. — Il n'existe pas non plus d'aveux émanant des Boyvin.

9 *Histoire ecclésiastique*, édition Le Prevost, II, 75.

10 Le duc Robert Ier, suivant Guilmeth.

De son côté, Guillaume de Jumiéges [11], parlant des filles d'Herfast, nièces de la comtesse Gonnor, maîtresse puis femme de Richard Ier, dit que l'une d'elles [12] fut mariée à Nicolas de Basqueville.

Le seing de Nicolas [13] figure, à côté de celui de Guillaume-le-Bâtard, au bas d'une charte de Gulbert de Lamberville en faveur de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen [14], charte à laquelle Dom Pommeraye [15] attribue la date de 1055 et qui est à coup sûr antérieure à 1066.

Nicolas de Basqueville fut très-probablement le fondateur du prieuré de Sainte-Marie de Basqueville.

Je pense qu'il prit part à la conquête de l'Angleterre en 1066. Robert Wace écrit, il est vrai, dans l'énumération des combattants d'Hastings :

« De Basquevile y fu Martels [16]. »

Mais c'est qu'à l'époque où Wace écrivait (au XIIe siècle), le surnom de Martel était devenu le nom patronymique des seigneurs de Basqueville ; sur les listes contemporaines de

[11] Ou plutôt son continuateur. (*Historia Normannorum*, liber VIII, cap. 37, apud *Scriptores Rerum Normannarum*, édit. Duchesne, p. 313).

[12] Guilmeth en fait une petite-fille de Gonnor.

[13] Une simple croix, pour lui comme pour le duc. Parmi les témoins Wiger, « homme de Nicolas. » — Il faut voir, je pense, Nicolas de Basqueville dans le « Nicolaus filius Boldrici » (Baldrici), l'un des témoins de la charte de Guillaume, comte de Talou, en faveur de l'abbaye de Fécamp, en 1047. (Brussel, *Usage des fiefs*, I, p. 85, d'après Dom Martène). Son père vivait encore en 1060, (*Neustria pia.*, p. 105).

[14] Original dans le F. A. Copie au C. A., fo 8.

[15] *Histoire de l'Abbaye de Saint-Amand.*

[16] *Roman de Rou*, II, 250. Robert Wace était contemporain de Guillaume Ier Martel.

la conquête [17], on trouve uniquement Baskarvyle, li sire de Basqueville, Baskevile, et nulle part Martel.

Je crois que Nicolas de Basqueville mourut et fut inhumé en Angleterre, car il n'est pas cité parmi les personnages enterrés au prieuré de Basqueville [18], et sa veuve, Albreda Ire, entra en religion dans le monastère de Clerkenwell [19].

Le fils aîné de Nicolas s'appelait Baudry comme son grand père et non Geoffroy. Une charte de St Amand postérieure à la Conquête mais contemporaine du Conquérant le dit sgr de Basqueville (Arch. Seine Infre, St Amand, vidimus de 1313 — Cf Haskins, Norman Institutions p. 20) — C'est sans doute ce Baudry dont il est question en 1060 (ci-contre p. 4 note 13) et Geoffroy était son fils.

II.

Baudry de Basqueville [illegible] vivant en 1060 (c'est lui qui [illegible] à Basqueville)

GEOFFROY Ier MARTEL.

On donne ordinairement pour enfants à Nicolas de Basqueville Guillaume Martel et Gautier de Saint-Martin, sans doute sur la foi d'une phrase du continuateur de Guillaume de Jumiéges [20], phrase qui, en réalité, signifie seulement que, parmi les descendants de Nicolas, figurent deux seigneurs portant ces noms.

17 Augustin Thierry, *Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*, II, 396, 399, 400. — Les Baskervyle qu'on trouve en Angleterre jusqu'au XVe siècle, (*Rymer*, passim,) étaient peut-être des descendants de fils puînés de Nicolas de Basqueville.

18 Charte de Guillaume Ier en 1133 (V. IIe partie) : « Quæ avus meus et fratres sui, mater *quoque* sua et conjux filiique sui in ecclesia Beatæ Mariæ de Basquevilla sepulti..... dederunt. » Je crois que le mot *sepulti* ne se rapporte qu'à la mère, à la femme et aux fils de Nicolas, car il est impossible que ses frères (*Orderic Vital*, II, 75,) aient eu leur sépulture à Basqueville. Ces derniers et lui-même ne sont, dans la charte, que des bienfaiteurs du Prieuré.

19 *Monasticon Anglicanum*, édit. de 1846, IV, 84. Charte de Guillaume Ier Martel : « Quam Galfridus Martel, pater meus, dedit eis cum Albreda, matre sua, facienda moniali. »

20 Ex cujus *posteritate* nati sunt Willelmus Martellus et Walterus de Sancto Martino. Lib. VIII, cap. 37. — Les *Chroniques de Normandie* (édition Francisque Michel, p. 64), dont le Ms. date du XIIIe siècle, ont pu aussi donner lieu à cette erreur par les mots.... « Nicole de Basqueviller, dont issi Guilliaumes Martel et Gauthier de Saint-Martin.... »

Le fils aîné de Nicolas de Basqueville s'appelait Geoffroy, et c'est lui qui le premier a pris le surnom de Martel [21]. Dans une charte non datée, mais postérieure à la conquête de l'Angleterre, Haduidis, femme de Hugues de Varhan, fils de Gripon, — elle-même fille, dit-elle, de Nicolas de Basqueville, — donne à l'église de Sainte-Marie de Montivilliers son manoir de Walduna [22], avec l'assentiment du Roi Guillaume et en présence de ses barons, parmi lesquels Geoffroy Martel, que le copiste à transformé en frère du susdit Hugues *(supradicti Hugonis)*; mais il est de toute évidence que c'est là une erreur de transcription ou une fausse interprétation de quelque signe abréviatif, et que l'original devait porter « *supradictæ Haduidis* [23]; » autrement, il faudrait admettre, — puisque Geoffroy Martel descendait, à un degré quelconque, de Nicolas de Basqueville, — que Gripon, qui aurait été père de Geoffroy et de Hugues, était fils de ce même Nicolas, et que, par suite, Haduidis aurait épousé son propre neveu, chose fort improbable, sinon impossible, dans les mœurs du temps et d'après la discipline de l'Église à cette époque [24].

Au reste, on ne trouve nulle part trace d'un Gripon de Basqueville, ni, avant 1106, d'un Guillaume Martel, tandis que, dès 1085, on rencontre encore Geoffroy Ier Martel

21 Ce surnom provenait soit d'une arme particulière qu'il avait adoptée, soit plus vraisemblablement de la violence des coups qu'il portait.

22 *Gallia Christiana*, XI, Instrumenta, 326 à 329. Hugues de Varhan est probablement le même que le *Hugo vicecomes* dont parle le Domesday-Book à propos de l'état de la ville de Warham. (*Augustin Thierry*, II, 415).

23 Cette charte est vidimée dans une autre de Philippe-le-Bel, du 14 janvier 1304, laquelle se termine par ces mots : « Cujus visionis et inspectionis eorum *quæ legi potuerunt et sciri....* »

24 *Lévitique*, ch. XVIII, verset 12.

comme juge et témoin *ex parte regis* dans la charte terminant le différend d'entre l'abbaye de Fécamp et Gulbert d'Auffay *(de Alfait)*, sur le patronage de Ganseville [25], et, en 1093, comme donnant au prieuré, depuis abbaye de Bermondsey, une hide ou charruée de terre à Hallingbury et la dîme d'Alferton, libéralités approuvées d'abord par Geoffroy de Manneville, duquel relevaient ces fiefs, puis par les Rois Guillaume II Le Roux et Henri Ier [26].

Geoffroy Ier est encore témoin, *ex parte Sanctæ Trinitatis*, c'est-à-dire du côté de l'abbaye de Fécamp, dans une charte de 1103, constatant les conventions arrêtées entre l'abbé Guillaume et Philippe de Briouse devant Henri Ier, roi d'Angleterre [27].

Et il est l'auteur des libéralités faites [28] aux Religieuses de Sainte-Marie de Clerkenwell, (lorsque sa mère, Albreda Ire, prend le voile dans ce monastère, il leur donne Blendford-la-Petite et le patronage de l'église du lieu), et à l'église de Sainte-Marie de Winchester, (la donation consiste en une terre sise à Bleneford d'outre l'eau, *cum filia sua*, c'est-à-dire que cette terre sert de dot à la fille de Geoffroy Ier quand elle entre en religion).

Ceci nous conduirait à rechercher quels étaient les biens d'Angleterre dont les seigneurs de Basqueville avaient été gratifiés après la conquête; mais la partie du *Domesday-Book*, (rédigé en 1080), qui a été imprimée, est complètement muette à cet égard ; à peine trouve-t-on, dans le

25 Original dans le F. F.

26 *Monasticon anglicanum*, V, 86, 95 et 100.

27 *Monast. anglic.*, VI, 1083.

28 Ibidem, IV, 84. « Ego Willielmus Martel.... quam Galfridus Martel, *pater meus*, dedit eis cum Albreda matre sua facienda moniali. » — « Terram illam quam G. Martel, *pater* Will. Martelli, dedit ecclesiæ sanctæ Mariæ de Wintonia, cum filia sua. »

liber Wintoniensis [29], rédigé en 1148 seulement, l'indication de terres ou terrains possédés par un Guillaume Martel, peut-être Guillaume Ier Martel. Il faut donc supposer qu'aucun des fiefs attribués aux seigneurs de Basqueville lors de la conquête n'était tenu par eux *in capite* [30]; les chartes déjà citées et les documents que nous indiquerons plus loin fournissent seuls quelques renseignements sur les possessions des Martel au-delà de la Manche.

Geoffroy Ier Martel prit-il part à la première croisade (1095-1099)? Je n'ai trouvé aucun document original ou contemporain qui le prouve ou le démente [31].

De sa femme Albreda II ou Albereya [32], Geoffroy Ier eut une fille dont nous avons parlé ci-dessus et six fils, Guillaume Ier Martel [33], Eudes, Gautier, Baldric [34], Geoffroy et Hilaire [35].

De ces cinq derniers Eudes seul figure ailleurs que dans les chartes concernant le prieuré de Basqueville : c'est devant Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, Eudes Martel, Robert d'Esneval et la « commune de Rouen, » qu'est passé un accord entre l'abbaye de Saint-Amand et Urselinus *de Wanteria* [36].

29 A la suite du *Domesday-Book*, IV, 543.

30 La partie publiée du *Domesday-Book* ne comprend que les 700 fiefs relevant immédiatement du Roi; mais il y avait, en outre, 60,715 arrière-fiefs.

31 Voir l'*Histoire générale de Normandie,* par G. Dumoulin, curé de Menneval, l'*Histoire sommaire de Normandie*, par le Sr de Masseville, etc.

32 Charte de 1130. (V. IIe partie,) et *Monast. anglic.*, IV, 558.

33 *Monast. anglic.*, IV, 84. Ego Willelmus Martel.... Galfridus pater meus.... — IV, 558. Willielmus Martel et Albreda uxor ejus, pro salute Gaufridi Martell patris et Albredæ matris...

34 Charte de 1130.

35 Charte de 1133, (V. IIe partie.)

36 C. A. fo 45, ro. Dom Pommeraye fait d'Eudes Martel le frère de

III.

GUILLAUME Ier MARTEL.

Guillaume Ier Martel est le premier seigneur de Basqueville qui ait joué un rôle historique.

Echanson ou grand-bouteiller *(pincerna)* de Henri Ier, roi d'Angleterre, puis l'un des maîtres-d'hôtel *(dapifer)* de son successeur, Étienne de Blois [37], il fut mêlé aux principaux événements politiques de ce dernier règne.

Il est témoin dans trois chartes de Henri Ier, concernant l'abbaye de Fécamp [38] et qui, données en France, se placent entre 1128 et 1135. Il serait trop long d'énumérer toutes celles, données en Angleterre, où Guillaume Ier Martel figure au même titre sous le règne d'Étienne [39].

Dans l'histoire du prieuré de Basqueville, nous le verrons agir comme donateur [40] en 1130 et 1133 [41].

Geoffroy III, et il attribue à la charte la date de 1235; c'est là une double erreur certaine, l'épiscopat de Hugues d'Amiens n'ayant duré que jusqu'en 1164.

37 *Guillaume de Malmesbury*, apud *Scriptores Rerum anglicarum*, p. 106. On traduit aussi *dapifer* par *sénéchal.*

38 Originaux dans le F. F. L'une est relative à un échange avec Nigellus, neveu du comte de Glocester, la seconde aux dîmes et aux églises de la forêt de Fécamp, et la troisième à un accord avec le comte d'Eu.

39 C. C. fos 45 et 67. — *Monast. anglic.*, II, 406, 519; IV, 17, 216, 382, 573; V, 372; VIII, 1196, 1262.

40 IIe partie, ch. Ier, II.

41 Un procès-verbal de collation de la charte de 1133, dressé par Dedun, tabellion à Basqueville, le 17 avril 1626, (D. 195), porte: « L'original est scellé en cire, sur laquelle cire est empraint trois marteaux en escusson, autour duquel y a quelqu'écriture laquelle m'est inlisible, qui sont les armes anciennes et présentes de la maison seigneuriale dudit Basqueville. » Ceci contredit l'opinion de M. Deville,

En Angleterre [42], il confirme la donation que Geoffroy Ier Martel, son père, avait faite au monastère de Clerkenwell. Il donne ou confirme au même monastère, ainsi que son fils Geoffroy et Albereda III sa femme, Bleneford d'outre-l'eau, moins la terre dont son père avait déjà disposé au profit de l'église de Sainte-Marie de Winchester; — à l'abbaye de Saint-Jean de Colchester, son manoir de Snape et d'Aldeburc, pour y établir un prieuré, lequel y fut en effet fondé vers 1155; — aux Templiers de Londres, une rente de deux sols sur Peverel de Maldune à Melebroc.

Quant au rôle politique de Guillaume Ier Martel, c'est surtout lors de la révolte du comte de Glocester, fils bâtard de Henri Ier et frère de l'impératrice Mathilde, que ce rôle devient marquant [43].

Étienne de Blois, que les barons normands avaient élu pour Roi au mépris des serments prêtés à Mathilde du vivant même de Henri Ier, son père, est abandonné par eux; son propre frère, Henri, évêque de Winchester et légat du pape, le fait déposer dans un concile national, pendant qu'il est captif à Bristol, et on élit à sa place « l'emperesse. » Avant de se dissoudre, le concile excommunie en masse les partisans d'Étienne et nominativement Guillaume Martel qui avait cherché à venger sur les biens de l'évêque de Winchester la trahison de celui-ci envers le Roi. Mais l'accord entre le légat et Mathilde est rompu du jour où

(*Hist. du Château et des Sires de Tancarville*, p. 127), d'après laquelle « l'introduction du système armorial en Normandie ne remonterait pas plus haut que la deuxième moitié du XIIe siècle. » — Cpr. toutefois 75.

42 *Monast. anglic.*, IV, 84 et 558; VII, 824.

43 Pour tous ces faits, voir *Guillaume de Malmesbury*, p. 105 à 108, *Henri de Huntingdon*, p. 234, *Roger de Hoveden*, p. 279, apud *Scriptores Rerum anglicarum*, et la *Chronique de Robert de Torigni*, édition de M. Léopold Delisle, I, 228.

cette dernière lui refuse les comtés de Boulogne et de Mortain pour son neveu Eustache. Les excommunications sont levées par l'évêque, même sans l'avis de ses collègues; Étienne est délivré, et la lutte recommence. Ami intime du Roi et son sujet toujours dévoué [44], Guillaume Martel, à la bataille de Wilton, en 1142, protège, avec une poignée de chevaliers fidèles, la retraite du Roi, auquel il épargne la honte d'une seconde captivité; mais il est lui-même fait prisonnier et forcé, pour sa rançon, de payer la somme, énorme pour le temps, de 300 marcs d'argent, et de rendre au comte de Glocester le château de Shireburn, « clé de tout le royaume [45]. »

Étienne, cependant, finit par triompher. Mais la lutte se rallume, en 1153, entre lui et Henri Plantagenet, qui avait succédé dès 1149, comme duc de Normandie, à Geoffroi, son père, second mari de l'impératrice Mathilde. Guillaume Martel attaque Henri qui assiégeait le nouveau château-fort de Crowmarsh; il échoue et est repoussé jusqu'à Oxford [46].

Un traité, par lequel Étienne reconnaît Henri pour son successeur, met fin à la guerre; Guillaume Ier Martel est un des témoins de cette convention [47].

Il est plus que probable que, dès 1144, époque où Geoffroi Plantagenet avait enlevé la Normandie à Etienne de Blois, la seigneurie de Basqueville avait été confisquée par le premier. Guillaume Martel la recouvra sans doute par

44 Vir illustris, fide quoque et amicitia potissimùm Regi connexus. — (*Gesta Stephani Regis*, apud *Scriptores rerum Normannarum*, p. 960). Præpotens et regis amicus. (*Chronique de Gervasius*, p. 1359).

45 Chroniques de Joh. Bromton et de Gervasius. (*Historiæ anglicanæ scriptores antiqui*, p. 1032 et 1359). Suivant Bromton, la reddition aurait eu lieu sur l'ordre du Roi lui-même.

46 *Chronique de Robert de Torigni*, I, 275, 276.

47 *Rymer*, I, 5. Le traité est de 1153.

suite du traité de paix, de même qu'il gagna la faveur du nouveau roi ; il figure, en effet, comme témoin dans plusieurs chartes de Henri II [48], dont l'une en faveur de l'abbaye de Faversham, où Etienne avait été inhumé.

D'Albérée III (Albereda, Albreda ou Albereya) [49], Guillaume Ier eut :

Geoffroy II Martel [50],

Roger, tige de la branche collatérale d'Angerville-la-Martel [51],

Eudes, Gautier, Eustache, et un autre Roger, qualifié de « constabularius Eyæ » [52],

Et une fille mariée à Alberedus de Lincestre [53].

IV.

GEOFFROY II MARTEL.

Un Geoffroy Martel donne au monastère de Clerkenwell une rente d'un marc sur une terre sise à Winchester, pour le salut de son âme et de celle de Philippa, sa femme. Ce Geoffroy est bien le fils de Guillaume Ier, comme le porte d'ailleurs une charte confirmative de Henri II [50]; en effet, Geoffroy Ier ayant eu pour femme Albreda, il n'y a pas de confusion possible entre lui et Geoffroy II.

J'attribue à ce dernier une charte sans date [53] par laquelle

48 *Monast. Angl.* IV, 17 et 573.

49 Ibidem, IV, 84 et 558. Voir aussi les chartes de 1130 et 1133.

50 *Monast. Anglic.* IV, 84. « Carta G. filii Willielmi Martel.... Ex dono Galfridi Martel, filii Will. Martelli... » — IV, 558. « Willielmus Martell et Albreda, uxor ejus, et Gaufridus Martel, filius et hæres eorum... » — Voir la charte de 1130.

51 Charte de 1130. — *Monast. Anglic.* IV, 558. Voir l'appendice, A.

52 *Monast. Anglic.* IV, 558.

53 C. Vm., p. 51.

un Geoffroy Martel atteste à tous ses héritiers de France et d'Angleterre qu'il a donné et qu'il confirme, à un personnage dont le nom paraît être Unf. Turbert, la terre de Nortuna telle qu'elle est restée entre ses mains après donation de dix livrées de terre constituées en dot par Geoffroy à sa sœur lors du mariage de celle-ci avec Alberedus de Linc(estre) [54].

Geoffroy II prit sans doute parti pour les enfants de Henri II contre ce prince, car tous ses biens de Normandie furent confisqués après 1172 [55] et avant 1180, et ceux d'Angleterre durent subir le même sort.

Les premiers consistaient [56] :

1° En la terre de Basqueville (Baschevilla) ; 2° en celles de Cretot (Cresetot) [57] et de Graimbouville (Grinbolvilla) ;

54 Parmi les témoins de cette charte (de 1170 environ) sont : Osbert Martell, Richard Martell d'Angerville, Guillaume (II) Martell, Richard de Gutelimeignil, Will. Turebert et Raoul Turebert.

55 Dans les « Infeudaciones militum qui debent servicia Duci Normanniæ, » document auquel on attribue la date de 1172 et qui est reproduit à la suite des *Antiquités Anglo-Normandes* de Ducarel, édit. Léchaudé d'Anisy, on lit, p. 228 : Gaufridus Martell, ij. milites, et ad servitium suum. viij. milites et tertiam partem 79. »

56 Stapleton, *Magni rotuli*, I, CVI, CXVI, CXXV, 67, 78, 85 et 92.

57 Cretot, aujourd'hui hameau de Goderville. — Dans un aveu du 3 septembre 1596 (C. C. R. Vol. 187, p. 116,) André de Fautereau, alors baron de Cretot, s'exprime ainsi : « Estant, à raison de mad. baronnye, franc-bouteiller hérédital en Normandye, et à ce droit tenu administrer à boire à Sad. Majesté en faisant son entrée en sa ville de Rouen, une foys seullement durant son règne, à cause duquel service j'ay droit de prendre et avoir pour moy la couppe où Sad. Majesté auroit beu. — Davantage sont tous mes hommes et vassaulx, allantz et venantz par tous les duchez, pais et provinces de Normandye, Anjou et Guienne, » (Ceci donnerait à présumer que Cretot n'était devenu la propriété des seigneurs de Basqueville qu'après 1152, époque à laquelle l'Anjou et la Guienne furent apportés en dot à Henri Plan-

3° en celle d'Englesqueville (Engleskevilla) [58]; et 4° en une mueson (modiatio) de douze muids de vin à Longueville près Vernon [59].

Les revenus de ces biens ou fiefs avaient été affermés, en 1180, par le Trésor Royal à divers *præpositi*, dont l'un avait été chargé de payer, en diminution de sa redevance annuelle, (cent livres pour Basqueville), cent sols aux moines

tagenet, depuis Henri II, par Eléonore de Guienne,) « francs, quittes, exempts et deschargez de tous subsides et coustumes ordinaires... Et doibvent mesd. subjectz et vassaulx... vendans et distribuans boires de quelque essence ou quallité que ce soit, me paier le droict de gallonnage, qui est de chacun vaisseau percé un gallon du just y estant. Ay aussi droict de prendre et avoir, sur chacun tavernier de lad. province de Normandye, unne fois seullement durant le règne d'un roy, cinq solz. — Plus ay droict d'envoyer, chacun an sur la mer, unne nef sans que je soys tenu paier aulcun tribut, subside et autres charges ordinaires ou extraordinaires, en quelque pais, place et lieu qu'elle puisse aller [181-479]. »

Le fief entier de haubert de la Bouteillerie de Cretot n'avait rien de commun avec le fief de Cretot à Saint-Aubin et Saint-Gilles de Cretot ni avec le quart de fief de la Bouteillerie à Saint-Gilles, (Bouteillerie des seigneurs de Tancarville ou de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville?) et Toussaint Duplessis, tout en confondant le second fief avec le premier (I, 218), avait lui-même conçu des doutes à cet égard (I, 412). L'aveu du 3 septembre 1596 tranche la question en n'indiquant ni Saint-Aubin ni Saint-Gilles parmi les paroisses comprises dans la Bouteillerie de Normandie. La seigneurie de Cretot, à Saint-Aubin (et Saint-Gilles ?) a appartenu à une famille de Cretot, (qui paraît avoir succédé aux droits des chambellans de Tancarville), et ensuite elle a été possédée par les Martel de Fontaine, grâce au mariage de Louis, l'un d'eux, avec Marie de Cretot, (Appendice, D.).

58 Englesqueville-la-Mauconduit ou les Murs ?

59 On ne retrouvera plus désormais en la possession des seigneurs de Basqueville ni Englesqueville (Voir toutefois 399) ni la mueson de Longueville.

de Tiron pour la dîme convenue et soixante sols au chapelain de Saint-Léonard.

Geoffroy II mourut, je crois, sans avoir recouvré ses domaines.

De son mariage avec Philippa étaient nés :

Guillaume II Martel ;

Geoffroy Martel, tige de la branche collatérale des Martel du Bec [60] ;

Et Allain ou Alain Martel.

Geoffroy et Alain sont témoins dans deux chartes du Prieuré de Basqueville, ensemble dans celle de 1188 et le second seul dans celle de 1192 [40].

Alain est encore témoin dans une charte de Walter, clerc, fils de Walter d'Anneville, en faveur du prieuré de Longueville [61], dans une autre de Guillaume Mareschal, comte de Pembroke, pour l'abbaye de Foucarmont [62], et, après la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, il l'est, dans diverses chartes du Roi Jean-Sans-Terre, qui l'a plusieurs fois employé avec Hugues, abbé de Beaulieu, après du Roi de France et du Pape; il est qualifié, dans ces derniers documents, de frère Alain Martel et ailleurs de maître de la milice du Temple [63].

60 Voir l'appendice, B, et la note 77. — Le Bec-aux-Cauchois, aujourd'hui commune de Valmont.

61 Original dans le F. Lo.

62 C. Fo. f° 160, v°.

63 *Rymer*, I, 59, 63, 70. — Duffus-Hardy, *Rotuli litterarum clausarum, passim*. — Peut-être, cependant, y a-t-il là deux personnages distincts.

V.

GUILLAUME II MARTEL.

Guillaume II Martel est témoin dans la charte de Geoffroy II, son père, en faveur de Unf. Turbert [54]; il l'est, avec Alain Martel, son frère, dans celles du prieuré de Longueville [61] et de l'abbaye de Foucarmont [62], de même que dans une Charte de Pétronille, fille d'Osbert de Cailly, en faveur de l'abbaye de Saint-Amand [64].

Guillaume II avait été remis en possession de Basqueville avant la mort du Roi Henri II.

En effet, dès 1188, il renonce, en faveur des moines du prieuré de Basqueville, à des droits seigneuriaux *(molta)* sur les terres données par ses vassaux *(vavassores)* à l'église de Sainte-Marie, depuis le décès de Guillaume Ier Martel, son aïeul, jusqu'au jour où lui-même *a pris la croix* [40].

Vers la même époque, il donne à l'abbaye de Fécamp, représentée par l'abbé Henri (1140-1188), une masure qu'il possédait dans le château, moyennant douze livres d'Anjou et à la charge d'une rente d'une livre de poivre par an et de deux setiers de vin et huit pains, livrables moitié à Noël et moitié à la Pentecôte [65].

C'est lui encore qui fait à l'abbaye du Vallasse donation d'une masure à Estrutat (Étretat), en exemption de toutes redevances et coutumes, donation approuvée par Richard Cœur-de-Lion le 20 mars 1189,— et qui confirme les donations faites à la même abbaye de deux tènements à Esteinhus (Étainhus), dont l'un ayant appartenu à Richard de Goscequimesnil [66].

64 C. A. fo 56, vo.

65 C. F. R. fo 46, vo.

66 C. V. vol. 5, fos 26 vo, et 63 ro. Le *Monasticon anglicanum* applique à tort (VII, p. 1111,) la première de ces Chartes à l'abbaye de N.-D. du

La croisade terminée (1192), Guillaume II Martel confirme les libéralités de ses prédécesseurs au profit du prieuré de Basqueville et y en ajoute de nouvelles [40].

Il est témoin dans les chartes relatives au fameux échange d'Andely, opéré, le 16 octobre 1197, entre Richard Cœur-de-Lion, qui venait de construire le Château-Gaillard, et l'archevêque de Rouen, Gautier, auquel sont cédés Dieppe et autres possessions [67]; et, la même année, il jure, pour le Roi d'Angleterre, l'observation du traité conclu avec le comte de Flandre contre le Roi de France [68].

Il avait pris à ferme les revenus d'Épinay [69], et, sur les rôles de l'Échiquier, il figure, en 1195 et 1198, comme reliquataire de diverses sommes [70].

En 1201, il traite à forfait des dîmes de Basqueville avec les moines du prieuré [40].

Sous le Roi Jean-Sans-Terre, la faveur dont jouissait Guillaume II paraît grandir encore.

En 1202, la garde du château d'Arques lui est confiée, conjointement avec Guillaume de Mortemer; celui-ci est fait bailli de Caux en 1203, et Guillaume Martel bailli d'Arques le 28 décembre même année [71].

Vœu près Cherbourg; l'abbaye du Vallasse portait aussi le nom de « Ecclesia Beatæ Mariæ de Voto. » — Richard de Goscequimesnil est le même personnage que Richard de Gutelimeignil [54], et ces deux noms sont des formes primitives de celui de Goustimesnil. D'après la Galissonnière et le ms. Y5, II, 319, les armes des Goustimesnil étaient les mêmes que celles des Martel; mais, suivant le Ms. Y22, p. 219, elles étaient d'argent à trois marteaux de gueules (F. M.).

67 *Gallia christiana*, XI, appendice, p. 27. — C. C. f° 97.

68 *Rymer*, I, 30.

69 Épinay, aujourd'hui Saint-Pierre-d'Épinay, à Dieppe; appelé *portus Spineti* dans une charte de 1238, (C. A. f° 74.)

70 *Stapleton*, I, 138 et 161; II, 432, 434 et 442.

71 Ibid., II, CCLX. — Cpr. Deville, *Histoire du Château d'Arques*, p. 154.

Le 2 mai 1203, Jean-Sans-Terre avait donné à Guillaume II le marché de *Fouvilla* (Fauville) et de *Bernovilla (?)*, confisqué sur Hugues de Gournay, qui était passé au service de Philippe-Auguste [72].

Après la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, Guillaume II se soumit au nouvel état de choses. Aussi le roi Jean [73] confisqua-t-il ses biens d'Angleterre, (comme il le fit aussi pour Raoul Martel d'Angerville), en représailles des confiscations prononcées par Philippe-Auguste contre les seigneurs demeurés fidèles à son adversaire [74].

Le 13 novembre 1205, Guillaume II Martel est appelé à jurer, le premier après le comte de Boulogne, quels avaient été les droits de Henri II et de Richard Cœur-de-Lion et ceux de la noblesse vis-à-vis du clergé [75]; et vers 1208, il est l'un des principaux témoins dans l'enquête faite par Jean de Rouvray, nouveau bailli d'Arques institué par le Roi de France, sur la manière dont ce bailliage avait été administré antérieurement [76].

Entre ces deux époques se place l'excommunication prononcée contre Guillaume de Saint-Ouen, qui avait tenté d'enlever au Chapitre de l'Eglise cathédrale de Rouen le

72 Duffus-Hardy, *Rotuli Normanniæ in turri Londinensi asservati, Johanne et Henrico V, Angliæ regibus*, p. 94.

73 On trouve dans *Rymer*, I, 45, un Guillaume Martel jurant, — *ex parte nostra*, dit le roi Jean, — la trève conclue entre les deux princes en 1206; mais ce Guillaume Martel (dit ailleurs de Kannewic'), n'est pas le seigneur de Basqueville. (Duffus-Hardy, *Rotuli litterarum clausarum*, p. 216, 329 et 560).

74 *Stapleton*, II, cxl. — *Duffus-Hardy*, ibidem, p. 8 et 18.

75 M. L. Delisle, *Cartulaire normand*, nº 124. — Le sceau de Guillaume est encore joint à la charte originale (A. N. J 210. Normandie, nº 2. Originaux scellés.). Ce sceau représente un personnage à cheval, tenant une coupe (?) à la main; en exergue : « Secret. Will : Martel [41]. »

76 Même cartulaire, nº 167.

patronage de l'église de Saint-Ouen-Prend-en-Bourse. En 1206, ce chevalier et Flandrine de Saint-Ouen, sa mère, dont il était héritier présomptif, furent forcés de renoncer à toutes leurs prétentions et d'accepter, pour seul dédommagement, une rente d'un muids d'orge, promise à Geoffroy, fils du chevalier. Auparavant, Flandrine avait cru échapper à la nécessité de céder au Chapitre, en transférant tous ses droits à Guillaume Martel, seigneur suzerain du fief de Saint-Ouen; mais grâce à la persistance de l'archevêque Gautier, le seigneur de Basqueville dut abandonner le bénéfice de ce transfert et confirmer la renonciation passée par la mère et le fils, abandon et confirmation consentis également par Geoffroy Martel, frère de Guillaume II [77].

Aussi, quoique le Registre de Philippe-Auguste [78], où sont énumérés, après la conquête, les fiefs de Normandie, ne fasse mention ni du fief de Basqueville ni de ceux qui s'y rattachaient, ce silence ne prouve nullement que Guillaume II en fût dépossédé; tout au plus pourrait-on conclure de l'omission que Basqueville ne relevait pas alors directement du Roi, si les deux chevaliers que le Registre met à la charge de Guillaume [79] ne correspondaient pas précisément à la principale seigneurie des Martel.

Ce même Registre de Philippe-Auguste renferme les textes tant de fois cités [80] : « De honore de Aufai, una medietas in manu Regis, et alia medietas Willelmus Martel. » —

77 L'intervention du frère prouve que le fils de Guillaume II était encore mineur en 1206, (si même il était né), autrement c'eût été au futur Geoffroy III de confirmer la renonciation. — C. C. fos 82, 83 et 137. Les faits ont été assez inexactement rapportés par Dom Pommeraye, *Hist. de l'Eglise cathédrale*, p. 426, 584 et 592. Cpr. [129].

78 *Historiens de la France*, XXIII, p. 638 et suivantes.

79 Ibidem, no 477. « Guillelmus Martel, duos milites. » Cpr. 55.

80 *Historiens de la France*, XXIII, no 474.

« Guillelmus Martel tenet medietatem de Aufai, undè debet domino Regi pro servicio II milites et dimidium. » Quelle était l'origine de la division de la baronnie d'Auffay en deux demi-baronnies? Cette question n'a été jusqu'ici l'objet d'aucun examen, que je sache.

En Normandie, tout fief était indivisible, excepté dans le cas où il se trouvait dévolu à des filles; ce cas s'est réalisé, pour la baronnie d'Auffay, vers l'an 1200.

En effet, nous trouvons, en 1172, Richard d'Auffay devant au Roi d'Angleterre, duc de Normandie, les cinq chevaliers que, plus tard, nous verrons pour moitié à la charge de chacune des deux demi-baronnies.

En 1195, Jehan d'Auffay (fils de Richard?) lui a succédé: il doit pour relief 80 livres au Trésor ducal.

En 1198, Jehan lui-même est mort: sur ce même relief, 40 livres sont restées dues, desquelles « son hoir » (mineur) obtient remise de Richard Cœur-de-Lion, par l'intermédiaire de Reginald de Ponz.

L'hoir mâle de Jehan d'Auffay mourut sans doute fort jeune, et deux sœurs mineures [81] recueillirent ses domaines: Jehanne d'Auffay, mariée, au commencement de 1204, à Guillaume II Martel [85], et Aude d'Auffay, qui plus tard épousa Guillaume, fils de Raoul III, chambellan de Tancarville.

Tous ces faits résultent des textes que le lecteur trou-

81 Cette minorité explique la facilité avec laquelle les habitants d'Auffay obtinrent de Jean-Sans-Terre, le 21 février 1203, leur Charte communale, (Duffus-Hardy, *Rotuli litterarum patentium*, p. 25). Le mariage de Guillaume II Martel est, je pense, postérieur à cette date; et celui d'Aude n'a eu lieu qu'après la rédaction du Registre de Philippe-Auguste: le premier document où je le trouve indiqué est une Charte de 1243. (C. G. f° 178, r°).

vera en note [82], et il en découle deux conséquences : la première, que Guillaume II Martel n'était pas propriétaire d'une des demi-baronnies ; la jouissance seulement lui en appartenait comme mari, et son successeur, Geoffroy III, est le premier des seigneurs de Basqueville qui ait possédé en son propre nom la moitié d'Auffay ; — la seconde, que le Roi de

82 Ricardus de Alphay. v. milites et ad servicium suum. xvi. milites. (Ducarel, Infeudaciones, etc., p. 227.) — Molendinum apud Gansevillam de donatione Ricardi de Aufaeio. (Charte de l'archevêqùe Rotrou, 1164-83, F. Vm. Voir aussi 25.) — Ego Johannes de Alfai reddo. xi. solidos elemosine abbatie de Fiscanno in molendino Rollant (en marge : Gansseville) quos injustè tenebam. (C. F. R. f° 70, v°. Charte non datée, du temps de Nicolas d'Estouteville.) — Johannes de Alfai quatuor. xx. libras de relevio suo. (Stapleton, I, 163, Rôles de 1195.) — ...(Heres) Johannis de Aufai reddit compotum de. xl. libris de remanente relevii ejusdem Johannis. In perdonationem ipsi heredi per Reg. de Pontibuz. xl. libr. per breve Regis. Et quietus est. (Stapleton, II, CXXX et 422. Rôles de 1198.) — Ego Radulfus Dei gratia abbas Fiscannensis, (Raoul d'Argences, 1188-1219,) et R. de Ponz, dominus de Gansevilla. (C. F. A. p. 3. Charte datée de la conclusion d'une trève de cinq ans, jurée entre Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion (13 janvier 1199), et concernant des droits d'usage dans la forêt d'Escandebosc.) 98 Reg. de Ponz se qualifie de Seigneur de Ganseville, l'un des fiefs des d'Auffay, parce qu'il avait la tutelle du véritable propriétaire. V. *Glossaire* de Ducange, au mot *hæres*. — Reginald de Ponz fut sénéchal de Poitou et de Gascogne : il possédait des fiefs en Normandie du chef de Laurence, sa femme, (peut-être veuve de Jehan d'Auffay ;) et il se fit donner, en 1207, la saisine d'un domaine situé en Angleterre, *de feodo Johannis de Aufay per uxorem suam*. (Duffus-Hardy, *Rotuli litt. pat.* p. 1 et 177 ; *Rotuli litterarum clausarum*, p. 76 et 629, etc.) — M. Deville, (*Histoire du Château et des Sires de Tancarville*, p. 137,) a cru que les deux chevaliers et demi du ban de 1272, (*Historiens de la France*, XXIII, 758..., Cambellana de Tanquervilla mittit... pro. II. militibus et dimidio...) étaient dûs par la « Cambellanie » de Tancarville, tandis qu'ils l'étaient par la « chambellane, » Aude d'Auffay, alors veuve, pour sa demi-baronnie 95.

France tenait en sa main l'autre moitié à cause seulement de la garde-noble d'Aude, (plus jeune encore que Jehanne et qui lui a survécu trente ans et plus) [83].

Guillaume II Martel étant mort entre 1208 et 1214, sa veuve épousa en secondes noces Jehan de Rouvray, successeur de Guillaume comme bailli et comme châtelain d'Arques, et elle en eut un fils nommé Guillaume de Rouvray [84].

Elle mourut avant 1237, après avoir abandonné, pendant son veuvage, à l'abbaye de Fécamp, tous ses droits sur une masure située dans le château de la même ville, abandon confirmé depuis par son second mari [85].

Celui-ci présenta deux fois à l'église d'Étainhus [86] (entre 1231 et 1235), du vivant de Jehanne d'Auffay, qui avait probablement l'usufruit du fief à cause de son douaire sur la succession de Guillaume II.

[83] Mêmes expressions dans les *Olim*, II, 56, VIII, pour un cas de garde-noble royale : Johanne Martel, milite, petente deliberari terram uxoris sue, *in manu* Dni Regis, racione *balli* ipsius, detentam.

[84] Voir [85]. — Ego Gaudrifus Martel, dominus de Basquevilla, miles..., karissime matris mee Johanne de Altifago... Testibus hiis... Willo de Roveio (Rovreio) fratre meo. (C. A. fo 95, vo.)

[85] C. F. A. fos 23 vo et 24 vo. — Johanna, quondam uxor Guilli Martel, nobis dedit et concessit... quam de ipsa tenebant, *de feodo de Aufai*, heredes Tustini Durdenir... — Nobis confirmavit Johannes de Rouvreio donationem quam domina Johanna, uxor sua, nobis contulit... quam de ipsa tenebant, *de feodo de Aufai*, heredes Tustini Durdenier. — Les chartes ainsi analysées dateraient, d'après le cartulaire, du temps de l'abbé Guillaume Vaspail, (1227 à 1260, suivant M. Fallue;) mais le second mariage de Jehanne d'Auffay ne saurait être postérieur à 1216, puisque Guillaume de Rouvray, son fils, était majeur en 1237. 95

[86] Pouillé dit d'Eudes Rigaud, (*Historiens de la France*, XXIII, 276.)

VI.

GEOFFROY III MARTEL.

Geoffroy III est le seul enfant connu de Guillaume II Martel; des seigneurs de Basqueville, il est celui qui a porté ce titre le plus longtemps, (pendant plus de soixante-dix ans).

Il aurait combattu à Bouvines, si l'on en croyait La Roque; mais il semble que celui-ci ait pris pour un rôle d'ost un extrait du Registre de Philippe-Auguste [87]. Geoffroy Martel devait être bien jeune encore en 1214: ces mots « l'hoir de » *(heres Guillelmi Martelli)*, qui lui sont appliqués, indiquent toujours un mineur, et le premier acte (daté) où il figure est de 1230.

Geoffroy III est témoin, en 1234, dans une charte de Raoul III, chambellan de Tancarville, en faveur de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville [88]; dès 1230, dans une charte de Simon de Hongerville [89], et en 1239 dans une autre de Jean de Calleville [90], ces deux dernières chartes en faveur de l'abbaye de Fécamp.

Le Pouillé d'Eudes Rigaud [91] mentionne diverses présentations faites par lui, entre 1231 et 1275, dont quatre à l'église de Graimbouville (Grinbouvilla), la dernière au profit d'Alain Martel, son fils, deux à la principale portion de l'église de Saint-Pierre de Basqueville, trois à celle de

[87] Rolles de plusieurs bans et arrière-bans. Cpr. Registre de Philippe-Auguste, nos 350 et 353. Ce sont les mêmes expressions : « Le Seigneur de Basqueville, châtelain, » — « l'hoir de Guillaume Martel, banneret. »

[88] C. G. fo 85, ro.

[89] C. F. A. fo 26, vo.

[90] Original dans le F. F. — C. F. R. fo 50, vo.

[91] P. 278, 300, 291, 276 et 299.

Cretot (Crisetot), une à celle d'Étainhus (Esteinhus) après le décès de sa mère, et une à la chapelle de Saint-Léonard-de-Fresne conjointement avec le prieur de Mont-aux-Malades [92].

En 1236, Geoffroy III est admonesté pour service d'ost contre le comte de Champagne, en 1242 contre le comte de la Marche, en 1271 et 1272 contre les Albigeois. Pour cette dernière expédition, ce sont ses fils Guillaume et Jehan qu'il présente en même temps qu'Anjorrand de Montigny et Nicolas du Tilleul (de Thillou), pour les quatre chevaliers et demi qu'il doit au Roi, tous ensemble ayant à faire vingt jours de service militaire, outre les quarante jours à la charge de chacun d'eux [93].

Rien ne prouve que Geoffroy III ait pris part à la première croisade de saint Louis en 1248, mais on peut affirmer qu'il n'a pas figuré à celle de 1270 [94].

Le 5 janvier 1236, v. s., Geoffroy Martel donne à l'abbaye de Saint-Amand de Rouen, pour le salut de son âme et de celles « de sa très-chère mère Jehanne d'Auffay » et de ses autres parents, quarante sous tournois de rente annuelle à prendre *sur sa part du grand moulin d'Auffay* [84], et cette donation est par lui confirmée devant l'Official de Rouen le samedi avant les Rameaux. Au mois d'avril 1241, on le voit encore donner à la même abbaye quarante sous tournois de rente annuelle à toucher *sur sa prévôté d'Auffay*, et, à défaut de service exact des arrérages, il se soumet à

92 Le patronage fut exercé depuis par le prieur seul. (T. Duplessis, I, 323 et 345.)

93 *Historiens de la France*, XXIII, p. 726, 728, 744, 758 et 775.

94 Il devait être âgé de 65 ans environ. — Son nom n'est pas cité dans la liste publiée p. 305 et suivantes, tome XX des *Historiens de la France*.

payer *de penã* douze deniers en monnaie courante pour chaque jour de retard [95].

Il est un des juges à l'Échiquier de Pâques 1243 [96].

En 1249, Geoffroy III se porte, avec Guillaume de Rouvray, (son frère utérin), et Jehan de Saint-Martin, (son gendre), plège ou caution de Nicolas de Hotot, chevalier, envers l'archevêque Eudes Rigaud [97].

En 1251, au mois d'août, il reconnaît, comme seigneur de Ganseville, que l'abbé de Fécamp a droit de confier à qui bon lui semble la garde de sa forêt d'Escandebosc [82], mais il fait réserve de ses droits d'usage sur cette même forêt [98].

95 Originaux dans le F. A. — C. A. fos 95, vo, et 79, vo. Le P. Pommeraye donne à tort la date de 1236 à la seconde charte comme à la première.

Semblable clause pénale se retrouve dans une donation faite, en 1273, par Aude d'Auffay, de dix livres tournois de rente *sur le moulin d'Auffay* (C. E. fos 44, ro, et 243, ro) ; mais *la peine* n'est que de 18 deniers par jour de retard.

Je crois que la seconde donation de Geoffroy III fait double emploi avec la première, (qui n'y est point rappelée,) et que le partage de la baronnie d'Auffay, mentionné dans l'information de 1316 [129], dut avoir lieu, entre le Seigneur de Basqueville et Aude d'Auffay, de 1237 à 1241. Quant aux autres fiefs, ils avaient dû être partagés du vivant même de Jehanne d'Auffay [85].

96 *Notices des Manuscrits*, XX, no 711.

97 *Registre des Visites d'Eudes Rigaud*, p. 49.

98 C. F. R. fos 45, ro, et 54, ro. — En 1459, Jacques de Rouville, escuier, Seigneur de Ganseville ou soi-disant tel, réclamait aux Religieux de Fécamp « certaine rente, pension ou livrée de quatre gallons (8 pots) de vin et quatre pains blans doubles, tous les jours de l'an que il, sa femme ou ainsné enfant, soit filz ou fille, estoient aud. lieu de Ganseville, et mesmes le double aux festes doubles et toutes les fois que le prieur dud. lieu avoit livrée double, ou que led. seigneur, sad. femme ou ainsné se baingnoit ou seingnoit aud. lieu de Ganseville ; — le vin

En 1268, il confirme, avec l'assentiment de Guillaume Martel, chevalier, « son fils aîné et son héritier » présomptif, une vente, faite par Robert d'Esmalleville aux moines du Vallasse, de biens sis en sa Bouteillerie de Houquetot, *(in buticularia mea de Houquetot)*, c'est-à-dire de biens sis à Houquetot, dépendance de sa Franche-Bouteillerie de Cretot, confirmation vidimée par saint Louis au mois de décembre même année [99].

Aux mois d'avril et mai 1277, — et ce sont les derniers documents où nous trouvions le nom de Geoffroy III, — il autorise et approuve différentes acquisitions faites ou à faire par les moines du Valasse, en terres « mouvantes » du fief de la Bouteillerie à Houquetot, et les Religieux lui versent vingt-cinq livres tournois en retour des concessions qu'il leur accorde; Guillaume Martel, son fils aîné, et lui-même apposent leur sceau à l'une et l'autre charte [100].

Geoffroy III mourut entre 1284 et 1288.

Ses enfants étaient :

Guillaume III Martel, qui lui a succédé comme seigneur de Basqueville;

Geoffroy Martel, témoin dans une charte de son frère aîné, de l'an 1300 [40], « prêtre, personne de Bouanej

debvoit estre semblable à cellui que l'abbé beuvoit ou du meilleur de lad. abbaye apres la première queue (futaille), et si ne debvoit estre prins et tiré led. vin au dessoubz de la barre. » Il alléguait que cette rente avait été créée à l'occasion de la dérivation du cours d'eau dit la Voûte, partant de la rivière de Ganseville et passant dans l'abbaye, et qu'il avait droit « jusques sur l'autel Notre-Dame prendre le calice, s'il y estoit, » faute de livraison du pain et du vin. Il finit par se désister « veu ung arrest d'eschequier et autres escriptures à lui monstrées »; les Religieux durent toutefois lui verser 600 « escus d'or. » (A. C. 1459, f° 92, v°, et 1464, f° 89, v°.)

99 C. V. 3e vol., fos 37, r°, et 50, v°.

100 Ibidem, f° 38 r° et v°.

(Beaunay ?), chevalier, seigneur de Brachy, décédé le 17 mars 1318, » et inhumé dans l'église du prieuré de Basqueville [101];

Hilaire Martel, pareillement témoin dans la charte de 1300;

Jehan Martel [95], tige de la branche collatérale de Longueil [102];

Et Alain Martel, donateur dans une charte du prieuré, de 1250, et que nous avons vu présenté à l'église de Graimbouville [91].

Je crois que Geoffroy III eut de plus pour filles Isabelle Martel, femme de Jehan, seigneur de Saint-Martin-le-Gaillard [103], et N. Martel, mère de Jehan Tesson [142].

Je n'ai rencontré nulle part le nom de la femme de Geoffroy III; mais le premier seigneur de la famille Martel que l'on trouve possédant Brachy est un des fils de ce même Geoffroy [104]. Or, Manneville-la-Goupil et Brachy appartenaient, en 1210, à Nicolas de Montigny et à Robert d'Auteuil [105], et, du temps d'Eudes Rigaud, Jehan d'Auteuil présenta à l'église de Manneville [106]. Il y a donc lieu de supposer que c'est du chef de l'héritière de ce dernier que ces deux fiefs sont provenus, soit à Geoffroy III comme mari, soit à ses enfants comme représentant leur mère [107].

101 D. 195, note manuscrite, (Inscriptions tumulaires.)

102 Voir l'Appendice, C, et [83]; le texte cité concerne ce Jehan Martel et sa femme encore mineure.

103 Voir G. 1569, et leurs sceaux et celui de leur fils joints à une charte de 1283.

104 Voir les notes [101-130].

105 C. C. f° 140.

106 Pouillé, p. 277.

107 Le premier document où les « hoirs de Basqueville » figurent comme patrons de Manneville est le Pouillé dit de Raoul Roussel, (Ms. B. R.). Voir note [137].

VII.

GUILLAUME III MARTEL.

La première charte où Guillaume III soit qualifié de seigneur de Basqueville date seulement de 1288.

Mais, outre ce qui a été dit plus haut, on le voit témoin, dès 1250, dans la charte d'Alain Martel [40], en 1262 présent à l'hommage fait à Paris par Jehan de Saint-Martin à Eudes Rigaud [108], témoin en 1266 dans une charte de Guillaume Crespin et de sa femme Dame de Mortemer [109] et en 1277 dans une charte de Robert de Villequier [110].

Il est présent aux assises de Maulévrier, lors d'un appointement conclu entre les abbés de Lyre et de Saint-Wandrille au sujet de la coutume et du marché des Baons-le-Comte, en 1279 [111].

Il est nommé arbitre, en 1282, sur un procès pendant entre l'abbaye de Saint-Wandrille et Guy de la Roche, devant le bailli de Meulan [112].

Et il reconnaît, en 1284, aux assises de Montivilliers, son sceau apposé à la charte déjà relatée de 1268; il est encore qualifié seulement de chevalier [113].

Est-ce de lui qu'il est question dans un procès soutenu, en 1270, devant la Cour du Roi, par le seigneur d'Estouteville et sa femme contre Jean de Rouvray et Guillaume Martel, chevaliers? Je le croirais volontiers [114].

108 *Registre des Visites d'Eudes Rigaud*, p. 448.

109 C. W. p. 1862.

110 Ibidem, p. 978.

111 C. W. p. 1253.

112 Ibidem, p. 1985.

113 C. V. f° 51, r°, 3e vol.

114 *Olim*. I, 833. Il s'agissait de la terre *de Bichiaco* (?) que Philippe III le Hardi, avait donnée aux deux derniers. Les parties adverses, qui

Le Cartulaire de l'abbaye du Vallasse [115] renferme quatre chartes de Guillaume III ; il y prend le titre de seigneur de Basqueville.

Par la première, de juin 1288, il reconnaît que les Religieux ont, sur le demi-fief acquis de Robert d'Esmalleville et confirmé par Geoffroy III en 1268, droit de basse justice et les *dangeria venditionum* [116].

Par la seconde, de juillet 1290, il consent que les moines et leurs hommes des deux paroisses de Lillebonne, (Sainte-Marie-du-Chastel et Saint-Denis), et des paroisses de Gruchet et de Bolbec, puissent acheter, vendre et échanger, sans payer la coutume, aux foires et marchés de Fauville, même en cas de translation de ces marchés et foires, et que le demi-fief sus-indiqué soit tenu par eux sans hommage et sans assistance aux pleds de la Bouteillerie de Cretot, sous la réserve seulement, au profit de Guillaume III, de la haute-justice, des aides coustumières et des reliefs, (convertis en douze sols et six deniers et devant être portés à vingt-cinq sols du jour où les Religieux viendraient à acquérir l'autre moitié du fief). L'abbaye verse au seigneur de Basqueville quarante livres tournois en retour de ces concessions.

La troisième charte, d'avril 1292, n'est guère que la reproduction de la seconde, au fond sinon quant à la forme; seulement elle est donnée avec l'assentiment de Katheriné (de Kaieu ou de Cayeu), femme de Guillaume III, et avec celui de Guillaume Martel, chevalier, leur fils

se prétendaient propriétaires du même fief, obtinrent gain de cause, et le recours en garantie des donataires contre le Roi fut rejeté parce que leurs lettres patentes n'exprimaient pas la cause de la libéralité.

115 3e vol. fos 38, vo, 51, vo, 37, vo, 38, ro, et 39, vo.

116 Droits du dixième sur les prix de ventes 416.

aîné [117]; et cent quarante livres tournois sont encore versées par les moines [118].

Le vendredi après Pâques, en 1292, devant le viconte de Montivilliers, « Madame Katherine jure, sur les sainctes Évangiles, que, d'ichy en avant, par aucune reson, contre les dictes convenanches ne vendra, et à ce elle en oblige son corps à prendre et tenir en la prison le Roy [119]. »

La quatrième charte, de l'an 1300, « en jour de la feste l'Assumption Nostre Dame, » rappelant celles de « messire Geoffroy Martel, son père, » est relative aux droits abandonnés par Guillaume III, du consentement de son fils aîné, sur la seconde moitié du fief sis à Houquetot dont il a déjà été plusieurs fois question.

En 1293, « le jeudi après la saint Hyllaire, » Jean, seigneur d'Harcourt, chevalier, reconnaît que l'obligation à lui souscrite *(obligationis quam michi fecerunt)* par Guillaume III, Guillaume son fils aîné, Jehan Martel, et autres seigneurs, ne devra préjudicier en rien aux droits du Roi de France

117 Il avait été fait chevalier à Melun en 1288. (LaRoque, *Traité de la noblesse*, p. 219) « Guillelmus Martelli, pro pallio, XXIV libr. turon. » — Il est qualifié d'ami de l'hoir d'Ivetot, (Jehan d'Ivetot, escuier,) dans un accord conclu par son entremise aux assises de Maulévrier avec l'abbaye de Saint-Wandrille, en 1298, (C. W, p. 1267). — Il mourut probablement à la bataille de Courtray, (11 juillet 1302).

118 Cette troisième charte nous apprend que Guillaume III avait opéré, du chef de sa femme, le retrait des foires et marchés de Fauville, vendus à un tiers dont le nom n'est pas indiqué; ce qui prouve qu'ils étaient, depuis la donation faite à Guillaume II 72, sortis de la famille Martel et entrés dans celle de Cayeu.

119 Original dans le F. V. — Voir aussi, dans ce fonds, la pièce commençant ainsi : « Veschi les reisons par quoi hommes religieux l'abbé et le couvent du Valasce dient que noble homme mgr Guille Martel... ne puet ne ne doit... »

quant aux gardes, forfaitures et autres deniers *(deneriis)* à provenir de leurs terres [120].

Guillaume III présente à l'église de Cretot du temps de l'archevêque Guillaume de Flavacourt [91].

Nous trouverons plus loin (IIe partie), une charte de Guillaume en faveur du prieuré de Basqueville, en 1300.

La même année, « le dimanche où l'on chante *invocavit me,* » (premier dimanche de Carême,) Guillaume III, comme seigneur de Ganseville, reconnaît que le patronage de l'église du lieu appartient à l'abbaye de Fécamp [121].

En 1301, v. s., le 22 janvier, « Mgr Guillaume Martel, seigneur de Basqueville, » est le premier nommé des chevaliers présents aux assises de Caniel, tenues par Jehan de Trie, bailli de Caux, assises dans lesquelles est donnée aux moines du prieuré de Longueville main-levée de leur fief d'Ocqueville [122].

Guillaume III mourut le 18 février 1303, n. s., et fut inhumé dans l'église du prieuré de Basqueville, comme l'y fut depuis sa femme, décédée le 20 août 1311 [101].

De leur union, outre leur fils aîné et outre Jehan Martel, sire de Saint-Vigor [120], était issue une fille Aalix Martel, décédée avant eux [123].

120 La Roque, *Hist. d'Harcourt,* III, 124 ; IV, 2149. — A. N. Cote J 215, no 1. Rien n'indique ni la nature ni la cause de l'obligation.

Jehan Martel devait être fils puîné de Guillaume III, et je crois qu'il fut la tige de la branche collatérale de Saint-Vigor. (Voir XIV.)

121 Original en latin dans le F. F. Une partie de sceau, en cire jaune, y est jointe, sur laquelle se lit encore le nom « Martel ».

122 Original dans le F. Lo.

123 Morte à Massy sans doute, elle fut inhumée dans l'abbaye de Beaubec. Sa pierre tumulaire a été transportée dans l'église du Catillon, commune de Rouvray, à la fin du siècle dernier. Voici l'inscription funéraire, d'après M. l'abbé Decorde, (*Essai sur le canton de Forges*) : En :

VIII.

GUILLAUME IV MARTEL.

Dans le Pouillé d'Eudes Rigaud [124], on lit cette phrase : « Vacavit Ecclesia de Pren-in-Bursa, decanatus de Basquevilla, iij marcii, » (l'année n'est pas indiquée,) « et est contentio super jure patronatus ejusdem inter Regem, *ratione gardiæ heredis de Basquevilla*, et Capitulum Rothomagense. » Ainsi l'hoir de Basqueville était en la garde-noble du Roi de France [125] lorsque se produisit cette vacance; or, Geoffroy III était certainement majeur de vingt-et-un ans lors de la rédaction du corps du Pouillé (vers 1236), et Guillaume III l'était de même lorsqu'il devint seigneur de Basqueville. Si donc il n'avait pas été fait au texte primitif du Pouillé des additions plus récentes que celles inscrites du temps de Guillaume de Flavacourt (1278-1306), la vacance de la cure de Saint-Ouen se placerait forcément entre 1° le 18 février 1303, époque de la mort du dernier seigneur de Basqueville, et 2° le 6 avril 1306, date du décès de l'archevêque de Rouen, et l'on serait en droit de conclure que le successeur de Guillaume III a été, non pas son fils aîné [126]

lan : de : grace : M : et : cc : IIIIxx : et : XIII : le : iour : de : feste : Saint : L'enart : Aalix : Martel : fille : iadis : misire : Guillame : Martel : sire : de : Basqueville : preez : pour : lame : de : li : q(ue) : Dex : bone : me(rc)hi : li : fache : ame(n).

124 Page 300. — Cpr. 77.

125 C'est-à-dire qu'il avait moins de 21 ans. Quant à la minorité civile, elle finissait dès la vingtième année révolue.

126 Du temps de Guillaume de Flavacourt, (Pouillé d'Eudes Rigaud, p. 280,) un Guillaume Martel, chevalier, présente à l'église de Buiglise, (Buglise, aujourd'hui hameau de Cauville;) auparavant, entre 1231 et 1235, une présentation avait été faite par le Seigneur *de Urticeto*, (Saint-Martin-l'Ortier ?) Ce Guillaume Martel avait-il épousé la fille de

que nous avons vu majeur en 1292 [115], mais bien le fils de celui-ci, mineur [142-143]. L'existence d'additions, (très-peu nombreuses, il est vrai), datant de l'épiscopat de Bernard de Farges, (1306-1311), m'empêche seule d'accorder à ces arguments une valeur absolue. Et toutefois, comme aucune pièce, aucun fait ne révèle que le fils aîné de Guillaume III lui ait survécu, je croirais que ce dernier a eu réellement pour successeur son petit-fils, alors même que les rôles d'ost pour la guerre de Flandre en 1304 ne me fourniraient pas une preuve décisive : le seigneur de Basqueville ne figure point sur ces rôles, précisément à cause de sa minorité et de sa garde-noble, tandis que, sur les rôles des années 1317, 1318 et 1319, « Martel de Basqueville, » devenu majeur, est au nombre des seigneurs convoqués et porté comme devant amener dix hommes d'armes [127].

L'information de 1316 [128], faite après le supplice d'Enguerrand de Marigny, tant sur les biens, possessions et revenus donnés à Loys, comte d'Evreux, que sur « les choses que le Roy, nostre Sire, a ès sergenteries d'Auffay, Basqueville et de Brachy, outre ce que le sieur de Marigny y avoit, » porte :

« Mons. Guillaume Martel, chevalier, seigneur de Basqueville, tient à Basqueville, dudit seigneur (le Roy).... par un membre entier, et doit pour tous ses fiefs quatre chevaliers » (et demi) « de service en temps de guerre, et est estimé valoir de rente par an quatre cent quatre-vingts livres huit sols. » (Sergenterie de Basqueville).

celui-ci ? Etait-il le fils aîné de Guillaume III ? D'après le Pouillé dit de Raoul Roussel, le patron est Nicolas de Brilly.

127 *Historiens des Gaules et de la France*, XXIII, p. 788 et suiv., 810 et 821.

128 Copie Ms. à la B. D., provenant du château de Longueville ; autre aux A. S. I.

« Mons. Guillaume Martel... tient la moitié de ladite baronnie (d'Auffay), et vaut environ quatre cents livres de rente, dont sont à rabattre pour les omosnes au prieur d'Auffay trente-huit livres, demeure trois cent soixante-deux livres, et s'estend en plusieurs paroisses. » (Sergenterie d'Auffay) [129].

« Mons. Guillaume Martel, sire de Basqueville, tient à Brachy du Roy par un membre de haubert, et en doit un chevalier de service en tems de guerre, et luy vaut tout le fief douze-vingts livres de rente par an. » (Sergenterie de Brachy). [130]

D'après cette information, les divers fiefs de Guillaume IV, y compris « le fié Martiau de Basqueville, » n'avaient pas relevé d'Enguerrand de Marigny; mais, à partir de 1316, ils furent rattachés au comté de Longueville.

Guillaume IV [131], eut pour femme Agnès de Trie, et de leur mariage naquirent deux enfants, Guillaume V Martel

129 Plus haut : « Guillaume de Tancarville et mons. Guillaume Martel tiennent à Auffay une baronnie entière... et a le chambellan le chastel, vivier et deux petites terres et quinze acres de terre, et s'estend la demie-baronnie pour la part du chambellan en plusieurs villes » (villages). « C'est tout ce que le chambellan peut avoir pour sa partie...» — Il y avait donc eu un partage de la baronnie, comme nous l'avons déjà dit 95.

130 On voit que, contrairement à l'inscription tumulaire de Geoffroy Martel, oncle de Guillaume IV 101, la seigneurie de Brachy appartenait à ce dernier; Geoffroy n'avait sans doute que la jouissance viagère d'un puîné. Il est dit de lui, dans l'information : « Mons. Guieffroy Martel tient seize acres de bois, desquelles il y en a trois acres de l'âge de quinze ans et le restant d'un an, lesquelles trois acres il use pour son hostel et pour ses moulins, » ce qui le dispensait de payer le tiers et danger 416.

131 Je ferai remarquer en passant que Guillaume IV, pas plus que son père, ne saurait être l'auteur de l'acte de violence commis en 1298

et Catherine Martel, femme de Guillaume Ier du Léon, seigneur de Hacqueville.

Agnès de Trie épousa en secondes noces Guillaume Crespin, seigneur de Dangu, qui eut d'elle Yolant ou Yolande Crespin [132]; celle-ci fut mariée à Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, mort à la bataille de Poitiers en 1356 [133].

Guillaume IV était décédé avant 1334, car, le 8 mai de cette même année, Guillaume Crespin, à cause du douaire d'Agnès de Trie sur la succession du premier mari de celle-ci, présenta au Chapitre un titulaire pour Brachy, et, le 3 juin suivant, Philippe, Roi de Navarre, comte d'Evreux, d'Angoulême, de Mortain et de Longueville, en présenta

par un Guillaume Martel, escuier. (...*Percussit in plenis placitis, de cornu cujusdam notarii... Olim*, II, 426.) — Il existait outre Seine plusieurs familles Martel, les unes se rattachant peut-être, les autres certainement étrangères à celle des Martel de Basqueville ; et ce n'a pas été là une des moindres causes d'erreurs pour les généalogistes, comme pour les éditeurs de documents historiques. — Je prie le lecteur de me pardonner de conserver aux mots « escuier » et « viconte » leur ancienne orthographe. — A l'égard de l'équivalent latin d'escuier, *armiger*, le document le plus ancien dans lequel je l'aie rencontré est une charte de décembre 1244, (F. V.)

132 T. R. 15 mars 1360, (1361, n. s.) : « Madame Yolant Crespin, dame de Torchi, baille et assiet à Madame Caterine Martel, dame de Hasqueville, trente livres parisis de rente, dont seize livres quatre sols pour un muids de blé et trois mines d'avaine, et treize livres seize sols sur divers héritages. » — Le degré de parenté des deux parties n'est pas indiqué, mais nous verrons plus loin le petit-fils de Guillaume Ier du Léon et de Catherine Martel appelé à la succession d'Agnès Martel dame de Basqueville ; et je crois légitimes les conséquences que je tire du rapprochement de ce fait et de la donation rapportée ci-dessus. Pour moi, Yolant et Catherine sont deux sœurs utérines.

133 *Chronique de P. Cochon*, p. 89 et note.

un autre, de son côté, comme réclamant la garde noble de Guillaume V Martel, encore mineur [134-135].

IX.

GUILLAUME V MARTEL.

Le Pouillé dit de Raoul Roussel donne pour patrons aux églises d'Etainhus, de Graimbouville, de Manneville-la-Goupil et de Brachy, et à la première portion de l'église de Basqueville, les « hoirs de Basqueville » *(heredes de Basquevilla)*, à la léproserie de cette dernière paroisse « le seigneur de Basqueville ; » mais pour Cresetot-la-Martel [136],

134 Originaux, Fonds de l'archevêché, aux A. S. I.

135 D'après la charte de 1210, (C. C. f° 140,) les Seigneurs de Brachy et de Manneville-la-Goupil présentaient au Chapitre de la Cathédrale, et le Chapitre à l'archevêque. — Les Seigneurs temporels finirent par évincer totalement les chanoines. (T. Duplessis, 1, 367, 572).

136 Outre Angerville-la-Martel, Basqueville et Cretot, on trouve encore quelques localités portant cette addition « la Martel ; » ainsi Touffreville-la-Martel, (Touffreville-la-Cable, V. Pouillés d'Eudes Rigaud et de Raoul Roussel), qui dut sortir de bonne heure de la famille Martel pour entrer dans celle de Villequier; un Mauteville-la-Martel dont il est parlé dans l'information de 1316; et Biville-la-Martel (Ypreville-Biville). Ce dernier fief n'a jamais appartenu aux Seigneurs de Basqueville, mais bien aux Martel seigneurs de Fontaine, (Appendice, D.) — Quant à l'hypothèse d'après laquelle Theuville-aux-Maillots aurait tiré son nom des Martel, (*Géographie de la Seine-Inférieure*, de l'abbé Bunel,) parce que « le peuple avait donné à ceux-ci, » (à Theuville seulement?) « le sobriquet de Maillots, à cause des trois marteaux ou maillets qu'ils portaient dans leurs armes, » voilà une perle qu'il eût été préférable de laisser reléguée, avec beaucoup d'autres, dans l'écrin de Guilmeth. — Theuville doit son surnom à ses seigneurs, les « des Mallos » ou « des Maillos. » (C. Vm. f°s 44, 45, 243, 244 et 248, chartes de 1254, 1271, 1323 et 1326.)

il précise et désigne comme patron G. (Guillaume) Martel de Basqueville [137].

En 1338, « Guillaume Martel, escuier, sire de Basqueville, » plaidait à l'Echiquier contre Jehan Le Prevost dit de Gansseville, aussi escuier; ils « firent paiz et accort [138], et est l'accort tel que, de tous les procès pendans entreulz » à l'Echiquier, aux assises de Montivilliers et aux

137 Ms. de la B. R. Ce n'est peut-être qu'une copie d'un document original perdu. — Ce Pouillé est loin d'avoir la valeur historique de celui de Pierre de Colmieu, attribué à Eudes Rigaud, Pouillé qui offre, en effet, l'avantage de fixer, au moins approximativement, les dates auxquelles le droit de patronage a été exercé par tel ou tel Seigneur, tandis que, dans le Pouillé dit de Raoul Roussel, dont le cadre seul a été rédigé d'un même jet, la désignation des patrons n'a eu lieu qu'une fois, à la première vacance qui s'est produite depuis pour chaque église, et sans que le Ms. fournisse le moyen de déterminer les dates des présentations; aussi les citations que j'ai faites pour Etainhus, Cretot, etc., peuvent-elles s'appliquer tout aussi bien à Guillaume IV qu'à Guillaume V. Et si l'on voulait d'autres preuves à l'appui de l'opinion que j'émets sur le mode de rédaction, il me suffirait de faire observer que l'on rencontre tout à la fois, dans le Pouillé dit de Raoul Roussel, le comte d'Evreux et le même ou son successeur avec le seul et nouveau titre de Roi de Navarre, les Lindebeuf et leurs successeurs, les hoirs de Hotot et Robert d'Estouteville qui a épousé l'héritière, etc. — Quant à la date de la rédaction (pour le cadre,) M. Ch. de Beaurepaire a prouvé qu'elle ne saurait être postérieure à 1346. En négligeant d'autres indices qui permettraient de la faire remonter encore de plusieurs années en arrière, je crois pouvoir affirmer que le Pouillé dont il s'agit a été rédigé sous l'épiscopat de Guill. de Flavacourt : Le Ms. donne, en effet, pour patrons à l'église d'Imbleville et à celle de Thibermesnil P. de Lindebeuf, et à l'église de Thiédeville J. de Lindebeuf; or, nous verrons [248] qu'à partir de 1305, la lignée mâle des Lindebeuf étant éteinte, leurs fiefs de la vallée de Sâane et des environs sont devenus la propriété des de Beuseville, des de la Chapelle et des Masquerel.

138 A. C. Echiquier, 1338, Caux, f° 81, r°.

pleds de Goderville, « ledit Prevost sen mist du tout en tout, haut et bas, oudit volenté et ordenance dudit sire de Basqueville ou des quiex de ses amis ou gens et à quel nombre que y lui plaira,... toutes voies veues et oies les raisons et lettres dudit Jehan par une foiz, et réservées audit sire de Basqueville ses resons, lettres et procès au contraire.... Lequel sire de Basqueville ou ses commis et deputez en porront dire, sentencier et ordener tout à leur plaine volenté, toutes foiz et quantes foiz, là où et en quel lieu quant il leur plaira, en lieu saint ou non saint, en jugement ou dehors, par bouche ou par escript, par une foiz ou par plusieurs, parties appellés ou non appellés, présentes ou absentes, ordre de droit ou de coustume gardé ou non gardé.... » Quoique cet appointement eût été « approuvé par la Court, » nous trouvons encore les parties, en 1342, devant l'Echiquier; là, Jehan Le Prevost renonce enfin à l'opposition qu'il avait formée contre la sentence arbitrale, rendue, (chose aussi incroyable que l'appointement lui-même!) par le seigneur de Basqueville, dans sa propre cause [139].

Guillaume V est qualifié de chevalier en cette dernière circonstance. Il l'est même, trois ans plus tôt, dans la liste des seigneurs normands qui promirent à Philippe de Valois de lui fournir les troupes et subsides nécessaires pour une descente en Angleterre [140].

En 1344, le dimanche avant l'Ascension, il assiste à

139 Ibidem, f° 139, r°. — Pâques 1342, Caux. .... « Dictus Johannes emendavit oppositionem per eum factam contra sentenciam arbitralem per dictum dominum Guillelmum, (militem, dominum de Baquevilla), perlatam, et reputavit dictam sentenciam esse bonam... » — Voir 195.

140 23 Mars 1338, v. s., et le mercredi avant la Saint-Marc 1339. — F. L. Ms. 5870. *Extraits des Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris*, ayant appartenu au président Hénault, IX, f° 36.

l'Echiquier, où siége Jehan duc de Normandie, fils aîné du Roi de France [141].

« Le merquedy après la saint Andrieu (saint André) » même année, il présente, de Paris, à la cure de Brachy [134].

Au mois de décembre suivant, Guillaume V obtient, de Philippe de Valois, donation d'une rente de 68 livres tournois due, « sur toute la terre dudit sire de Basqueville, » à Jehan Tesson, chevalier, sire de La Roche-Tesson, « par raison du mariage de sa mère. » (Ce Tesson avait été décapité pour crime de haute trahison, comme complice de Godefroy de Harcourt, et tous ses biens avaient été confisqués au profit du Trésor Royal). La donation est faite en considération des « services que nous a fais en nos guerres ledit sir de Basqueville et espérons que il face à nous et à nostre dit fils en temps à venir, meismement que il est demourez à nostre dit fils devant tous autres, tant comme il vivra, et aussi par recompensation de l'empirement de ses maisons ou manoirs pour le temps que son père et il ont esté en la garde de nos prédécesseurs, de nous, et de nostre dit fils.... [142]. »

Au mois d'août 1345, « Guillaume Martel, chevalier, seigneur de Basqueville, » réclame et obtient de Jehan duc de Normandie la restitution de la mare de Languemare, (près Cretot-Goderville), qui ne pouvait « valoir plus de soixante sols ou quatre livres tournois de rente par an ; » ses prédécesseurs « l'avoient possessée et tenue, et l'empeschement ou débat » y avait « esté mis durant le mendre aage de son père ou de lui [143]. »

141 La Roque, *Histoire d'Harcourt*, IV, 1424.

142 A. N. JJ 75, f° 126, v°, n° 241. — Voir aussi *Actes Normands de la Chambre des Comptes sous Philippe de Valois*, publiés par M. L. Delisle, n° 180. — Je regrette de ne pouvoir, à cause de leur longueur, reproduire les curieux motifs donnés par Guillaume V, au point de vue du droit féodal, pour obtenir du Roi cette libéralité.

143 A. N. Ibidem, f° 219, v°, n° 357.

On a vu que Philippe de Valois rendait justice aux services militaires de Guillaume V Martel; celui-ci devait bientôt mériter de nouveau ses éloges : en 1346, le duc Jehan était allé mettre le siège devant Aiguillon, « forte place en une pointe entre deux rivières dont l'une est appelée Garone et l'autre Lot. » Malgré plusieurs assauts, il ne put emporter la ville, et il fut forcé de lever le siège à la nouvelle de la fatale bataille de Crécy; mais auparavant, « une journée ala chevaucher le connestable de France, et prist d'assaut une forteresse nommée Miremont, et là fu mort Marteau de Baqueville qui estoit boiteux et bon chevalier de son corps [144]. » Guillaume V était âgé de trente ans environ.

Il avait pour femme Jehanne Malet de Graville, dont il eut Guillaume VI Martel et Agnès Martel.

Sa veuve épousa en secondes noces Jehan IV de Mauquenchy dit Mouton, sire de Blainville, maréchal de France [145], et de cette union naquit Jehanne de Blainville [146], mariée depuis à Colart d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy.

144 B. N. *Chronique manuscrite,* Fr. nº 4987, fº 36, rº. — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 13. — Dans un vidimus de la charte du 15 août 1300, le « viconte de la boutellerie Mgr de Basqueville, » transcrit ainsi, en 1374, une partie de cette charte... « Nos, devant nommés, Guille et Guille Marteaux, chevaliers... » (F. V.) Le Cartulaire porte « Martel. »

145 F. W. Pièces relatives au procès de l'abbaye de Saint-Wandrille, à cause de sa seigneurie de Fontaine-en-Bray, contre les Seigneurs de Massy.

146 T. R. 10 janvier 1372, v. s.

X.

GUILLAUME VI MARTEL.

Avant-dernier représentant de la ligne directe des Martel de Basqueville, Guillaume VI n'est pas le moins remarquable de ces seigneurs.

Il était encore mineur au décès de son père [147] et lorsque, en 1348, son sénéchal du marché de Fauville le représentait à l'Echiquier [148].

Comme la plupart des seigneurs normands, Guillaume VI crut d'abord aux belles promesses de Charles-le-Mauvais, Roi de Navarre, qui se donnait pour grand partisan des franchises de la province, violées par le Roi de France. Aussi, dans un procès soutenu contre Guillaume VII Martel, comme seigneur de Massy, les Religieux de Saint-Wandrille [145] ne manquèrent pas de rappeler que, du temps de son père, « le chastel de Basqueville, *par malegarde ou autrement*, avait été longuement tenu par les Navarrais, ennemis du Roy, » tandis que leur abbaye avait servi de forteresse aux troupes de ce dernier [149].

147 Guillaume V avait moins de vingt-et-un ans en 1334; en le supposant marié en 1335, son fils ne pouvait être âgé de plus de dix ans en 1346. Aussi, je crois que, si « Martel de Basqueville » a été mandé par le Roi pour service d'ost le 23 août 1350, (La Roque, *Rolles*, etc. — F. L. Ms. 5870, I, f° 47, r°,) ça été par erreur.

148 B. R. Ms. Y 5, IV, 36. « Eschiquier, Pasques 1348, aux deffaults du bailliage de Caux. Rogerius Regnard, senescalis fori de Fovilla pro herede de Basquevilla. » — Le Registre original n'existe plus aux A. C.

149 Basqueville et Saint-Wandrille sont à ajouter aux listes données par M. Siméon Luce dans son *Histoire de Duguesclin*, I, 504 et 505. — Un nommé Jourdain de Saint-Ouen, « fu miz » plus tard « ès prisons du chastel (de Rouen), et après, par monicion, rendu à l'Esglise, comme clerc en habit et tonsure, et illenc détenu, » parce qu'on l'accusait

En 1358, le seigneur de Basqueville [150], en compagnie du jeune comte d'Harcourt, du sire d'Estouteville et de Regnault de Braquemont [151], aide Charles-le-Mauvais à assiéger et

« d'avoir, en temps de bonnes trèves, procuré ou esté consentant de la prise du corps et des biens de Jehan Duquesne..., en passant par devant le fort de Basqueville, par ceulx qui tenoient le parti de Navarre, et devoit avoir eu aucune chose desd. biens...» (A. C. Echiquier 1397, f° 73, r°.) — Les deux partis se valaient du reste : En septembre 1359, (A. N. — JJ 87, n° 179) les paroissiens de Montebourg, (aujourd'hui hameau d'Ouville l'abbaye,) exposent au régent Charles qu'ils avaient été « raençonnez, environ le mois d'aoust l'an cinquante et huit jusques à la Toussains ensuivant, à Messire Pierre de Caux, capitaine de la forteresse de Bracy (Brachy), *qui se disoit estre François*, et de la Toussains jusques à quaresme prenant ensuivant; nonobstant lequel raençonnement, led. temps pendant, les gens de lad. forteresse de Bracy vindrent, de nuiz, en lad. parroisse de Montebourt, rombre (rompre) les huys, piller les biens et eux efforcier de prendre à force et violer les femmes de lad. ville, et disoient estre de la forteresse de Gourrel, » (qui était aux Navarrais), « parquoy les gens de lad. ville et parroisse se assemblèrent et se mistrent en deffense contre ceulx de lad. forteresse, tellement que (de) iceulx en ot un tué; et depuis led. capitaine et ses gens sont venus en lad. ville et parroisse et ont ars (brûlé) plus de la moitié des maisons d'icelle parroisse et les bestes et biens qui dedans estoient, en quoy les gens de lad. paroisse ont esté dommagiez ou plus de dix mil escuz. » — Depuis les trèves, le capitaine continuait à piller et rançonner. — Aussi le Régent accorda-t-il aux habitants de Montebourg... la rémission de toute peine criminelle et civile pour la mort du brigand qu'ils avaient tué!

150 Pour ce qui va suivre, voir la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 70, 71, 74, 75, 77, 79, 80, 118, 137, 141, 145, 150, 164, 186, 196 et 272.

151 Voici quelques-uns des hauts faits de ce dernier, (desquels il obtint rémission) : il avait « fait plusieurs excès, arsins, pilleries, robberies, pris et mis à mort plusieurs personnes et les autres mis à raençon, et raençonné plusieurs villes..., ravi et efforcié femmes..., esté à desrober églises et autres lieux, bouter feux..., » etc. (A. C. Echiquier, Pâques 1379, f° 208, r°.)

prendre le château de Longueville, que le roi Jehan avait enlevé, avec le comté, à Philippe, frère du Roi de Navarre, pour les donner à Charles d'Artois.

Dans la même année, Normands et Navarrais s'unissent pour détruire les Jacques, paysans du Beauvoisis qui s'étaient soulevés en haine des nobles. Privés par trahison de leur chef, les vilains sont défaits, et, après la victoire, exterminés sans merci par le fer et le feu.

Le Dauphin Charles parvient à enlever au Roi de Navarre l'appui des chevaliers normands; et alors ceux-ci de piller Longueville et les autres possessions de leur ancien allié, et de faire prisonniers ou tuer ses gens d'armes qu'ils trouvent en dehors de la forteresse.

La crainte d'une invasion anglaise amène un rapprochement entre le Dauphin et le Roi de Navarre; Guillaume VI est un des ôtages qui sont livrés à celui-ci, à Meulan, avant l'entrevue de Pontoise du 19 août 1359 [152].

Un pardon général est accordé aux complices de Charles-le-Mauvais, qui expulse les Anglais de ses forteresses de Normandie.

Mais Henry Picart, un des leurs, arme quatre-vingts navires « pour courre en France comme avaient fait les Français en Angleterre, » prend le fort de Leure, et met le siége devant Harfleur. « Mgr de Basqueville et tous les plus haults gentilshommes du Pays de Caux se mettent en frontière pour garder le pays contre les Anglois; » la conclusion de la paix à Brétigny arrête la lutte (1360).

En 1363, Guillaume VI se joint à Bertrand Duguesclin quand un autre Anglais, Jean Jouel, vient à son tour, et en pleine paix, « courre en France en son privé nom. »

En 1364, il assiste au siège et à la prise de Meulan sur le

152 *Les Grandes Chroniques de France*, édition Paulin Pâris, p. 1500.

Roi de Navarre, redevenu l'ennemi du Roi de France, alors Charles V; à la bataille de Cocherel (16 mai 1364), qui vaut à Duguesclin le don du comté de Longueville; et au siége et à la prise d'Acquigny, qui complètent la ruine du parti Navarrais.

Le 16 mars 1365, v. s., Guillaume VI emprunte de Mouton de Blainville, second mari de sa mère, cinq cent onze francs d'or, « pour le saint voyage d'oultre-mer [153]. » En effet, la guerre suspendue en France, le seigneur de Basqueville suit, en 1366, le Roi de Chypre, Pierre de Lusignan : après avoir enlevé Alexandrie (Egypte), les Chrétiens sont forcés de se rembarquer devant plus de cent mille Sarrazins. Ils descendent (1367) en Palestine, battent les Turcs auprès de Tripoli, grâce à « la menue gent. » — « Tous estoient riches s'il leur fust demeuré; » mais après une attaque manquée contre Sur (Tyr), ils retournent dans l'île de Chypre [154].

Nous retrouvons le sire de Basqueville en France en 1368, lors de la défense de Louviers contre les Grandes Compagnies, ramassis « d'Anglois, François, Normans, Picars, Bretons, Navarrois et autres gens qui se vivoient de la guerre » et étaient devenus le fléau de la France.

En 1369, Basqueville dut être victime, comme toutes les paroisses à huit ou neuf lieues du littoral, depuis Boulogne jusqu'à Harfleur, des incendies allumés et des ravages exer-

[153] T. R. 16 et 20 mars 1365. — Mention d'ordre par les tabellions : « ne soient ces. ij. lettres baillées fors que audit sire de Blainville. »

[154] « Voir l'*Histoire*, du P. Estienne de Lusignen, *du royaume de Cypre*, chap. 19, f° 82, quy est comme un cathalogue des races ou maisons nobles du royaume de Cypre, cotte D., où il met celles de Rames et Martel sous la cotte M., et dit que, de son temps, ces nobles familles entroient au Conseil de Cypre. » (B. R. Ms. Y5, IV, 28.)

cés par les Anglais ayant à leur tête le duc de Lancastre, lesquels, toutefois, « oncques n'assaillirent ville ne chastel, » et n'eurent à subir que les représailles des paysans « qui les tuoient quant il povoient [155].

Le 29 août 1371 (T. R.), Guillaume VI cède à Mouton de Blainville, « pour le prix de quatre cent et quatre-vingts francs d'or, de bon or et de bon pois, du coin du Roy, nostre sire, tout ce qu'il pouvoit avoir et demander par raison d'héritage » (?) « dans les paroisses de Fresnes-Lespellenc, de Groucy, de Maudestour, de la Rue-Saint-Pierre et du Mesnil-Godeffroy, en fonds et domaines, rentes d'argent, de grains, d'œufs, de chapons et d'oiseaux, en seigneuries, en justices, en corvées, en hommages, en reliefs, en dangiers, en traizièmes, » etc.

Le 5 février 1372, n. s., il reçoit l'hommage de Jean de Goustimesnil, qui tenait de lui un fief à Graimbouville [156].

Le 5 mai 1374, il est témoin dans un appointement entre Robert d'Estouteville, seigneur de Valmont, et Robert d'Estouteville, seigneur de Rames [157].

Les 9 et 12 « octembre » 1375, il choisit, étant à Rouen, pour les cures de Manneville-la-Goupil et de Brachy, de nouveaux titulaires que le Chapitre de la Cathédrale présente à l'archevêque [158-134].

Pour la même année, il est fait mention, dans une notice manuscrite, qu'il lui était dû, sur un moulin à Ganseville

155 *Chronique de P. Cochon*, 123.

156 F. M. Ms. Y 22, f° 219.

157 A. C. Echiquier. Pâques 1376, f° 121, r°.

158 Après résignation, pour la première cure, de Guillaume d'Estouteville, nommé évêque d'Evreux. Le sceau de Guillaume V, apposé aux deux actes de présentation est en cire rouge : écusson aux trois marteaux 2 et 1, sommé d'un casque de chevalier, le tout dans une rosace ovale ; autour, une partie de la légende : «... Sire de Baqueville.» (F. C.)

fieffé par l'abbaye de Fécamp, une rente de dix-neuf sous six deniers [159].

En 1378, le comte d'Arundel attaque Harfleur avec « plus de cent nefz d'armée et plus de deux mille combattants. » Mouton de Blainville, qui « n'avoit pas plus de cent lances de la chevallerie de Caux, » se défend à portes ouvertes. Guillaume VI se signale dans les premières escarmouches, puis dans la poursuite des Anglais jusqu'en leurs navires.

Tant que vécut Guillaume VI, les Religieux de Saint-Wandrille [145]. ne purent arrêter les vexations qu'il exerçait contre lesresséants de leur seigneurie de Fontaine-en-Bray, (sur laquelle il n'avait pourtant qu'une sorte de protectorat, comme seigneur de Massy du chef de sa femme), « parce qu'il estoit grant seigneur au pais, allié de M. le Mareschal de Blainville, qui avoit espouzée la mère dudit de Basqueville ; » ils le laissèrent donc « jouir et user » des droits ainsi usurpés, « par sa force et puissance. » Ce fut seulement contre son fils qu'ils recoururent à un procès.

Guillaume VI était sans doute grand chasseur, car nous le voyons faire présenter à Charles V des chiens de race, par un valet auquel le Roi donne vingt francs d'or le 1er mai 1378 [160].

En 1379, Guillaume VI fut l'un des deux parrains de Guillaume d'Estouteville, fils de sa sœur utérine, Jehanne de Blainville [146], De de Torcy [161].

159 F. F.

160 *Mandements et actes divers de Charles V*, publiés par M. L. Delisle, no 1706.

161 Lettres du viconte de Rouen à ses redoubtez seigneurs de la Chambre des Comptes à Paris, du 16 août 1400, (B. N. Dossier d'Estouteville) : « Nous avons fait dilligence de veoir le messel (missel) de la chappelle du chastel de Torchy, en la derraine page du derrain feuillet duquel nous avons trouvé, de diverses mains et par divers temps...,

Il mourut « environ l'an iiij^xx » (1380), âgé de quarante-quatre ans au plus et laissant pour héritier un fils unique, Guillaume VII Martel « en l'aage de huit ans [162], ou environ [145] », né de son union avec N. de Cayeu, dame de Massy, décédée avant lui [162a].

le temps des espousailles de Mgr Colart d'Estouteville, chevalier, Sgr de Torchy, et de deffuncte Madame Jehanne de Blainville, jadis femme dud. chr, et de la nativité de tous leurs enffans..., nous est apparu Guille d'Estouteville, escuier, avoir l'aage de vingt et un ans accompliz le iiije jour de juing passé, et que les parrains dud. Guillaume, nommés en la depposicion de l'abbeesse de Saint-Amand..., c'est assavoir feux le Sgr de Basqueville, et Messire Richart de Houdetot, jadis chrs, sont grant temps a trespassés, et sa marraine... la dame de Bellebeuf, est par grant aage mout diminuée de ses sens, par quoy, et pour la faveur que elle y pourroit avoir, nous nous sommes passés de la oyr, et que, en la dicte informacion, sont aucuns tesmoings qui depposent..., en eulx consonant à la fin dud. messel... » Ceci pourrait s'intituler : *L'Etat civil au XIVe siècle.*

La coutume de donner deux parrains et une marraine aux garçons, deux marraines et un parrain aux filles, se maintint quelque temps encore après le Concile de Trente (1563), qui cependant prescrivit un parrain ou une marraine et tout au plus un parrain avec une marraine. (M. l'abbé Malais, *Revue de la Normandie*, 1869, p. 519; — M. Bouquet, *Etude littéraire sur Hercule Grisel*, p. 4.)

162 Ou mieux « dix ans », car Guillaume VII avait au moins vingt ans en 1390 [186].

162a Je crois que les montres « de mess. Guillaume Martel, chevalier, et de cinq escuiers de sa compagnie, » à Thérouanne, le 12 juillet 1380, et de « mons. Guillaume Martel, chevalier, et huit escuiers, reçus à Courbeul, » le 1er septembre même année, sont celles de Guillaume II Martel de Saint-Vigor, et que ce dernier est l'auteur d'une quittance de « lij frans et demi » pour « gages de nous et de cinq escuiers, » donnée le 27 juillet 1380 par « Guillaume Martel, chevalier et chambellan. » (B. N. Fonds scellés, dossier Martel.)

XI.

GUILLAUME VII MARTEL.

Ce fut à l'occasion de la minorité de Guillaume VII Martel qu'en 1383 la Chambre des Comptes de Paris décida en principe que la garde-noble des seigneurs « soubzaages » appartenait au Roi seul, en Normandie, même à l'égard des fiefs par eux tenus d'autres seigneurs, lorsque les mineurs possédaient, en outre, des fiefs relevant directement du Prince [163].

Brave comme son père, Guillaume VII était chevalier à l'âge de dix-huit ans [164] ; mais il paraît avoir été souvent « meu de jeunesse, » selon son propre aveu.

En 1388, les Religieux de l'abbaye de Fécamp se plaignent que « noble homme, messire Guillaume Martel, chevalier, sire de Basqueville, et Charles d'Estouteville, escuier [355], » ont pêché et fait pêcher dans un cours d'eau appartenant exclusivement aux premiers, et ont exercé des actes de violence contre les gens de l'abbaye. Ils exposent au Roi Charles VI qu'ils « ne sont tenus de plaider fors pardevant lui, en sa capital justice; que lesdis de Basqueville et Charles d'Estouteville sont grans et puissans segneurs ou pais et supportés de grans faveurs, et contreulx yceulx complaignans ne pourroient bonnement poursuir ne avoir sur ce leur droit ne justice au pais. » Le 27 juin 1389, par son procureur, Guillaume VII renonce à tous droits de pêche, « meu de conscience et de repentir de ce que il puet avoir fait ou fait faire en icellui cas, contre la volenté, desplaisance et ou préjudice desdis Religieux, et aussi redoubtant

[163] F. L. Ms. 5870, XIII, 25 v°.

[164] On trouve des chevaliers de douze à treize ans. (*Chroniques de Normendie*, f° 109, v°.)

encourir l'ire et indignation de Dieu et du Roy nostre dit Seigneur [165]. »

Trois ans plus tard, (mars 1392, n. s., Guillaume VII était alors chambellan du Roi,) il lui faut solliciter de Charles VI des lettres de rémission : la ferme des impositions du marché de Basqueville, « tout ordené de grant ancienneté [166] », avait été mise aux enchères; Guillaume Martel désirait, paraît-il, qu'elle fût adjugée à « un de ses hommes et subjez nommé Jaquet Fiquet ; » mais un nommé Guillaume Bonté s'était permis d'enchérir sur celui-ci. A cette nouvelle, le Seigneur de Basqueville, « meu de jeunesse, s'estoit de nuyt transporté en l'ostel dudit Bonté, et là le bati et fist batre et maistre Robert Bonté, son fils, et tant que ledit Guillaume en a jeu au lit dix ou douze jours. » Après cette belle équipée, le Seigneur de Basqueville se prit à « doubter rigueur de justice ; » il présenta requête au Roi, faisant valoir que « lui et ses prédécesseurs avoient toujours esté gens de bonne vie et renommée, et qui tous avoient grandement servi » Charles VI et ses « prédéces-

165 F. F. Original. — L'Echiquier ne fermait pas absolument les yeux sur ces procédés violents des Seigneurs ; ainsi à la session de Pâques 1350, les auteurs de certains excès commis dans les bois de l'abbaye et contre ses gens avaient été condamnés à demander pardon aux Religieux, en plein chapitre, les chevaliers, (parmi eux Guillaume Martel du Bec), « en estat, (debout,) et les escuiers et autres à genoux. » (F. F.) Il est vrai qu'en 1388 Charles VI était mineur.

166 Ces impositions étaient de « 12 deniers pour livre des cerveises (bières) et le ve du sel vendu en la ville et marchié de Valmont. » (1362, Fr. 26005, n° 1394.) Elles portaient encore sur la « tanerie de cuir tané et à taner, suerie et chaveterie, » (cordonnerie et saveterie), (Marché de Fauville, T. R. 13 juin 1364,) sur le blé et les laines, (même marché, T. R. 25 octobre 1371 ;) sur tous grains et sur les laines, (Pavilly, T. R. 28 janvier 1362, v. s.), sur le pain vendu en foire, (Ouville-l'Abbaye, 1382, Fr. 26019, n° 386), etc.

seurs en leurs guerres; que, ès personnes dessus dites n'avoit mort ne meshaing (blessure grave), mutilation, ne cry de haro ; et que satisfaction estoit faicte à partie, qui sur ce ne faisoit aucune poursuite. » Le Roi accorda donc à Guillaume VII « pardon et rémission de paine et amende, corporele, criminelle et civile [167]. »

Le procès que les Religieux de Saint-Wandrille n'avaient osé intenter contre Guillaume VI, et qu'ils avaient ensuite retardé « pour cause de ce que ledit chevalier (son fils) estoit soubsaage, et que » par suite, « leurs hommes furent menés plus largement qu'ils n'avoient esté paravant le trespassement » du père, — ce procès fut enfin entamé en 1393 et continué même après le décès de Guillaume VII. Voici quelques extraits [145] qui pourront donner une idée de la condition des cultivateurs et des commerçants à la fin du XIVe siècle :

167 A. N. — JJ 142, fo 101, ro, no viijxx viij. — Ces mots « même civile, » laissent supposer que la « satisfaction » des deux Bonté n'était pas aussi complète que l'affirmait Guillaume VII.

En 1398, Robert de Sorent, Sgr du Tilleul, était poursuivi devant l'Echiquier, (Pâques 1398, fo 130, ro), par Tassin Leforestier « pour plusieurs malefaçons qu'il disoit lui avoir esté faict par led. chevalier, c'est assavoir comme de lui avoir donné d'un coup de coustel par la joe, tant qu'il estoit chaist à terre, et depuis l'avoit batu et féru de ses esperons.... » — « Ycellui chevalier confessa bien qu'il lui avoit donné deux pougnies qu'il estoit cheu à terre, et, se il avoit esté féru des esperons, ce avoit esté en recullant, et n'est point record que autrement l'eust féru ; et en cest estat l'amenda, partie présente. »

On désirerait connaître quel fut le chiffre de « l'amende. » — Voici un curieux tarif pour violences entre vilains : « Pour chacun coup de baston dix soulz, pour chacun coup de pied dix soulz, et pour avoir geté icellui Tibouville sur icellui Yves dix soulz autant comme d'un coup de baston, pour chacun coup de paume (soufflet) cinq solz, pour chacun coup de pot d'estain dix soulz, et pour chacun coup de poing douze deniers. » (Echiquier, Pâques 1379, fo 203, vo; A. C.)

« Item est voir que, pour ce que ladite terre de Fontaines est assise à douze lieues loing de ladite abbaye, par quoy les hommes d'icelle terre et seigneurie ne povoient pas, au temps passé, avoir si prompt refuge, aide et confort des dits Religieux, ... fu appointié jà piéça, par entre les Religieux de ladite église et un des prédécesseurs dudit chevalier [168], que il aroit, par chacun an, de chacun des habitans desdites paroisses [169], une mine d'avaine et une journée que len appelle corvée ou pais, de chacun qui avoit charrue, fust à beuf ou à jument, ainsi que chacun aroit dudit chevalier .ij. deniers pour sa journée, et par celle condition que ledit chevalier et ses subcesseurs soient tenus aidier, conseillier, et conforter lesdiz habitans, et en aroient iceulz habitans pasturage pour leurs bestes ès pastures dudit chevalier,...

« Pour le temps de messire Jehan de Cayeu [170] et du père [171] de cest seigneur, se un homme de lad. terre de Fontaines ne labouroit ou mois de Mars, il ne devoit point de corvée ne d'aveine et en espécial de corvée, et cest seigneur [172] en fait paier, puis que ils (ne) labourent en temps de trémoys, (au printemps).

« Il se soulloient paier de l'aveine en temps de Noël et prendre le grain, et cest seigneur les fait poier à la saint (Jehan ?) où aveine est mout chière, et si veult prendre argent.... Maintenant, il faut que les hommes de la terre de Fontaines les portent à Massy.

« Item, il soulloient poier à la mesure de Fontaine, et il

168 Nicholas de Montigny, en 1223.

169 Fontaine-en-Bray, Esclavelles, Brandeaucourt (Bradiancourt), et Bresmoustier (Brémontier, auj. hameau de Massy).

170 Beau-père de Guillaume VI.

171 Guillaume VI.

172 Guillaume VII.

les fait poier à la mesure de Massy, qui est gregnieure (plus grande) de un boisseau.

« Item, il a assensé les hommes de Saincte-Genefiefve et du Neufchastel pour venir ès pastures (de Massy);... et pour ce... a sans cause lesdites aveines et corvées.

« Item, il assense les vaques aux hommes dudit fieu pour aler en leur pastures mesmes, qui est contre raison.

« Item, se un des hommes de lad. terre de Fontaines a .ij. ou .iij. filz et il va de vie à trespassement, se chacun des enffans veult louer masage, il ne veult souffrir que il y en ait que l'ainsné franc, et veult faire les autres assenser comme estrangez....

« Item, se ceulz dudit fieu (de Fontaine) prennent bestes à Caule, il les fault assenser, ou il sont forfaites.

« Item, se un homme a plusieurs manoirs en la terre et il meurt, un de ses enfants demeure en un, il fault, se son fils veut avoir bestes, que il les assense...

Item, à cest seigneur qui est à présent [173] un nommé Johan Fournier paya .xxv. frans pour bestes que il disoit forfaites, que ledit Fournier avoit eues à Caule et avoient esté en fieu plus d'une nuit et un jour...

« Item, pour le temps du père [170] de cest chevalier, pors appartenant à marchans furent arrestez quieux Simon Lesueur à Brandeaucourt à cause de forfaicture, et estoit pour ce qu'il avoit esté en la terre plus d'une nuit sans congié. Ledit père, de fait, en envoia .xxiiij. à Basqueville. La poursuite en fu faite par les marchans et par un nommé Robert Du Moustier, tant que le seigneur en fu convaincu et les restitua et desdommagea, et si en poia, comme len dit, .iij^c. frans d'amende...

173 Jehan de Cayeu, successeur de Guillaume VII comme seigneur de Massy.

« Item, cest seigneur a contendu contre Pierre Bellet à forffaire de certaines bestes, pour ce que il disoit que le frère dudit Bellet lui avoit presté l'argent à acheter les; il s'en est deffendu en la court de Massy.

« Item, plusieurs bestes passant par Esclavelles, appartenant à marchans de Piquardie, qui y furent plus d'une nuit, furent arrestez à cause de forffaiture et prinses en une vesche, queque le varlet ala disant, et en furent en procès; (en conclusion furent lessiés paisibles).

« Item, les vaques Guillaume Touzé furent arresteez et prinses, et y eust empeschement à cry de haro. Ledit Touzé alla à la Court et li donna à entendre, et obtint impétracion; quant le seigneur le seult, il lui fit rendre quictement...

« Item, quiex un nommé Johan Sonnain à Esclavelles, vint un marchant de poterie de terre, qui pas ne peut avoir sa charge hastivement et demoura plus d'une nuit; les gens de Massy vindrent et prinstrent son cheval à cause de forffaicture, et en fu en procès en la court de Massy, et en conclusion fu le cheval forfait, et si en poya le bon homme amende avec la forffaiture. »

L'instance, que Guillaume VII Martel avait essayé, paraît-il, de terminer par une transaction, ne finit qu'en 1398, par un appointement conclu à l'Echiquier de Pâques [145] entre l'abbaye de Saint-Wandrille et le nouveau seigneur de Massy.

Dans les registres du Tabellionage de Rouen, on voit Guillaume VII [174] :

Prêter trente livres tournois à Colin de Berneval, escuier;

[174] Voir aux 4 août 1391, 1er et 2 octobre 1395, 5 mars 1396 (1397 (n. s.), et 11 juin 1405. Ces deux derniers actes énoncent des faits antérieurs à leur date.

Acquérir la terre des Ys, avant son mariage [175];

Concéder à Jehan Morelet, conseiller du Roy en la baillie de Caux, le droit de présenter à l'un des bénéfices « à cure ou sans cure » dont le seigneur de Basqueville était patron;

Constituer pour son « procureur général » un nommé Pierres Bonami;

Se reconnaître débiteur de soixante-treize livres tournois envers Richart de Cormeilles, viconte de Rouen, pour « certain compte fait entreulx du reste de tout ce qu'ils ont eu à besongnier l'un vers l'autre; »

Enfin emprunter, solidairement avec Guillaume de Criquebeuf, escuier, d'usuriers de profession, « Blaize et Anthoine dis Madée, marchans d'argent à Rouen, vingt livres tournois d'or, » remboursables, à la volonté des deux Lombards, « avec les montez de deux parisis chacune sepmaine pour livre. »

Ces obligations (octobre 1395) sont de bien peu antérieures au décès de Guillaume VII.

On trouve, dans un dénombrement baillé au Roi, en mai 1392, par les Religieux de Saint-Wandrille, qu'ils devaient au seigneur de Basqueville, sur leurs biens et revenus de Royville, une rente annuelle de vingt sols et trois mines d'avoine [176].

Le 1er janvier 1392, v. s., Guillaume VII avait lui-même rendu aveu au Roi [177] :

175 Auj. les Ifs, à Bouville. Cette même terre avait été vendue par Guillaume II du Léon, seigneur de Hacqueville, cousin de Guillaume VII, à Guillaume Charuel le jeune, de Caudebec, le 18 mars 1391, v. s. (T. R.) Il y avait donc eu soit rachat par Guillaume du Léon, puis vente au seigneur de Basqueville, soit retrait par clameur lignagère au profit de ce dernier.

176 C. W., p. 2452.

177 A. N. — P 303, 1re pie, fo 16, 2e pie, fo 169, vo, et P 284, cote 63.

1° Pour le fief noble de haubert entier de Basqueville, tenu, disait-il, « à cause de la conté de Longueville, par foy et homage leges, avec toutes les franchises et libertez, *court et usage*, homes et homages, seigneuries et droictures à ce appartenant, dont le chief-mois est assis à Basqueville, c'est assavoir le manoir, la mote, *le chastel et forteresse,* et s'estend en garennes, moulins, *marchié*, bois, prés, *foires*, patronnage d'église, avec toutes les appartenances dud. fief, et en tant comme monte la visitation et droiz du *pois* dudit marchié, de l'*aunage*, des *mesures des bruvages* de ladite ville de Basqueville, que je dy à moy appartenir de mon héritage, dont je suis en procès à l'encontre de noble et puissant seigneur Mgr Olivier du Guesclin, nagaires conte propriaitaire de lad. conté, [178] ou son procureur, et aussy de l'omage d'un tiers de fief assis en lad. paroisse de Basqueville, que tient mons. Robert de Sorent, chevalier, appellé le *fief du Tilleul*, et lequel je dis estre tenu de moi à cause de mondit fief de Basqueville ; — lequel noble fief de haubert entier s'estend ès paroisses dont les noms ensuient, c'est assavoir : Basqueville, Saint-Ouen de Pren-en-Bourse, Lamberville, Sassetot, Gonnetot, Saint-Just, Imbleville, Tyédeville, la Fontenoye, Bures, Hommay, Freeles, Guiberville, et ès mettes d'environ ; et de ce doy tel service d'ost comme à fief de haubert entier puet et doit appartenir par la coustume du pais, à semonce deue, avec les redevances et faisances coustumières, et doit garde quant le cas s'offre. »

2° Pour « le fief noble de haubert de Brachy, » tenu « legement du Roy à cause de ladite conté, dont le chief-mois est assis en la paroisse de Brachy, c'est assavoir la mote, le *marchié*, prés, bois, garannes, moulins, *court et usage*, homes et homages, patronage d'église, avec toutes

[178] Il avait vendu le comté à Charles VI, sous réserve d'usufruit.

les seigneuries appartenant audit fief de Brachy, lequel membre de fief entier s'estent à Brachy, Greuville, Héberville, Fulletot, Saint-Ouen-sur-Brachy, et en bourg de Dun, à Segleron et à Angiens, et ès mettes d'environ, et de ce doy tel service d'ost... » etc.

Et 3° pour sa « demye-baronnie de Auffay, » tenue du Roy « par foy et homage, avec toutes les franchises et libertez, » etc., « les visitacions du *pois,* des *mesures* de lad. ville, *foires et marchiés* d'Auffay, avec toutes les autres droictures et seigneuries que à baron appartient, » etc., « c'est assavoir les foires, marchiés, garennes, bois, prés, moulins, et s'estend ès paroisses de Auffay, Buyville-la-Baignart [179], Hugleville, Caleville, Tostes, Saint-Vaast, Aupegart, Lambust (?), Saint-Crespin, Beaunay, Croppus, le Tillay, le Montpinchon, le Bost-Guillaume, Saint-Denis, la Corbière, Sainte-Honnorine, Douvrent, Brannetuit, Venestanville, la Gaillarde, le Bosc-Thouroude, Saint-Pierre-le-Vieil, Saint-Pierre-le-Petit, Yvamesnil, et ès mettes d'environ, — de laquelle demi-baronnie d'Auffay procès a esté et encores est entre mondit seigneur nagaires conte de Longueville, d'une part, et mons. le conte de Tancarville d'autre, sur ce que chacun disoit et dit l'homage de ladite demi-baronnie d'Auffay à luy appartenir [180]. Et de ce doy tel service d'ost... » etc.

179 Telle est bien la véritable orthographe du mot : « Baignart » et non « Baignarde. » Baignart était le nom des anciens seigneurs. (Voir le *Domesday-Book* et le T. R.).

180 Cette prétention du comte de Tancarville ne s'expliquerait que par un oubli complet de l'origine de la division de la baronnie, (car l'hommage aurait été dû à et non par la demi-baronnie appartenant aux Martel, comme moitié *aînée*), s'il n'était beaucoup plus probable que l'hommage était réclamé par le sire de Tancarville parce que, selon lui, *la totalité* de la baronnie relevait de son comté.

Outre les trois fiefs indiqués dans cet aveu, Guillaume VII possédait encore, lors de son décès, comme nous le verrons plus loin, ceux de Ganseville, les Ifs, Graimbouville, Cretot, Etainhus et Massy, et le tiers de la terre de Normanville.

A la haute-justice et franche-bouteillerie de Cretot se rattachait le fief de Basqueville assis à Dieppe [181], consistant en 1° « trois maisons en la Grant-Rue vers la mer, 2° deux petites maisons en la Grant-Rue près de la Barre, 3° une maison et masure en la Grant-Rue vers la mer pardevers la Barre, 4° une maison en la rue qui maine de la Barre à la Haulte-Rue droit au port du West assis devant les degrés et le cimetière Saint-Remi [182], 5° cinq maisons à pignon sur rue, plus sept maisons et une vuide place, en la Haulte-Rue, commenchant devant le puis neuf de Saint-Remi en descendant vers la geole, et 6° une maison en la boucherie devant Saint-Jacque. » Les resséans « de la Bouteillerie du seigneur de Basqueville » étaient « frans de coustumes » à Dieppe, ainsi que les personnes qui habitaient, « l'an et jour, » les maisons et terrains indiqués ci-dessus, franchise [183] remontant à une époque antérieure à l'échange d'Andely [67].

[181] G. 851. *Coustumier de Dieppe*, f°s 47, 48 et 49. — *Plan et description de la ville de Dieppe au XIVe siècle*, par M. Méry, avec notes de M. l'abbé Cochet.

[182] Il s'agit là du vieux Saint-Remy, dont les premières assises viennent de revoir le jour par suite de la démolition de la partie basse du château.

[183] D'autres fiefs jouissaient de franchises semblables, par exemple, celui de la Vaupalière, anciennement nommé le *fief d'Acre* [573]. C'est de ce fief, et non de celui de l'Acre Rousselin, qu'il est question au cartulaire du Valasse, vol. n° 43, f° 35, v°, A. S. I., et ailleurs. (Voir C. C. R. Aveux, vol. 208, p. 33 et 34). Cpr. M. Ch. de Beaurepaire, *De la Vicomté de l'Eau*, p. 33.

Guillaume VII avait épousé, dans les trois dernières années de sa vie, Péronne de Rayneval.

Il mourut, à l'âge de vingt-six ans ou environ, entre le 22 octobre 1395 et le 20 mars 1396, n. s. En effet, à cette dernière date, Péronne, « vefve dud. feu chevalier, » constituait pour mandataire Jehan Deraines dit Lieupart, escuier, qui, le 22 juin 1396, touchait de Perrenet Bonamy, (le même sans doute que le Pierres Bonami, procureur de Guillaume VII), les trente livres tournois que Colin de Berneval devait au seigneur de Basqueville [184].

Dès le 19 avril 1390, devant les notaires au Châtelet de Paris, Guillaume VII, « eu regart à la grant amour et affection que il avoit tousjours eue à son très-chier et amé cousin, noble homme messire Guillaume Martel, chevalier, seigneur de Saint-Vigor, chambellan du Roy, et aux services, courtoisies et amictiez que lui avoit faiz et faisoit de jour en jour, et à ce qu'il estoit *le plus prochain de ses armes* du costé de feu son père, désirant de tout son povoir le bien et honneur dudit sire de Saint-Vigor, son cousin, et l'accroissement de son estat, » lui avait donné entre-vifs « le tiers [185] de toute la terre et de tous les revenues, possessions et biens immeubles quelconques que il avoit, tenoit et possédoit du costé et de la succession de feu le seigneur de Baqueville, son père, » et, pour ledit tiers, spécialement « la chastellerie et terre de Gansseville, avec tous les droiz que il avoit à cause d'icelle chastellerie sur toute la terre et appartenances de Fescamp, » plus « la franche-bouteillerie et haulte-justice de Cristot, terres, droiz et appartenances

184 T. R. 31 mars 1395, v. s., 22 juin 1396, et 30 septembre 1399.

185 C'était la quotité dont la Coutume (non encore écrite) de Normandie permettait de disposer au préjudice des héritiers naturels, directs ou collatéraux.

d'elle [186-187]. » Mais Guillaume VII avait stipulé que cette libéralité serait « nulle et de nulle valleur et effect se ycelui sire de Bacqueville se marioit et il en son mariage avoit enffans. » Le seigneur de Saint-Vigor dut donc trembler pour « l'accroissement de son estat, » quand il vit Péronne de Rayneval devenue la femme de Guillaume VII; heureusement ce dernier « trespassa de ce siècle sans lessier hoir de son corps en léal mariage. »

Guillaume VII Martel laissait, en effet, pour seuls héritiers : 1° dans la ligne paternelle, « noble et puissante damoiselle Madamoiselle Agnès Martel, son ante par père, » (sa tante paternelle), fille de Guillaume V et de Jehanne Malet de Graville, et 2° dans la ligne maternelle, Jehan de Cayeu, seigneur de Vymes, frère de N. de Cayeu, sa mère. D'après la règle « *Paterna paternis, materna maternis,* » Jehan de Cayeu hérita de la terre de Massy [145]; tous les autres fiefs revinrent, comme biens paternels, à Agnès Martel [186].

186 C. T. — Cpr. T. R. 22 juin 1400. — En 1420, Massy fut confisqué sur Mathieu de Cayeu et donné à Guy Le Bouteiller (*Rôles de Bréquigny,* n° 329). — Il passa ensuite aux de Mouchy (A. C. Echiquier 1455, f° 66, v° ; T. R. 9 février 1472, v. s.) ; et c'est l'un d'eux, Emond de Mouchy, chevalier, seigneur de Massy et de Sénarpont, (le *Procès de Réhabilitation*, édition Quicherat. III, p. 120, l'appelle *Dominus Haimondus, dominus de Macy, miles*), qui a déposé de ces patriotiques paroles de Jeanne Darc, que Stafford voulut punir d'un coup de dague : « Je sçay bien que ces Anglois me feront mourir, croyant qu'après ma mort ils gagneront le royaume de France; mais fussent-ils cent mille *godons* (*goddem*) de plus qu'ils ne sont à présent, ils ne l'auront pas ! »

187 A. S. I. Pièces signifiées requête de Cavelet, Sgr d'Hermeville, le 20 janvier 1679, dans un procès contre la duchesse de Longueville.

XII.

AGNÈS MARTEL.

La terre de Basqueville était donc « tombée en fille [188]. »

Aussitôt après le décès de Guillaume VII [189], Guillaume Martel de Saint-Vigor, qui sans doute avait su captiver également la bienveillance de la noble damoiselle, obtint d'elle la confirmation des libéralités du « nepveu » de celle-ci. En outre, « affin que il eust les armes comme dit est [190], » elle abandonna au seigneur de Saint-Vigor « toute la chastellerie, fieu et terre de Basqueville-la-Martel et toutes ses appartenances et appendances quelconques, » y compris le fief de Brachy [191], sous réserve de l'usufruit à son profit, en échange des terres de Ganseville et de Cretot.

Ensuite, le 31 mars 1395, v. s., (T. R.) Agnès Martel « gaiga de présent douaire tant tercheen que moitteen, selon la coustume de Normendie, » à Péronne de Rayneval, et l'autorisa à former « les los selon la coustume du pais, » à

188 B. R. Ms. Y 99, p. 86.

189 T. R. 31 mars 1395, v. s., et 22 juin 1400. — Pièces Cavelet [187].

190 Les armes de la ligne directe [41] étaient d'or à trois marteaux de gueules 2 et 1 ; celles de la branche collatérale de Saint-Vigor portaient pour différence une bordure de besans [230] ou une bordure burelée d'azur et d'argent. (G. du Moulin, *Hist. générale de Normandie*).

191 Il ne faut pas perdre de vue que les registres du Tabellionage ne donnent qu'une analyse souvent incomplète, et même inexacte parfois quant aux noms, des « lettres » originales qu'ils relatent. Brachy n'est pas nommément indiqué dans l'acte de 1395, non plus que dans celui de 1400; mais ce qui prouve que Guillaume de Saint-Vigor en devint bien propriétaire, ce sont non-seulement les actes de vente de terres sises à Brachy, « bornées par mgr de Basqueville, » (T. R. 4 février 1414, v. s.), mais surtout la possession de Brachy par de Roos et de Beaumont. — Cpr. notes [199-342].

ce présent noble homme mons. Guillaume de Saint-Vigor, « seigneur en propriетté de la terre de Basqueville après le décès de ladite damoiselle, lequel à ce s'acorda et obligea en tant comme touchier luy povoit [192], » clause qui ne le liait guère, si l'on en juge par le résultat [199].

Agnès confirma aussi la concession faite à Jehan Morelet par Guillaume VII, — et « quitta et dellessia, affin de héritage perpétuel, à noble homme mons. Guillaume du Lion (du Léon), chevalier, seigneur de Haqueville et chambellan du Roy, » la terre des Ys [192], qui provenait de lui comme nous l'avons vu plus haut [175].

A l'Echiquier de Pâques 1398, un prêtre, nommé Housset, soutenait que Guillaume VII lui avait donné le droit de présenter, « pour ceste fois seullement, » au bénéfice ou cure « de Sainte-Hellayne de Cresetot [193]. » Le différend fut tranché par un appointement suivant lequel « messire Jehan Jouen, prebstre, » était tenu pour régulièrement présenté de sa part; mais en gagnant ainsi, en apparence, le procès, Housset le perdait en réalité; car, immédiatement, « pour complaire à ladite damoiselle, led. messire Jehan » se désista « en la faveur de Guillaume Honnouré, clerc, que avoit présenté » Agnès Martel de son côté; bien plus, « en révérence et honneur d'icelle damoiselle et pour estre et demourer en sa grâce, » il s'obligea, au nom de Housset, « à faire l'amende de cedit procez en la Court dudit eschiquier, de laquelle amende Pierre de Cherisy, escuier, qui présent estoit, promist à en paier la moictié et en acquittier et délivrer led. Housset [194]. »

192 T. R. 11 juin 1405 et 5 mars 1396, v. s.; les faits y sont seulement énoncés, sans indication de dates.

193 T. Duplessis, I, 412, n'indique pas quel saint est le patron de l'église de Cretot.

194 A. C. Echiquier, Pâques 1398, f° 43, r°.

D'autres procès avaient encore été légués à Agnès Martel par son neveu ; je citerai seulement celui soutenu contre les « hoirs ou aians-cause de feu mess. Jehan Le Prevost dit de Gansseville, jadis chevalier [195], » suite probable du procès que l'on avait cru terminé par la sentence arbitrale de 1338 [139].

Agnès Martel mourut avant le premier janvier 1399, n. s. [196].

Sa succession échut à Guillaume II du Léon, son cousin, fils de Béatrix de Mansigny, dame des Ys [197], et de Jehan du Léon ou du Lyon, chevalier, seigneur de Hacqueville, lui-même fils de Guillaume Ier du Léon, mari de Catherine Martel, fille de Guillaume IV Martel. — Guillaume II du Léon était donc arrière-petit-fils de Guillaume IV Martel, bisaïeul de Guillaume VII, et par conséquent cousin au sixième degré de ce dernier et au cinquième d'Agnès Martel, (d'après notre manière de calculer), — tandis que Guillaume de Saint-Vigor, arrière-petit-fils de Guillaume III Martel, n'était cousin de Guillaume VII qu'au septième degré. Le dernier seigneur de Basqueville avait donc eu raison de ne qualifier Guillaume de Saint-Vigor que de « son plus prochain d'*armes* » du côté de son père.

Le règlement du douaire de Péronne de Rayneval, alors remariée à Loys de Brymeu, chevalier, seigneur de Mons, souffrit certaines difficultés après le décès d'Agnès Martel :

195 Echiquier, Pâques 1398, f° 49, A. C.

196 T. R. 30 septembre 1399, f° 375, r°, du Registre.

197 Béatrix de Mansigny épousa en secondes noces Colart Hémery, escuier, (T. R. 10 mars 1380, v. s.), et en troisièmes noces Martin d'Yvetot, chevalier, seigneur d'Yvetot et de la Rivière-Bourdet. (T. R. 25 novembre 1401 ; Echiquier, Pâques 1386, f° 68, v°, A. C.). Le veuvage était peu en honneur, et les Des de Coucy (*Livre des faits de Jean Boucicaut*, 1re partie, ch. 21), étaient rares.

Guillaume de Saint-Vigor ayant réclamé la jouissance de la terre de Basqueville, que l'on avait comprise dans le lot d'usufruit de la veuve de Guillaume VII, force fut à Guillaume II du Léon [196] de fournir à celle-ci l'équivalent sur « la terre d'Auffey [198] fors les couppes de bois, » et au besoin sur « le tiers de la terre de Normanville, » et sur celles de « Grainbouville, Crestot et Estainhus. » Il assigna de plus à la D[e] de Brymeu, sa vie durant, « cent chinquante livres de rente, à court et usaige, » à prendre sur « la terre des Ys, « consentant, pour le cas de procès, à être « adjourné en son hostel à Gansseville [199]. »

198 M. Isidore Mars (*Auffay ou le Vieil-Isnelville*, p. 66), attribue à tort la totalité de la baronnie d'Auffay à Guillaume du Léon, qu'il fait vivre *en 1151*. D'autres erreurs aussi fortes, commises par lui, ont été malheureusement reproduites dans la *Géographie* de M. l'abbé Bunel.

199 On retrouve là tous les fiefs de Guillaume VII, moins Basqueville *et Brachy* 191.

Le lecteur sait maintenant, et sur la foi de documents authentiques, de quelle manière Basqueville est passé de la branche aînée des Martel à la branche cadette de Saint-Vigor. — Voici comment le P. Anselme établissait cette transmission : Il supposait que, de Guillaume I[er] Martel, ou d'Eudes, Geoffroy et Roger, (son frère et ses fils), était descendu un *Raoul* Martel, seigneur de Basqueville, vivant *en 1368*, père premièrement d'un *Léonard* Martel, sire de Saint-Vigor, et deuxièmement d'un Guillaume Martel, qui, de Péronne de Rayneval, avait eu 1° *un fils*, *Jean* Martel, décédé sans enfants issus de son union avec Jeanne de Houdetot, et 2° une *fille*, Agnès Martel, laquelle avait *donné*, *en 1390*, la terre de Basqueville à Guillaume Martel, fils de Léonard de Saint-Vigor. — Guilmeth, indigné de voir ainsi « bouleversée cette partie de la généalogie des Martel, » la rectifie en faisant de Guillaume et de Péronne le père et la mère, non-seulement de Jean et d'Agnès, mais encore de Raoul; et (comme les dates ne lui font jamais défaut), selon lui, Raoul, l'aîné, meurt sans postérité *en 1369*, Jean de même le *27 avril 1370;* et enfin Agnès donne Basqueville à Guillaume de Saint-Vigor en *novembre 1370 !* De plus, suivant sa méthode ordinaire, il

XIII.

GUILLAUME VIII MARTEL.

I. — La branche collatérale de laquelle descendait Guillaume VIII avait eu pour chef « Jehan Martel de Basqueville, sire de Saint-Vigor, [200] » l'un des chevaliers qui, en 1339, promirent à Philippe de Valois les forces et subsides nécessaires pour une descente en Angleterre [140].

Jehan Martel était, nous le supposons, fils puîné de Guillaume III, seigneur de Basqueville, et de Katherine de Kaieu [120].

Il avait sans doute épousé une d'Estouteville, car nous verrons Raoul d'Estouteville, sire de Rames, rappeler à Guillaume Ier de Saint-Vigor qu'il est « de son lignage ; » mais les fiefs de Saint-Vigor et de Loiselière devaient appartenir dès avant ce mariage aux Martel de Basqueville [201].

Jehan Martel de Saint-Vigor eut deux fils, Guillaume Ier, qui lui succéda, et Jehan Martel.

L'un et l'autre furent « mout amez du roy Jehan » (le Bon, c'est-à-dire le Brave), et aussi du Dauphin, depuis Charles V, et ils justifièrent cette affection, tout au moins

présente comme certaine l'identité, indiquée par le P. Anselme comme hypothétique, de Guillaume (VII) et d'un Guillaume Martel, sergent d'armes et châtelain de Pont-Audemer *en 1346*. — Que de généalogies, fabriquées ainsi sans la moindre preuve à l'appui, ont faussé jusqu'à l'histoire même ! Voir ma notice sur la *Chapelle Saint-Sauveur de Longueil*, récemment publiée.

200 Aujourd'hui Saint-Vigor-d'Imonville ; un hameau y porte encore le nom de Bacqueville.

201 Loiselière, aujourd'hui hameau de la commune de La Remuée. — Les deux fiefs auraient été tenus de Rames, par parage et non par hommage comme nous verrons qu'ils l'étaient en 1358, si Jehan les avait possédés du chef de sa femme.

par leur vaillance. Ils se distinguèrent spécialement dans « unes grans joustes de fer de glaive de François contre Anglois, » à Dinan, en 1354, « et tua Jehan Martel aux joustes Jennequin Standon »[202].

Lorsque, le 6 avril 1356, le Roi Jehan eut fait arrêter et mettre à mort, à Rouen, le comte d'Harcourt, Jehan Malet, seigneur de Graville, et autres complices du Roi de Navarre, « la terre du sire de Graville » fut confisquée et donnée « à monseigneur Jehan Martel, qui puis la rendi à l'oir de Graville »[203].

Jehan Martel fut, la même année, chargé par le Roi de France de mettre le siége devant Evreux, qu'il enleva, en effet, de vive force aux Navarrais ; et il contribua ensuite, avec son frère aîné, Guillaume Martel, à les chasser de Verneuil, occupé par eux et par le duc de Lancastre[203].

Tué « devant le Roi » Jehan-le-Bon, à la funeste bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356, « avec grant foison de très-grans seigneurs et nobles hommes,[203] » Jehan Martel fut inhumé dans l'église des Augustins de Rouen. Par une touchante fidélité à l'amitié qu'il avait vouée « à son familier, » Charles V, dix-sept ans plus tard, ordonnait dans son

[202] Fr. Ms. 4987, f° 55, v° : « Y eut bien de joustez en un jour .XIX. paire, et les mit sur, du costé des François, Guillaume Martel et Jehan Martel, *son frère.* » — Dans l'*Histoire de Duguesclin,* par M. Siméon Luce, I, p. 123, cette joûte est citée d'après le même Ms. ; seulement une erreur de copiste a fait de Jehan le *fils* de Guillaume. D'un autre côté, s'il y a bien eu un Guillaume Martel et, après lui, un Jehan Martel, « chastellains et capitaines du chastel et ville de Falaise, » (V. notamment Fr. 26002 n° 792, et 26012 n° 1550), ce qui prouve qu'à Dinan les Français avaient à leur tête les deux Martel de Saint-Vigor, ce sont les mots du Ms. « mout amez du roy Jehan, » lesquels ne sauraient s'appliquer à d'autres qu'à ces deux favoris, bien connus, du Roi de France.

[203] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 37, 39 et 55.

testament [204], que « pour Jehan Martel et pour Jehan de la Rivière, chevaliers, jadis chambellans, » fussent « achetées cinquante-cinq livres parisis de rente, pour messes ou chapelles fonder. » Bien plus, ayant établi, en 1376, les Célestins à Mantes, il fit transporter, le 10 juin 1379, et inhumer en grande pompe, en sa présence, dans le chœur de leur église, « les ossemens du corps dudit feu Jehan Martel. » Et, « comme il l'avoit aimé cordialement et tout spécialement pendant sa vie, et aimoit encore son âme après sa mort, » il demanda aux Religieux de célébrer chaque jour à son intention une messe basse de Requiem et, au commencement de chaque mois, l'office entier des Morts, leur fit don de quatorze cents francs, et leur accorda l'amortissement de six-vingts livres parisis de rente à acheter par eux [205].

Après la mort de son frère, Guillaume Ier de Saint-Vigor continua à jouir de la faveur de Charles, Dauphin de Viennois, duc de Normandie, Régent du royaume pendant la captivité du Roi Jehan en Angleterre. « Moult prochain du Duc [206] », et fier d'une influence qui contrastait singulièrement avec la modeste seigneurie qu'il possédait, il en vint à refuser de faire à Raoul d'Estouteville, chevalier, sire de Rames, « l'hommage ou féauté » qu'il lui devait « pour cause des terres ou fiefs de Saint-Vigor et de Loisellière. » Alors le seigneur de Rames « mit en sa main » ces mêmes

204 Du mois d'avril 1374. F. L. Ms. 5870, 1, 119.

205 A. N. J 466, nº 62. — *Mandements et actes divers de Charles V*, nº 1844. Le Roi donna cent francs aux Augustins de Rouen, et vingt-huit francs « pour heaume (casque), timbre (armoiries) et escu (bouclier) dudit feu Jehan, et pour ledit apportage (des ossements) et autres choses à ce nécessaires. »

206 *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 106.

fiefs; cité devant le bailli de Caux, Guillaume dut se résigner à la formalité de l'hommage, et « les fruicts et proffficts des choses dessus dictes » furent « conservés pour un an » par le seigneur suzerain.

Quelque temps après (1358), « estant à Caudebec pour cause d'une journée qu'il y avoit, » Raoul d'Estouteville « pria et requist audit de Saint-Vigor qu'il y vînt à son conseil, comme son homme et *de son lignage*, ce que faire estoit tenu par la coustume. » Guillaume Martel « touttefois faire ne le voullut et luy respondit qu'il n'y entreroit jà et qu'il ne feroit riens pour luy, et, se il ne luy rendoit ce qu'il avoit cœuilly de sa dite terre, il ne luy demeureroit cheval ne mallette (besace) ne autres biens, en quelconque lieu qu'il les pouroit trouver. Et ledit mons. Raoul luy respondit que, se Dieu plaisoit, il ne luy feroit faire (que) ce que gentilhomme debvoit faire à autre. Et ledit de St-Vigor luy dit qu'il estoit *trop bel langagier* (trop beau parleur), et qu'il ne pensoit pas aller autrement par manière de plait (discours), mais par manière de faict, et qu'il (le seigneur de Rames) savoit bien qu'il lui osteroit l'âme du corps avant qu'il luy eschapast, ou il luy feroit son gré de ce qu'il luy avoit cœuilly du sien. — (Et avoit ledit sire de St-Vigor grant foison de gens d'armes et d'archiers en sa compagnie). — Et dit que avoit bien pouvoir vrayement et pouvoit bien faire ce qu'il luy plairoit, car sa puissance venoit du Roy » et du Dauphin, « et qu'il sçeust bien qu'il le tueroit tout roide, ... jurant à Dieu et à tous saints qu'ainsy le feroit. »

Le seigneur de Rames, « pour évitter la mort, » crut sage de céder sur le moment et de promettre par écrit la restitution exigée. Mais une fois hors de danger, il présenta requête au Régent pour obtenir l'annulation de l'acte ainsi extorqué et pour faire déclarer son vassal déchu de ses fiefs. Le 8 avril 1358, Charles renvoya les parties

devant Louis de Harcourt, vicomte de Châtelleraut, son lieutenant en Normandie, avec ordre à celui-ci de faire « bon et brief acomplissement de droiture... par l'opinion de sages droituriers et coustumiers, » et avec défense aux deux adversaires et à leurs amis de « se meffaire. » Par un véritable déni de justice, Louis de Harcourt, prétextant « plusieurs et grandes besognes touchant l'honneur et l'estat de mondit seigneur (le Roy) et le publique proffit du pays, » déclara ne pouvoir aucunement « vacquer en la besogne du sire de Rames, » de sorte que, pour toute satisfaction, celui-ci obtint des lettres attestant que le retard apporté à la solution du différend ne lui était pas imputable [187].

Ce trait de mœurs féodales peint l'époque et l'acteur principal de la scène [207].

Guillaume Ier de Saint-Vigor fut un des chevaliers qui, cette même année 1358, dans le Beauvoisis, mirent à mort sans merci plus de deux mille paysans, débris de la grande déroute des Jacques, et en « ardirent bien trois cents dans ung moustier » (église), puis, à Gaillefontaine, « firent moult d'ennuy à Madame de Vallois, pour ce qu'elle avoit donné des vivres aux Jacques, comme ils disoient, et là occistrent bien mille paisans. » A Buchy, les chevaliers, exaltés par leurs succès, « burent et mangèrent et de plusieurs choses parlèrent, » entre autres de leurs projets sur Rouen; mais les habitants de cette ville, avertis, se saisirent du château. L'ancien gouverneur, Jehan Sonnain, Guillaume Martel, et « moult grant foison de gentils-

207 Raoul d'Estouteville profita de la mort de son trop puissant vassal pour renouveler ses revendications : dorénavant, on trouvera le fief de Loiselière réuni à celui de Rames; seul le fief de Saint-Vigor demeure aux représentants de Guillaume Martel 304.

hommes, » tentèrent vainement de surprendre, de nuit, le « petit forbourc » de Martainville; ils ne réussirent pas mieux dans leurs entreprises « par le costé du pont de Seyne » et « à la porte Saint-Hylaire. » Les chevaliers se vengèrent de ce triple échec en dévastant et brûlant « les héritages en plat pais à ceux de Rouen, » qui leur rendirent la pareille [208].

A défaut du pillage de Rouen devenu impossible, le Dauphin, pour « atraire » les gentilshommes normands « à son alliance » et enlever leur appui au Roi de Navarre, leur « octroya le pillage de Paris » révolté. C'est du moins ce dont l'accuse un chroniqueur rouennais, qui prétend qu'il lui fallut employer les « prières et soldées » vis-à-vis de Guillaume de Saint-Vigor, comme des d'Estouteville, de Blainville et autres [209].

Quoi qu'il en soit, Guillaume Martel resta fidèle au parti français.

Il fut un de ceux qui se distinguèrent à la prise de Saint-Valery-sur-Somme, occupé par les Anglais et Navarrais, puis à l'assaut « grant et dur » de Blangy, que les Anglais évacuèrent ensuite à l'approche des renforts amenés par le Roi de Navarre, alors réconcilié avec le Dauphin, et en dernier lieu à la prise d'assaut « de la forteresse de Betencourt, où furent tous les Englois de dedens mors et prins. » (1359 et commencement de 1360, n. s. [210]).

Mais la bravoure irréfléchie de Guillaume de Saint-Vigor allait bientôt le conduire à la mort et la fleur des cheva-

[208] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 41 et 74 à 79.

[209] Ibidem, p. 80.

[210] Fr. Ms. 4987, fos 74 et 75. — Il s'agit là, je pense, comme dans la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 102, non de Boutancourt, mais de Béthencourt, sur la rivière d'Yères, aujourd'hui commune de Dancourt, ou de Béthencourt, aujourd'hui commune de Sigy.

liers normands à une sorte de désastre : En 1360, n. s., avant Pâques, les garnisons des Anglais ayant fait une incursion en Normandie, Louis de Harcourt vint en hâte les attaquer au Faveril, où ils s'étaient retranchés dans un enclos, sur le penchant d'une colline. « Et au regart des François ce ne sembloit rien que les Angloiz, et les cuidèrent les Françoiz légèrement desconfire. » Le Baudrain de la Heuze et Regnault de Braquemont voulaient que l'on fît « une bataille de soixante hommes d'armes à cheval qui romproient la bataille des Angloiz ou de leurs archiers. » Malheureusement, sur l'avis de Guillaume Martel, Louis de Harcourt fit mettre pied à terre à tous les chevaliers, qui, leurs longs glaives coupés, vinrent assaillir l'ennemi sans se déployer et « par mellon » tandis que les archers anglais leur lançaient les flèches en plein visage, pardessus leurs propres gens d'armes qui combattaient aux premiers rangs. Jehan Sonnain, voyant les Français rompus, « crya : retrayez-vous à la haye ! Et là se cuidèrent retraire. Mgr Guillaume Martel n'oy pas que on se retraist, ou, espoir, il ne daingna fuire. Et se tint fort contre les Angloiz et rompi son glaive, et des glaives des Angloiz fut abatu à terre et occiz. » Le combat se termina par la mort ou la captivité [211] « des meilleurs gens d'armez de toute Normandie et des plus sages de guerre [212]. »

[211] Louis de Harcourt paya, le 29 septembre 1360, *à Rouen* (T.R.), à un écuyer anglais qui l'avait fait prisonnier « deux mil deux cent soixante royaux d'or, en rabatant de greigneur somme de fleurins en quoi il estoit tenu pour cause de sa raanchon. »

[212] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 106 et 107. — *Chronique de P. Cochon*, p. 106. — D'après le Ms. Fr. 4987, f° 77, « il y ot plus d'Englois mors que de François. » Suivant le second Continuateur de Nangis (II, 296), les Anglais avaient « dressé une embuscade, selon leur usage », et Guillaume Martel ne fut que mortellement blessé sur

Guillaume Ier Martel de Saint-Vigor était chambellan du Roi et du Régent, et capitaine du Château-Gaillard à la fin de 1359 et au commencement de 1360, n. s. [213].

Il laissait pour veuve Lyénor de Lespinay [214] et pour successeur Guillaume II Martel de Saint-Vigor, son fils [215].

II. — Guillaume II de Saint-Vigor n'avait que dix ans ou environ à la mort de son père [216].

En décembre 1369, nous le trouvons « varlet d'onneur » de Charles V et même capitaine du Château-Gaillard [217].

le champ de bataille, ce qui expliquerait comment Henry Knyghton, (p. 2622, *Historiæ Anglicanæ Scriptores antiqui*,) a pu le compter au nombre des prisonniers. — Le Favril, auj. arrnt de Bernay, (Eure).

213 Quittances et pièces diverses. Fr. 26002, nos 897, 903, 910 et 922, 29 décembre 1359, 4 janvier et 4 et 15 février 1360, n. s.

214 T. R. 5 octobre 1360, (lundi après la Saint-Michel), « Jehan Le Roy, demeurant à présent à Saint-Nicolas Le Painteur » (à Rouen,) » congnoit devoir à Mad. Lyénor de Lespinay, jadis femme de mess. Guillaume Martel, chevalier, 38 fleurins d'or à l'escu, du coin du Roy, nostre sire. » — On trouve, au 14 avril 1361 (T. R.), mons. Jehan de Lespinay, chevalier, vendant à vie un manoir à Bondeville-sur-Fescamp. — Il y avait près de Fécamp un fief de l'Espinay qui, en 1468, appartenait à Jehan d'Arcelles, escuier, (T. R. 22 mars 1467, v. s.)

215 Je dois avertir le lecteur que cette qualité de *fils* n'est indiquée dans aucun document connu de moi. Ce qui est absolument certain, c'est que le Léonard Martel de La Roque et du P. Anselme n'a jamais existé.

216 Le Religieux de Saint-Denis, v, p. 286, dit qu'il était sexagénaire en 1414; cela signifierait, pris à la lettre, qu'il était né en 1354; mais je pense être dans le vrai en prenant un moyen terme et en rapportant sa naissance à l'année 1350.

217 *Mandements et actes de Charles V*, no 620. — Avant lui les capitaines de la forteresse avaient été Guillaume Ier du Léon (en 1360, 1362, 1364 et 1365), et Jehan du Lyon ou du Léon (en 1369, n, s.), chevaliers, (nos 22, 245 et 499., et B. N. Dossier du Léon.) Les fournitures de vin dont il est parlé au no 378 (année 1366) devaient être antérieures au décès de Guillaume Ier Martel de Saint-Vigor. Rapprochement assez

Mais, malgré toute sa bienveillance pour lui, le Roi sentit que « la jœunesse » de Guillaume et son service à la Cour pouvaient compromettre « la seurté » de la forteresse; le 19 du même mois, il en commit donc la garde à Loys d'Erneville, « pour nous, dit-il, ou nom de nous et dudit Guillemet, » aux gages de quatre cents livres tournois par an, réduits par la suite à trois cents et enfin à deux cents livres [218].

Guillaume II de Saint-Vigor paraît avoir fait ses premières armes ou du moins avoir commencé à se distinguer au combat de Tombelaine (1372) où les Anglais furent « desconfis, la plus grant partie mort, les autres prins [219] ».

Devenu chevalier et chambellan [220] le 1er août 1377 au plus tard, il fut à la même époque nommé définitivement garde et gouverneur de Château-Gaillard, « aux gaiges de six cens frans d'or par an », aux lieu et place de Loys d'Erneville [221], son intérimaire.

curieux : ces fournitures étaient dues à Johanne la Reine, veuve de Johan Le Roy, bourgeois de Rouen, le même sans doute que le Jehan Le Roy de la note 214.

218 *Mandements*, etc., nos 1019 et 1792. En 1413, les gages du capitaine étaient de 100 livres tournois sur la viconté de Rouen et de 300 sur les Aydes à Gisors; cette dernière somme fut supprimée le 25 mai de lad. année, (*Ordonnances des Rois de France*, x, 81).

219 *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 229. — Voir aussi 162a.

220 F. L. Ms. 5870, VII, 84. Ordonnance de l'hostel, janvier 1386... « De ces dix-sept accouplez, » (chambellans, au nombre desquels Guillaume Martel), « en serviront deux par mois sans plus, et auront un escuyer mangeant en salle, pour leur ch(ambre) a livroison hostel (*sic*) VIII s. VI d., foin et avene pour .VI. chevaux, et prendront .VI. pains de commun pour le varlet qui garde la chambre, .IV. caiers (chandelles) de chandelle (pour veillée), .i. motte de buche, .iij. quarts de vin. »

221 *Mandements*, etc., no 1218. Rapprocher une quittance du 1er août 1377, B. N. fonds scellés, dossier Martel. — En 1391, (Echiquier,

A la dernière date indiquée, Charles V lui fait don de trois cents francs d'or « pour une foys et pour l'aidier à (se) tenir honnestement entour ledit seigneur ». Le 8 juin 1378, nouveau don de deux cents francs [222].

Guillaume II de Saint-Vigor avait épousé [223], avant cette époque, Marguerite Martel, dame d'Angerville-la-Martel (et de Bouville,) fille et seule héritière de Jehannin Martel, escuier, seigneur des mêmes lieux, décédé en 1361 [224]; mais le premier document où le titre de seigneur d'Angerville [225] soit attribué à Guillaume est de 1386.

Marguerite lui donna plusieurs enfants : Jehan Martel, Isambard Martel, Guillaume Martel, et Isabel ou Isabeau Martel [226], que nous retrouverons tous plus tard.

Pâques, f° 47, v°, A. C.) Guillaume Martel fut forcé d'abandonner sa prétention de soumettre les habitants de Fresnes-l'Archevêque au droit de guet.

222 B. N. même dossier, et *Mandements,* etc., n° 1737.

223 Mahaut d'Estouteville, que le P. Anselme lui donne pour femme, était encore mineure en 1408 ; elle a épousé son fils et successeur 278.

224 T. R. 27 octobre 1361, f° 132, v°. La veuve de Jehannin Martel, non dénommée, épousa en secondes noces Guillaume Lebrun, chevalier. La garde-noble des héritages de Marguerite avait été prise à ferme par Guillaume Martel, chevalier, (seigneur du Bec-aux-Cauchois).

225 A. C. Echiquier, 1386, f° 8, r°. « Madame Marguerite, femme mess. Guillaume Martel, chevalier, seigneur de Saint-Vigor et d'Angerville-la-Martel, se fait excuser pour maladie d'enffentement, vers Religieuses personnes, l'abbé et couvent de Feschamp. » — Un mari (Echiquier, 1455, f° 6, r°.) s'avisa de se faire excuser lui-même pour « la maladie et gésine de sa femme » ; mais la Cour déclara, « par l'advis des coustumiers et assistens aud. eschiquier, que lad. exonie n'estoit pas coustumière. »

226 Et probablement aussi Bureau Martel 280 et Marguerite Martel 298. Je n'ai rencontré nulle part le Louis Martel, seigneur d'Augerville (Angerville-la-Martel ?) que le P. Anselme donne pour fils à Guillaume II de Saint-Vigor, avec deux autres nommés Jean. On trouve,

Il serait difficile d'imaginer deux types plus opposés que ceux de Guillaume Ier et de Guillaume II de Saint-Vigor. Le fils a toujours « la vaillance et la vigueur dans l'action, » mais il n'a plus les allures violentes du père. Ce « trop bel langage », que Guillaume Ier méprisait tant chez Raoul d'Estouteville, est devenu l'une des plus brillantes qualités de Guillaume II [227]. Par lui-même ou par ses enfants et leurs alliés, il occupe, à la Cour, dans le clergé, au Parlement et à la Chambre des Comptes, les emplois qui donnent la puissance ou l'influence. Habile administrateur d'une fortune déjà agrandie au-delà de toute espérance, il tente de reconstituer cette richesse de Guillaume VII dont il n'a pu obtenir qu'une partie. Assurément, ce n'est déjà plus le chevalier du Moyen-Age, au moins tel qu'on se le figure généralement.

La faveur dont il avait joui sous Charles V, et qu'il avait due surtout au souvenir de son père et de son oncle, s'affermit et grandit encore, pendant le règne de Charles VI, grâce à ses qualités personnelles.

mais sans aucun indice de parenté avec les Martel de Basqueville ou de Saint-Vigor : 1° Loys ou Louis Martel, chevalier banneret en 1421, (*Hist. d'Harcourt*, IV, 1585), au siége de Meulan en 1423, et au combat de Verneuil en 1424, (*Monstrelet*, édition Douet d'Arcq, IV, 138 et 195), chevalier et chambellan du Roi, (Quittance du 31 octobre 1430, B. N. dossier Martel. Sceau 3 marteaux avec un lambel, cimier une tête de lion dans un vol, supports un griffon et un lion ;) 2° Loys Martel, chevalier, auquel Henri VI, roi d'Angleterre, fait don, en 1423, des biens de feu Jehan Bétas 320 ; et 3° Catherine Martel, fille et héritière de Louis Martel, chevalier, et femme de Guichard de Montberon, escuier, seigneur d'Avoir en Anjou, (T. R. 14 mai 1455. Vente de maison à Rouen, ayant appartenu à Guill. de Drumare, escuier.)

227 « Virum facundia clarum, *strenuum in agendis* ». (*Religieux de Saint-Denis,* V, 282). La traduction de M. Bellaguet : « non moins recommandable par son éloquence que par *ses talents militaires*, » est évidemment inexacte.

Le 8 décembre 1390, il obtient, avec Guillaume de Jeucourt dit Sauvage, son parent [228], les biens confisqués sur Guillaume le Chambellan, escuier, seigneur de Porpinchié [229]; et, en mai 1394, ils terminent par un arbitrage une difficulté soulevée à propos d'une rente due à ce dernier sur les moulins de Louviers appartenant à l'Archevêque de Rouen [230].

Le seigneur de Saint-Vigor acquiert, le 21 octobre 1390, un huitième de fief dit le fief de Prael d'Abetot, moyennant douze vingts francs d'or [231], et, le 6 août 1392, deux autres huitièmes de fief, dont l'un portant aussi le nom de fief du Prael, moyennant six cents francs d'or et soixante sous tournois pour le vin [232].

Le 5 août 1392, lors de la triste expédition du Mans, terminée par le premier accès de folie furieuse de Charles VI,

[228] Celui-ci était peut-être fils d'Aude Martel, « commère » du Roi Charles V, Dame de Presegny et de Heubécourt, et de Jean de Jeucourt dit Brunet, chevalier, châtelain de Pont-de-l'Arche. Lui-même fut premier panetier de Charles VI et capitaine du chastel de Lyons-en la-Forest.

[229] La Roque, *Hist. d'Harcourt*, IV, 2110. — *Chronique de P. Cochon*, 321. — Porpinchié avait tué un paysan qui était en la sauvegarde du Roi. Vers la même époque, Guy de Houdetot dit Porquet, entr'autres crimes, brûlait vif un de ses valets.

[230] G. 977. Sceau du Seigneur de Saint-Vigor : Trois marteaux, 2 et 1, dans un écusson, avec bordure de besans ; cimier une tête de lion dans un vol, supports deux lions assis, légende Guillaume Martel ; cire rouge. — L'archevêque paraît avoir obtenu gain de cause comme haut-justicier profitant des forfaitures, car une rente semblable figure parmi ses acquêts (G. 984).

[231] T. R. Voir aussi fieffe de terre à Blacqueville (relevant probablement de Bouville), le 6 avril 1391.

[232] C. V., VI, fos 6 et 7. Le retrait du second de ces derniers huitièmes de fief fut opéré par l'abbaye du Vallasse, le 1er février 1392, v. s. (fo 8).

ce fut Guillaume Martel de Saint-Vigor, « lequel le roy moult amoit », qui, sautant sur la croupe du cheval, saisit le prince par derrière et se rendit maître de lui, épargnant ainsi à Charles VI le malheur de faire de nouvelles victimes [233].

C'est sans doute en récompense de ce service que lui fut accordée l'entrée du Grand-Conseil Royal ; on l'y voit figurer pour la première fois le 27 mai 1393, à propos de l'envoi des ornements d'une chapelle au Saint-Sépulcre de Jérusalem, envoi ordonné pour obtenir la guérison de Charles VI [234]. Il y fut maintenu le 28 juillet 1406 [235].

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les ordonnances où l'intervention de Guillaume Martel est constatée; je me contente d'indiquer ici qu'elles sont des années 1393, v. s., 1394, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1406, 1407, 1408, 1409, 1412, 1413, 1414 et 1415 [236].

A partir de la donation faite par Guillaume VII et de l'échange conclu avec Agnès Martel, tout semble réussir à Guillaume II de Saint-Vigor.

Au commencement de 1396, n. s., il marie sa fille Isabeau à Robert III de la Chapelle, escuier, seigneur de Lindebeuf et de la Vaupalière, auquel [237] il avait fait obtenir

233 *Froissart*, III, 161.

234 F. L. Ms. 5870, III, f° 181.

235 Douet d'Arcq, *Pièces inédites sur le règne de Charles VI*, p. 288.

236 Ibidem, 220, 288. — F. L. Ms. 5870, III, f°s 186 et 214 ; I, f° 139. II, f° 41. — *Religieux de Saint-Denis*, II, p. 194. — *Ordonnances des Rois de France*, VIII, IX, X, passim. — *Gallia Christiana*, VIII, instrumenta Ecclesiæ Carnotensis.

237 T. R. 26 septembre 1396 et 13 novembre 1395. — Robert III avait sauvé de la confiscation « .VI. escuelles d'argent pesans .IX. mars », que son père avait « baillé en garde à Guille Baudry, bourgeois de Rouen, et sur ce » avait « icelui chevalier anprunté audit bourgeois certain argent. » Le 25 juillet 1392 (T. R.), les écuelles furent rendues,

du Roi d'abord le tiers du revenu, puis la restitution entière des biens confisqués sur Pierre de la Chapelle [238], son frère aîné, qui, le dimanche de Quasimodo, dans le trajet de la Vaupalière à Lindebeuf, avait fait assassiner leur père, Robert II de la Chapelle, seigneur des mêmes lieux [239]. La trace et les mobiles de l'intervention de Guillaume Martel dans cette affaire se retrouvent jusque dans une information de 1452 [350], où les témoins déclarent que la terre de la Vaupalière avait été donnée à sa fille par Charles VI, en considération du mariage, avec condition que, à défaut d'enfants, cette terre reviendrait aux seigneurs de Basqueville.

Le 31 mars 1396, n. s., Robert III de la Chapelle reconnaît avoir reçu du seigneur de Saint-Vigor « deux mille fleurins nommés frans d'or, » promis en dot à Ysabeau Martel (T. R.).

Le 5 avril même année (T. R.), il donne à « Jehan Martel, escuier, *ainsné fils* de mess. Guillaume Martel, chevalier, chambellan du Roy nostre sire, pour les bons plaisirs et agréables services que a faiz ledit Martel audit Robert et à damoiselle Ysabel Martel, femme dudit Robert et seur dudit Martel, la motte dudit lieu de Lindebeuf, avec toute la terre et revenue d'icellui lieu ou chastelle-

après remboursement du prêt, et moyennant promesse, par Robert III de la Chapelle et par Robert de la Heuse, de garantir Baudry contre « aucun empeschement qui lui peust venir à cause de lad. vesselle d'argent, tant par les gens du Roy que autrement. » — Parties et tabellions étaient sans doute bien assurés que l'acte serait à l'abri des regards indiscrets « des gens du Roy. »

238 C'est par erreur que, sur la foi de P. Cochon, l'on donne au fils aîné le prénom de Robert, (M. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, I, 175). Voir T. R. 4 juillet, 1405.

239 *Chronique de P. Cochon*, p. 322.

rie, » s'étendant « soit audit lieu, au Torp, au Mesnil-Masquerel, Imbleville, Tiédeville, Tostes, que ailleurs, » jusqu'à concurrence de cinq cents livres tournois de rente, à prendre au besoin sur ses autres héritages, sous réserve du droit de jouir et disposer du tout « tant que il vivra, comme propriaitaire peut et doit faire. »

Jehan Martel était alors mari de Jehanne de Houdetot, fille de Richard de Houdetot, chevalier, bailli de Rouen et Gisors, puis de Caen. Elle mourut, sans lui laisser d'enfants, le 5 août 1396, onze jours après son père, auprès duquel elle fut inhumée dans l'église de Veauville-les-Baons [240].

C'est dans l'inscription tumulaire de Jehanne de Houdetot que Guillaume II de Saint-Vigor est qualifié pour la première fois de « seigneur de Baqueville. » Ce titre lui est donné ensuite à l'Echiquier de Pâques 1397 [241], et dans un acte du 1er août même année (T. R.), constatant le

240 Leurs inscriptions tumulaires sont rapportées par Farin, *Hist. de Rouen,* 1738, v, 139; mais il donne à tort, pour l'année du décès de Richard, 1596 au lieu de 1396. Et quant aux mots qui terminent l'inscription du père « Jean et Guillaume, son fils, » en admettant que ce ne soit pas une leçon fautive, il ne faudrait pas y voir l'indication des héritiers de Richard de Houdetot : après le décès de Jehanne, la succession revint à Robillart de Houdetot, frère de Richard, puis à Guillaume de Houdetot, leur neveu, (A. C. Echiquier, Pâques 1397, fo 67, ro). — « Comme un an a ou environ noble homme mess. Richart de Houdetot, chevalier, seigneur dudit, feust alé de vie à trespassement, et sa succession escheue à damoiselle Jehanne de Houdetot, sa fille, lors femme de Jehan Martel, escuier, *fils ainsné* de mess. Guillaume Martel, chevalier, seigneur de Saint-Vigor, laquelle damoiselle feust alée de vie à trespassement .xj. jours ou environ après son dit père...» (Ibidem). — Jehanne de Houdetot devait être née d'une Martel que je croirais volontiers fille, elle-même, de Guillaume V.

241 A. C. fo 68, ro.

prêt d'une somme de cent livres par lui fait à Colin de Hotot, escuier, seigneur d'Englesqueville-la-Mauconduit [242].

Nous lui donnerons dorénavant le nom de Guillaume VIII, qui lui appartient dans la série des seigneurs de Basqueville.

Dès l'année 1396, il avait obtenu de Charles VI « trois arpens de bois en la forêt d'Ivy (Eawy) pour réparer certains édifices qu'il avait emprès ladite forest, » c'est-à-dire le château de Basqueville et ses dépendances. Mais, sur l'opposition de la Chambre des Comptes, cette libéralité fut convertie, le 13 octobre, en un don de deux cent quarante francs d'or à prendre sur le produit des ventes de la même forêt [243], — don qui vint s'ajouter à un autre de quatre cents livres tournois, fait dès le 23 juillet 1394 [244].

Lorsque Robert III de la Chapelle faisait la donation que nous avons rappelée ci-dessus et d'autres de ses fiefs de Critot-sur-Cailly et du Mesnil-Saint-Joire (Saint-Georges)-de-Boscherville [245], il était à la veille de partir pour la Croisade de Nicopolis. Cette expédition se termina, en septembre 1396, par un désastre, dû en grande partie, comme ceux de Crécy et de Poitiers et plus tard celui d'Azincourt, au mépris de la chevalerie pour l'appui des archers et du « commun, » et au défaut absolu de tactique. Une vingtaine à peine des prisonniers, parmi les plus illustres,

242 Englesqueville-les-Murs, commune de Saint-Sylvain, près Saint-Valery-en-Caux. — Le 19 juin 1398 (T. R.), Guillaume Martel achetait encore de Colin de Hotot ses « campars » (champarts) à Saint-Sevrin (Saint-Sylvain) et Paluel, moyennant 200 livres tournois.

243 B. N. Dossier Martel.

244 Fr. 26026, nº 2039.

245 Au profit d'un escuier, qui mourut sans doute avant lui à la Croisade de Nicopolis, car Critot passa aux de Boissay, parents de Robert.

fut épargnée par le sultan Bajazet. Aussi l'on « *supposa et tint communément* » que Robert de la Chapelle, dont, « pendant un an et plus, ne fut aucunes nouvelles qu'il feust en vie, estoit allé de vie à trépassement. » Comme il n'avait laissé « aucuns hoirs engendrez de sa char, » sa succession fut dévolue à des parents collatéraux, auxquels Jehan Martel « requist avoir l'effect dudit don de la terre de Lindebeuf et ses appartenances, et luy faire valloir cinq cents livres de rentes par chacun an, avec les levées escheues depuis le décès » de Robert. De son côté, « Ysabeau Martel, damoiselle, femme dudit de la Chapelle, requist auxdits héritiers qu'ils lui baillassent son douaire, selon la coustume du pais, de tous les héritages qu'il tenoit lors de ses espouzailles, aussy luy fissent assiette de deux cents livres de rente à héritage en fieu noble ou les deux mil livres qu'il en avoit receubz de son dit père, avec les levez. » Trois des héritiers paternels, trouvant que « ladite succession estoit plus onéreuse que proffitable, » en considération encore « de certain plet et procès commencié au siége de Longueville entre le père dudit de la Chapelle, d'une part, et le sire de Basqueville, lors vivant, dont ledit mons. Guillaume Martel a le droit, d'autre, à cause et pour raison de l'ommage et levée du fieu et terre d'Imbleville [643], lequel procès et la fin d'icellui estoit très-bien doubteux et périlleux, et pouvoit porter grant dommage et inconvénient aux héritiers dudit Robert et en la succession d'icellui, » cédèrent à « noble et puissant seigneur, mons. Guillaume Martel, chevalier, seigneur de Basqueville et de Saint-Vigor, chambellan et conseiller du Roy, » par actes du 16 novembre 1397 (T. R.) et du 27 janvier 1398, n. s., (devant Roger Selle, clerc tabellion en la vicomté d'Ourville, C. T.) tous leurs droits « en tous les héritages, manoir, maisons, rentes, revenues et seigneuries, qui

oncques furent et appartindrent audit Robert de la Chappelle, » moyennant des rentes perpétuelles et à la charge d'acquitter les dettes de la succession [246].

Jehan Martel entra en possession de la terre de Lindebeuf [247]; et celle de la Vaupalière, en vertu tant des cessions rappelées ci-dessus que de quelques autres actes que nous n'avons pas retrouvés [248], devint la propriété de Guil-

246 Du côté paternel, les héritiers de Robert III étaient : pour un tiers, Jehan de Longchamp dit Brunet, escuier, seigneur de Buscpaien ou Bupaien, (et seigneur d'Ermenouville à cause de sa femme, T. R. 29 septembre 1393;) pour un autre tiers « ayant le droict d'ainsneesse, » Raoul du Plesseis dit Guinaye, escuier, sgr du Plesseis près Bellencombre et échanson du Roi, (T. R. 8 juillet 1405 et 10 mai 1406;) et pour le dernier tiers, Guillaume de Quenouville et Jehanne de Gerponville, dame de Mellemont. L'acte de 1398 concerne celle-ci, et les autres Jehan de Longchamp et Raoul du Plesseis. Voir 248.

247 Il clama, par suite, à droit seigneurial, « le fieu noble de Grantsève ou mieux Grautseue (Grossœuvre), assis à Tibermesnil, » acquis par Robert Alorge, bourgeois de Rouen, (T. R. 21 mai 1406;) et le 31 mai 1411, (C. T. Tabell. de Longueville,) il acquit un chemin d'accès pour son moulin de Perchefeul dans la vallée de Saâne.

248 Des autres biens laissés par Robert de la Chapelle, le Mesnil-Saint-Joire, relevant de la Vaupalière, revint encore à Guillaume VIII, dont le petit-fils le possédait en 1477 [398].

Belestre, (auj. commune de Quevillon,) fut abandonné à Robert de la Heuze dit Leborgne, chevalier, seigneur et chastelain de Bellencombre, en paiement de 5000 livres prêtées par lui à Robert de la Chapelle, (T. R. 16 novembre 1397.) — Le Bosmelet lui revint pareillement, (T. R. 25 février 1402, v. s.)

Quant à Critot-sur-Cailly, Alain Lelay, chevalier, seigneur de Boissay et de Critot à cause d'Ysabel de Boissay, sa femme, présenta, le 16 décembre 1419, à l'église de cette paroisse (F. W.) — Serait-ce comme descendante de Jehanne de Lindebeuf, femme de Nicolle de Boissay, morte le 16 décembre 1308, (B. R. Ms. Y2. p. 190,) qu'Ysabel de Boissay serait venue à la succession de Robert de la Chapelle ?? — Remarquons en passant que Critot est le « Crestot » dont il est question au tome XXII des *Historiens de la France*, p. 752, et le « Cristot »

6

laume VIII, lequel « l'augmenta tousjours, faisant acquisitions de terres et masures assises en ladite paroisse, d'aul-

du C. W. p. 1262, (« parrochia de Cristot, de feodo de Lindebuef »). Critot était entré dans la famille de Lindebeuf par le mariage de l'héritière de Gautier de Wanneville avec Jourdain de Lindebue, chevalier, *(Pouillé d'Eudes Rigaud)*. En 1309, il appartenait à Jehannot de Lindebuef, sous-aage, (F. W.)

Lindebeuf, Imbleville et le Bosc-Mellet, appartenaient, avant 1305, à Regnaut ou Reginald de Lindebuef, (on trouve, en 1218, pour les deux premiers fiefs, Reginald de Lindebuef ou Lindebou, C. W. p. 1260; pour le Bosmelet, le même seigneur vers 1236, *Pouillé d'Eudes Rigaud*, et pour Imbleville, Jehan de Lindebuef, chevalier, en 1302.) * Le partage des trois fiefs eut lieu entre trois sœurs, filles de Regnaut de Lindebuef, mariées à Johan de Bueseville, chevalier, à Robert Ier de la Chapelle, escuier, et à Guieffroy Masquerel, chevalier. Le premier choisit le lot de Lindebeuf avec le manoir d'Imbleville, « qui faire estoit de son droit, » le second le lot du Bosmelet, et le troisième eut par non-choix le lot d'Imbleville, avec le manoir de Lindebeuf « en compenssation du manoir d'Imbleville. » (Assises de Caniel, 1305, le mardi devant la Saint-Pierre-ès-Liens, C. T.).

Lindebeuf, possédé depuis par Guillaume sire de Beuseville, chevalier, *(Pouillé dit de Raoul Roussel,)* avec le Torp, son annexe, fut vendu par lui à Robert II de la Chapelle en 1372, (avant le 3 avril, Tabell. de Caudebec, C. T.).

On trouve Critot et la Vaupalière possédés, en 1331, par Robert Ier de la Chapelle, chevalier, comme mari de Laurence de Lindebeuf (F. W.), en 1363, par Pierres de la Chapelle, leur fils; en 1372, par Robert II de la Chapelle, leur petit-fils, (T. R.), assassiné en 1391.

Les armes des Lindebeuf étaient d'azur à trois marteaux d'or, (F. M. Ms. Y22.) Je les cite, comme quelques autres, à cause de leur analogie avec celles des Martel.

* C. W., p. 1262. Le lundy devant l'Ascension :... « Sachiez moi, l'an de grâce mil et trois chens et deuz, avoir eu de nostre bon ami, Guillaume, par la grâce de Dieu abbé de Saint-Wandrille, en pur prest,... deus chevax de harnois, lesques, se il avenoit que il morussent ou mehengnassent en men servise, en alant en lost de Flandres, » (Courtray), « je moblige à rendre et à restablir audit abbé la value desdiz chevax. » — Jehan de Lindebeuf mourut le jour de la Saint-Hilaire 1304.

cuns particuliers et simples gens, le tout à bon marché [249]. »

De la terre de la Vaupalière dépendait le moulin Vaspail à Déville. Guillaume VIII prétendit assujettir au ban de ce moulin les tenans et resséans de la terre et seigneurie de

[249] Cette réflexion légèrement irrévérencieuse n'est pas de moi ; elle est du Ms. Bigot, Y[10], p. 310 (F. M.)

Le 8 novembre 1411, trois habitants « de la paroisse de Saint Jehan du Cardonnay prennent à ferme et à louage, du jour duy jusques à neuf ans et pour neuf despeulles, de Mons. de Basqueville, le manoir, gardins, coulombier et terres labourables dudit lieu de la Vaspaillière, avec la droiture et franchise de la forest » (de Rouvray,) « telle comme elle appartient à cause dudit manoir 442, par condicion que les preneurs seront tenus demourer oudit manoir ; mener et mettre les terres en bon compost deu et raisonnable ; et semer les terres de bonnes semences ; et convertir tous les fourrages et estrains (pailles) des ablas (blés, etc.) qui croistront ès dis héritages en fiens (fumier), et convertir sur les dis héritages. Ceste prinse faicte par le pris et somme de soixante-dix livres tournois de ferme par chacun an, » payables « à trois termes, par égale porcion, de la Notre-Dame Candelleur, Pâques et la Saint Jehan-Baptiste ;... et qu'ils seront tenus de lessier les terres en mesme estat ou aussi bon comme baillées leur seront, dont il en sera fait déclaracion et procès par gens en ce congnoissans et le pris fait ; et, se ils les lessent *en meillieur estat*, il leur sera paié ou déduit sur ladite ferme ce qu'ils vauldroient mieux, et, se mains valloient, ils le seroient tenus rendre. Et avec ce, seront tenus garder et gouverner endit manoir CL moutons ou jusques à ij[c] bien et deuement, pour ledit seigneur, se baillés leur sont, à leurs despens, dont ils auront la moitié des laynes. Et avec ce, fut fait retenue que, se il plest audit seigneur ou aucuns de ses enffans demourer oudit hostel, ils auroient pour leur droicture tout le belle (cour ou enceinte) de l'ostel jusques à l'entreclos sans contredit. Et ou cas que ils deffaudroient de paiement, ledit seigneur pouroit reprendre ladite ferme en sa main sans justice appeller, et, se pour mains estoit bailliée, ils le promistrent restituer ce à quoy elle seroit pour mains bailliée, et, se pour plus estoit bailliée, ils n'en pouroient rien demander. »

Ce bail me paraît doublement intéressant, d'abord par des clauses insérées encore de nos jours dans les baux, ensuite et surtout par celle,

Louraille, (aujourd'hui commune de Roumare, comme Mellemont,) appartenant aux enfants de Jehan de Mellemont [250] ; par appointement du 22 avril 1412, cette obligation fut convertie pour eux en une rente annuelle de six deniers par acre de terre labourable. (T. R.)

En 1405, Guillaume VIII était encore exposé à des réclamations comme représentant Robert III de la Chapelle : Robert de Thibouville, seigneur de Fontaine-la-Sorel, se disant héritier d'Ysabel de Thibouville, femme de Pierres de la Chapelle, aïeul de Robert III, lui demandait mille livres pour dot constituée en 1342. Le seigneur de Basqueville paya deux cents livres par transaction [251].

D'autres acquisitions furent faites par Guillaume VIII; citons celles :

D'un fief noble sis à Lamberville, vendu moyennant deux mille écus d'or et cent cinquante francs par Katherine du Léon, femme de Philippe de Calleville, escuier, laquelle le

(qui aujourd'hui semblerait une innovation hardie,) donnant droit au fermier à une indemnité pour amélioration des terres. — Voir M. L. Delisle, *Etudes sur la classe agricole,* et M. Ch. de Beaurepaire, *Etat des campagnes.*

250 Voir 263. — Relevaient aussi de la Vaupalière :

1° Le fief du Désert à Saint-Jacques-sur-Darnétal, tenu « par uns esperons dorés, » (T. R. 19 décembre 1392);

Et 2° « Un huitiesme de fieu de haubert » à Saint-Thomas de la Chaussée, appartenant aux religieuses du prieuré de Bondeville-lès-Rouen, qui, par sentence arbitrale du 21 juin 1376, (C. B. p. 29,) furent condamnées, envers Robert II de la Chapelle, à payer « de ce les drois aides cheveulx (chevels) en Normendie, cest assavoir laide de racheter leur seigneur qui seroit prins en lost du Roy nostre sire ou du duc de Normendie, laide de lainsné fils du seigneur faire chevalier, et laide de lainsnée fille marier, avec laide des reliefs des mors (morts) des seigneurs de la Vaspalière quant ils escherront. »

251 T. R. 4 juillet 1405.

tenait de Colart de Calleville, chevalier et chambellan, en échange d'un huitième de la baronnie de Cailly [252] ;

D'un hôtel sis à Paris, « rue d'Auteriche, » à lui vendu par le sire de la Rocheguyon ; (à cette occasion, il obtint de Charles VI la concession d'une tour et d'une partie des anciens murs de la ville, moyennant une redevance [253] ;)

Enfin du fief de la Neufvecourt, sis à Bouville et aux environs, relevant pour partie des « frères de Sainte-Vaubourg », moyennant quatre cents livres tournois payées comptant au vendeur, Guillaume Le Mettaer, escuier, seigneur de la Pierre [254].

Il importait à Guillaume VIII d'obtenir de l'héritier d'Agnès Martel la ratification de l'échange qui lui avait valu la seigneurie de Basqueville ; elle lui fut accordée le 22 juin 1400 (T. R.), au prix de quelques complaisances : en effet, le même jour, Guillaume II du Léon, qui donnait procuration pour vendre des biens en Bretagne, empruntait de lui six-vingts écus d'or, et, de plus, reconnaissait lui devoir huit cent quatre-vingt-quinze livres deux sous six deniers « pour la vendue de cinq gobelez d'or ouvrés de nouvelle façon, pesant en some toute douze mars. » (T. R.)

Cette précaution ne parut même pas suffisante au seigneur de Basqueville, car, le 30 septembre 1403, Guillaume du Léon, — auquel il avait dû rendre maint service à propos d'un procès criminel [255], — signa une nouvelle ratification plus explicite que la première [256], sans doute à sa sortie des prisons de l'archevêché [257].

252 T. R. 8 février 1400, v. s., et 5 mars 1397, v. s.

253 A. N. JJ 163, f° 189, r°, n° 329.

254 T. R. 7 septembre 1411.

255 Voir T. R. 4 septembre 1400 et 1er juin 1401.

256 Copie dans les pièces Cavelet 187 ; l'acte ne se trouve pas sur les registres du T. R.

257 On sait que Guillaume du Léon était accusé d'avoir fait tuer,

Un procès s'était élevé entre Guillaume VIII « ayant le droit du sire de Raymes[258], » et Jehan d'Estouteville, chevalier, seigneur de Valmont, des Loges et de Hotot, « pour raison de la justice et juridiction du marchié et foires de

« de nuit et daguet apense, » sa femme, Marie de Férières, dans l'abbaye de Fontaine-Guerard, par quatre individus « dont les aucuns estoient ou auroient esté serviteurs ou familliers dudit sgr de Haqueville », et qui auraient agi « de son commandement et ordonnance. » Trois d'entr'eux furent « justiciés » pour ce fait ; quant à Guillaume du Léon, se réclamant de sa qualité de clerc, c'est-à-dire simple tonsuré, il s'était constitué prisonnier dans les prisons de l'archevêché ; la justice royale tenta vainement de l'en arracher (G. 863), et il en fut quitte pour une renonciation à tous droits de « vieuverie » sur la succession de sa femme, pour une fondation de messes, et pour des promesses de pèlerinages qu'il semble n'avoir même pas réalisées. (Voir T. R. 23 juillet, 30 août et 31 décembre 1401, 10 avril 1402, v. s., 28 mai 1403, etc.)

Le bénéfice de clergie s'obtenait aisément et de bonne heure : «...Pour ce que ledit escuier estoit de laage de .xiiij. ans ou environ et qu'il avoit esté à l'escolle, se fist donner le bénéfice de clerc à Rév. Père en Dieu mons. levesque de Seez... » (A. C. 1395, f° 55, v°.)

Il était fort enviable, ce bénéfice ; car « eust-il mangé une charrette ferrée, l'accusé en sortoit » (de la cour ecclésiastique) « tous jours bagues sauves, hormis de la bource. » (*Contes d'Eutrapel*, citation de M. Floquet, I, 145). — Aussi, en 1502, (T. R. 26 avril,) après avoir été traîné des prisons de Cany dans celles de Caudebec, comme « chargé d'aucuns larcins de biens, or et argent monnoyé, mal prins par lui et autres ses complices et alliez, » en la maison d'un curé d'Arques, (qui, de Rouen, administrait sa paroisse), un nommé Barbenchon, de Hanoarpt (Hanouard,) se ressouvint qu'il était « clerc et filz de l'église, » et obtint d'être amené à Rouen ; « en laquelle court d'église on eust voullu, » selon l'usage, « procéder à sa délivrance ; » mais, pour son malheur, Barbenchon avait affaire à un prêtre, et à un prêtre tenace : il ne sortit de prison qu'après que les siens eurent désintéressé le curé d'Arques, en argent, en « ung cheval de poil d'estournel, » en « barils d'huille, » etc.

258 Cpr 148.

Foville, » dont le premier était en possession, mais que le second soutenait lui appartenir. Ce procès fut terminé par « unes lettres-patentes sous le scel de Jehan Morellet, bailli d'Eu, par lequel appointement lesdits marchié et foires demeurèrent audit d'Estouteville, qui pour ce bailla audit Martel neuf-vingts livres de rente [259]. »

Pour le marché de Basqueville, le procès qui avait existé entre Guillaume VII et Olivier Duguesclin continua après la mort de celui-ci. Des lettres-patentes de Charles VI, du 21 septembre 1401, renvoyèrent l'affaire devant le bailli d'Arques; mais le Procureur du Roi ayant récusé ce dernier comme parent du nouveau Seigneur de Basqueville, ce fut le viconte d'Arques qui, par autres lettres du 21 mars 1402, fut définitivement chargé de trancher le différend, ce qu'il fit, le 29 mai suivant, en faveur de Guillaume VIII, sur informations et productions respectives [260].

Ce fut à l'amiable que Guillaume Martel termina une autre difficulté de moindre importance, au sujet de « la chapelle de Saint-Léonard, *estant en son chastel* de Basqueville, vacquant par la simple et franche résignation d'honorable et discrète personne, Me Gilles d'Estouteville, conseiller du Roy, nostre seigneur, et maistre des requestes de son hostel, nagaires *chapelain dernier* d'icelle chapelle. » Guillaume ayant présenté un nouveau titulaire à l'archevêque de Rouen, « Dom Michel Auchier, prieur de la Prieuré d'icelluy lieu de Basqueville, » prétendit que le droit de présentation lui appartenait à lui-même « par raison de sa dicte prieuré. » Il fut toutefois convenu que le pré-

259 A. C. Echiquier, Pâques 1400, fo 93, ro. Il ne peut donc s'agir que de faits antérieurs à cette date, dans deux actes des 30 mars 1400, v. s., et 13 mai 1401 (T. R.), où il est parlé des « coustumes de Foville » baillées à ferme par le seigneur de Basqueville.

260 G. 893. Mémoire du marquis de Basqueville.

senté serait pourvu du bénéfice, tous moyens respectifs réservés pour l'avenir; et, dans ses lettres du 20 juin 1401, le seigneur de Basqueville protesta que « ce n'estoit point son entente, par icelle présentation ny par autre chose quelconque, amenuiser les droits d'icelle prieureté, » mais qu'il les voulait « accroistre, augmenter, au plaisir de Dieu, à tout son pouvoir, » promesse ou désir tout platonique, à ce qu'il semble; au moins ne reste-t-il pas la moindre trace d'une réalisation [261].

Nous avons déjà vu des preuves de la sollicitude de Guillaume VIII pour l'établissement de ses enfants. Les relations d'intérêt que le règlement de la succession de Robert III de la Chapelle créa entre lui et l'une des héritières, Jehanne de Gerponville, dame de Gerponville et de Trémoville, veuve de Lucas de Mellemont, chevalier, seigneur de Mellemont et de Louraille [262], amenèrent un mariage entre Ysabeau Martel, veuve de Robert, et Jehan de Mellemont, escuier, fils aîné de Jehanne. Ysabeau perdit encore son second mari; elle était veuve en 1412, et la garde-noble de ses enfants mineurs fut donnée au seigneur de Basqueville, leur aïeul [263], qui ne perdit pas de vue ses intérêts personnels [250].

Isambert ou Isambard Martel, second fils de Guillaume VIII, fut d'abord conseiller-clerc en la chambre des enquêtes au Parlement de Paris, puis, le 7 août 1400, conseiller et l'un des quatre maîtres-clercs à la Chambre des

261 D. 195.

262 T. R. 30 juillet 1397.

263 T. R. 7 octobre et 11 novembre 1412. Il est probable que ces enfants survécurent peu de temps à leur père, car, en 1419 et plus tard, un Guy de Mellemont, escuier, seigneur de Mellemont, (neveu de Lucas ?) plaidait contre Ysabeau Martel au sujet du douaire de celle-ci. (T. R. 3 mars 1418, v. s. — A. C. Echiquier, 1423, 1424 et 1426.)

Comptes, et en ces qualités il fut plusieurs fois (dès 1396) commissaire délégué à l'Echiquier de Normandie, aux gages de trois francs, puis de quatre francs par jour. Le 31 décembre 1400, Charles VI avait gratifié de cinq cents francs, « valant quatre cents livres, » Oudard de Trigny, conseiller et maître des comptes, en récompense de ce qu'il avait abandonné, « à la requeste dudit seigneur Roy, » à Me Ysambard Martel, l'office ordinaire de maître-clerc des Comptes qui lui appartenait après la mort de Me Adam Richer [264].

Isambard Martel devint, en 1406, « trésorier de la Sainte-Chapelle du Palais-Royal à Paris [265]. » Il mourut vers 1410 [266].

Jehan Martel, fils aîné de Guillaume VIII, épousa en secondes noces, en juin 1403 [267], Guillemette de la Roche-Guyon, fille de Guy, seigneur de la Roche-Guyon, grand-panetier de France. Sur les mille livres de rente constituées en dot à Guillemette par son contrat de mariage passé au Châtelet de Paris, trois cents livres furent assises, en 1411, sur le fief de Sahurs, tenu par son père de la baronnie de Monville [268].

Jehan Martel [269] avait une pension de trois cents francs

264 B. N. Dossier Martel. — F. L. Ms. 5870, III, f° 209 et passim; VII, f° 107; II, f° 31. — Douet d'Arcq, *Pièces inédites*, 162 et 163.

265 *Gallia christiana*, VII, 244.

266 Les auteurs de la *Gallia christiana* ont eu raison de ne pas donner le 28 avril 1408 comme date certaine de son décès. En effet, il signait encore, le 3 juillet 1408, une quittance de ses gages à l'Echiquier. (B. N. Dossier Martel.)

267 P. Anselme.

268 T. R. 12 juillet 1411.

269 C'est ici le lieu de faire remarquer que les *trois* personnages distincts, du nom de Jean Martel, que le P. Anselme indique, l'un comme mari de Jeanne de Houdetot, le second comme mari de Guillemette de la Roche-Guyon et successeur de Guillaume (VIII) Martel,

par an sur les coffres du Roi [270], et c'est sans doute en sa qualité de chambellan qu'avec son père il prit part, le 1er mai 1400, à une distribution de « houppelandes de livrée » faite aux seigneurs de la Cour [271].

En 1404, la semaine de Pâques, Jehan Martel partit, avec son frère Guillaume (?), le frère de Guillemette de la Roche-Guyon, « le filz au senescal d'Eu [298], » (mari de Marguerite Martel, sœur de Jehan ?), « à l'insu de leurs parents, » pour une de ces expéditions que Français et Anglais entreprenaient alors tour à tour et qui ressemblaient beaucoup plus à des actes de piraterie qu'à des opérations de guerre. Lui et ses compagnons firent une descente dans l'île de Portland, pillèrent et brûlèrent Darmouth; mais « étant comme sans chef, » les jeunes chevaliers et écuyers normands furent mis en déroute par « les vilains » du pays, devant lesquels ils n'avaient pas voulu « se retraire » lorsqu'il en était temps encore. Plusieurs demeurèrent prisonniers et ne « réchappèrent » que « par force de finance [272]. »

et le troisième comme seigneur de Lindebeuf, ne sont qu'*un seul et même* personnage, fils aîné de Guillaume et seigneur de Lindebeuf, mais qui n'a jamais été seigneur de Basqueville, n'ayant pas survécu à son père [296].

270 B. N. Dossier Martel. Quittance du 21 mai 1408, par Jehan Martel, chevalier, seigneur de Lindebuef, chambellan du Roy.

271 Douet d'Arcq, *Pièces inédites*, 163. Le père et le fils sont qualifiés de chevaliers et de *messires*; le titre de *monseigneur* est réservé au Dauphin et aux personnages pourvus des grandes charges de l'Etat ou de la Cour.

272 *Religieux de Saint-Denis*, III, 168 et 318. Jehan Martel n'est nommé que dans le second passage ; dans le premier, le chroniqueur dit seulement : « Multi juvenes insignes de Normania oriundi, quos tamen liberi famosorum militum, domini de Ruppe Guidonis, domini de Waqueville et domini Guillelmi Martelli, claritate generis anteibant. » — Ne

De ce nombre furent Jehan et Guillaume (?)Martel [273].

Ce dernier, troisième fils de Guillaume VIII, n'était encore que simple escuier et ne paraissait pas devoir succéder à son père, lorsqu'en 1407 et 1408, fut négocié, (le mot est exact, on va le voir,) son mariage avec Marguerite, puis avec Mahaut (ou Mathilde) d'Estouteville, l'une et l'autre filles de Robert II d'Estouteville, dernier représentant mâle de la branche de Rames et petit-fils de ce Raoul d'Estouteville que Guillaume Ier de Saint-Vigor avait si fort malmené en 1358.

Au mois d'août 1407, « traitié et accort de mariage » fut donc fait entre nobles et puissants seigneurs, mons. Jehan d'Estouteville, chevalier, seigneur de Valmont, de Hotot et des Loges, et Colart de Villequier, aussi chevalier, seigneur de Villequier, « pour le costé de la damoiselle » (Marguerite) « ainsnée fille de feu M. de Raimes, derrain trespassé [274], d'une part, et mons. Guillaume Martel, chevalier, sire de Basqueville, pour Guillemet (ou Guillaume) Martel, son fils, d'autre. » Mais Guillaume VIII, ayant appris que « la terre de Raymes estoit chargiée envers Roger Mustel, bourgeois de Rouen, en grant some de rente à vie dont il estoit deu grans arrérages, » refusa de « consentir à plain ledit traictié, se il n'avoit appointement avec led. Roger. »

faudrait-il pas lire : domini de Baqueville, (scilicet) domini Guillelmi Martelli ? — *Monstrelet*, I, 81. — *Chronique de P. Cochon*, p. 207. — *Juvénal des Ursins*, éd. de 1614, p. 197. — Monstrelet met au nombre des morts « messire Jehan Martel, chevalier normant, » et parmi les prisonniers « le seigneur de Blaqueville ; » il y a là une confusion.

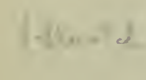
273 Voilà le premier revers de fortune essuyé par Guillaume VIII. Cpr. 359.

274 Et de Marie de Villequier, fille de Colart de Villequier, et veuve en premières noces de Guillaume de Gerponville, père de la De de Mellemont 262, (T. R. 8 janvier 1395, v. s.).

Ce dernier fut donc « mandé » et comparut « en la présence desdis seigneurs ; » il exhiba ses titres, d'après lesquels il avait droit à deux cent trente livres de rente viagère, sur sa tête et sur celle de Jehan Mustel, son fils [275], plus aux arrérages depuis 1397. Jehan d'Estouteville et Colart de Villequier essayèrent d'attendrir le créancier ; ils l'engagèrent « pour l'amour d'eulx et aussi pour l'amour et affinité que il avoit tousjours eue au dessus dit sgr de Raymes et à ses héritiers, et (afin) que ledit mariage se peust consommer, à transporter audit sire de Basqueville et Guillemet, son fils, toutes ses rentes, » en faisant remise d' « aucune partie d'iceulx arrérages. » Mustel tint bon d'abord ; mais enfin, « après plusieurs parolles, pour l'onneur desdis héritiers de Raymes et afin de leur garder leurs héritages, pour l'onneur et révérence desdis sires d'Estouteville et de Villequier, et pour estre et demourer en l'amour dudit sire de Basqueville, » il consentit à se contenter, pour capital et arrérages, « de vingt-sept cents livres tournois, » que lui paierait Guillaume VIII « *dedens Noël de lors ensuivant*, » à la condition qu'il demeurerait lui-même quitte des reliefs [276] qu'il pouvait devoir aux représentants de Rames.

« *Après la veille de Noël* » 1407, Jehan Segouin, sergent d'armes du Roy, et Henry Le Vigneron, procureur du sire de Basqueville, allèrent offrir à Roger Mustel la somme convenue. Mais le créancier, qui regrettait sans doute les concessions faites, « refusa ou délaya, » objectant que Marguerite « estoit alée de vie à trespassement » depuis lors. Là-dessus Segouin et Le Vigneron de répondre « que

[275] Seigneur du Francquesnay en 1461.



[276] Roger tenait au Bosc-le-Hard le fief de Brinhavet.—Il fut vicomte de l'Eau à Rouen, de 1418 à 1442. (M. Ch. de Beaurepaire, *De la Vicomté de l'Eau.*)

ce ny faisoit riens par plusieurs raisons, mesmes aussi que len avoit entendu que le mariage dudit Guillaume Martel et de la derraine fille de Raymes » (Mahaut) « estoit traictié. » Offensé de n'avoir pas été officiellement avisé [277] de ce nouveau projet, Mustel refusa décidément l'argent, qui fut « mis en main de justice. »

Il fallut que les seigneurs d'Estouteville et de Villequier fissent part directement au créancier « comme ledit traictié de mariage estoit accordé, » et Roger Mustel, le 3 janvier 1407 (1408, n. s.), s'exécuta enfin (T. R.), transporta rentes et arrérages à Guillaume VIII et à son fils moyennant les 2700 livres, qui lui furent payées « en escus d'or du pois de .xxij. sous .vi. deniers pièce, par la main de Jehan Segouin, à quy ils avoient estés baillés en garde par justice. » Remise fut faite au cédant de tous les reliefs qu'il devait pour le temps passé à l'occasion de terres tenues de la seigneurie du Bosc-Rohart « et d'icellui que lui pourroit demander lad. damoiselle (Mahaut) quant elle seroit hors de garde [278]. » Mustel réclamait encore .xxix. livres .xiij. sous .xj. deniers pour « une tauxe de despens, » et « .lvij. livres .x. sous tournois pour le terme de Noël derrain passé, qui disoit qui n'estoict point comprins audit traictié, » mais, de guerre lasse, il mit « les deux parties en l'ordonnance de mondit s^gr^ de Basqueville, » ce qui équivalait à un abandon.

En réalité, les trois seigneurs s'étaient joués du bourgeois de Rouen en lui donnant pour conclu le nouveau traité de mariage : ce fut, en effet, seulement onze mois plus tard, le 6 décembre 1408, (T. R.) que les négocia-

[277] ... « Pour ce que mesdis sgrs d'Estouteville, de Villequier et Basqueville ne lui en avoient riens fait savoir... »

[278] On voit qu'elle était encore mineure de 21 ans en 1408.

teurs se mirent entièrement d'accord sur les conditions de l'union de « Guillaume Martel, escuier, fils du seigneur de Basqueville, et de noble damoiselle Mahaut d'Estouteville, fille et héritière seulle et pour le tout de feu mons. de Raymes. » Guillemet Martel « prit » celle-ci « pour tieulx héritages et meubles comme avoit. » Le seigneur de Basqueville donna à son fils « les terres, fieux et seigneuries de Saint-Vigor, Loeselière [279] et leurs appartenances, cinquante livres de rente à vie » que Guillaume VIII prenait sur la terre de Drumare, (à Saint-Vigor-d'Imonville,) et, sous réserve du droit de retour, les rentes transportées par Roger Mustel, et d'autres encore que lui avait cédées Jehan Vimont, escuier, pareillement créancier du feu sieur de Rames [280], avec promesse de faire ratifier le tout par « mons. Jehan Martel, chevalier, son fils ainsné. »

279 Cette donation du fief de Loiselière n'est que l'éternelle et inutile revendication de l'exproprié 207-304.

280 Il y avait encore tout au moins un troisième créancier : le 2 juin 1411 (T. R.), Guillaume Gombaut, viconte de Bayeux, transportait à noble homme, mons. Bureau Martel, chevalier, seigneur de Belestre, dix livres tournois de rente à vie, à lui dues par feu Robert d'Estouteville, seigneur de Raymes.

Bureau Martel avait-il pour père Guillaume VIII ? Je le croirais volontiers ; seulement il devait être le plus jeune des fils de Guillaume, puisque sa fille, à lui-même, n'a pas hérité de la terre de Basqueville.

Nous avons vu que Belestre 248 avait été cédé à Robert de la Heuze en 1397. En 1406 (T. R. 19 juin et 22 novembre,) Guillaume VIII loue la dépouille de 83 acres et demie de terre à Belestre et au Mesnil-Saint-Joire ; et le *Coutumier des forêts de Normandie,* (Ms. du xve siècle aux A. S. I.) porte, f° 50, v^o^ : « mons. Guillaume Martel, chevalier, sire de Basqueville et de Belestre, a, en la forest de Roumare, à cause de son hostel de Belestre, le bois sec en estant et le vert en gesant et franc pasnage pour ses pors. » — On est tenté de conclure de là que Guillaume VIII, après avoir acquis Belestre de Robert de la Heuze, l'avait donné à Bureau Martel, son fils, en même temps que le fief de Brécy,

La longue carrière de Guillaume VIII fut noblement couronnée par sa nomination à l'office de garde de l'oriflamme [281], vacant par la mort du sire d'Aumont [282].

Ce fut le lundi après le dimanche de Pâques fleuries ou des Rameaux, c'est-à-dire le 2 avril 1414, n. s. [283], qu'eut

dont le premier louait le manoir en 1405 (T. R. 26 avril,) et qui se retrouve aussi plus tard en la possession du dernier 315.

Le P. Anselme (VIII, 887) donne à Bureau Martel pour femme Jeanne de Jouy et pour fille Jeanne Martel, dame de Basqueville (lisez : Bardouville) et de Belestre, femme d'Antoine de Chaumont. Jeanne Martel avait pour mère Marie de Thibouville, dame de Bardouville, du Bosgouet et de Condé-sur-Rille ; elle obtint pour son lot la seigneurie de Bardouville, et les deux autres revinrent à Jacqueline de Vendosme, sa sœur utérine, femme de Guillaume de Mello, sgr de Blaigny et Pacy. (T. R. 15 mai 1454, etc.).

La Roque (*Hist. d'Harcourt*, IV, 2034 et 2036,) fait de Bureau Martel le fils *aîné* de Guillaume (VIII) Martel.

A la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe, le titre de dame de Bardouville est pris également par Jeanne de Jouy, du vivant de Martin d'Yvetot, son mari, comme après le décès de celui-ci (T. R. 27 juin 1394, 5 octobre 1406, etc.). Mais, en 1462, dans un acte où comparaissent ensemble Jeanne Martel et Jehan de Vaussemé, celui-ci représentant Jeanne de Jouy, le titre de la seigneurie de Bardouville est attribué à la première seulement. (T. R. 25 mars 1461, v. s.).

281 ... L'oriflambe ... estoit d'un vermeil samit (taffetas ou satin), à guise de gonfanon à deux quœues et avoit entour houpes de soye vert... (*Les Grandes Chroniques de France*, p. 1286.)

282 Victime de l'épidémie de grippe qui sévit en mars 1414. (*Religieux de Saint-Denis*, V, 282.)

283 Le P. Anselme, suivi en cela par tous les auteurs, (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XIII, 640,) place la cérémonie au dimanche même et au 28 mars 1414; c'est une double erreur, les Rameaux tombant cette année-là, le 1er avril (T. R.), et le Religieux de Saint-Denis (V, 284,) expliquant que la remise de l'oriflamme eut lieu le lendemain, (*luce sequenti*).

lieu, dans l'église abbatiale de Saint-Denis, la cérémonie de la remise de l'étendard au seigneur de Basqueville [284].

Après un discours dans lequel, à plusieurs reprises, il vanta l'illustration de la race des Martel, la noblesse de sentiments de Guillaume, ses talents et sa prudence [285], Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis, bénit l'oriflamme qu'il avait déposée entre les mains de Charles VI; puis il fit jurer, sur le corps du Christ, au chevalier normand, à genoux et tête nue, qu'il la garderait fidèlement jusqu'à la mort. Guillaume Martel, les mains jointes, ayant alors demandé à Dieu, dévotement, la grâce d'accomplir son serment, le roi répliqua vivement : « Nous vous tenons, de l'avis des princes de notre sang, pour capable de remplir cette fonction; avec l'aide de Dieu, vous en retirerez honneur et gloire. » — Guillaume reçut ensuite la communion des mains de l'abbé, (et c'est à ce moment sans doute que l'étendard passa entre les siennes.)

Pendant plusieurs jours, le seigneur de Basqueville porta, devant Charles VI, l'oriflamme suspendue à son col et déployée sur sa poitrine.

Sentant que, déjà sexagénaire et ses forces étant affaiblies, il lui serait difficile de défendre l'étendard royal sur les champs de bataille, il s'adjoignit pour aides et compagnons trois chevaliers renommés et robustes, son fils aîné [286], messire Jehan de Bétas [287], et messire de Saint-

284 Je suis, en l'abrégeant, le texte du Religieux de Saint-Denis, témoin oculaire, sans me conformer entièrement à la traduction de M. Bellaguet.

285 ... Dicti militis insigne genus, magnanimitatem, aptitudinem et prudenciam in agendis, ...

286 Jehan Martel, seigneur de Lindebeuf.

287 Seigneur d'Hermeville [320].

Clair [288]; (le sire d'Aumont, en pareille circonstance, avait fait choix de ce dernier et d'un autre chevalier) [289].

Guillaume VIII accompagna le Roi à Senlis, puis au siége de Compiègne [290]. Il s'était flatté de persuader à la garnison de se rendre à merci; mais les assiégés refusèrent même de l'entendre, quoiqu'il se présentât comme parlementaire.

Il assista également au siége de Soissons [291].

Le 27 septembre 1414, après la levée du siége d'Arras et la paix conclue entre Charles VI et le duc de Bourgogne, le sire de Basqueville rapporta l'oriflamme à Saint-Denis [290].

Au moment où les troubles intérieurs semblaient apaisés, Henri V, roi d'Angleterre, fit revivre les prétentions de ses prédécesseurs sur plusieurs provinces de France. A l'expiration d'une trève de quelques mois conclue à Paris, le 24 janvier 1415, n. s., par ses commissaires et par ceux de Charles VI, au nombre desquels Guillaume VIII [292], les

288 Pierre de Saint-Clair, seigneur de Saint-Clair-sur-Epte.

289 *Religieux de Saint-Denis*, IV, 632, et V, 286. — Cpr. Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 347. — Le texte du premier (filium suum primogenitum, dominum Johannem de Betas, dominum Sancti Clari,) a été généralement mal interprété : de Jehan de Bétas les uns ont fait le fils aîné de Guillaume VIII, d'autres un seigneur de Saint-Clair; tous n'ont vu que deux personnages là où il y en avait trois.

Les gages du garde de l'oriflamme étaient d'abord de mille livres en vertu d'une ordonnance du 15 octobre 1372; mais le 25 mai 1413, il avait été décidé qu'ils ne courraient que lorsque l'oriflamme serait portée, (*Ordonnances*, X, 81); ce qui n'empêcha pas un d'Harcourt, en 1564, de réclamer et de se faire allouer la pension de mille livres comme garde « d'une oriflamme » qui ne ressemblait en rien à la véritable; les Rois de France, d'ailleurs, ne se servaient plus ni de l'une ni de l'autre. (La Roque, IV, 1533).

290 *Religieux*, V, 286, 304 et 444.

291 *Ordonnances* (24 mai 1414), X, 210.

292 *Rymer*, IV, 2e partie, 103.

troupes anglaises débarquèrent à Chef-de-Caux et mirent, le 14 août 1415, le siége devant Harfleur, « le souverain port de toute la duché de Normandie. » L'élite, malheureusement trop peu nombreuse, des chevaliers normands s'était jetée dans la place, entr'autres Bureau Martel [280] et le sire de Hacqueville, Guillaume II du Léon, jaloux sans doute d'effacer le souvenir de la terrible accusation qui avait pesé sur lui [293].

Le Roi de France alla, le 10 septembre, prendre l'oriflamme à Saint-Denis et la remit au sire de Basqueville, « en signe d'expédition prochaine; » ensuite il s'avança jusqu'à Mantes [294]; mais les messages désespérés des assiégés [295] n'obtinrent aucun secours effectif; et le 22 du même mois, force leur fut de se rendre, à peu près à discrétion [294].

Jehan Martel, fils aîné de Guillaume VIII qui l'avait fait nommer capitaine du Château-Gaillard en son lieu et place, mourut sans enfants vers la même époque. — Il fallait, dans ces terribles circonstances, un gouverneur jeune et

293 Voir 257. — Lefebvre de Saint-Remy, p. 390, Monstrelet, III, 83, Berry, éd. Godefroy, 1653, p. 428, nomment le sire de Hacqueville et non le sire de Bacqueville, et avec raison, car il est impossible que Guillaume VIII se soit trouvé dans Harfleur, puisque nous le voyons auprès de Charles VI dès le 7 septembre 1415, (F. L. Ms. 5870, III, f° 214). Il faut donc attribuer à une erreur des chroniqueurs, ou peut-être de leurs éditeurs, l'indication du sire de Basqueville dans la liste des défenseurs de la place, (*Religieux de Saint-Denis*, v, 538, *Juvénal des Ursins*, éd. Godefroy, p. 291; *Monstrelet*, éd. Buchon, p. 366;) il aurait été fait prisonnier et n'eût pu combattre à Azincourt.

294 *Religieux*, v, 540.

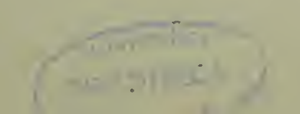
295 Citons un des braves qui franchirent ainsi les lignes anglaises : c'était « un nommé Johan Lescot, lequel M. de Gaucourt avoit bouté hors secrètement, pour faire par icellui savoir à mondit seigneur le connestable l'estat de lui et de la ville. » (B. N. Fr. 26040, n° 4974, 13 septembre 1415).

énergique : le sire de Basqueville obtint de Charles VI, le 7 octobre 1415, que la garde de la fameuse forteresse fût confiée à Guillaume Martel, seigneur de Saint-Vigor, devenu son héritier présomptif [296].

Les Anglais avaient été forcés par les maladies contagieuses d'abandonner Harfleur, en y laissant garnison, et de se diriger vers Calais, où ils voulaient se rembarquer. Dans leur marche à travers le pays de Caux, qu'ils « dégastèrent et détruisirent, » et dans l'une des étapes de Fauville à Arques, une de leurs colonnes dut traverser Basqueville ; aucune attaque ne fut d'ailleurs tentée contre le château ; mais tel d'entr'eux, quand il s'agit, en 1419, de se partager les fiefs de Normandie, se souvint de cette riche proie entrevue en 1415.

Cependant un Conseil Royal avait été tenu à Rouen le

[296] Le P. Anselme dit qu'à cette date du 7 octobre 1415, Guillaume Martel, (et il entend par là le seigneur de Basqueville,) « fut ordonné capitaine et garde du Château-Gaillard, au lieu de feu Jean Martel, » et en marge il cite, (chose rare,) comme justification, le Registre K, fo 60, (de la Chambre des Comptes). L'indication d'un document précis, (qui a sans doute disparu dans les incendies subis par la Chambre des Comptes, car il ne se retrouve plus aux A. N.), rend indubitables deux faits : 1o que Jehan Martel, fils aîné de Guillaume VIII, avait remplacé celui-ci comme gouverneur, (car la faveur dont jouissait le seigneur de Basqueville exclut la possibilité du choix d'un autre Jean Martel) ; 2o qu'un Guillaume Martel a succédé au seigneur de Lindebeuf ; mais quel autre que le nouveau seigneur de Saint-Vigor aurait pu remplir ce poste ? Ce n'était pas son père, à coup sûr, puisque, dix-huit mois auparavant, il reconnaissait que l'âge avait déjà affaibli ses forces. Le P. Anselme, qui a donné pour successeur à Guillaume VIII son fils aîné, n'a pu croire que le Jean Martel décédé fût ce même fils ; ignorant l'existence de Guillaume (IX) Martel, il a attribué au père une nomination qui concernait le second fils, de même que, par un motif identique, il a donné pour femme à Guillaume VIII Mahaut d'Estouteville, femme de Guillaume IX. Cpr. 359.



20 octobre, et de toutes parts la noblesse accourait en Picardie pour barrer le chemin aux Anglais, qui avaient franchi la Somme. Le vendredi 25 octobre 1415, fut livrée la désastreuse bataille d'Azincourt, où les chevaliers français, postés dans des champs labourés que des pluies torrentielles avaient détrempés, s'offrirent, comme une proie immobile, aux flèches et à la hache des fantassins anglais.

Guillaume VIII, qui faisait partie de l'aile gauche commandée par le comte de Vendosme, grand-maître d'hôtel du Roi de France, y fut tué. Il était du nombre de ces vieux chevaliers, « illustres de race et d'expérience militaire, » qui, après avoir déconseillé une lutte livrée dans de pareilles conditions, « en préférèrent les dangers à la honte d'abandonner leurs compagnons d'armes [297]. » Avec lui périrent, sur le champ de bataille, le seigneur de Saint-Clair [288], le sénéchal d'Eu [298], et une foule d'autres jus-

[297] *Religieux de Saint-Denis*, v, 572. Il attribue (p. 577 à 779) la défaite à la perversité de ses contemporains, aux mœurs corrompues de la noblesse, chez laquelle « ne sont plus respectés les liens du mariage, même entre alliés et parents. » — « Mais peut-être dira-t-on : Pourquoi Dieu, qui jadis aurait épargné un peuple entier de coupables s'il s'était seulement trouvé dix justes dans le nombre, n'a-t-il pas épargné notre royaume, dans lequel il y a des clercs, des prélats, des religieux qui le servent assiduement ? » Et il répond : « C'est qu'ils se précipitent dans le vice, sans pudeur ni retenue. Les évêques, oublieux de leurs devoirs, sont devenus comme des chiens sans voix qui ne peuvent plus aboyer ;... ils n'ont point horreur de l'hérésie simoniaque ; ils vivent dans la corruption et sont tout couverts de taches et de souillures. » Cpr. 524. Voir aussi M. Léopold Delisle, *Etudes sur la classe agricole*, p. 188.

[298] Jean de Saint-Pierre, sénéchal d'Eu, avait épousé Marguerite Martel, (fille de Guillaume VIII ?) Les seigneurs de cette famille étaient sénéchaux héréditaires du comté d'Eu, et cette qualité avait fini par devenir leur nom patronymique. On trouve le plus souvent « Jehan Le

qu'au nombre de quatre mille, « sans les communes [299]. »

Le comte de Charolais, fils aîné du duc de Bourgogne, qui était à Arras, « fist bénir le champ et enterrer les mors, hors les corps des seigneurs qu'il fist porter chacun en sa terre [300]. »

Une question se présente ici : L'oriflamme fut-elle portée à Azincourt ? Sir Harris Nicolas [301] affirme qu'elle y fut déployée pour la dernière fois, mais il n'en rapporte aucune preuve, bien qu'il donne, dans une planche, le dessin (inexact) de cet étendard. Monstrelet dit que les Français « en grant léesse fichèrent leurs bannières avec la bannière royale *du connestable,* au champ par eulx advisé ; » mais cette bannière ne saurait être confondue avec l'oriflamme, dont le chroniqueur n'aurait pas manqué de rappeler le nom particulier. Ajoutons que, si Guillaume VIII eût porté celle-ci, il n'aurait pas été placé à l'aile gauche, mais au centre avec le connétable. Puis le Religieux de Saint-Denis, si prolixe pour tout ce qui touche à l'oriflamme, n'eût pas omis de raconter les dangers courus par la sainte bannière et comment elle y aurait échappé [302]; or, il garde à ce sujet un silence absolu. C'est que, — et voici l'argu-

Seneschal, seneschal d'Eu, » ou « Jehan seneschal d'Eu ; » toutefois, dans un acte du 9 mars 1412, v. s., (T. R. — Voir aussi 18 mars 1461, v. s.), le véritable nom reparaît : « Jehan de Saint-Pierre, senescal d'Eu, chevalier. » Celui dont nous parlons était seigneur de Saint-Pierre-en-Val, de Bondeville-lès-Rouen et de Limésy. (T. R. 31 décembre 1390, 31 octobre et 9 mars 1412). — Voir 319.

299 Monstrelet (III, 115, note), cite parmi les morts « le seigneur de Becqueville et son filz messire Jehan Martel, » etc. — Le fils aîné de Guillaume VIII étant mort avant le 7 octobre, le Jehan Martel qui fut tué à Azincourt doit être un Martel d'outre Seine.

300 *Chroniques de Normendie,* Rouen, 1487, f° 86.

301 *History of the battle of Agincourt,* p. 115.

302 Elle existait encore, en effet, en 1419. (*Religieux*, VI, 300.)

ment péremptoire, — Charles VI n'assistant pas au combat, l'oriflamme, qui n'était jamais déployée que devant le Roi, n'a pu paraître à Azincourt.

XIV.

GUILLAUME IX MARTEL.

Jehan Martel, seigneur de Lindebeuf, et Isambard Martel étant décédés avant leur père, sans postérité, la seigneurie de Basqueville échut avec ses dépendances à Guillaume Martel, leur frère puîné, déjà seigneur de Saint-Vigor, mari de Mahaut d'Estouteville, dame de Rames, de Saint-Remy-en-la-Rivière et du Bosc-Rohart ou Bosc-le-Hard [303].

Le 13 août 1409, il avait fait hommage des deux premiers fiefs, et, le 10 juin 1411, il en avait rendu aveu au Roi [304]; il n'avait encore que le titre d'escuier.

En 1415, il était chevalier et capitaine du Château-Gaillard. Il remplaça son père au Grand-Conseil; et il fut député, avec l'évêque de Lisieux, en juillet 1417, vers les

303 Le P. Anselme (VII, 95) nomme La Ramée et le Bosc-Achard les deux derniers fiefs.

304 Pièces Cavelet [187]. — A. N. P 303, 1re pie, fo 96 ro, 2e pie, fo 40 vo. Il est dit, dans l'aveu, que le fief de Saint-Thomas de Loiselière est une enclave de celui de Rames, et qu'ils sont tenus ensemble par un seul hommage. « Et sont tenus dud. fief de Rames un demy fief de chevallier à moy appartenant assis audit Saint-Vigor, » etc. L'aveu comprend encore, outre le fief de haubert de Saint-Remy, relevant de la chastellenie de Mortemer, un fief noble à Montuit et environs, et un huitième de fief à Béthencourt, relevant de la chastellenie de Gaillefontaine. — (Béthencourt, aujourd'hui hameau de Dancourt? et Monthuit à Bailly-en-Rivière?)

Rouennais révoltés, « en espérance de les appaiser, mais oncques pour eulx ne vouldrent riens faire [305]. »

A la veille d'une seconde invasion anglaise, la Normandie, comme le reste de la France, demeurait divisée en deux camps. Un curieux document, du 5 juin 1418 [306], nous montre Robert de Braquemont, amiral de France, essayant d'établir une sorte de trêve entre les partisans du Dauphin et ceux du duc de Bourgogne, pour les réunir tous contre l'ennemi commun, l'Anglais. Parmi les premiers figurent les capitaines de Lindebeuf et du Château-Gaillard, et parmi les seconds celui de Basqueville [307]. Or, nous verrons que Guillaume IX resta fidèle au parti vraiment Français, celui du Dauphin [308]. Pour que le château de Basqueville pût être à la discrétion de la faction Bourguignonne, il fallait ou que Marguerite Martel, veuve de Guillaume VIII, jouissant de la terre de Basqueville pour son douaire, tînt le parti contraire à celui auquel s'était rallié son fils [309], ou, plus vraisemblablement, que, grâce aux troubles, le capitaine se fût rendu indépendant.

305 *Chroniques de Normendie*, f° 87. — Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, p. 53. — *Chronique de Martin Le Mégissier* ou de Nagerel, 1580, f° 168, v°.

306 Publié par M. Ch. de Beaurepaire dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XXXVI, d'après une copie qui existe aux archives de Dieppe.

307 Comme les capitaines de Lammerville et des autres châteaux-forts appartenant aux d'Estouteville. — On prétend qu'un souterrain mettait en communication les forteresses de Lammerville et de Basqueville.

308 Le Château-Gaillard était considéré comme « Armaignach. » (T. R. 5 mars 1418, v. s.).

309 Si Guillaume VIII n'avait pas été du parti Bourguignon, il fallait que son crédit à la Cour et auprès du Roi fût inébranlable, car le duc de Bourgogne était tout puissant lors de la nomination du seigneur de Basqueville à la fonction de porte-oriflamme et de ses fils au poste de gouverneur du Château-Gaillard.

Henri V, roi d'Angleterre, déjà maître de la Basse-Normandie, vint mettre le siége devant Rouen le 29 juillet 1418. Après cinq mois d'une vigoureuse résistance, entravée cependant par la perfidie du gouverneur, Guy Le Bouteiller, cette ville fut réduite par la famine à capituler le 13 janvier 1419, n. s. [310]. Sa reddition entraîna celle de toutes les forteresses, grandes et petites, à gauche et à droite de la Seine, moins le Château-Gaillard, Gisors et autres places vers Paris. Le château de Basqueville entr'autres [311] se rendit « sans cop (coup) férir; » et le Roi d'Angleterre accorda une sauve-garde à Lyepart de Beaunay, à Robert de Guerres (ou de Gueures), curé de Hodenc, et aux autres personnes qui occupaient cette forteresse [312].

Dès le 27 janvier 1419, n. s., un autre sauf-conduit avait été donné par le souverain Anglais à « Guillaume Martel, chevalier, pour venir en sa présence à Rouen [313]; » il doit s'agir là de Guillaume IX, qui peut-être voulait recommander sa mère à la générosité du vainqueur.

Le 9 février 1419, n. s., Henri V déclara confisqués tous les domaines laïques et ecclésiastiques de la pro-

310 Guy Le Bouteiller, quatre jours après l'entrée des Anglais, prêtait à tout venant l'argent prix de sa trahison. (T. R. 23 janvier, 10 et 14 février 1418, v. s.).

Parmi les signataires de la capitulation se trouvait Geoffroi Martel, chevalier, seigneur du Bec-aux-Cauchois, qui, dès le 10 février 1419, n. s., faisait hommage de ses fiefs au Roi d'Angleterre, et le 25 mai suivant en rendait aveu. (Ch. Vautier, *Extrait du Reg. des dons*, etc., p. 57. — A. N. P 303, 2e pie, 43 vo).

311 *Monstrelet*, III, 309.

312 Carte, *Catalogue des Rôles gascons, normands et français*, I, 280.

313 *Rôles normands de Bréquigny* (XXIIIe vol. des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*,) no 1218.

vince [314]. Puis vinrent les donations particulières et les nominations aux offices et bénéfices [315].

Le 6 mars, un nommé Marquet Thibout se fait pourvoir de l'office de sergent à Basqueville, et, le 20, Jean Pajot, chapelain, est présenté par le Roi d'Angleterre à la grande portion de l'église paroissiale, aux lieu et place du dernier curé, feu Jehan Bernard. Le 2 avril, le château et le domaine de Basqueville, avec toutes ses dépendances en Normandie, ayant appartenu « à Guillaume Martel, chevalier, à sa femme et à sa mère, » c'est-à-dire à Guillaume IX, à Mahaut d'Estouteville et à Marguerite Martel, sont donnés à John seigneur de Roos (et de Hamlake), chevalier, à la charge « d'un chapel de roses vermeilles, » livrable à la Saint-Jean-Baptiste au château de Rouen. — Le 4, le fief de la sergenterie de Basqueville et tous les autres biens [316] de « Robert de Hellande, chevalier, et de son fils, » Roger de Hellande, « rebelles, » sont donnés à Clément Overton.

Le 28 avril 1419, répit d'un mois pour rendre aveu est accordé à de Roos, et le surlendemain il fait hommage de ses nouveaux fiefs [317] à Henri V, duquel il obtient que ses domaines ne relèveront plus du comté de Longueville, qui venait d'être donné à Gaston de Foix, captal de Buch [318].

Marguerite Martel, veuve de Guillaume VIII, Marguerite

314 Ibidem, n° 297.

315 Ibidem, nos 352, 358. — *Rymer,* IV, 100.

Le 18 avril 1419, (*Rôles,* n° 410), la terre et le domaine de Belestre, Brécy et Bardouville, tenus précédemment par « Buriau Martel, chevalier, et la dame de Bardouville, sa femme, encore rebelles, » sont donnés à Simon Chambre, « à la charge d'une dague estre poié à Rouen à la Saint-Jehan. » (*Ch. Vautier*, p. 6.) [280]. — Brécy, aujourd'hui commune de Saint-Martin-de-Boscherville.

316 C'est-à-dire Lamberville, Harcanville, etc.

317 *Ch. Vautier*, p. 83.

318 *Rôles de Bréquigny*, n° 676. — A. N. P 303, 2e pie, f° 172 v°.

Martel, veuve du Sénéchal d'Eu, Isabelle Martel, veuve de Robert de la Chapelle et de Jean de Mellemont, prêtent serment au Roi d'Angleterre, qui leur concède leur douaire, « soit tierchieen soit moitien, » sur les successions de leurs maris, les 20 et 22 avril 1419 [319], puis, en présence de la résistance des détenteurs des biens confisqués, attribue la connaissance des différends au Bailli de Rouen, le 12 mai, et enfin, le 10 avril 1420, donne à la veuve de Guillaume VIII trois cents livres tournois de rente viagère sur les terres d'Hermeville, du Mesnil-Béthas et du Val, (à Biville-la-Baignart,) enlevées à Jehan de Bétas, chevalier [320].

319 *Rôles*, nos 434, 436, 437, 562, 805. — En 1416, « ma demme Marguerite Martel, séneschalle d'Eu, » avait « la garde et gouvernement » des enfants mineurs d'Yves, sgr de Vieuxpont, baron du Neufbourg, tué à Azincourt, et de Blanche d'Harcourt, sa femme. (*Inventaire au château de Chailloué*, publié par M. Ch. de Beaurepaire, pour la Société des Bibliophiles normands.) — On trouve aussi une Jehanne Martel, à qui « son douere » est accordé sur les biens de « messire Hue de Beufville, jadis chivaler, seigneur de Beufville. » (?) (*Rôles*, no 562).

320 Jehan Bétas ou de Bétas 287 avait défendu contre les Anglais la ville de Honfleur, qui capitula, peut-être malgré lui ou tout au moins sans sa participation directe, le 25 février 1419. (*Rôles*, no 313. — *Rymer*, IV, 82.) — Hermeville fut donné, le 5 mai 1420, à Henri John, ainsi que Goderville qui appartenait à la femme de Jehan Bétas, (*Rôles*, no 836). En juin 1423, (celui-ci était alors décédé,) toutes ses terres et seigneuries à Biville-la-Baignart, Octeville, le Mesnil-Bétas, Heaumeuville (Hermeville?), Raffetot, etc., furent données 226 à Loys Martel, chevalier, par Henri VI. (A. N. JJ 172, p. 146 vo, no 292). Mais elles furent, sans doute, ainsi que Goderville, rendues à Raoul Bétas, fils de Jehan, par le Roi d'Angleterre, car Raoul présenta, en 1432, à l'église d'Hermeville, (G. 1584). Il mourut sans postérité; et ses biens paternels passèrent aux Martel de Basqueville, Goderville comme bien maternel à Jehanne Langlais, femme de Robert d'Ellebeuf, escuier. (A. C. Echiquier, Saint-Michel 1459, fo 161 vo). — En 1496, Goderville était possédé par Nicolas Roussel, escuier. (T. R. 9 juillet).

La femme de Jehan Bétas était Isabel de Godarville, veuve de Robert

Nous avons dit que le Château-Gaillard n'avait pas suivi le sort de Rouen : bloqué dès la fin de mars 1419, il résistait encore en décembre, après six mois de siége effectif, à tous les assauts. Mais Guillaume IX Martel et la garnison qu'il commandait durent enfin céder à un ennemi plus terrible pour eux que les soldats anglais : sur la hauteur où était plantée la redoutable forteresse, ils n'avaient pour apaiser leur soif que l'eau d'un puits très profond; « les cordes dont ilz tiroient l'eaue leur estant faillies, » il leur fallut se rendre le 8 décembre 1419 [321], et sans condition ou à peu près, car nulle part, ni dans Rymer ni dans les Rôles de Bréquigny, on ne trouve trace d'une capitulation écrite.

Citons, d'après l'unique pièce authentique qui nous reste [322], et dans l'ordre où nous les y trouvons, les seuls noms connus des défenseurs du Château-Gaillard : « Guillaume Martel, chevalier, Etienne de Saint-Martin, chevalier, Guillaume Crespin, chevalier, Pierre de Rouville, chevalier,

ou Robin Le Seneschal, escuier, l'une des deux héritières de Jehan II de Godarville, décédé sans enfants issus de son union avec Marguerite d'Yvetot. — Originairement les Godard, seigneurs de Goderville, portaient le nom de De Vaux (*de Vallibus*), mais ils avaient fini par prendre le nom de leur fief principal, comme celui-ci le leur à l'origine.

Quant à Hermeville, il appartenait, entre 1300 et 1346, à Robert Le Cat; vers 1371, à Raoul Bétas, (fils de Robert Bétas;) vers 1399, à Jehan Bétas. (*Pouillé.* — T. R. 25 octobre 1371, 28 juin 1399).

Le Mesnil-Béthas était, comme l'indique son nom, le plus ancien fief patrimonial; celui du Val appartenait, en 1361, à Ricart du Val, escuier. (T. R. le lundi avant la Saint-Simon Saint-Jude). En 1413 (T. R. 25 août), Jehan Bétas s'intitulait seigneur de Byville-la-Baignart.

321 *Monstrelet*, III, 337. — Thomas de Elmham, *Vita et gesta Henrici V*, p. 243. — *Ms. Sloane*, p. 132, à la suite de *Henrici Quinti Angliæ regis gesta*, éd. Benjamin Williams, Londres, 1850, p. 132.

322 C'est un sauf-conduit pour un internement au Grand-Andely; il est daté de Vernon, 8 décembre 1419. (*Rôles de Bréquigny*, nº 1261.)

Paonnet de Pitres, chevalier de Rhodes, Guillaume le Bas, le marquis de Maugny, et plusieurs sans titre honorifique.» Ajoutons-y le nom d'un habitant d'Andely, Vincent Burel, « lors estant dedans le Chastel-Gaillard, » et dont les biens avaient été saisis durant le siége, pour cette « désobeyssance [323]. »

Le jour même de la reddition, John de Roos obtint le gouvernement du Château-Gaillard [324], comme une dernière dépouille de Guillaume IX.

Ce long siége du Château-Gaillard, si honorable qu'il soit pour les Français, n'a laissé chez nos chroniqueurs que des traces confuses; quelques-uns même, comme Berry, le Bourgeois de Paris, Pierre de Fenin, Pierre Cochon, n'y font pas la moindre allusion, (omission étonnante surtout de la part du dernier, un Rouennais;) le Religieux de Saint-Denis n'en parle que comme d'un événement futur annoncé par Henri V [325]. Monstrelet [326] et après lui Lefebvre de Saint-Remy [327], tous deux du parti Bourguignon, prétendent que le siége dura seize mois, exagération évidente; que le capitaine était messire de Mauny, (Olivier selon le premier, Louis suivant le second ;) et que les Anglais avaient pour chefs les comtes de Huntingdon (Hontiton ou Hantonne) et de Kent (Kime). Les *Chroniques de Normendie* [328] disent que le siége commença le vendredi après la Notre-Dame de Mars 1418, (le 31 mars 1419, n.s.,) et dura seulement jusqu'au mois de septembre, et que le château fut rendu par composition au duc d'Excestre. Seul,

323 Fr. 26043, nº 5489.

324 *Rôles de Bréquigny,* nº 700. — Dans le nº 740, la reddition est indiquée, le 4 février 1420, comme un événement « nuper facto. »

325 VI, 312.

326 III, 337 et 338.

327 Page 438.

328 Fº 92.

un manuscrit de la Bibliothèque publique de Rouen [329] se rapproche de la vérité : d'après ce manuscrit, la capitulation eut lieu vers la même époque que celle de Gisors, (qu'il fixe au 18 décembre 1419,) et le duc d'Excestre avait commencé le siége en mars, ce qui rectifie une phrase qu'il renferme quatre pages plus haut, (phrase textuellement reproduite par les *Chroniques de Normendie.*)

En ce qui touche le nom de gouverneur, Monstrelet et Lefebvre de Saint-Remy ne sauraient faire autorité, puisqu'ils ne s'accordent pas ensemble et se trompent sur les autres points. Olivier de Mauny était gouverneur du château de Falaise; il avait capitulé le 1er février 1418, n. s.; le 22, un sauf-conduit lui avait été donné, mais comme prisonnier sur parole jusqu'à ce que le château eût été « réparaillé tant dehors que dedans, » clause élastique qui permettait à Henri V de ne lui rendre sa liberté que fort tard [330].

Les Rôles conservés à la Tour de Londres nous ont fourni les noms de quelques-uns des défenseurs du Château-Gaillard. C'est encore aux chroniqueurs anglais qu'il nous faut demander des détails sur la résistance et sur son dénouement.

Thomas de Elmham [331] s'exprime ainsi : « Le château-

329 *Chronique de 1414 à 1422*, Ms. O10 .

330 Duffus-Hardy, *Rotuli Normanniæ,* p. 251 et 308. Il ne faudrait pas confondre avec Louis ou Olivier de Mauny le personnage désigné [322] sous le nom de « marquis de Mangny ou Maugny; » ce nom ou surnom appartenait à une branche des Crespin, (T. R. 16 février 1454, v. s., et 6 juin 1471) ; et le représentant de cette branche devait être, en 1419, Jehan Crespin, seigneur de Maugny; (T. R. 22 mai 1413). Le 22 février 1427, « Pierres dit le marquis de Magny, escuier, » donne aveu du fief de Bellengues. (A. N.). « Pierres Crespin dit le marquis de Mauny. » (T. R. 16 février 1454, v. s.).

331 *Vita et gesta Henrici V*, *Anglorum Regis*, 243. Cité et traduit par

fort surnommé Gaylard en langue normande servit à augmenter l'irritation du parti endurci de la rébellion et à l'étendre avec plus d'audace dans tout le voisinage ;... il se voyait gardé avec complaisance par des guerriers remplis d'habileté et de valeur... Longtemps le Roi souffrit avec peine l'orgueil tyrannique et insensé de ce château; mais enfin... le duc d'Excester, oncle du Roi, est désigné... pour les luttes périlleuses de ce siége... Alors le feu de la guerre les embrasse; ils (les Français) font tête aux assauts continuels des assiégeants, disposent sur les murailles des pierriers dont les effets seront redoutables, dressent avec de pénibles efforts de pesantes herses, opposent la force à la force, les attaques aux attaques. L'ardeur de part et d'autre se signale par un acharnement furieux et continuel. Au sujet des combats de part et d'autre qui eurent lieu dans ce siége, je ne puis parler avec des détails circonstanciés, parce que je n'étais pas présent. Toutefois, que de nombreux faits d'armes, que des luttes héroïques aient illustré les deux partis, c'est ce que le témoignage véridique d'hommes dignes de foi, qui assistaient au siége, atteste d'une manière certaine. Enfin, après que les longues fatigues d'une résistance mutuelle eurent éprouvé, *pendant près de sept mois*, chacun des deux partis, les assiégés, convaincus, après de mûres réflexions, qu'ils ne pouvaient raisonnablement compter sur des secours,... résolurent d'éviter la catastrophe redoutable d'une destruction, et le *huitième ou le neuvième jour de décembre*, ils rendirent le château au Roi par l'entremise du duc d'Excester. Le Roi, de son côté, pesant avec équité les longues fatigues, les dangers affron-

M. Brossard de Ruville, (*Histoire des Andelys*, II, 120,) qui place à tort le siége en 1418.

tés par le duc,... lui laissa et concéda... pour son usage personnel, tous les biens trouvés dans le château. »

Un autre chroniqueur anglais, anonyme [332], fixe expressément la reddition au 8 décembre 1419. Cette date, rapprochée de celle tant du sauf-conduit donné à « Guillaume Martel, chevalier, » et autres que de la nomination de John de Roos comme capitaine, prouve, ce me semble, d'une manière évidente, que la défense du Château-Gaillard fut dirigée par le sire de Basqueville [296].

La captivité de Guillaume IX prit bientôt fin, soit en vertu des conditions verbales de la reddition, soit grâce à une évasion : en effet, le 8 août 1420 [333], les maréchaux de France envoient au trésorier des guerres « la monstre de messire Guillaume Martel, seigneur de Baqueville, chevalier banneret, d'un autre chevalier banneret, d'un chevalier bachelier, de douze escuiers, et de dix-sept archers à cheval de sa compaignie, receuz à Durestal, » et le 15 du même mois, Guillaume IX donne quittance audit trésorier de 472 livres 10 sous tournois « sur l'estat de sa personne, » et pour gages de ses hommes d'armes.

La Roque [334] cite encore trois revues, passées l'une à Durestal le 1er octobre 1421, la seconde à Tours le 1er mai 1424, la dernière le 1er juin suivant, et où figure comme chevalier banneret messire Guillaume Martel, seigneur de Basqueville.

Ce sont, à ma connaissance, les derniers documents dans lesquels il soit question de Guillaume IX. Peut-être mourut-il à la bataille de Verneuil, le 17 août 1424 [335].

332 *Ms. Sloane*, p. 132 [321].

333 B. N. Dossier Martel. Originaux.

334 *Hist. d'Harcourt*, IV, 1683.

335 Parmi les morts sont cités un Guillaume Martel, (escuier, du Dauphiné, selon Juvénal des Ursins,) et un Gille Martel, (du Langue-

Il laissa pour veuve Mahaut d'Estouteville, (qui vivait encore en 1453), et pour enfants Jehan Ier Martel, qui lui succéda, et Jacqueline Martel, depuis femme de Jehan de la Heuze, chevalier, seigneur dudit lieu et de Bailleul, baron d'Escotigny, conseiller et chambellan du Roi de France et capitaine des gentilshommes du bailliage de Caux [336].

Il nous faut maintenant retourner en arrière : John de Roos ne profita pas longtemps des domaines et fonctions confisqués à son profit sur Guillaume IX; le 23 mars 1421, il fut tué, avec son frère Guillaume de Roos, le duc de Clarence, et deux ou trois mille Anglais, à la bataille de Baugé [337].

Comme John de Roos n'avait pas d'enfants, Henri V ordonna, dès le 3 avril, au bailli de Caux, de mettre en sa main tous les domaines dont le défunt avait été gratifié [338].

doc, selon Monstrelet) ?— J'ai trouvé, à la date du 20 septembre 1422, (C. T.) une présentation à l'église de Lindebeuf, faite par « Guillaume Martel, chevalier, sgr de Baqueville et de Lindebeuf, » à l'archevêque de Rouen, par suite du décès du dernier curé en titre. Cette présentation, qui étonne à première vue, s'explique par ce fait que l'archevêque Louis d'Harcourt, demeuré fidèle au parti français, avait abandonné la Normandie. (Aussi Henri V avait-il confisqué ses domaines. *Rôles de Bréquigny*, no 887.) Peut-être le curé de Lindebeuf avait-il suivi Guillaume IX; autrement il faudrait supposer ques les seigneurs Normands avaient conservé des relations avec leurs anciens vassaux, qui les tenaient au courant des événements. Le 21 mars 1419, Henri V avait présenté Guillaume Villequin, Me ès arts, à la cure de Lindebeuf. (*Rymer*, IV, 100.)

336 Elle avait 25 ans en 1447, lors d'une enquête faite sur les calomnies de Jamet du Tillay, bailli de Vermandois, contre Marguerite d'Ecosse, première femme de Louis XI, alors Dauphin, (F. L. Ms. 5870, X, fo 3.) Elle mourut le 13 novembre 1472. (*Farin*, V, 173.)

337 *Chroniques de Normendie*, fo 95. John de Roos fut inhumé dans le prieuré de Beauvoir en Angleterre, (*Monast. anglic.* V, 281).

338 *Rymer*, IV, 4e pie, 19.

Mais découragés par ce grave échec, ses chevaliers « vouloient retourner en Angleterre ; ... et estoient adonc Anglois si abolis que ung Franchois en eust cachié trois [339]». D'un autre côté, au pays de Caux, des nobles et des roturiers qui avaient d'abord prêté serment de fidélité au Roi anglais, les uns avaient abandonné le duché pour aller se joindre aux troupes du Dauphin, les autres « se cachaient dans les cavernes et dans les forêts et autres lieux propres aux embuscades, et se faisaient pillards et brigands, » au dire de Henri V [340]. Il fallait donc, aux dépens du Trésor royal, bien appauvri cependant, retenir en France les seigneurs anglais fatigués de la lutte ; aussi, le 21 août 1421, Basqueville et tous les autres domaines de Guillaume IX, de sa femme et de sa mère, furent-ils donnés à Thomas Beaumont ou de Beaumont, chevalier [341].

Nous trouvons celui-ci [342], en 1433, présentant à la chapelle du château de Rames, (il est qualifié de seigneur de Basqueville *et de Brachy*,) en 1437, porteur d'un bref de patronage pour la cure d'Angerville-la-Martel, (il prend le titre de seigneur de Basqueville et d'Angerville), et, à une date qui n'est pas indiquée, présentant à la chapelle de Saint-Léonard dans l'église de Basqueville.

Dès 1424 et 1426, il est en procès à l'Echiquier, comme seigneur de Rames, contre l'abbaye de Fécamp [343].

La même année 1426, « les officiers dudit seigneur (de Basqueville) avoient fait arrest [344] sur deux queues de vin

339 *Chronique de P. Cochon*, p. 300.

340 *Rôles de Bréquigny*, nº 1001.

341 Ibidem, nº 1025. Mais il n'obtint le gouvernement du Château-Gaillard qu'en 1433.

342 G. 1584, 1638 et 1703.

343 A. C. Echiquier 1424, fº 65 rº ; 1426, fº 61 rº.

344 Ibidem, 1426, fº 66 rº.

l'une blanche et l'autre vermeille, tendant affin d'amende ou forfaicture, selon le cas, par raison de ce que ledit seigneur disoit avoir droit... d'affeurage » (fixation de prix) « de tous vins vendus à détail en ladite ville et seigneurie de Basqueville, et d'en avoir la congnoissance et pugnicion de ceulx qui mettroient vin à taverne sans ledit affeurage faire par ses gens ou officiers... » De la viconté de Longueville la cause était allée « ès assises d'Arques » où « le juge avoit escondit de renvoy » Thomas Beaumont, qui avait appelé de sa sentence à l'Echiquier. Le tavernier ayant passé obéissance, le procureur du Roi fit toutes réserves, soutenant que le droit invoqué était « une novallité. »

En 1448, Thomas Beaumont était mort, et le procès dont nous avons parlé en premier lieu continuait entre « son fils et son héritier Jehan de Beaumont, chevalier, seigneur de Basqueville, » et l'abbaye de Fécamp [345].

Il est impossible de passer ici sous silence l'effort héroïque tenté, en 1435, par les paysans Cauchois. Le supplice de Jeanne Darc, en 1431, n'avait fait que surexciter la haine des Normands contre l'étranger ; les Anglais, ne sachant comment se défendre seuls contre les « brigands, » qui, « connaissant le pais, leur faisoient plusieurs maux, » s'avisèrent « d'armer et embastonner » comme auxiliaires « les communes du pais. » Mais, « depuis que ceulx de Caux eurent commencé à porter bastons, ne voulurent souffrir estre oultragez ne dommagez des Anglois. Et com-

345 Ibidem, 1448, f° 129, r°. — Guilmeth écrit sans hésiter que, le *18 décembre 1425*, Henri VI, roi d'Angleterre, rendit à Jean III, (seigneur de Basqueville *dès 1415*,) les « chastel, ville, terre et seigneurie de Basqueville audit Caulx, » et que Jean III fut dépouillé de nouveau *en 1435*, comme ayant favorisé l'insurrection dont nous allons parler. Texte et dates sont des fruits de l'imagination de l'auteur.

mencèrent à les batre, tuer et faire aliances » avec les Français. « En six sepmaines ou environ, les places du Pais de Caux, » y compris Harfleur, « furent toutes prises [346] réservé Caudebec. » Les paysans voulurent compléter leur victoire en enlevant cette dernière ville; ils allèrent donc l'attaquer un dimanche; mais, abandonnés par « les François, » qui prétextèrent qu'il leur fallait « louer Dieu » ce jour-là, trahis même très-probablement, ils furent « enclos par derrière » par un capitaine anglais, qui arriva de Rouen juste au moment où ces braves gens, dépourvus de cavalerie, luttaient, au passage de la rivière, contre la garnison de Caudebec. Noyés, pris ou massacrés, tel fut le sort de presque tous les Cauchois. « La malédiction fut après si grande en Caux que le pays demoura inhabité ou la plus part, et par mer et par terre s'enfuirent en diverses contrées, » mais bon nombre périrent sur les navires « par feu ou par trop grant charge. » Les Anglais, furieux, en vinrent jusqu'à enlever « tous les enfants masles qu'ils povoient embler » (voler,) pour les conduire dans leur île [347].

Il fallut encore quatorze ans pour que la Normandie fût enfin délivrée entièrement des Anglais ; mais qui racontera jamais les ruines et la désolation qu'ils laissèrent derrière eux ?

346 Monstrelet (v, 202,) cite entr'autres Lambreville (Lamberville).
347 *Chroniques de Normendie*, f° 98.

XV.

JEHAN Ier MARTEL [348].

Jehan Ier Martel dut retrouver ses domaines dans un état désastreux [349] ; nous en avons un indice dans une information faite par le viconte de Rouen, le 28 novembre 1452 [350], au sujet de trente acres de terre à la Vaupalière, pour lesquelles le seigneur de Basqueville demandait à ne payer au Roi de France, pendant neuf ans, que dix livres de redevance annuelle au lieu de vingt-huit livres quatre sols. Tous les témoins appelés dans l'enquête s'accordent à déclarer que ces terres, par suite de la guerre, sont « pleines de boys et de feuguières, » et conséquemment de produit presque nul [351].

En vertu d'une procuration donnée, le 19 décembre 1449, par acte « scellé du scel dudit seigneur de Basqueville en double queue et cire vermeille, et signé de son signe manuel, » le mandataire de Jehan Ier et celui de l'abbé de Fé-

348 C'est le Jean II et le Jean III du P. Anselme, le Jean III et le Jean IV de Guilmeth. Il est le seul seigneur de Basqueville qui ait porté le nom de Jehan.

349 Ainsi la demi-baronnie d'Auffay appartenant au chambellan de Tancarville était tombée de 887 livres de revenu à 150 livres, d'après un aveu de 1453. (Deville, *Histoire des sires et du château de Tancarville*, p. 206.)

350 B. N. Dossier Martel.

351 En 1437, le curé de la Vaupalière ne résidait plus, depuis dix-huit mois, dans sa paroisse, et il s'excusait sur le petit nombre de ses ouailles et sur le défaut absolu de sécurité. (G. 254). — Pour 1440 et 1445, toutes les cures, notamment celles du doyenné de Basqueville, sont signalées comme en non-valeur et inutiles, dans les registres de l'archevêché, qui mentionnent la dépopulation et destruction totale du pays de Caux. (G. 43 et 44).

camp, le 1er juin 1453, « ratiffièrent et oulrent agréable tous les appointemens faiz en précédent dujourduy entre lesdis Religieux, abbé et couvent de Fescamp, et icelui seigneur de Basqueville, ou leurs prédécesseurs, à cause et pour raison de tous les procès qu'ilz avoient en l'Eschiquier de Normendie [352]. » Il s'agissait sans doute des interminables instances pendantes entre l'abbaye et les seigneurs de Rames et d'Angerville-la-Martel et dont on trouve la trace dès 1386.

Le 25 octobre 1451 (T. R.), « noble damoiselle, madamoiselle Alis d'Estouteville, vefve de Jehan Patrix dit Lyonnel, en son vivant escuier, seigneur de Brucourt et du Mesnil-Maugier [353], en considération de son ancien aage et fieblesse, » vend à « noble et puissant seigneur, Jehan Martel, escuier, seigneur de Basqueville, son prouchain héritier après le décès et trespas de noble dame madame Mahaut d'Estouteville, veufve de feu mons. Guillaume Martel, en son vivant chevalier, seigneur de Basqueville, père et mère dudit escuier, » tous ses biens meubles et héritages, à la charge de lui fournir « toutes ses nécessités de boire, mangier, chausser et vestir, selon son estat. »

Le 22 juin 1453, Jehan Ier Martel donne aveu de ses fiefs de Basqueville et de Brachy [354].

352 F. F. — A. C. Echiquier, Pâques 1453, fo 392 ro, et 423 ro.

353 Alix d'Estouteville était grand'tante de Jehan Ier. Elle possédait le fief de la Prée tenu par parage de Mahaut d'Estouteville à cause du fief de Bosc-le-Hard [187-355]. Elle mourut avant le 22 octobre 1453, époque où la Prée (aujourd'hui commune de Saint-Martin-Osmonville) est dite appartenir à « ses hoirs. » (Aveu de Mahaut; conforme, aveu de Jehan Ier).

354 A. S. I. Information de 1694 sur le duché de Longueville, original, fos 88, vo, et 99, ro. Un autre aveu du 8 mai 1474 y est mentionné, en ce qui concerne Basqueville; ceci ne peut s'expliquer que

Le 22 octobre même année [187], Mahaut d'Estouteville rend, de son côté, aveu de ses fiefs de Rames, de Saint-Remy-en-la-Rivière et du Bolhart ou Bouïhart (Bosc-le-Hard), en déclarant que du premier dépend « un demy-fiet de chevallier, assis audit lieu de Saint-Vigor et ès mettes d'environ, que tient à présent Jehan Martel, nostre fils, seigneur de Basqueville-la-Martel [355], » et qu'au dernier

par « les blasmes » qui auraient été apportés au premier. L'inventaire de Brussel, (A. N. PP 24), relate aussi plusieurs aveux donnés par Mahaut d'Estouteville pour un seul et même fief. Cpr. 522.

355 Voici sur les trois premiers fiefs quelques renseignements, (qui concordent peu, je le ferai observer, avec ceux tournis par le P. Anselme, VIII, 94 et 95) :

Raoul d'Estouteville, chevalier, fils de Robert V d'Estouteville, Sgr de Valmont, et de Marguerite De de Hotot, était, en 1339 [140], seigneur de Rames, (fief qui avait appartenu à Léonie de Rames, femme de Robert III d'Estouteville, et qui avait été confisqué sur elle par Philippe-Auguste, puis vendu ou rendu, en 1218, par le roi de France à Henri d'Estouteville, fils aîné de Léonie.)

Raoul était marié, en 1341, à N. du Bosc-Rohard, fille et héritière de Raoul du Bosc-Rohard, chevalier, (A. C. fo 97, ro). C'est lui qui fonda, en 1343, la chapelle de la Sainte-Vierge au manoir de Rames, (*Duplessis*, I, 492). Il vivait encore en 1365, (T. R. 10 novembre), et probablement en 1369. Sa fille Jehanne d'Estouteville épousa Jehan de Harecourt, Sgr de Charentonne, (T. R. 19 juillet 1360).

Son fils aîné, Robert Ier d'Estouteville (branche de Rames) prenait, dès 1360 (ibidem) et en 1369, le titre de chevalier et de Sgr du Bosc-Rohard, (T. R. 6 décembre) ; à partir de 1374 et jusqu'en 1391 *, on le trouve avec le titre de Sgr de Rames [157], (A. C. et T. R.) Il devait vivre encore en 1395, (T. R. 18 septembre et 9 octobre.) Il avait épousé (en secondes noces ?) Marguerite de Soucourt ou de Saucourt,

* En 1391, à l'Echiquier de Pâques (fo 23, ro), il « avoit fait convenir » divers individus « pour leur demander une petite truie sainglière que il avoit nourrie à son hostel et lui estoit eschapée, et disoit que les dessus nommez et leurs chiens avoient esté à la prendre. »

fief se rattachent droit de marché le mercredi de chaque semaine et deux foires « l'une à la Saint-Jehan-Baptiste et l'autre à la Saint-Jehan à l'issue d'aoust, (c'est-à-dire « le 29 août, jour et feste de la décolation de Saint-Jean; » C.C.R. vol. 206, p. 28).

Mahaut d'Estouteville mourut avant le 4 juin 1467, car à cette date Jehan Ier fit hommage des trois fiefs de Rames, de Saint-Remy et de Bosc-le-Hard, et il en rendit aveu le 25 juillet suivant, comme lui provenant de la succession de « sa mère [187]. »

Le 28 juin 1454 (T. R.), le seigneur de Basqueville vend au Chapitre de N.-D. de Rouen trente livres tournois de rente à héritage, moyennant six cents livres tournois. (Cette rente fut remboursée par lui le 13 janvier 1468, v. s.) [356].

Le même jour (T. R.) il transige, par une somme de cent écus d'or payables à Paris, au sujet d'une rente de cent livres tournois que la veuve d'Anthoine d'Estelan lui réclamait comme créée par Guillaume VIII le 21 décembre 1412.

(Echiquier 1398, fo 130 vo, A. C.) Il laissait trois enfants, Robert II qui lui succéda, Charles d'Estouteville [165], et Alix d'Estouteville [353].

Robert II prenait, dès 1393, le titre de Sgr de Saint-Remy-en-la-Rivière de Foucarmont (auj. hameau de la commune de Dancourt), et, en 1396, celui de Sgr de Rames, (auj. hameau de la commune de Gommerville), et du Bosc-Rohard ou Bosc-le-Hard. (T. R. 6 décembre.) En 1395, il était époux de Marie de Villequier, (note [274] et T. R. 2 janvier 1394, v. s.) Le 1er novembre 1397, il donnait aveu du fief de Bosc-le-Hard, (C. C. R. vol. 206, p. 30).

Il ne laissa que deux filles mineures, Marguerite et Mahaut d'Estouteville [278].

[356] On sait que l'ancienne discipline de l'église interdisait le prêt à intérêt; on avait tourné la difficulté au moyen des ventes de rentes soit perpétuelles, soit viagères. Le prix de vente représentait le capital prêté, et les arrérages annuels l'intérêt. La rente créée ici par Jehan Ier est une

A l'Echiquier de Pâques 1454 [357], il acquiesce à une sentence arbitrale qui le condamnait à verser à Nicolas de Neauville deux cent cinquante livres tournois pour être quitte de quatre cents livres tournois « deppendant » également « du fait de son aïeul. »

A l'Echiquier de Saint-Michel 1466 [358], Marguerite de la Palisse, veuve de Pierre du Coulombier, et ses enfants réclament aussi à Jehan Ier quinze cents livres tournois « à la value de la monnoie aiant cours en l'an mil .cccc. et .xv., » en sa qualité d' « héritier de feux messire Guillaume Martel, chevalier, son ayeul, et messire Jehan Martel, chevalier, *seigneur de Lindebeuf* [359], son oncle. » La Cour condamna le seigneur de Basqueville à payer « cinq cens livres pour le principal, et pour les despens trois cens soixante-quinze livres tournois, en la valeur de la monnoie » de l'an 1415, sauf recours des créanciers pour le surplus contre « les autres obligez. » (?)

A son tour, Jehan Ier poursuit, à l'Echiquier de Saint-Michel 1469 [360], Jehan Grente, escuier [361], pour cent livres tournois dues par Robert Grente, son aïeul, poursuite terminée par une transaction.

exception unique, car elle l'est au denier 20 ou à 5 o/o. Ordinairement le taux était de 10 o/o pour les rentes à héritage ou perpétuelles, et de 20 o/o pour les rentes viagères : encore celles-ci étaient-elles constituées le plus souvent sur une ou deux têtes (outre celle du créancier), qu'il désignait à son gré et parfois dans les deux ou trois années qui suivaient le prêt. Prêtres, chapitres, évêques n'hésitaient pas à conclure ces marchés ultra-usuraires. (T. R. 11 novembre 1396, et passim.)

357 A. C. fo 59, vo.

358 Ibidem, fo 45, vo.

359 A rapprocher de 296.

360 A. C. fo 51, vo.

361 Seigneur de Brécy, (T. R. 8 septembre 1494).

Le 26 mai 1456, (T. R.) le seigneur de Basqueville vend à Guillaume de Dampierre, escuier, (qualifié ailleurs de sgr de Biville-la-Baignart,) quarante livres tournois de rente à héritage, moyennant quatre cents écus d'or valant « de présent la somme de six cents livres tournois, » par lequel prix ledit de Dampierre avait lui-même cédé à Jehan Ier soixante livres tournois de rente à vie « deubs sur les héritiers et ayans-cause ou détenteurs des biens meubles et héritages de feu messire Jehan Béthas, chevalier, seigneur de Hermeuville. » Jehan Martel se réserve la faculté d'abandonner, sous deux ans, au créancier « le fief du Mesnil-Béthas, ... l'ostel du Val, et autres héritages ... assis en la paroisse de Buyville et ès parties d'environ, qui furent audit mons. Jehan Béthas, chevalier, » pour être libéré des quarante livres de rente. Guillaume de Dampierre aura, en outre, dans ce cas, à lui verser cent livres tournois [362].

Jehan Ier, dut se trouver à Paris, en 1465, lorsque Louis XI, pour résister à la Ligue dite du Bien Public, y « mit bien deux mille hommes d'armes, tous les nobles de Normandie, grand force de francs-archiers, les gens de sa maison, pensionnaires, et autres gens de bien qui se trouvent avec tel roy en semblables affaires [363]. »

A la même époque, il servait une rente de quinze livres au seigneur du fief de Pierreville (à Basqueville), « pour les vertes moutes du Bosc-le-Hart [364]. »

362 Voir 320. — Guill. de Dampierre avait déjà possédé les mêmes biens « passés par décret » à cause de lad. rente à vie; ils lui avaient été attribués dans un partage opéré entre lui et Thomas Mulso, escuier anglais, qui avait obtenu don des héritages d'Ector de Dampierre, frère aîné de Guillaume. (Echiquier 1448, fo 25, vo. A. C.

363 *Mémoires de Phil. de Commines*, p. 21.

364 T. R. 10 décembre 1465.

En 1467, il présente à l'église du Torp et à l'église de Lindebeuf, en 1476 à la chapelle de Saint-Léonard dans l'église de Basqueville, en 1480 à celle de Sainte-Marie fondée au côté gauche de la même église [365].

En 1469, il fait hommage au cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, « à cause d'un quart de fieu assis à Pormor, qui fust et appartint à messire Guillaume du Lyon, chevalier, tenu nuement de Mgr à cause de sa haute-justice de Fresnes, » et il paye six livres à cette occasion [366].

Le 3 janvier 1472, n. s., lors d'une montre ou revue [367] qui eut lieu à « Auffay sur Sye, mons. Jehan Martel, chevalier, seigneur de Basqueville, se présenta armé de harnois complet, avec lui deux pages, l'un portant lance et l'autre une hache d'armes, et sept hommes armés de brigandines, sallades, arcs et trousses, à dix chevaux; pour ce un homme d'armes, sept archers [368]. »

Quelque temps après (juillet à septembre 1472), Charles-le-Téméraire, qui venait d'échouer à l'assaut de Beauvais, entrait en Normandie et faisait « brûler tout le Pays-de-Caux ou la pluspart, jusques devant la ville de Rouen, » perdant « souvent de ses fourrageurs [369]. » Basqueville dut beaucoup souffrir de cette invasion, surtout pendant le siége du château de Longueville, dont les Bourguignons « éboulèrent trois tours [370]. »

Au mois d'octobre 1472, un des serviteurs de Jehan Ier

365 G. 1703. Les informations le qualifient de chevalier; il l'était dès 1462 387.

366 G. 66.

367 Et non un tournoi, comme le dit M. I. Mars.

368 La Roque, *Rolles de plusieurs anciens bans et arrière-bans.*

369 *Commines*, p. 83.

370 Information de 1495 sur le comté de Longueville après le décès du comte de Dunois, (aux A. S. I. et à la B. D.).

dut au crédit de celui-ci de voir favorablement accueillie une requête adressée à Louis XI. C'était un nommé Pierre Lecerf, qui, le 21 du même mois, avait rencontré, « devers le soir, Guillebout Lecauchois, » et un inconnu, « lesquels traynoient certain filé à prendre perdrix et autres oyseaulx, en la terre de la Valpaillière; ausquels il dit que c'estoit mal fait de trayner en la terre de son dit maistre, qu'il estoit défendu, et que pour ce le gibier et déduit des gentilshommes et seigneurs des terres estoit empesché, et s'efforça de prendre ledit trayneau. » Là dessus Lecauchois s'était écrié, « en disant audit suppliant plusieurs grosses parolles : qu'il en avoit menty et qu'il ne l'emporteroit jà; et tira ung badelaire (épée) ou braquemart (coutelas) qu'il avoit, duquel il s'eforça fraper ledit supliant; pour à quoi obvier, » Lecerf « luy donna, *du manche* d'une javeline qu'il portoit, deux ou troys coups sur la tête, et incontinent se départirent l'un de l'autre : mais deux ou troys jours après, ledit Cauchois, pour faute de gouvernement ou aultrement » alla « de vie à trespas. » Lecerf fut arrêté, et si le Roi n'eût accepté ses dires plus facilement que la Justice, le garde-chasse eût été « en dangier de finer misérablement ses jours » dans les prisons de Rouen [371].

Le 12 avril 1475, un nommé Symon Lebouteiller [372] reconnaît tenir divers biens, sis à Roquefort, de « haut et puissant seigneur, Jehan Martel, chevalier, seigneur de Basqueville et de Roqueffort [373]. »

371 A. N. JJ 195, fo 183, vo, no 745.

372 Il ne prend pas, dans l'aveu, le titre de « noble homme, » qui lui est donné dans plusieurs actes du T. R. (23 février 1501, v. s., et 3 juillet 1504.) Cpr. 382.

373 Roquefort, aujourd'hui canton de Fauville. — Cette seigneurie devait provenir à Jehan Ier de la succession de sa tante paternelle, Isabel Martel, veuve de Robert de la Chapelle et de Jehan de

Un certain nombre de procès furent soutenus ou intentés par Jehan Martel devant la Cour de l'Echiquier, outre ceux que nous avons déjà rappelés. Comme l'objet de la plupart de ces instances n'est pas indiqué, je renvoie purement et simplement le lecteur aux registres de cette Cour, me bornant à mentionner ici quatre procès, le premier contre le Prieur du Prieuré de Basqueville, le second contre le curé et les habitants de Lammerville [374], le troisième et le quatrième contre l'archevêque de Rouen.

De ces deux derniers, l'un, de 1483, concernait « la tenure du moulin du manoir de Vappail » à Déville [375], l'autre, de 1484, « le descord de clore et estoupper une arche estant en fossé de l'Ourmaye (à Venables) appartenant à icelui archevêque, » et le droit de pêche sur ce fossé ; à cette occasion, le Chapitre de Beauvais et les « commun et habitans de la paroisse de Venables » agissaient conjointement avec le seigneur de Basqueville [376].

Dans une montre faite à Rouen le 3 juillet 1486, « Mons. de Basqueville » est porté comme défaillant [377].

Parmi les personnes nobles tenant fiefs de la baronnie de

Mellemont; en effet, elle avait, le 16 février 1419, v. s, donné aveu « d'un fieu entier de chevallier, dont le chief est assis à Roqueffort et s'estend ès paroisses dud. lieu de Roqueffort, de Hotot de Saint-Souplis, Anvronville, Cliponville, etc. » (A. N. P 303, 2e pie, fo 162, vo). — Cpr. C. C. R. vol. 175, p. 82.

374 Voir notes 674-776.

375 G. 471.

376 G. 1040. — Echiquier 1484, fo 521, ro. Les Sgrs de Basqueville, sans doute à cause de leur fief de la Rue 457, ont élevé des prétentions sur la seigneurie de Venables et sur le patronage de l'église du lieu 430 ; mais la première est demeurée au Chapitre de Beauvais, et le second à l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy. (*Mémoires et Notes* d'Aug. Le Prevost).

377 Farin, *Hist. de Rouen*, 2e pie, p. 3.

Hotot-sur-Dieppe et de la seigneurie de Valmont, appartenant l'une et l'autre aux enfants mineurs du feu seigneur d'Estouteville, une information du 15 juillet 1490 mentionne « messire Jehan Martel, chevalier, seigneur de Basqueville [378].

Je ne parlerai que pour ordre de diverses fieffes, faites par Jehan Ier, de biens situés à Basqueville, Bouville, Biville-la-Baignart, Englesqueville et Paluel, la Vaupalière, Saint-Remy, Brachy, Bosc-le-Hard, Rouménil, Ingouville, etc. [379], « de certaine place de moulin et héritaige assis à Villiers, sur la rivière descendant de Barentin, appellé le moulin Martel, avec toutes les appendances d'iceluy moulin tant en baniers, moultes vertes et sesques, forffaictures, » etc., « avec la faculté et povoir de y faire et édiffier... tel moulin ou moulins que bon lui semblera (au preneur), auquel moulin sont baniers et subgectz mouldre les hommes de lad. seigneurie de Bouville [380]. »

Mais en 1488, je rencontre un acte qui mérite que l'on s'y arrête [381], car il peint parfaitement la situation des nouveaux anoblis, (Charte des Francs-fiefs, en 1470,) vis-à-vis des nobles de vieille race; le 27 septembre 1453, Jehan Ier Martel avait « eu et ratrait par bourse et raison de seigneurie » le quart de fief du Tilleul (à Basqueville), acquis par un nommé Leliquierre, sur décret poursuivi contre Jehan Grey, escuier, Anglais, mari de Maheult de Sorent,

378 La Roque, *Hist. d'Harcourt*, IV, *in fine*.

379 T. R. De 1482 à 1492.

380 T. R. 14 décembre 1491. Ce moulin avait sans doute été ruiné par les Bourguignons, ainsi que ceux dits de *Deux-en-vault* et *de la Fontaine*, sis à Saint-Riquier et Saint-Denis de Herecourt, dont l'emplacement fut cédé, en 1508 (T. R. 7 octobre), par « Jehan sires d'Estouteville à Pierres de Hauvelles, escuier. »

381 T. R. 9 avril 1488.

et il avait remboursé à l'adjudicataire évincé 303 livres 12 deniers tournois. Cette somme ayant « esté fournie et paiée par la main de Jehan Lefranchois, et de ses propres deniers, icellui seigneur, congnoissant qu'il n'avoit fait que prester son nom, » céda au bailleur de fonds, le 10 octobre suivant, le fief du Tilleul, « à condicion de le povoir ravoir en rendant aud. Lefrançois les 303 livres 12 deniers et autres loyaulx cousts, » dans un délai successivement prorogé jusqu'en 1477. Sur les entrefaites, Jehan Martel donna « à Jehan Blondel, son serviteur et familier domestique, au traicté de son mariage, la somme de 100 livres tournois, » mais, pour s'acquitter, il dut encore faire appel à la bourse de Jehan Lefranchois, fils du précédent, qui posa pour condition que le réméré du fief ne pourrait être exercé sans restitution de ces 100 livres, outre le prix proprement dit. « Et à ce droit dessus déclaré, eust toujours continuellement et depuis ledit François joy et possédé paisiblement d'icellui fief comme de son propre et vray héritage. » — Le délai fatal était expiré depuis longtemps, lorsque, le 26 avril 1488, « le seigneur de Basqueville feust tourné devers le Roy, nostre sire, et obtenu ses lettres tendant affin de recission de contracts et ravoir icellui fief et appartenances, donnant à entendre entrautres choses que lesdis contractz avoient esté faiz en grant dol et fraulde,... et, » avec une rare audace, « que ledit fief estoit l'un de ses principaux fiefs, à lui venu et escheu de succession paternelle ; et sur l'entérinement d'icelles lettres eust fait convenir et adjourner led. Jehan Lefrançois en siége des assises d'Arques. » Mais, en risquant cette action judiciaire, on eut soin de glisser à l'oreille de Lefrançois « qu'il estoit homme dudit seigneur, fort son subget et redevable en plusieurs grandes rentes et charges, » (sans doute pour ses biens d'Abbemont ou Ablemont, à Basque-

ville,) « parquoy ne luy estoit pas requis d'avoir procès avec ledit seigneur ne son mal voulloir; qu'il lui estoit besoing de soy mettre et demourer en sa grâce et vivre soubz sa noble seigneurie. » Lefrançois comprit que la partie, en fait, n'était pas égale; il n'en fit pas moins sentir, à son tour, « comme son dit père avoit eu et acquis loyaument ledit fief, et que jamais ledit seigneur n'avoit pour ledit fief déboursé aucuns deniers, mais d'icellui prins prouffit de la somme de 100 livres tournois; que les lettres royaulx estoient subreptices et mains que deuement obtenues. » En définitive, sous prétexte de « suppleement de juste prix et autres choses, » il fallut que Lefrançois payât encore à Jehan Martel une somme de 300 livres tournois, et s'obligeât à « wyder la court et procès et en acquitter ledit chevalier et les siens, » c'est-à-dire à se charger des frais et amendes, moyennant quoi le seigneur de Basqueville voulut bien le tenir quitte, « sinon des droits et devoirs seigneuriaux telz que deubz sont[382]. »

Dès le 9 septembre 1451 (T. R.), « noble homme Jehan Martel, escuier, seigneur de Basqueville, » avait opéré le retrait, « à raison de lignage » ou parenté, d'un fief noble assis à Houville « en Vexin-le-Normand » et d'une vavassorie nommée la Roquette, vendus, le 31 mars 1450, par « Jehan de Vassy, escuier, comme procureur » ou mandataire « de damoiselle Jehanne, sa femme, » à un bourgeois de Rouen.

382 On remarquera que Lefrançois ne prend, devant Jehan Ier, ni le titre de « noble homme » ni celui d'escuier; pas plus, du reste, dans un acte portant fieffe à son profit de terres à Abbemont par François Martel. (T. R. 13 mai 1494.) — Cpr. 372. — Dès 1398, un Jehan Lefrançois achetait à Basqueville une vavassorie dite de Jaquet Ledeau, (T. R. 11 mars 1397, v. s.)

« Damoiselle Jehanne » était fille de Jehan Martel dit Martelet, chevalier, et d'Agnès de Pons [383].

Devenue veuve de Jehan de Vassy, elle épousa [384] le seigneur de Basqueville, son cousin, dont elle eut deux enfants, Jehan Martel, seigneur de Rames, et Guillemette Martel, (décédée, semble-t-il, avant son frère [385].)

Jehanne Martel [386] mourut avant 1462; cette année-là

383 Le 14 juin 1404, le procureur de « mons. Jehan Martel, chevalier, seigneur de Crocie et de Encourt par raison et à cause de Agnès de Pons Sainte-Messence, sa fame, » baillait aveu à l'abbaye de Fécamp (F. F.) d'un « fieu de haubert entier tenu noblement à court et usage, assis en la paroisse dud. lieu de Encourt et ès paroisses de Coqueréaumont, de Graincourt, de Belleville et d'Estrehan. » La procuration était datée du 22 octobre 1397. Pareil aveu fut donné, le 4 mars 1427, par Agnès elle-même, devenue veuve (F. F.) et à laquelle Henri V avait rendu ses biens du pays de Caux le 24 avril 1419, (*Rôles de Bréquigny*, nº 451). — Le fief d'Ancourt relevait de la baronnie du Gardin ou du Jardin, près Dieppe; quant à celui de Crocy, Crossy ou Crocie, il était situé dans la vicomté d'Argentan. — J'ignore de qui était fils Jehan Martel, mari de la de de Crossy; il était seigneur de Hougierville, (Hougerville, paroisse de Colleville, près Fécamp,) et mourut en 1418 ou environ. Ses terres furent données, le 1er mai 1419, par Henri V à Simon Halcrost, (*Rôles*, nº 512.) Et cependant on trouve, (Fr. 26042, nº 5366,) une information du 20 du même mois, faite par le viconte de Montivilliers, à cause de la garde-noble, revenant au Roi d'Angleterre, des deux enfants mineurs de Jehan Martel dit Martelet, qui étaient Jehan Martel, escuier, alors âgé de quatorze ans, et Jehanne Martel, (dont l'informateur ignorait, disait-il, le nom et l'âge). Le prédécès du frère aura laissé à la sœur tous les biens de leur père et plus tard de leur mère.

384 En 1454 au plus tard, d'après le P. Anselme; Guilmeth veut que ce soit vers 1436, (15 ans au moins avant la dissolution du premier mariage de Jehanne.)

385 A. C. Echiquier 1474, Caux, audiendi, nº 69, et 1469, fº 258, vº.

386 C'est d'elle que le P. Anselme a fait une Jehanne Martel, De de Lindebeuf et fille d'un Jean Martel, seigneur de Lindebeuf et fils puîné de Guillaume VIII [269].

Jehan Ier Martel avait procès à l'Echiquier, comme tenant « par raison de veufve » (veuvage) la terre et seigneurie d'Hougerville [387].

En 1468, le Roi Louis XI présenta à la chapelle de Saint-Gilles *de Ogervilla* à Colleville, à cause de la garde-noble des enfants mineurs de « feue Jehanne de Crossy, damoiselle, dame de Bacqueville, » et il fut fait mention, dans l'information ecclésiastique relative à cette présentation, que, précédemment, « mons. Jehan Martel, chevalier, au nom de lad. damoiselle, » avait présenté au même bénéfice, « comme seigneur temporel d'Hougerville [388]. »

En 1474, « messire Jehan Martel, chevalier, seigneur de Basqueville, pour luy et soy faisant fort de Jehan et Guillemette diz Martel, soubzaages, ses enffans, héritiers de deffunte Jehanne Martel, en son vivant femme dudit chevalier, et enparavant femme de Jehan de Vassy, escuier, » et Richart et Philippe de Vassy, fils du premier mari de Jehanne, obtiennent « congié de court sans amende, » en produisant à l'Echiquier un appointement passé entr'eux, le 27 octobre 1471, devant les tabellions de Rouen [389], « sur leurs descors meus » à propos d'une précédente convention qui avait attribué aux enfants du second lit « le fief de Hougerville pour tel partage ou provision qu'ils eussent peu demander ès héritaiges d'icelle succession (de leur mère) assis en pais de Caux, » et de plus au sujet de la garde-noble de ces mêmes enfants, de laquelle Philippe « avoit obtenu don du Roy, lequel don le seigneur de Basqueville

387 Echiquier, 1462, fos 7 vo et 98 vo.

388 G. 1634.

389 Le registre du T. R. pour 1471 s'arrête au mois de juillet; les Registres de l'Echiquier n'indiquent que le point de fait et nullement les termes de la transaction 385.

avoit voulu contredire par autre don précédent qu'il en disoit avoir [390]. »

Le 2 avril 1475, devant les tabellions d'Amiens [391], a lieu la reconnaissance « par grant et puissant seigneur, Mgr Jehan d'Estouteville, seigneur de Torcy, lieutenant du Roy à Amyens, et Mgr Estout d'Estouteville, seigneur de Beaumont (le Chartif), pour eux, au nom et proffit de madamoiselle Jehanne d'Estouteville, fille dud. Sgr de Beaumont et niepce dud. Sgr de Torcy, d'une part, et Jehan Martel, seigneur de Rames, fils aisné [392] de Mgr Jehan Martel, seigneur de Basqueville, d'autre part, du traicté de mariage pourparlé entre led. Sgr de Rames et lad. damoiselle Jehanne d'Estouteville. »

Jehan Martel, seigneur de Rames, mourut avant 1489, [393] sans enfants [394].

390 Devant l'Echiquier, le seigneur de Basqueville faisait valoir des lettres royaulx ordonnant l'exécution du partage, et les deux frères de Vassy d'autres lettres royaulx en prononçant relèvement et révocation. Ces lettres étaient la monnaie courante des procès. — Hougerville finit par rester aux de Vassy ou mieux aux Thésart.

391 B. R. Ms Y5, 11, fo 147.

392 Le dernier des fils de Jehan III, d'après le P. Anselme.

393 T. R. 9 février 1488, v. s.

394 C'est ce que dit formellement un acte du 21 juillet 1492, (T. R.) Cependant le P. Anselme lui donne un fils, qu'il nomme François, et il a vu deux personnages distincts dans le fils aîné du second mari de Jehanne Martel et dans le mari de Jehanne d'Estouteville.

Le seigneur de Rames avait, le 4 juin 1486, (T. R. et Echiquier, 1497, fo 123, vo,) donné le tiers de tous ses biens « à noble homme Jehan de Porcon, escuier, pennetier du Roy, seigneur de Bonnefontaine. » Celui-ci, (Echiquier, 5 avril 1510, v. s.) « congnoissant les graus biens et successions que » Jehanne d'Estouteville, « avoit et attendoit, et que ledit Sgr de Torcy, oncle de lad. damoiselle, estoit vieel et ancean, par le moien du feu roy Charles, à qui Dieu pardoint, fist parler de traicter mariage entre lui et lad. damoiselle. » Le contrat fut en effet passé

Le seigneur de Basqueville, son père, avait épousé en secondes noces [395] Rénée Malet de Graville, fille puînée de Jehan Malet de Graville et de sa seconde femme, Marie de

le 9 février 1488, v. s. (T. R.) Jehan de Porcon, le 15 mars 1502, v. s., (T. R.) se fit donner par sa femme « le quint de tous les chasteaulx, chastellenyes, et possessions généralement quelzconques comme à lad. delle compectent et appartiennent au droit de la succession de feus Estoult d'Estouteville et Dame Bonne de Herbonies (ou Herbanies), situez et assis au diocèse de Chartres, selon l'usage, loy et coustume dud. diocèse, et toutes et telles autres chastellenyes, fiefs nobles, »etc., « donnez à lad. delle, » par le Sgr de Torcy, « situez et assis ès contez de Pontieu, Boullonnoys et Artois. » Et le 27 du même mois, il fit vendre, sous réserve d'usufruit, par Jehanne à « noble et puissant messire Christofle de Cerisay, chevalier, seigneur et viconte de Fauguernon, » les quatre cinquièmes restant de « la terre et seigneurie de Beaumont-le-Chartif, » moyennant 18000 escus d'or à trente-cinq sols pièce, » dont Jehanne « se tint à contente et bien paiée. » Toutes ces habiletés devinrent inutiles : Jehan de Porcon étant décédé avant sa femme, celle-ci contraignit Christofle de Cerisay à reconnaître la nullité de ces divers actes, (mention en marge du premier). — D'un autre côté, Gilles de Porcon, « neveu et héritier » de Jehan, fut forcé de céder, par transaction, à Jehanne d'Estouteville tous les acquêts de son oncle en Normandie, (Echiquier, 5 avril 1510, v. s.), y compris le tiers lui revenant dans la seigneurie de Rames. (Cependant la donation de 1486 avait été annulée le 14 novembre 1497 à l'Echiquier, (fo 123, vo), sur la poursuite de Marguerite de Vassy, veuve de Loys Thésart, seigneur des Essarts, « seur et seule héritière en ligne maternelle de Jehan Martel, Sgr de Rames; » mais, en 1510, Gilles de Porcon et Jehanne d'Estouteville n'en déclaraient pas moins que le procès était encore indécis.)

[395] Jeanne de Cauville (ou mieux de Canville), que Moréri fait épouser en secondes noces à son Jean Martel II, était veuve, dès 1454, d'un Jehan Martel, mais de Jehan Martel, escuier, seigneur d'Estalleville (T. R. 21 septembre,) et du fief de Selletot à Doudeville, (T. R. 17 avril 1467). Raoul Martel, leur fils, est le premier des Martel de Chambines, (T. R. 23 février 1464, 18 février 1478, et 2 octobre 1482). Nous verrons Ysambart Martel, petit-fils de Raoul et de Kathe-

Montberon [396]. Rénée était sœur consanguine de Louis Malet de Graville, amiral de France.

De cette union naquirent trois fils, Françoys, Anthoine et Jacques, et quatre filles, Jacqueline, Loyse, Marie et Jehanne [397].

Dans deux actes du 15 mai 1477, inspirés sans doute par Rénée de Graville, (le seigneur de Rames existait encore), Jehan Ier voulut corriger ce que la Coutume avait de trop favorable pour le fils aîné : « Pour la bonne amitié naturelle, » dit-il dans l'un de ces actes, « que nous avons à Françoys Martel, nostre second filz, en considéracion à ce que, de nos terres, seigneuries et possessions situées et assizes en pays de Caulx, ne lui peust de nous aucune chose succéder, et affin qu'il puisse plus honnorablement après nostre deceds avoir et entretenir son estat, à icelluy avons donné et donnons ... nos terres et seigneuries de la Vaspaillière, le Mesnil Saint Joire, et Bouville [398]... à jouir après nostre trespas et non plus tost. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre saing manuel et scellé du seau de nos armes. (Signé) Jehan. »

Le même jour et dans des termes identiques, le seigneur de Basqueville fit donation à Anthoine Martel, son « puisné

rine Quaruelle, et fils de Jehan II Martel, escuier, qualifié « de parent et amy » des fils d'Anthoine Martel, seigneur de Basqueville. Mais de qui descendait Jehan Martel d'Estalleville?

396 Echiquier 1456, f° 291, r°, A. C.

397 Le P. Anselme ajoute un fils, (Léonard, mort jeune,) qui n'a pas existé, mais il omet Marie et Jehanne.

398 Bouville avait été apporté à Guillaume VIII par Marguerite Martel, sa femme, dont la famille possédait ce fief probablement depuis le mariage de Rohaysia de Bouville avec Raoul Martel d'Angerville au XIIIe siècle. (*Registre des visites d'Eudes Rigaud,* p. 275).

filz, » de ses terres et seigneuries d'Englesqueville-aux-Murs [399] et de Roquefort.

Et le 18 juillet 1478 (T. R.), il reconnut sa signature et son « seau d'armes, » apposés à ces deux actes.

Nous verrons plus loin qu'Angerville-la-Martel fut pareillement donnée au dernier fils, Jacques Martel.

La mort du seigneur de Rames inspira de nouvelles dispositions à Jehan Ier, en 1492. Ses libéralités précédentes avaient été motivées par cette « considération que toutes ses seigneuries, fiefs, terres et revenues, situez et assis au pays et bailliage de Caux, fussent par son trespas succédez et escheus à noble homme Jehan Martel, escuier, seigneur de Rames, lors son filz aisné. » Celui-ci, « puis quatre ans ou environ étant allé de vie à trespas, sans hoirs yssus de luy,» les mêmes biens étaient destinés à « demourer du tout audit Françoys Martel, de présent son ainsné filz. » Aussi, le 21 juillet (T. R.), « bien conseillé et délibéré, considérant les mérites et vertus dudit Anthoyne, son fils, ... confirmant et maintenant lesd. dons par lui faitz ausd. Anthoyne et Jacques, ... tenant et réputant nul et de nul effet le don qu'il auroit fait aud. Françoys, ... afin que led. Anthoyne ait mieulx de quoy vivre et soy entretenir en son estat et en

399 Le P. Anselme suppose que Rénée de Graville était veuve de son Jean III en 1477, et que la donation d'Englesqueville à Anthoine émanait d'elle.

Englesqueville-les-Murs ou Englesqueville-la-Mauconduit, fief de haubert ou de chevalier relevant de l'abbaye de Fécamp, avait eu pour seigneurs : avant 1180, Geoffroy II Martel (?); en 1204, Henri Malconduit; en 1265, (et peut-être dès 1249,) Nicolas Ier de Hotot; en 1277, Guillaume de Hotot, mari de Katherine de Beuzemouchel, celle-ci veuve en 1312; en 1324, Nicole ou Nicolas II de Hotot; en 1365, Pierres de Hotot; en 1396, Nicolas III, Colin ou Colart de Hotot, son frère, mari de Raouline de Lindebeuf. (Registre de Phil.-Auguste; F. F.; F. J.; T. R.; A. C.).

service du Roy[400], en quoy il s'employe chacun jour, » Jehan Ier donna à son second fils les fiefs, terres et seigneuries d'Englesqueville et de Roquefort, de Lindebeuf et de Brachy, en s'en réservant la jouissance sa vie durant.

Nous verrons plus loin Françoys Martel présenter comme un avantage indirect au profit d'Anthoine la vente faite, le 20 juillet 1490 (T. R.), par leur père à Jehan de Bréauté, des terres et seigneuries de Rames[401], Saint-Vigor et Hermeville, moyennant dix mille livres et quatre cents livres de rente viagère, vente suivie presque immédiatement, (le 11 août,) d'un retrait par clameur de marché de bourse exercé par Anthoine Martel[402].

Des quatre filles de Jehan Ier et de Rénée de Graville, trois seulement contractèrent mariage : Jacqueline, qui épousa Jacques Paynel, seigneur de Bricqueville ; Loyse, qui eut pour mari Costentin ou Constantin de Barville, seigneur du lieu ; et Marie, qui épousa Gaultier de Thieuville, seigneur de Tollevast. Nous les retrouverons plus loin, elles et la descendance des deux premières.

Jehan Ier mourut entre le 21 juillet et le 30 août 1492, probablement à Rouen, où il paraît avoir passé les dernières années de son existence, et où il avait son hôtel, paroisse de Sainte-Marie-la-Petite, joignant le cimetière de cette église, située à l'encoignure des rues des Bons-Enfants et de la Prison[403].

400 D'après le P. Anselme, Anthoine Martel avait « obtenu commission du Roi, en 1490, pour lever des gens de guerre à mettre sur les vaisseaux, et, en 1496, il en commanda un sous l'amiral de Graville, son oncle. »

401 Cette aliénation de Rames par Jehan Ier en 1490 se concilie difficilement avec les faits rappelés dans la note 394.

402 T. R. 3 septembre 1492.

403 On peut encore citer, parmi les actes le concernant (T. R.), une

XVI.

FRANÇOYS Ier MARTEL.

Aussitôt après le décès de leur père, Françoys et Anthoine Martel accordèrent à Rénée de Graville « pocession et saisine verbal de tel droit de douaire qui lui pouvoit compecter et appartenir » sur la succession de son mari, « le tout selon raison et la coustume du pays, » lui laissant même le choix des terres et seigneuries sur lesquelles il lui plairait asseoir ce douaire [404].

Mais, entre les deux frères, de graves difficultés s'étaient immédiatement élevées : Françoys soutenait que les donations dont avait été gratifié Anthoine étaient excessives, surtout jointes au don de la terre d'Angerville fait à Jacques Martel, le dernier des fils de Jehan Ier, et au don des fiefs de Biville-la-Baignart, Saint-Remy et Héron [405], constitués en dot à la dame de Tollevast, les trois autres sœurs « pouvant et devant avoir partage ou mariage en la succession »

vente de 240 livres de rente par Guill. de Férières, sgr de Thury et Dangu, moyennant 2400 livres provenant de l'aliénation de « certaines droictures appartenant à Rénée de Graville de la succession de ses prédécesseurs, » aliénation faite au profit de l'amiral Loys de Graville, — un transport de rente à Nauldin Filleul, — une décharge au receveur des terres et seigneuries d'Angerville-la-Martel, Bertreville-en-Caux et Roquefort, (8 avril 1488, v. s., 2 septembre 1489, 18 février 1491, v. s.) — Bertreville-en-Caux est Bertreville près Cany ; ce fief relevait d'Angerville-la-Martel, (C. C. R., vol. 177, p. 9.). — On trouve un Jehan Martel de Bertreville, escuier, témoin dans plusieurs chartes en 1275 et 1277 (F. F.), et un Martel de Bertreville, escuier, également témoin en 1329, (C. Vm., p. 256).

404 T. R. 30 août 1492.

405 Le Héron (paroisse de ce nom), fief relevant de la châtellenie de Malvoisine, même paroisse, (C. C. R. vol. 207, p. 78 et 80).

du père commun. Françoys ajoutait que « led. deffunt chevalier, leur père, n'estoit pas en estat tel qu'il peust ou deust contracter de son héritage lors dud. derrain don, » (du 21 juillet 1492,) « et qu'il estoit dès lors mallade de la malladie dont il estoit allé de vie à trespas. » Enfin il soutenait que la vente consentie au seigneur de Bréauté « avoit esté faite en fraulde et que aucuns deniers n'en avoient esté paiés, pour advantager ledit Anthoyne. »

Il fallut l'intervention active de Rénée de Graville « et aultres plusieurs parens, amys et conseulx, » pour amener Françoys[406] à abandonner à son frère 1° les terres et seigneuries de Rames, Saint-Vigor, Hermeville et Guillerville [407], « chargées de six-vingts traize livres de rente ou douaire pour lad. dame leur mère, » 2° celles de Lindebeuf, Grossœuvre et Thibermesnil [408], 3° celle de Roquefort, et 4° celle du Bosc-le-Hart, « à la charge de tel droit de douaire que lad. dame leur mère avoit à tenir d'icelle seigneurie, » et encore « à la charge de contribuer par led. Anthoyne, de sa qualité et porcion, à la deffense ou paiement de tel droit ou charge que la damoyselle vefve de feu Jehan Martel, escuier, leur frère ainsné, y pourroit ou vouldroit demander, s'aucun droit y avoit. » En outre, Anthoine « promist pourveoir en mariage ou religion damoiselle Jehanne, sa seur, à ses despens, » et il renonça à toutes prétentions sur Englesqueville et Brachy.

La même année, Françoys Martel, « escuier, conseiller et chambellan du Roy, seigneur et baron de Basqueville, » épousa Marie de Vierville, fille d'Artus de Vierville, che-

406 T. R. 3 septembre 1492.

407 Voir G. 4. Guillerville (aujourd'hui Bolleville-Guillerville) relevait de Rames.

408 Grossœuvre et Thibermesnil n'étaient que des dépendances de Lindebeuf. On écrivait *Tibermesnil.*

valier, baron de Creully, et de Jacqueline (Paynel) de Bricqueville; le contrat de mariage fut passé le 23 décembre 1492. Le 30 du même mois et le 21 janvier suivant, le seigneur de Basqueville donna quittance à son beau-père de deux sommes s'élevant à 1500 livres tournois; et le jour de Saint-Georges 1495, abandon lui fut fait par le baron de Creully du fief d'Ecrosville, au bailliage d'Alençon, en paiement de 100 livres tournois de rente promises à Marie de Vierville [409].

A partir de la fin de 1492, Françoys Martel ne paraît guère occupé qu'à contracter des emprunts sous forme de ventes de rentes [410].

Des prodigalités et probablement aussi des actes de démence caractérisée amenèrent sa mise en curatelle : par lettres-patentes données à Naples [411] le 19 mars 1495, n. s., Charles VIII constitua Rénée de Graville « gardaine » de son fils aîné, lesd. lettres expédiées « en l'assise de Rouen » le 19 décembre suivant [412].

C'est en cette qualité que Rénée de Graville agit à l'Echiquier, en 1497, contre Gaultier de Thieuville, Robert Le Seneschal et Jaqueline du Plesseys, sa femme, ceux-ci s'intitulant « gaugeurs héréditaulx du bailliage de

409 La Roque, *Hist. d'Harcourt*, IV, p. 1813 et 1815; III, p. 884 et 890.

410 T. R. 2 novembre 1492, 17 janvier et 15 février 1493, n. s., 10 juillet 1494 et 13 février 1495, n. s. Dans l'un de ces actes, le « plège et principal rendeur » c'est-à-dire la caution solidaire du seigneur de Basqueville est un « espicier » de la paroisse Saint-Vincent de Rouen. En 1455 (T. R. 10 août, lire : 10 juin), un autre espicier, bourgeois de Rouen, se fait qualifier d' « honorable homme, pourveu et saige. »

411 Le Roi de France venait de conquérir en quinze jours le royaume de Naples, qu'il perdit aussi promptement.

412 T. R. 26 août 1496.

Caux, » et autres, et dans deux appointements de 1496.

L'un de ces appointements termina le « descord d'une pièce de pré, ainsi qu'elle se pourportoit de long en lé, assise en la vallée de Saenne prez Rainffreville, » que « le seigneur de Basqueville disoit à soy appartenir au droit de sa seigneurie de Rainffreville [413], » à l'encontre de « noble homme Georges Le Prevost, seigneur de Byville » (la Rivière) : chacun des contestants eut la moitié de l'immeuble [414].

La seconde transaction fixa le douaire de Jehanne d'Estouteville sur la succession de son premier mari et sur celle de son beau-père, Jehan Ier [415].

413 En 1503, Nicolas de Caudecoste tient du sgr de Basqueville un huitième de fief noble assis à Rainfreville, nommé le Petit-Escaquelon, (B. R. Ms. Y5, II, p. 167).

414 T. R. 26 août 1496.

415 T. R. 7 juin 1496. C'était une « espèce » à réjouir le cœur du praticien le plus endurci : En vertu de lettres-royaulx, Jehan de Porcon et sa femme avaient, en 1492, ajourné Françoys Martel « ès assises de Caudebec, pardevant le bailli de Caux ou son lieutenant, affin d'avoir douaire coustumier sur les fiefs, seigneuries, rentes et revenues qui eussent peu succéder et escheoir aud. deffunt sgr de Rames par le trespas dud. deffunt chevalier s'il eust survesqui icellui deffunt son père. » — Demande par Françoys Martel « de temps de veoir lesd. lettres roiaulx. » Il obtient, de son côté, semblables lettres « par vertu desquelles lad. matière eust esté en après ès assises de Rouen. » — Nouvelles lettres royaulx obtenues par Porcon et sa femme pour mettre en cause Rénée de Graville, Anthoine Martel, seigneur de Lindebeuf, le mineur Jacques Martel, seigneur d'Angerville, les sieurs et dames de Thieuville, Paynel et de Barville, et la mineure Jehanne Martel. Récusation du bailli de Rouen par les ajournés, Jacques de Moy, son fils unique ayant épousé Jaqueline d'Estouteville, sœur de la De de Porcon. L'affaire revient devant Me Jehan Masselin, commis par le Roy pour semblable occurrence ; Porcon et sa femme demandent que Rénée de Graville forme trois lots à douaire dont un lui restera, les deux autres devant

Dans l'information de 1495 [370], Françoys Martel, seigneur de Basqueville, est indiqué comme tenant du comté de Longueville 1° un fief de haubert dont le chef-mois et chastel est assis aud. lieu de Basqueville, 2° un huitième

être ensuite subdivisés en trois lots dont un pour Jehanne d'Estouteville, réserve faite des droits de celle-ci, pour le cas où elle survivrait à Rénée, sur le lot de cette dernière. Rénée de Graville objecte qu'elle est déjà en possession de son lot, sur lequel les demandeurs n'avaient rien à prétendre; ses enfants et ses gendres répondent aussi que Jehan Ier « n'avoit jamais consenti le mariage d'entre » Jehanne et le sgr de Rames, consentement indispensable pour qu'elle pût avoir douaire sur la succession du père; que, « par coustume, stille et usage, autorisée, tenue et gardée au pais de Caux, » à Anthoine et Jacques et leurs sœurs « compectoit et appartenoit les deux pars d'icelle succession, c'est assavoir ung tiers à vie ausd. Anthoine et Jaques ditz Martel puisnés, et un autre tiers à héritage ausd. damoiselles pour leur mariage; » que, sur ces deux tiers, Jehanne d'Estouteville « ne povoit prétendre aucun droit de douaire, » puisque, si son premier mari eût survécu, il n'aurait pu empêcher la dévolution de ces deux tiers; que, d'ailleurs, Jehan Ier avait, comme « à estranges personnes » il lui eût été loisible de le faire, donné à Anthoine et à Jacques divers héritages, « qui par la coustume n'eussent peu succéder aud. deffunt seigneur de Rames quant il eust esté vivant alors du trespas dud. deffunt chevalier; » que Jehanne d'Estouteville ne pouvait donc avoir de recours que « sur la part et porcion dont estoit tenant led. Françoys Martel, représentant de présent le droit d'ainsneesse. » — Me Masselin ordonne cependant que Rénée de Graville « fera derechef trois lots. » — Doléance prise par lad. dame pour « sortir juridiction en l'eschiquier de Normendie; » mais de Porcon et sa femme la font « adjourner en matière de provision en la Court de la Grant-Sénéchaucée de Normendie, » ainsi que ses enfants; ceux-ci opposent l'incompétence et demandent « estre renvoyez en lad. assise de Rouen. » Enfin, « par le moyen d'aucuns grans et notables personnages, leurs parens et affins, et de leurs conseulx, » les parties se rapprochent, et il est accordé à Jehanne d'Estouteville, pour tout douaire sur la succession de Jehan Ier, 300 livres de rente annuelle sur la terre de Basqueville, plus 100 livres si elle survit à Rénée de Graville, » etc.

de fief assis à Lamberville, nommé le fief d'Ausouville (Ausseville), et un autre huitième de fief « qui fut Robert de Monteville (ou Mautheville) comme l'en dit, » 3° la terre et seigneurie de Brachy, par un fief entier, dont le chef et chastel est assis aud. lieu de Brachy, — outre des bois sujets à tiers et danger [416], — et comme tenant de la baronnie de Tancarville 1° un quart de fief nommé le fief du Preel, assis ès paroisses de Saint-Vigor et Abbetot, 2° un demi-fief assis à Reymes (Rames), et 3° un autre quart de fief, nommé le fief d'Hermeville, « qui fut messire Raoul Bétas. »

Françoys Martel mourut vers 1499, sans postérité, et il eut pour successeur l'aîné de ses frères, Anthoine Martel.

Marie de Vierville, sa veuve, se remaria d'abord à Eustace ou Eustache de Clermont, baron de Cézy, puis, celui-ci étant pareillement décédé, à Jehan de Sillans, seigneur d'Hermanville (en Basse-Normandie) [417].

XVII.

ANTHOINE Ier MARTEL.

Anthoine Martel, « par un accord et traictié fait avec noble et puissante dame Régnée de Graville, dame de Basqueville, sa mère, » avait délaissé à celle-ci l'usufruit des fiefs, terres et seigneuries d'Englesqueville, Roquefort, Lindebeuf et Brachy, » et, « par autre contract ou cédulle,

416 Quand des bois de cette nature étaient vendus, si le prix s'élevait, par exemple, à 6000 livres, il revenait au seigneur suzerain 2000 livres pour le tiers et 600 livres (1/10) pour le danger.

417 Son contrat de mariage avec le premier est du 22 septembre 1500. (La Roque, *Hist. d'Harcourt*, IV, p. 1813 ; III, p. 884 et 890).

ledit fief de Lindebeuf » en pleine-propriété [418]. Mais l'appointement du 3 septembre 1492 [406] ayant enlevé à Anthoine deux terres « de grant valleur, » Englesqueville et Brachy, d'où « ses droicts et revenues estoient fors dyminuez, » Rénée de Graville, en 1497, « quitta et deschargea, de tous les traictez, don et accordz dessus déclairez, noble et puissant seigneur, Anthoine Martel, seigneur de Beaumont [419], Rames, Linbeuf et Bosc-le-Hart (ou Bosc-Rohard,) » sous la condition qu'elle « joyroit, sa vie durant, de la terre et seigneurie de Roquefort, » et recueillerait « les revenues tant des rentes et demaynes que des boys et autres droictures qui y appartenoient, » — qu'elle aurait pour son douaire sur Rames et Lindebeuf 200 livres tournois de rente, — et que, si Anthoine mourait avant sa mère, cette dernière reprendrait la propriété du fief de Lindebeuf [420].

L'un des témoins de ce dernier accord était un nommé Guillaume Monnaulx, qualifié tantôt de sergent du Roy, tantôt de « procureur et serviteur d'Antoine et aussi procureur et serviteur de De Rénée de Graville, » — un habile homme, à coup sûr : en 1497, il obtient du seigneur de Beaumont deux contrats de fieffe, qui semblent l'un avoir acheté, l'autre récompensé son action sur l'esprit de Rénée ; Monnaulx se fait céder, par le premier, « une pièce de terre nommée la Cousture (culture), où siet la foire dud. Bosc-le-Hart le jour de Saint-Jehan-Baptiste, » et une autre pièce contenant une acre, « par et à la charge que

418 On se demande à quelle époque ces deux actes avaient pu être passés : était-ce du vivant même de Jehan Ier, ou dans le court intervalle écoulé entre le décès de celui-ci et l'appointement du 3 septembre 1492 ?

419 Ce Beaumont ne devait pas être situé en Normandie.

420 T. R. 2 août 1497. On est tenté de voir dans toutes ces conventions des indices de fraude.

lad. foire sera tenue, par chacun an led. jour, sur partie de lad. première pièce de terre, au lieu et ainsi qu'il est acoustumé, » et que l'acquéreur « sera tenu paier audit seigneur deux sonnetes d'argent pour servir à esprevier ou la somme de cinq sols; » — et par le second acte, une autre pièce de terre dite la Petite-Cousture, contenant onze acres, à la charge « d'en faire et paier ung esprevier de rente par chacun an ou dix sols [421]. »

En 1501 et 1502, (après le décès de Françoys Martel,) Anthoine emprunte, sous forme de vente de rentes à héritage, 7500 livres, somme importante pour l'époque [422], sans compter 4000 livres provenant du transport partiel d'une rente de 368 livres créée au profit de Rénée de Graville, sa mère, par Jehan de Feschal, seigneur de Grippon, capitaine de Caen [423].

Le 21 décembre 1502, il cautionne son beau-frère, Costentin de Barville, qui emprunte 1000 livres [424].

En 1502 et 1503, deux procès sont soutenus par le seigneur de Basqueville contre Eustache de Clermont et Marie de Vierville, sa femme, le premier à l'occasion de la formation et de la « choisie » des trois lots sur l'un desquels devait porter le douaire de la veuve de Françoys Martel, et le

421 T. R. 21 mai et 2 août 1497. — Plus tard (T. R. 29 décembre 1508), ce fut au tour de Jacques Martel de donner « à son bien amé Guill. Monnaulx » une pièce de terre « à Sassetot-*la*-Mauconduit, nommée les bruyères et non-vailloirs dud. lieu de Sassetot. »

422 T. R. 5 et 13 avril 1501, v. et n. s. Ces emprunts se rattachent-ils à la demande formée par lui en Cour de Rome pour la régularisation de son mariage et la légitimation de ses enfants? (XVIII)

423 T. R. 7 janvier 1501, v. s. Rénée de Graville était alors décédée. L'inévitable Monnaulx est un des témoins de l'acte, avec Jacques Martel « trésorier de la grant-église de Poictiers. » Anthoine est qualifié de conseiller et chambellan du Roy.

424 T. R. 22 décembre 1502.

second, lorsque la terre de Basqueville fut échue en usufruit à celle-ci, à propos de l'institution qu'elle et son second mari voulaient faire « d'un seneschal pour tenir les plès et exercer la justice et jurisdiction de lad. terre pendant le temps de leur jouissance au droit dud. douaire, » institution qu'Anthoine prétendait lui appartenir à lui-même en qualité de « propriaitaire » du fief. Il perdit l'un et l'autre procès [425].

Quelque convention postérieure dut lui rendre l'usufruit de la terre de Basqueville, car, en septembre 1503, il présenta à la chapelle de Saint-Eutrope de Pierreville, à laquelle, en avril 1502, Eustache de Clermont avait présenté du chef de sa femme [426].

Le 3 mai 1504 [427], par lettres « signées de sa main et scellées de son seau d'armes, » Anthoine Martel « donne et omosne aux frères et seurs de la confrairie et charité monseigneur Saint-Léonard, » de la Vaupalière, un terrain « de quarante piez de large et de soixante piez de long, assis audit lieu, » à la charge d'y faire édifier une maison « à l'endroit de la rue de la Vaupallière, de faire par chacun an, le jour de la feste Saint-Léonard, en lad. église, une messe à note perpétuellement à tousjours, pour l'âme dud. seigneur donneur, de ses prédécesseurs et autres ses amys vivans et trespassez, présens et à venir,... et d'envoyer et payer par l'un des frères de ladite charité, alors de l'offertoire de lad. messe, un denier tournois. »

En 1503, le seigneur de Basqueville plaidait encore à l'Echiquier contre Jehanne Picard, dame de Louraille, pour

425 A. C. Echiquier, 19 novembre 1502, 6 et 29 mars 1503, n. s.

426 D. 207. Extrait des registres de l'Archevêché. Le présenté d'Antoine est un clerc nommé François *Masse*, qui résigna en 1523.

427 T. R. 2 novembre 1504.

« ratraire par puissance de seigneurie » la terre de ce nom [428], — et Pierres Mannoury, chevalier, « porteur de garantie pour lui, » soutenait un procès contre les Religieux du prieuré de Longueville, à l'occasion des dépens taxés à ceux-ci « en la deppendance d'un brief de patronnage d'église obtenu par led. Martel, pour le descord de la présentation et droit de présenter à la cure du Bosc-Guerard, » (Bosc-Rohard ?) [429].

Nous verrons plus loin qu'Anthoine Martel avait vendu la terre de Bouville [454], et nous retrouverons aussi certains traits de sa vie, curieux à plus d'un titre, (XVIII).

Peu de temps avant de mourir, il soutenait un dernier procès contre « les Religieux, abbé et couvent de la Croix Saint Lieuffroy ». Anthoine Martel « ou autres de par luy s'estoient puis naguères efforchiez, par entreprinses nouvelles, asseoir aucunes verrières au cueur de l'église paroissiale de N. D. de Venables [430], dont la présentation appartenait ausdits Religieux, abbé et couvent. » Malgré une clameur de gage-plège intentée par ceux-ci, « ce néantmoins et les inhibicions et deffences faictes, icelui Martel ou ses gens, serviteurs ou entremeteurs, nuytamment, avoient osté et desmoly les verrières qui y estoient, et fait asseoir, au lieu d'icelles, autres verrières ausquelles estoient emprainctes et figurées les armes dudit Martel [431]. » La sentence du bailli

428 Echiquier, 14 mars 1502, v. s. — Voir aussi T. R. 20 juillet et 1er août 1504, etc.

429 A. C. Echiquier, 3 avril 1502, v. s. — Le patronage du Bosc-Guerard appartenait au Roi, celui du Bosc-Rohard au prieuré de Longueville, (Pouillé dit de Raoul Roussel).

430 Voir note 376.

431 En dehors du droit de présentation, « les autres droitz honnorables appartenant à patron lay » étaient « d'aller le premier à la procession, à l'offrende et à la paix, estre inhumé au cueur de l'église,

de Gisors fut confirmée par la Cour de l'Echiquier le 15 octobre 1506, et Anthoine débouté de sa « doléance. »

C'est dans l'intervalle de cet arrêt au 12 octobre 1507 que mourut le seigneur de Basqueville [432].

Il avait épousé Isabeau Masse, de laquelle il avait eu, hors mariage ou d'un mariage irrégulier, deux enfants, Léonard et Charles Martel.

XVIII.

LÉONARD Ier MARTEL.

La mort d'Anthoine Martel suscita une série de procès qui, pendant plus de onze ans, laissèrent en suspens la légitimité de ses enfants et par suite la dévolution de sa succession.

Aussitôt après son décès, son frère, « Maistre Jaques Martel, trésorier de l'église Saint-Hillaire de Poictiers [433], » assez pauvre sire, semble-t-il [434], se mit par force en posses-

mettre son armarie aud. cueur, » etc. (T. R. 26 mai 1501). « L'eau bénite sera-t-elle donnée au seigneur par présentation ou par aspersion avec décence et distinction ? Combien de fois doit-on faire les encensements au seigneur, combien de fois à sa femme ? Doit-on encenser séparément les enfans ? » (*Coutume de Normandie*, expliquée par Pesnelle, p. 155).

432 D'après l'*Inventaire de Brussel* (A. N.), Anthoine avait donné aveu, en 1502, 1° du fief de Bailly-en-Rivière (Brétigny ou Bratigny ?), vicomté d'Arques, et 2° de celui de Bouuelles, relevant de Neufchâtel.

433 Il est qualifié d'escuier, ailleurs de discrète personne, de seigneur d'Angerville, puis de Basqueville.

434 Il avait élevé, sur « le prieuré de la Magdelaine des Deux Amans », des prétentions qu'il abandonna bientôt, (Echiquier, 14 décembre 1505, 10 novembre 1507).

En 1508, au début du procès contre ses neveux, il trouva plaisant de faire emprisonner pour dettes Jehan Lyaulx, prêtre, qu'une délibé-

sion de la terre de Basqueville, prétextant que le mariage d'Isabeau Masse et d'Anthoine était nul « pour affinité ou aultrement [435], » et leurs enfants illégitimes.

Là-dessus « clameur de haro » par la mère et les amis des mineurs. Mais des « attemptats et rébellions » sont

ration d'amis avait donné pour procureur à Léonard et à Charles Martel; puis il affirma que, « touchant ledit emprisonnement, il n'y avoit aucune chose de son fait, pourchas ne requeste. » Ainsi désavoué, le sergent qui avait procédé « à la mise ou admenée » de Lyaulx fut condamné à « estre et demourer ès dites prisons » jusqu'à nouvel ordre. (Echiquier, 22 mai 1508.) Au 10 mai 1509 (A. C.), je trouve Jacques Martel, à son tour « détenu personnellement ès prisons de la conciergerie de lad. Court. » Etait-ce une suite de ce désaveu, reconnu mensonger?

En 1511, pendant le même procès, « assez facile à décepvoir, » il acheta un cheval malade moyennant 60 écus, « combien qu'il ne vausist la moitié dud. prix; » l'huissier qui le lui avait vendu transporta sa créance au conseiller Belin, qui prêta de plus 38 écus à Jacques Martel et qui, comme celui-ci lui devait encore « quatre livres pour vin prins à détail en la maison dud. Belin, » se fit constituer en paiement une rente perpétuelle de 10 écus d'or. La Cour annula cette constitution, pour tout ce qui excédait les 38 écus versés en numéraire, sur la demande d'Isabeau Masse, en 1519. (B. R. Ms. Y172, fos 20 et 97.) — Ce conseiller-tavernier n'était pas une exception. (M. Floquet, *Hist. du Parlement*, IV, 481.) Les gens d'église vendaient aussi leurs vins en taverne, *in tabernâ.* (Ordonnance de 1462. Ms. 5870, XIV, fo 19, vo, F. L.)

« Du 14 de febvrier 1513, v. s., Bacqueville, soliciteur du pallais, accusé et convaincu d'avoir baillé un coup de poin à efusion de sang, dans lad. salle du pallais, et injurié Me Guill. Bertout, advocat, fut condamné à faire réparation, la tête nue, demandant pardon à Dieu, au Roy, à la Cour et aud. Bertout, ayant une torche à la main, l'entrée du pallais à lui interdite, condamné en .x. escus d'intherest et aux despens. » (Ms. Y137, fo 114, vo, B. R.)

435 Je croirais volontiers qu'il y avait eu mésalliance; l'affinité devait n'être qu'une affinité spirituelle.

« faicts et commis contre la nature dud. haro. » Enfin « la force estant aud. lieu de Basqueville et aultres lieux et places d'icelle succession » est « wuydée, » et « l'inventaire et estimation des biens et terres » faits par l'un des Conseillers à l'Echiquier, commis et député par la Cour.

Alors Jacques Martel porte la cause devant le Bailli de Rouen, tandis que, de son côté, le Procureur général du Roy, à cause de la garde-noble des mineurs Martel, veut agir devant le viconte de Rouen « et autres plusieurs vicontes du pais et duché de Normendie, » par le motif que « ce procédement estoit sur un mandement envoyé par la Chambre des Comptes à Paris [436] ausdis vicontes, pour informer de la valleur d'icelle succession et le tout renvoyer devers lad. Chambre des Comptes affin d'y estre ordonné ce que de raison. » Au milieu de ce conflit de juridictions, la Cour de l'Echiquier tranche la difficulté en s'attribuant la connaissance exclusive de la matière, le 12 octobre 1507.

Quelques renseignements sont nécessaires sur la situation respective des parties que nous allons voir en lutte :

A Jacqueline Martel, sa fille aînée, Jehan Ier « avoit promis et acordé pour tout dot de mariage que, après son trespas » et celui de sa mère, « ladite Jaqueline eust et prinst telle part et porcion d'éritage qui à elle pourroit appartenir de la succcession desd. Martel et sa femme [437]. » Jacqueline mourut vers 1504, laissant deux filles, Marguerite Paynel, mariée à Jehan Le Roux, escuier, puis chevalier, seigneur d'Ouville (la Rivière), plus tard viconte de Rouen [438], et Gillette ou Gillotte Paynel, femme en pre-

436 Celle de Rouen ne fut établie qu'en 1580, au moins d'une manière définitive.

437 Echiquier, 23 décembre 1511.

438 On trouve, chez le P. Anselme, une Jeanne Martel, fille de Charles Ier Martel, mariée à Jean Le Roux, sieur d'Euville (?).

mières noces de Philippe de Dampierre ou Dompierre, escuier, et en secondes noces d'Adrien de Noyon ou Nouyon, seigneur de Criquetot-sur-Longueville [439].

De son mariage avec Constantin de Barville, Loyse Martel avait eu un fils, Anthoine de Barville [440].

Quant à Marie Martel, femme de Gaultier de Thieuville, seigneur de Tollevast, dans son contrat de mariage, du 3 octobre 1491 (T. R.), Jehan Ier lui avait donné les fiefs de Saint-Remy-en-la-Rivière, de Biville (la-Baignart,) de Héron, et de la Poterie [450], « pour tel droit de partage et succession, tant mobille que hérédítalle, qui eust peu venir et escheoir à lad. damoiselle après le trespas de son dit père, » sauf faculté pour elle « de revenir à partage en rapportant ce que dessus. » Marie mourut « sans lignée, » après l'année 1500, et sa succession échut à Anthoine Martel seul, comme frère aîné, « les filles en ligne collatéral ne pouvant réclamer aucun droit au devant des frères [441].»

Philippe de Dampierre et sa femme ayant réclamé, du chef de Jacqueline Martel, leur part des biens laissés par les père et mère de celle-ci, des arrêts des 23 décembre 1511, 9 février et 4 mars 1513, v. s., accueillirent cette demande, et trois lots [441] furent formés par Gillette Paynel comme « puisnée, » dont un devait revenir « pour nonchoix » aux filles de Jehan Ier autres que la dame de Tollevast, ou à leurs représentants, après que les deux autres lots auraient été choisis par Jacques Martel et ses deux

439 Leborgne de Nouyon (T. R. 9 février 1500, v. s.).

440 Les *Mémoires et notes* d'Auguste Le Prevost sur le département de l'Eure, I, 183, la disent morte sans postérité.

441 Pièces annexées à l'arrêt du 4 mars 1513, A. C. — On ne comprît pas dans les lots les fiefs attribués à Anthoine Martel en 1492 [406].

neveux, Léonard et Charles Martel, à cause de leurs prétentions respectives sur la succession d'Anthoine Martel.

Le premier lot fut composé des « chasteau, fief, terre, seigneurie, héritaiges et rentes de Basqueville, assis au bailliage de Caux et duchié de Longueville, à la charge de 400 livres de rente au derrain lot; » — le second, de la terre et seigneurie de Brachy, « avec droit de présentation au bénéfice dud. lieu, » de la terre et seigneurie « de la Vaupaillière, assise en bailliage de Rouen, » avec « le manoir seigneurial dud. lieu, droit de chasser et prendre boys pour mesnager et chauffer à la forest de Rouveray, [442] » de la « maison de Rouen, assise en la paroisse de Sainte-Marie-la-Petite, jouxte d'un costé l'église et cymetière de lad. paroisse, de 200 livres de rente sur les 368 livres de rente ypotecque que lad. deffunte dame (Rénée de Graville) avoit eu et acquis de messire Jehan Le Feschal [423]; » — enfin le troisième lot, de « l'ostel seigneurial, avec le demaine fieffé et non fieffé de Englesqueville-au-Murs, assis endit bailliage de Caux, » avec « droit de présenter à l'église paroissiale dud. lieu, » de la terre et seigneurie de Pormor, la Rue, le Grant-Tuyt et Petit-Tuyt, et des fiefs de Saint-Remy, du Mesnil-Bétas assis en la paroisse de Biville-la-Baignart, de Héron et de la Poterie, « ainsy franchement que led. sieur de Tollevast en possédoit et joyssoit à cause de sa femme lorsqu'ils lui furent baillés par deffunt mess. Jehan Martel et par Françoys Martel, son fils aisné, » de 400 livres de rente sur la seigneurie de Basqueville, et du surplus (168£) de la rente de Feschal.

Ces lots furent « blasmés et contredits » par Jacques Martel et les tuteurs de Léonard Martel, qui demandèrent le retranchement des fiefs donnés en 1491 à la D[e] de Tolle-

[442] Voir C. C. R. Aveux, vol. 208, p. 33 et 34.

vast, parce que ces fiefs devaient revenir exclusivement à la succession d'Anthoine Martel, et du fief d'Englesqueville parce qu'il avait été donné à ce dernier par son père en 1477; (Bouville avait été aliéné par Anthoine, comme il a été dit déjà). Mais ces blâmes et contredits furent rejetés par la Cour le 4 mars 1514, n, s., et le tirage au sort fut ordonné.

De leur côté, Jehan Le Roux et sa femme avaient aussi attaqué les représentants d'Anthoine Martel [443], exposant que Marguerite Paynel, après le décès de sa mère, avait « esté baillée en garde audit Anthoine, son oncle maternel, » lequel, trouvant que Marguerite, « jà aagée de quinze ans, estoit propre à maryer, » avait présenté requête à la Cour, qui avait autorisé le mariage projeté avec le seigneur d'Ouville; — que, le 7 juin 1506, dans la nuit d'avant « le jour des espousailles, » le seigneur de Basqueville, menaçant d'empêcher le mariage et « tenant en captivité » les futurs époux dans son château, « forte place close et murée, » avait fait signer à Jehan Le Roux une « cédulle » par laquelle ce dernier consentait qu'Antoine « peust avoir et racquitter le fief du Mesnil-Béthas, » donné par lui à sa nièce, « à une, deux ou trois foys, par en payant la somme de mil cinq cens livres, » et accordait « aud. seigneur de Basqueville qu'il demourast quicte, lui et ses hoirs, de toutes choses tant mobiles que héritaiges qu'il lui pouroit demender ou que l'en pouroit debvoir à ladite Marguerite à raison des trespas et succession desdits deffuncts Jehan et Rénée; » — qu'Anthoine l'avait contraint de reconnaître cette même cédule devant Audouf, lieutenant-général du viconte de Gruchet, « hors de on pouvoir, » dans le château de Basqueville; — qu' « avant les espouzailles, » avait été

443 Echiquier, 13 mai 1513, et annexe.

exigée de Marguerite, « son affiée, » la ratification de la cédule, et, « après icelles espousailles, » la reconnaissance de cette ratification devant led. Audouf, et toujours dans le château. La Cour, entérinant les lettres royaulx de relèvement que Jehan Le Roux et sa femme avaient obtenues, cassa la cédule et ordonna qu'en rapportant « *in cumulo hereditatis* le fief du Mesnil-Betaz, » ils auraient « partage aux biens et seigneuries » de Jehan Ier et de Rénée de Graville, « les levées du temps passé, demandées par iceulx, compensées avec les levées dud. fief, » dont ils jouiraient jusqu'au partage effectif.

Cependant le procès principal suivait toujours son cours : Loys Martel, seigneur de Fontaine [444], avait été élu tuteur de Léonard Martel, et Isabeau Masse tutrice de Charles Martel. Jacques Martel persistait à soutenir que ses deux neveux n'étaient pas légitimes ni par suite habiles à succéder à leur père. On répondait, il est vrai, pour ceux-ci, que « l'empeschement par affinité ou autrement avoit esté légitimement vuydé et osté par Nostre Sainct Père le Pape et par l'official de Rouen, exécuteur des bulles et provisions. » Mais, répliquait l'oncle, « les bulles de dispense, obtenues par led. Anthoine, estoient subreptices et duplices en plusieurs points notables, avec ce que ledit official n'avoit pas procédé à l'exécution d'icelles en manière que lesd. enffans se puissent porter légitimes. Et si, Nostre Saint-Père ne les auroit peu légitimer et faire habilles à succéder, en préjudice dud. Me Jaques, frère et héritier présomptif dud. Anthoine. »

Les adversaires s'étaient pourtant décidés à « charger

[444] Il était parent fort éloigné (Appendice, D.); mais « ceux de ceste famille ont tous affecté de publier qu'ils estoient puisnés du sgr de Basqueville. » (B. R. Ms. Y25, tome I.).

arbitres pour vuyder led. descord, qui eussent baillé leur sentence par escript et dans laquelle ils eussent ausd. enffans (accordé) certaines possessions et renvoyé les parties en la Court ecclésiastique pour illec discuter de la validité et invalidité dud. mariage et congnoistre de la légitimité ou illégitimité desd. enffans, et adjugé aud. Me Jaques Martel la somme de quinze cens livres pour la conduite dud. procès de court ecclésiastique, avec la somme de deux mil cinq cens livres pour une fois paier pour sa part des biens meubles demeurez après le trespas de deffunt mess. Jehan Martel et de De Rénée de Graville. » Mais alors les Barville, Le Roux et Noyon avaient présenté requête à l'Echiquier « pour empescher homologation de lad. sentence arbitrale, » et même s'en étaient portés appelants en leur nom personnel.

Cet appel avait pour résultat, non-seulement de retarder la solution de la question d'état civil, mais même de priver Jacques Martel des ressources pécuniaires que les arbitres lui avaient assurées provisoirement, et il en avait grand besoin, car, au commencement de 1513, il n'avait pas moins de vingt-quatre créanciers, petites gens pour la plupart, mais qui, à l'exemple de Guillaume La Vieille, seigneur de Montigny, grenetier du grenier à sel de Rouen, avaient fini par dénoncer leur débiteur insolvable à la Cour ecclésiastique, si bien que le Trésorier de Poitiers « estoit détenu en plusieurs et grant nombre de excommunications. »

C'est là que l'attendaient les Barville et autres : le seul d'entr'eux qui pût le tirer d'embarras était le seigneur d'Ouville ; il se fit « prier et requérir » par Jacques Martel « qu'il voulsist lui bailler la somme de quatre à cinq cents livres » et de quoi désintéresser ses créanciers. Une « confédération et aliance entr'eulx » fut conclue ; alors, « et en faveur que la damoiselle femme dud. Le Roux estoit niepce dudit seigneur Martel, » le prêt demandé fut promis à celui-

ci, moyennant sûretés toutefois, c'est-à-dire autorisation de la Cour et hypothèque sur la terre d'Angerville-la-Martel. Jacques eut donc « pour subvenir tant ausd. dettes et pour yssir desd. censures et obtenir le bénéfice d'absolution, que autres ses afaires, » la somme de quinze cents livres, pour raison de laquelle il constitua une rente de cent cinquante livres tournois [445].

La Cour finit par prendre en pitié la position précaire où la prolongation de cet interminable procès maintenait les parties : elle adjugea provisoirement la jouissance de la moitié des biens en litige à Jacques Martel et du surplus à Léonard et Charles Martel.

Jacques mourut à la peine, en 1515 [446], non sans avoir fait sa paix avec ceux-ci. Mais, « incontinent le décez advenu, » Anthoine de Barville, dont la mère était morte durant l'instance, les Le Roux et les de Noyon appelèrent derechef de la sentence arbitrale et obtinrent « lettres de rellièvement de certaine ratiffication qu'on disoit avoir esté faite d'icelle sentence par led. deffunct Me Jacques Martel devant les Tabellions de Rouen [447]. »

De son côté, Isabeau Masse souleva des difficultés « pour raison d'aucunes récusations alléguées sur aucuns des seigneurs de lad. Court. » Force fut donc aux parties de convenir, « devant le Roy ou Monseigneur le Chancellier, qu'au jugement dud. procès assisteroient dix notables personnages, tant maistres des requestes du Roy et conseillers tant de sa Court de Parlement de Paris que en son Grant Conseil. » Autre source d'embarras : il fallut « pour

445 T. R. 10 avril 1513, v. s. Monnaulx était encore un des témoins.

446 Date de l'approbation de son testament à l'archevêché, (note de M. Ch. de Beaurepaire).

447 Je n'ai pas, à mon grand regret, trouvé cette ratification ; il existe malheureusement bien des lacunes dans les registres du T. R.

aucuns empeschements survenus, » remplacer plusieurs de ces juges supplémentaires.

On était enfin parvenu à arrêter une liste, lorsque, « voyant et considérant chacune desd. parties les dangiers de l'issue dud. procès, le long temps qu'il y ont esté, et qu'il estoit à doubter qu'ilz y pouroient encore demourer longtemps, — attendu la proximité et consanguinité d'entre eux et autres causes justes et raisonnables à ce les mouvans, » les intéressés, « en la présence de plusieurs grans et notables personnages, » se firent « plusieurs offres et ouvertures les ungs aux autres. Et finablement, lad. Isabeau Masse, pour elle et ses enffans, ayant la garde-noble d'iceulx, » (et tutrice de Charles Martel,) « accompaignée de noble et vénérable personne, Me Guillaume de Sandouville, prothonotaire du Saint-Siége appostolique, chanoyne de Rouen, de noble homme Loys Martel, seigneur de Fontayne, tuteur dud. Léonard, de Loys de Rouville, seigneur du lieu et de Grainville (la-Teinturière), grant veneur de France et cousin à cause de mère [448], de noble homme Ysambart Martel, seigneur de Chambynes, parent et amy desd. enffans [449]...., d'une part, et lesdits co-héritiers, d'autre, soubz le bon plaisir et auctorité du Roy et de lad. Court, » arrêtèrent la transaction suivante :

Les héritiers de Jacqueline et Loyse Martel eurent « à partir entreulx dix-huit cens livres de rente. » Aux Dames Le Roux et de Noyon furent attribuées, « pour une moictié ainsnée, » les terres et seigneuries d'Angerville et Angles-

448 Il est qualifié plus haut de « parent du costé de père. » Au conseil de famille figuraient aussi Jehan de Poissy, seigneur de Gouy, et Me Guillaume Le Parmentier, prebstre, « tous parens, voisins et amys. »

449 Voir note 395.

queville. Et immédiatement la dame de Noyon « prit les terres de Rocqueffort, le Mesnil-Béthas, Saint-Remy, Héron et le Bosc-le-Hart, pour sa part et portion desd. terres d'Angerville et Anglesqueville, » en sorte que leur moitié dans ces deux derniers fiefs « retourna ausd. enffans. »

« Pour l'autre moictié puisnée, » les de Barville père et fils eurent les terres et seigneuries de Brachy et de Rames, « avec tout tel droit qui pouvoit compecter et appartenir à lad. succession ès fiefs, terres et revenues de Guillerville, Saint-Vigor et la Poterie [450]; »

Observation faite que la terre de Basqueville demeurerait « absolutement ausd. enffans, » sans recours contre eux pour « la réservacion de revenir à partage » stipulée au profit des filles de Jehan Ier.

« Et par ce moien, lesd. cohéritiers ont recongneu et confessé, recongnoissent et confessent, et recongnoistront, tant en lad. Court (de l'Echiquier) que devant le juge ecclésiastique, lesd. enffans estre légitimes et abilles à succéder ausd. deffunctz pour tous les biens de lad. succession et autres successions qui leur pouroient cy-après escheoir selon la loy et coustume du pays, et ne sont excluses les successions d'iceulx cohéritiers [451]. » Ils s'engagèrent « à consentir, en la présence du Roy, que lesd. enffans fus-

[450] Probablement le fief Courbet, 1/8 de fief à Saint-Martin de la Poterie, relevant de la baronnie ou bouteillerie de Cretot-Goderville. (C. C. R. vol. 187, p. 116).

[451] Cette réserve n'était pas inutile ; ce fut grâce à elle que, Anthoine de Barville étant mort sans postérité, Brachy et Rames revinrent à Léonard Martel comme au plus proche parent maternel, (en 1523 au plus tard, par rapprochement avec une note communiquée par M. Ch. de Beaurepaire,) ce qui explique comment Charles Ier Martel remboursa, le 1er août 1533, un emprunt contracté par le père d'Anthoine pour celui-ci, (T. R. 22 décembre 1502, et mention marginale).

sent déclarez capables de succéder en toutes successions comme enffans légitimes de leur deffunct père. »

Léonard et Charles Martel demeurèrent « chargez de paier toutes les debtes tant mobiles que héréditalles du faict desd. Anthoine et Me Jaques Martel et autres leurs prédécesseurs, » les collatéraux n'ayant à acquitter que « les droits et devoirs seigneuriaux et charges anciennes et féodalles seullement. »

Comme Isabeau Masse jouissait, à titre de douaire, de la terre d'Englesqueville, il fut convenu que, sa vie durant, les mineurs feraient compte de cinq cents livres par an à qui de droit [452].

Constantin et Anthoine de Barville firent des réserves au sujet de la terre d'Angerville-la-Martel, et aussi de celle de Bouville « qu'ils vouloient dire estre deppendante d'Angerville, » comme venuz et succédez par conquest à lad. deffuncte Loyse Martel, par le trespas dud. Jaques Martel, comme sa seur et plus prochaine de son lignaige [453]. »

De leur côté, les sieur et De Le Roux se réservèrent le bénéfice du retrait, par clameur de marché de bourse, de la terre de Bouville aliénée par .Anthoine Martel, dont ils demeureraient en possession en payant à Isabeau Masse 2050 livres tournois, « prix convenu au contrat de vendue, » et ils exigèrentque les tuteurs renonçassent à tout recours « soit par clameur révocatoire, pour déception d'oultre moitié du juste prix, ne aultrement [454]. »

452 Un partage postérieur dut attribuer Englesqueville aux mineurs et Angerville-la-Martel à la De Le Roux, (F. M. Ms. Y5, IV, 63).

453 Les de Barville furent déboutés de leur prétention par arrêt du 5 mai 1518, (arrêt non motivé, selon l'usage. Pour connaître les motifs de la décision il faut recourir au Ms. Y172, F. M., fos 206 et 209. L'auteur de ce Ms. est Me Nicolle de Quièvremont, alors conseiller au Parlement). — Voir note 398.

454 Habile réserve, car pendant qu'Anthoine de Barville en était

La Cour, le 22 avril 1518 (A. C.), homologua cette transaction, condamna les parties à l'exécuter « de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, » et, « pour faire et parfaire les accords et consentement de la légitimité desd. Léonard et Charles Martel, » renvoya les parties devant l'official de Rouen, et enjoignit aux tuteurs « de faire deues dilligences devers le Roy de obtenir et impétrer dud. seigneur, auquel par la coustume du pays appartient la garde desd. mineurs [455], le décret et émologation de lad. transaction [456]. »

Puis, comme les tuteurs « remonstraient qu'il estoit à doubter que autre procès se feust pour mouvoir pour l'advenir » entre Léonard et Charles Martel, « pource que toutes les seigneuries délaissées ausd. enffans ou la plupart d'icelles estoient situées et assises au pays de Caux, où l'aisné emporte le tout par héritage, et que ledit Charles Martel, s'il ne lui estoit pourveu, pouroit retourner aux moyens dud. procès, » les amis et parents « requistrent semblablement appointement final estre faiz » entre les deux

réduit à emprunter « pour subvenir aux fraiz de sa matière touchant la succession de Bacqueville, » (T. R. 4 mars 1517, v. s., et 28 avril 1518), le seigneur d'Ouville revendait Bouville à Masse ou Masseot Lebarge, bourgeois de Rouen, moyennant 6300 livres, (T. R. 14 juillet 1518).

455 Le duc de Longueville avait voulu « s'ensaisiner d'aucuns fiefs tenus de lad. duchié ; » mais défense lui avait été faite de continuer, (A. C. 12 novembre 1507.) Cpr. [136].

456 On voit qu'il s'agit là d'une pure décision d'espèce. La Roque (*Traité de la Noblesse*, p. 334 et suivantes,) a donc eu tort de croire que l'arrêt créait, *en principe*, une catégorie intermédiaire entre celle des enfants légitimes et celle des bâtards, la catégorie des « enfants moins que légitimes. » Le Ms Y[172] de la B. R., rédigé par un des conseillers qui ont concouru à l'arrêt, n'y fait pas la moindre allusion, précisément parce que la décision ne tranchait aucune question de droit ; c'était « *une transaction par fourme d'arrest.* » (T. R. 14 juillet 1518.)

frères par la Cour, laquelle en effet attribua à Charles la terre de la Vaupalière, avec les fiefs de Pormor, du Tuyt, et de la Rue [457], à la charge de contribuer proportionnellement aux dettes d'Anthoine Martel et au douaire de sa veuve.

Le 20 mai 1518, la Cour rejeta, par un arrêt spécial, les récusations proposées par Isabeau Masse. Celle-ci en fut quitte pour supporter les dépens et pour s'entendre ordonner sèchement, le 19 juin suivant, — quand elle demanda à vendre des bois pour acquitter les dettes de ses enfants, — d'avoir à rendre, au préalable, ses comptes de gardienne. Mais quelques anciens serviteurs de Jacques Martel, qu'elle avait produits comme témoins, furent condamnés, le 21 mai, « à faire amende honorable en bouche, ayant la teste nue et en chemise, tenant au poing une torche ardant du poix de deux livres, ayant chacun ung mytre en la teste où sera escript *Faulx tesmoing,* requérant mercy à Dieu, au Roy, à la Court et ausd. président et conseillers » (récusés), « disans que faussement et contre vérité ils avoient attesté et déposé tant desd. prétendues lettres missives que dons, corruptions et promesses. Et a la Court condamné et condamne lesd. Belin et Vaillant estre, par trois jours de marché, fustigez de fouets jusques à effusion de sang, et le troisième desd. jours avoir trois tours de pillory, led. Belin avoir la langue perchée, iceulz Belin et Vaillant, led. troisième jour depuis neuf heures du matin jusques à deux heures après nonne, audit pillory, ayans chacun d'eulx ung mytre en leur teste comme dit est, icellui Belin bany à tousjours du pays de Normandie, ses biens et héritages confisquez au Roy où à qui il appartiendra, et led. Vaillant interdict le temps et espace de dix ans dud. pays de Normandie. »

457 La Rue, à Venables. — V. note 376.

Un dernier procès intenté contre Léonard et Charles Martel se termina par un arrêt du 20 août 1518, condamnant les mineurs à payer à Jacques Paynel, seigneur de Bricqueville, « les levées des lots et partages demourés à Gillette et Marguerite Paynel, » ses filles, « depuis l'an 1493 que le gardain dud. demandeur eust fait convenir et adjourner Françoys Martel, lors seigneur de Basqueville, » jusqu'au second mariage contracté par led. Jacques.

Léonard Martel, comme seigneur de Basqueville, présenta, en 1523, « à la chapelle ou capellenie de Saint-Eutrope, au hameau de Pierreville, paroisse de Basqueville [426]. »

Il mourut avant le 16 mars 1527, sans avoir contracté mariage [458].

Charles Martel, son frère, lui succéda.

XIX.

CHARLES I[er] MARTEL [459].

Le premier document où il soit question de « noble homme Charles Martel, escuier, seigneur de Basqueville, » est l'acte de collation, à la date du 16 mars 1526, v. s., de la chapelle de Saint-Léonard de Basqueville, collation faite par l'archevêque de Rouen sur la présentation du nouveau seigneur [426-460].

458 D'après une note de M. Ch. de Beaurepaire, il prenait en 1522, (Tabell. de Rouen, meubles, 29 décembre,) le titre de seigneur de Chiefvoultonne, La Chaulnière et Monberon, fiefs provenant sans doute de Rénée de Graville et de la mère de celle-ci.

459 Vitet (*Hist. de Dieppe*, p. 63,) dit qu'il prétendait descendre de Charles Martel (fils de Pepin d'Héristal); je n'ai trouvé nulle trace de cette prétention.

460 Voir G. 4 et la IIe partie ci-après.

Lorsque, en 1533, François Ier, « voulant se fortifier de sa nation, » organisa les légions provinciales, Charles Ier Martel fut mis, comme capitaine [461], à la tête de mille hommes d'armes, dont le Roi passa la revue, ainsi que des autres légionnaires du bailliage de Rouen, aux Bruyères Saint-Julien, le 29 avril 1534 [462].

Dans la campagne de 1537, après la prise de Hesdin à laquelle contribuèrent les mille hommes d'armes de Charles Martel, M. de Montmorency, grand-maître de France, entreprit d'enlever aux Impériaux « un lieu merveilleusement fort d'assiette, nommé Saint-Venant, et que l'on jugeoit n'estre forçable. » Ses lansquenets furent « repoussez par ceux de dedans en grande furie,... et jà commençoit le jour à décliner, quand Charles Martel, seigneur de Bacqueville, Norman, soustenu par le capitaine La Lande, Picard, apperçeut un endroit du fossé plus mal garny de gens que n'estoient les autres; et, cependant que l'ennemy estoit ententif à se deffendre ailleurs et que les assaillans l'entretenoient, lesdits Normans se jettèrent audit fossé sans crainte de mort ou de hazard, et, depuis qu'ils furent venus jusques au combat de main à main, l'envie d'acquérir honneur, et le service qu'ils avoient désir de faire à leur Prince, les conduisit si avant, qu'avecques grande perte de gens, ils forcèrent fossé, rempart et bastion. Les ennemis, se voyans forcés par cest endroict, abandonnèrent les autres deffences; parquoy le surplus des François et Lansquenets entra dedans, et parmy eux led. seigneur Grand-Maistre leur donnant couraige; de sorte que lesdits ennemys de

461 Le P. Anselme fait de Charles Ier le colonel d'un régiment d'infanterie, et Guilmeth, renchérissant comme toujours, du régiment d'infanterie-Bacqueville.

462 *Mémoires de Martin du Bellay*, p. 501. — Farin, *Hist. de Rouen*, 1738, Ire partie, p. 107.

toutes parts furent contraints de se mettre en fuitte, dont fut faicte extrême boucherie par les dessus dicts Normans et Picards pour revencher la mort de ceux qu'ils avoient perdus audit combat... Les morts furent estimés de douze à quinze cens, que d'un costé que d'autre, sans ceux qu'on présume avoir esté brûlés parmy les maisons ; car après avoir recueilli le butin, qui estoit grand, le feu fut mis partout [463]. »

En 1543, François Ier rassembla à Cateau-Cambrésis et à Landrecies douze mille légionnaires, tant Normands que Picards et Champenois. « Le Roy eut advertissement qu'il y avoit deux places, entre Avennes et Simay, l'une appelée Trelon et l'autre Glayon, auxquelles coustumièrement y avoit gens de guerre qui portoient grand dommage à sa frontière de Thiérasse et de Champagne. Pour y aller dépescha le Sgr de Bonneval et deux mille hommes de pied François, mille du seigneur de Basqueville, et mille du capitaine de Saint-Aubin-Gobelet, tous deux de la Légion de Normandie, avec quattre canons et leur suitte. » Les deux places se rendirent sans coup férir, furent brûlées, mais non démolies, ce qui fit que les Impériaux reprirent Trélon et le fortifièrent plus solidement [464].

Nous retrouvons plus tard les légionnaires de Normandie devant la place de Luxembourg, qui capitula, et dans laquelle ils furent laissés en garnison [465]. La paix de 1544 mit fin à la lutte entre François Ier et Charles-Quint.

Le 14 juin 1544, Charles Martel est de retour à Basqueville ; il y signe le contrat de fieffe d'une masure sise à Saint-Sevrin (Saint-Sylvain), au hamel d'Anglesqueville, en

463 *Martin du Bellay*, p. 661 et 663.

464 Ibidem, p. 736 et 739.

465 Ibidem, p. 744.

prenant le titre de seigneur de Basqueville, Brachy, Lindebeuf, Anglesqueville-les-Murs et la Vaupaillère. Les 3 et 22 avril suivant, il se qualifie de seigneur de Rames et de Saint-Vigor, le 2 janvier 1545, v. s., de seigneur de Grossœuvre, et le 14 juin 1546, de seigneur de Pormor [466].

A ces deux dernières dates [466], il vend à Laurent Bigot, premier avocat général du Roy en sa cour de Parlement à Rouen, seigneur de Thibermesnil et du fief de Gueurres [467], le fief de Grossœuvre sis à Thibermesnil, relevant de la châtellenie de Lindebeuf, et à Claude Malterre une vavassorie noble nommée le fief du Tuyt et sise à Pormor, (aujourd'hui Portmort).

Dès 1538 et 1539, les registres du tabellionnage de Basqueville le montrent tuteur des enfants mineurs de messire Yves de Balzac, baron d'Entragues, et d'Anne de Graville, père et mère de sa première femme, Louise de Balzac, qu'il avait épousée en 1523 [468].

En 1537, v. s., il avait gagné, contre le baron d'Eschauffou et sa femme, un procès à propos d'arrérages de rentes

466 T. B.

467 Laurent Bigot venait d'acquérir le fief de Thibermesnil de Jehan de la Perreuse, sgr de Bouquetot, (T. R. 29 mai 1543 ; C. T.) dont la famille (bourgeoise), originaire de Sens et alliée aux ~~Filleul~~ de Rouen, l'avait possédé depuis 1460 (T. R.). — De Laurent Bigot Thibermesnil passa à Emery Bigot, son fils aîné, aussi avocat général, puis Président, qui mourut sans postérité ; après celui-ci, à Lanfranc Bigot, son frère, chanoine de N.-D. de Rouen, qui posséda ce fief de 1584 au 26 mars 1620, date de son décès (C. T.) ; et enfin aux La Ferté, par suite du mariage de Louis Marc de la Ferté avec Anne Baudouin, fille de Jeanne Bigot, cette dernière l'une des quatre filles de Laurent. (F. M. Dossier Bigot). Cpr. M. d'Estaintot, Préface des *Mémoires du Président Bigot de Monville*, p. VIII.

468 D'après le P. Anselme, II, 438.

avancés par lui pour le compte de la succession de Gaultier de Thieuville, seigneur de Tollevast [469].

Le 22 avril 1541, il donne aveu de son fief de Basqueville [470].

Nous arrivons à une période de la vie de Charles Martel, dans laquelle, au milieu des luttes de la Réforme, il va prendre un rôle tout-à-fait exceptionnel. Dans ces guerres civiles du XVIe siècle, « vraye eschole de trahison, d'inhumanité et de brigandage, » suivant le mot de Montaigne, il saura allier à la constance des convictions religieuses la fidélité au Roi, la modération et la tolérance.

Déjà en 1534, il avait été soupçonné de donner un refuge, dans son hôtel de Rouen [471], à deux hérétiques que recherchait l'Officialité [472].

Le 5 janvier 1536, v. s., pendant qu'il était en campagne, un huissier avait été envoyé à la Vaupalière pour signifier à Mad. de Basqueville et autres une citation, qui se rattachait encore à quelque poursuite pour cause d'hérésie [473].

Tant que vécurent François Ier et Henri II, la cruauté déployée par eux contre les adeptes des nouvelles doctrines força bien des personnages, déjà détachés de cœur de l'Eglise catholique, de ne pas afficher ouvertement leurs convictions. Mais lorsque Henri II eut emporté dans la tombe ses projets de répression définitive de l'hérésie, les

469 B. R. Ms. Y137.

470 D. 193. Notice du P. Maillard.

471 Probablement la maison auprès de Sainte-Marie-la-Petite.

472 Le promoteur avait payé 55 sols 6 deniers pour frais de l'huissier de la Cour et de deux sergents royaux chargés d'appréhender les hérétiques (G. 238).

473 G. 239 : 10 sols à l'huissier pour ce voyage. — Voir, au sujet de travaux exécutés à la Vaupalière par Charles Ier, la pièce 34, vol. 208, Aveux, C. C. R.

conversions se produisirent au grand jour. Charles Martel et deux de ses fils [474] abjurèrent à Dieppe, le 1er mai 1559, entre les mains de John Knox, fondateur de l'église presbytérienne écossaise, « avec M. de Sénarpont, lieutenant pour le Roy au gouvernement de Picardie, un sien gendre, une de ses filles nommée Mad. de Montéraulier, et plusieurs autres gentilshommes et demoiselles [475]. »

Quelques détails sur la famille de Charles Ier deviennent ici nécessaires :

Nous avons dit qu'il avait épousé en premières noces Louise de Balzac; en 1544, il était marié en secondes noces á Marie d'Iaucourt ou d'Yaucourt, qu'il perdit avant 1561.

Sept enfants naquirent de cette double union :

Nicolas Martel, qui succéda à son père;

Anthoine Martel, seigneur de la Vaupalière;

Guillaume Martel, abbé et comte de Saint-Josse-sur-Mer et abbé de Beaubec;

François Martel, seigneur d'Hermeville [476] et de Saint-Vigor;

Un autre fils, nommé pareillement François, seigneur de Lindebeuf;

Charles Martel, seigneur de Rames;

Et Charlotte Martel, qui épousa Laurent Puchot, seigneur de Gerponville et viconte de Rouen [477].

474 Et non deux de ses filles, comme l'a écrit Vitet, p. 63.

475 *Mémoire de la Rénovation*, de la prédication de la vraie et pure doctrine évangélique et apostolique, etc., par Daval dit le Policien Religionnaire, p. 3, (Manuscrit obligeamment communiqué par M. A. Canel.) M. Lesens en prépare une édition.

476 Et non d'Hermanville, comme le dit le P. Anselme.

477 Leur contrat de mariage est du 7 mai 1561 (T. B.). Charlotte Martel y est dite fille aînée de feue Marie Diaucourt.

Laurent Puchot était fils aîné de Jean Puchot, bourgeois de Rouen,

Il me paraît probable que les deux fils qui embrassèrent la Religion réformée avec Charles Ier étaient Nicolas Martel et François Martel de Lindebeuf; Charles Martel de Rames était alors trop jeune. Il semble qu'Anthoine Martel resta catholique, de même que François Martel d'Hermeville, et sans doute aussi Guillaume Martel, l'abbé commendataire. Quant à Charlotte Martel [478], elle devint calviniste, comme son mari [479].

Les Calvinistes s'étaient rendus maîtres de Rouen dans

anobli en octobre 1552 moyennant deux mille écus. Un supplément de six cents écus fut réclamé à ses enfants; Charlotte les en fit décharger par lettres du 20 décembre 1575 (B. R., Ms. Y19, p. 40).

478 Suivant le P. Anselme, les deux premiers, le quatrième et le cinquième étaient enfants de Louise de Balzac, et les trois autres de Marie d'Yaucourt, — de laquelle seraient nées encore 1° Madeleine Martel, fe de Jean Le Marquerel, sgr de Saint-Denis-le-Gast, 2° Jeanne Martel, mariée à Jean Le Roux, sgr d'Euville 438, 3° Charlotte Martel, fe d'Hilaire Malet, sgr de Hessey, 4° Adrienne Martel, dame de la Poterie, fe de Jean de Varignies, sgr de Blainville, 5° Françoise Martel, prieure de Bondeville-lès-Rouen, 6° et 7° Marguerite et Madeleine Martel, mortes sans alliance. Je doute fort que ces indications soient exactes.

479 Le cardinal de Lorraine, abbé de Fécamp, étant allé à Senneville en 1560, y fut reçu par Laurent Puchot, (Fallue, *Hist. de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 326,) calviniste, comme seigneur du fief d'Hableville ou Haberville. Guy Le Bouteiller, sgr du même fief en 1478, disait, dans un aveu du 18 juin (F. F.) : « Et à cause de ce, je doibs servir mond. segneur l'abbé, en son nouvel advènement, de boyre au plus beau vesseau qui sera sur le drecheur, la première foys de son disgner, et en faire l'essey ainsy que à tel signeur appartient. Et quant mond. sgr l'abbé a beu, je peux prendre led. vesseau comme à moy appartenant, et puis, après led. service fait, m'en puis aller seoir pour disgner au premier bout de la première table auprès du days, et mes gens doibvent avoir à boire et à mengier aud. disgner et mes chevaux envitaillés, et si doibs avoir le demourant des vins et des chires après ceste feste passée. » — Cpr. note 57.

la nuit du 15 au 16 avril 1562; le duc de Bouillon, gouverneur de la province, y fut envoyé, le 19 du même mois, pour maintenir la ville dans l'obéissance du Roi ou pour l'y remettre; mais on ne lui donna point de troupes [480]. L'entrée du Vieux-Palais lui ayant été à peu près interdite le 20, (on ne voulait l'y admettre qu'avec six de ses gens,) il sortit de la ville, non sans peine, le lendemain, abandonnant au seigneur de Basqueville, son lieutenant [481], le soin de maintenir l'ordre, sans lui en laisser les moyens.

Le 1er mai, le Chapitre de la Cathédrale envoie des délégués à Charles Martel pour s'entendre avec lui à propos de la procession des Rogations [482].

Le 3, la Cathédrale est envahie et dévastée par les Calvinistes. Quel fut, dans cette triste journée, le rôle joué par le seigneur de Basqueville ? Cette question exige et mérite quelques développements.

Remarquons d'abord que Théodore de Bèze, tout en accusant le duc de Bouillon « de ne s'être jamais gouverné que par la prudence humaine, » reconnaît au moins qu'il avait favorisé la Religion réformée; parlant de Charles Martel, au contraire, il ne daigne même pas indiquer qu'il était Calviniste, le trouvant sans doute encore plus réservé et plus tiède que le prince, dans sa conduite politique.

Un chroniqueur ultra-catholique anonyme, racontant le désastre des églises de Rouen, écrit : « Ledit sieur de Basqueville estoit lui-même présent quand ils saccagèrent la grande église Notre-Dame de Rouen, et ne

480 M. Floquet, *Hist. du Parlement*, II, 385.

481 Théodore de Bèze, *Hist. ecclésiastique* des Eglises réformées au Royaume de France, Lille 1841, II, 374, 376.

482 G. 2164. Plumitif du Chapitre.

leur en disoit rien. Je laisse à penser aux personnes de bon jugement, si ledit de Basqueville en estoit consentant ou non [483]. » Ainsi tout ce que ce fanatique forcené [484] et peu exact [485] trouve à noter à la charge de Charles Martel, c'est le fait de sa présence dans la Cathédrale au moment des scènes de destruction ; d'une coopération quelconque à cette œuvre déplorable, pas un mot, mais seulement une insinuation sur un prétendu consentement tacite.

Voici maintenant le récit de Dom Pommeraye, peu suspect de tendresse pour les Calvinistes et leurs adhérents [486]: « ... Cependant que la plus grande partie de ces impies... brisoient les images et faisoient tout le désordre que leur fureur sacrilège leur inspiroit, jusques à ce que le sieur de Bacqueville, lieutenant du duc de Bouillon, fût arrivé avec quelques soldats et les eût obligez peu à peu à se retirer. » Ici Charles Martel agit, mais pour faire cesser le désordre. Et notons que le P. Pommeraye, qui écrivait en 1686,

483 *Relation de ce qui s'est passé à Rouen* pendant les troubles arrivés l'an 1562, au sujet des Calvinistes, dont le manuscrit a été communiqué par le sieur Pellehaistre, bibliothécaire de la cathédrale de Rouen, p. 17. (*Revue rétrospective Normande* d'André Potier, d'après le Ms. Y134 de la B. R.).

484 Pour justifier cette qualification, il suffit de citer son récit du guet-apens et du massacre de la Saint-Barthélemy et l'explication qu'il en donne : « On a voulu par là éviter le coust des exécutions qu'il eust convenu payer pour faire pendre les Calvinistes. » (p. 36.) Puis, p. 46 : « Le Roy voyant qu'ils *usèrent de résistance* commanda qu'on les prist morts ou vifs... pour en faire la justice ; ce qu'ils ne voulurent endurer, et tout autant qu'il en fut trouvé ce jour, dedans Paris, de la secte calviniste, qui se mettoient ou s'estoient mis en défense, on les mettoit à mort. » — Pas de calamité ou même d'intempérie dont il ne rende les Réformés responsables.

485 Il mêle au récit le duc de Bouillon, parti depuis douze jours déjà.

486 *Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, p. 106. Voir dans le même sens B. N. Ms. Fr. 5948, f° 9, (Bibliothèque Bigot).

avait entre les mains tous les documents possédés par le Chapitre, les registres des délibérations capitulaires, et sans doute plus d'une chronique contemporaine qui a disparu depuis.

Les registres des délibérations ou plumitif du Chapitre existent encore aux Archives de la Seine-Inférieure [487]. On y trouve, écrits en latin, deux récits des événements du 3 mai 1562, le premier rédigé le jour même, sous l'impression et dans le trouble d'une expulsion, violente de la part des uns, prudente peut-être de la part des autres; — le second, dressé le lendemain, alors que, la réflexion aidant et les souvenirs individuels s'étant contrôlés réciproquement, le rôle de chacun des acteurs ou témoins de la catastrophe de la veille était plus sainement apprécié, de sens rassis et, partant, plus équitablement.

Je traduis d'abord le premier récit, (aussi littéralement que possible, afin de conserver au texte sa physionomie) :

« Ce même jour (dimanche 3 mai), vers dix heures, vénérable homme Me François Martin, chanoine, chantant la grand'messe, suivant l'usage, au grand autel, — après la lecture de l'évangile et avant l'achèvement de la préface, — impétueusement [488] et en compagnie de plusieurs hommes armés, est arrivé noble homme Mons. de Basqueville, commis, disait-il, sous puissant homme Mons. Du Bouillon

487 G. 2164.

488 ... « Cum impetu et comittivâ plurium armatorum accessit nobilis vir dns de Basqueville, commissus, ut dicebat, sub potenti viro dno *Du* Bouillon habente custodiam hujus civitatis, qui et alii, vi et coactione violen (ti), coegerunt.... » — Avec un latiniste de la force du rédacteur du plumitif, il est permis d'hésiter sur le sens des mots *qui et alii*; il semble que, si *qui* se rapportait au seigneur de Basqueville, il aurait fallu *cæteri* au lieu de *alii*. — M. Ch. de Beaurepaire a traduit : « L'Eglise est occupée par les hérétiques *ayant en tête* le sieur de Basqueville. » (*Inventaire des A. S. I.* — G. 2164.)

ayant le gouvernement de cette ville, — lesquels et d'autres, par force et par contrainte violente, ont contraint [489] messieurs les chanoines entendant lad. messe sur leurs siéges dans le chœur et aussi les chapelains et les personnes se trouvant dans l'église de sortir en hâte, et se sont saisis de lad. église, pourquoi ce jour-là lad. messe ni le service divin n'avaient été achevés, mais avec désolation lad. église est demeurée en leur pouvoir. » Le trouble du rédacteur est visible : tel mot est inachevé (*violen*), le nom même du duc de Bouillon est écrit d'une manière incorrecte.

Voyons maintenant le récit du lendemain, transcrit sinon avec calme, du moins avec une connaissance plus exacte des faits :

« Lundi quatre mai, — au manoir archiépiscopal de l'Eglise Cathédrale de Rouen, vers neuf heures, — réunis messieurs l'Archidiacre Nagerel, Le Conte, Hays, Lelieur, Busquet, Quitanadoyne, Tormente et Retout, chanoines, — lesquels ordonnèrent premièrement que messieurs le chancelier Preudhomme et les autres chanoines absents seraient, par le messager du Chapitre, mandés au même manoir, parce qu'il n'y avait nullement opportunité à s'assembler ailleurs par la crainte du peuple plein de malveillance (*malignantis*), afin d'aviser au sujet de la désolation durant (ayant duré) le jour d'hier dans lad. église et arrivée, après la grand'messe que mons. Martin, chanoine, avait commencé à célébrer, par la violence *de la multitude et des hommes armés* QUI, dans la même église, avaient violemment contraint mess. les chanoines, qui étaient sur leurs siéges à entendre la messe dans le chœur, de sortir, et étaient demeurés maîtres de lad. église, — à l'occasion de quoi ce jour-là la messe n'avait pas été célébrée, ni le ser-

489 Je rappelle que je traduis servilement et mot à mot.

vice divin, ni les vêpres chantées, et, comme cela était notoire, avait cessé, dans la même église et dans les autres paroisses et monastères de cette ville, la sonnerie de toutes les cloches, parce qu'au même instant, avait-on rapporté, toutes les églises de cette ville avaient été ruinées par l'invasion des méchants (*malignorum*), et qu'il n'avait pas été possible dès lors à mess. du Chapitre d'entrer dans leur dite église, empêchés qu'ils étaient par le tumulte et la désolation y existant, — à l'occasion de quoi lesd. messieurs s'étaient réunis, et délibération prise entr'eux, vu le manque de temps, sur ce qui précède, ils avaient ordonné que led. sieur Lelieur se transporterait vers led. sieur de Basqueville étant en lad. église, pour avoir un moyen d'entrer dans lad. église, afin de pourvoir (au nécessaire) le mieux que faire se pourrait et qu'il lui semblerait expédient, — et n'ayant pas trouvé led. de Basqueville, il (Lelieur) s'était rendu au Château et à l'église de Saint-Ouen où led. seigneur s'était transporté, disait-on; — lesquelles choses led. Lelieur avait rapportées auxd. sieurs; — sur quoi et à l'instant led. sieur de Basqueville avait envoyé deux soldats annoncer à messieurs qu'il était dans lad. église, prêt à les recevoir et à les entendre sur ce qu'ils auraient à lui proposer de leur part, — auxquelles fins avaient été députés messieurs l'archidiacre Nagerel, Hays, Lelieur et Quitanadoyne, pour se transporter vers led. seigneur avec lesd. deux soldats, — ce qu'ils avaient fait, — et l'ayant trouvé, ils lui avaient remontré que, attendu la désolation misérable arrivée la veille, ils n'avaient eu aucun moyen de pourvoir aux affaires concernant le Révérendissime Mgr l'Archevêque et le Chapitre, — le suppliant humblement de daigner leur accorder secours et faveur, — et, réponse faite par lui qu'il était fort affligé (*valdè dolebat*) de voir pareille désolation et qu'il était (avait été) complète-

ment impuissant (*plenariè impediebatur*) à contenir une telle violence populaire, (et les délégués ayant demandé) qu'il fit et posât telle garde que besoin serait pour la garde [490] des biens de lad. église, lesquels biens ou la majeure partie d'iceux étaient cachés dans la sacristie sous le sceau dud. sieur Hays, — par l'ordre dud. seigneur de Basqueville, incontinent et en présence dud. sieur Hays, ouverture avait été (faite) de l'huis de lad. sacristie et les clefs avaient été apportées à mesdits sieurs par un familier de la maison de M. Vymont, avant laquelle ouverture led. sieur Hays avait reconnu que les scellés par lui apposés n'avaient été nullement levés, lad. ouverture faite par M. Pierre Petit, chapelain du collége de Darnestal, à cause de l'absence du sacriste, et en vertu de commission, — en la présence desdits seigneur de Basqueville, de Mouy, capitaine, Deschamps, aussi capitaine du Vieux-Palais, et d'autres soldats jusqu'au nombre de douze de leur société, — et qu'il avait été trouvé que lad. sacristie n'avait été nullement atteinte (*offensam*) depuis l'apposition des scellés dud. Hays, — avoir trouvé dans la même sacristie la table et la contre-table du chœur intactes telles qu'elles avaient été placées, — et, comme cela fait, led. seigneur de Basqueville avait demandé à voir les reliques étant dans les armoires de lad. sacristie, la clef desd. armoires n'ayant pas été trouvée, encore bien que plusieurs lui eussent été remises, il les replaça sous la garde desd. sieurs (du Chapitre), — et enfin messieurs ordonnèrent que les biens et joyaux de l'église étant présentement dans lad. sacristie y resteraient sans aucun déplacement ni aliénation... »

Ce second procès-verbal est d'une rédaction bien incorrecte ; à vrai dire, il n'y a pas de phrases, mais seulement

490 Talem custodiam... pro custodiâ... 489.

des membres de phrase incomplets et qui s'enchevêtrent les uns dans les autres; le rédacteur a omis certains mots et il a eu beaucoup de mal à suivre le fil de sa pensée. Mais enfin ce qui ressort avec évidence de son récit rétrospectif, c'est l'absence de toute complicité de Charles Martel dans les scènes du 3 mai : il s'est trouvé enveloppé, entraîné par la masse des envahisseurs, de ces hommes armés (*armatorum*) qu'il ne faut pas confondre, pas plus que ne l'a fait le secrétaire du Chapitre, avec les soldats (*soldardos*) aux ordres du seigneur de Basqueville. Puis, grâce à ceux de ses gens d'armes qu'il est parvenu à réunir autour de lui, il a fait évacuer la Cathédrale et a sauvé la sacristie; car quelle apparence que la multitude se fût arrêtée d'elle-même devant les scellés du chanoine Hays, scellés qui l'avertissaient de la richesse du dépôt qu'ils recouvraient ? Et les chanoines hésitent-ils à recourir « à l'aide et à la faveur » de Charles Martel? — Quoi ! ils l'auraient vu encourageant l'invasion et la ruine de la Cathédrale, et, le mal fait, ce serait sur lui qu'ils auraient compté, le lendemain, pour les défendre, eux et leur église ! Et ce complice, actif ou tacite, des destructeurs et des pillards s'arrêterait devant les portes d'une armoire dont on ne retrouve pas la clef ! Tenons pour certain que le seigneur de Basqueville n'était pas « à la tête » des Calvinistes le 3 mai 1562 [491].

Son impuissance était si complète faute de troupes qu'il dut à son tour abandonner Rouen après le 13 mai, quand les habitants furent en révolte ouverte contre l'autorité royale [492]. D'ailleurs, l'armée du duc d'Aumale venait mettre le siége devant cette ville, et Charles Martel n'était pas

491 L'autorité qui s'attache à tout ce qui sort de la plume de M. Ch. de Beaurepaire m'a forcé d'entrer dans cette discussion.

492 Voir G. 2165.

homme à combattre Charles IX, même dominé par la faction des Guises. Suivant Théodore de Bèze [493], il « feignit d'aller à l'exécution de quelque bonne entreprise; » selon de Thou [494], il prétexta des affaires domestiques, (trop réelles, je crois, car nous l'en verrons encore préoccupé plus tard) [506].

La prise et le pillage de Rouen par l'armée du duc d'Aumale (26 octobre 1562) amenèrent la soumission de la ville de Dieppe, où le connétable de Montmorency fut reçu sans résistance le 2 novembre [495]. Il laissa « le sieur de Ricarville capitaine au château avec 300 hommes de garnison, presque tous de la Religion, et le sieur de Basqueville gouverneur en la ville, que les habitans avaient demandé au Roy, comme faisant profession de la Religion, lequel leva 100 soldats, aussi tous de la Religion, pour sa garde, et, par son moyen obtindrent du Roy, (vers lequel ils envoyèrent à Evreux remontrer qu'il leur estoit impossible de vivre sans le pain spirituel, quy est la parole de Dieu,) liberté de l'exercice de la Religion, moyennant que ce fust secrètement, de nuit, en des maisons particulières, et en petit nombre de 30 et 40 personnes à plus, et dont pourtant ils n'eurent permission que verbalement de la Reine-mère, et sans bruit [496]. » Les cent hommes levés par Charles Martel furent entretenus aux frais de la ville [497].

M. de Montmorency délivra en même temps le Pays de Caux des reîtres du comte Rhingrave et de la Compagnie du sieur d'Annebault, qui avaient causé au pauvre peuple tous les maux imaginables [498].

493 Page 377.
494 *Jacobi Augusti Thuani Historiarum sui temporis*, etc. II, 72.
495 Ibidem, II, p. 163.
496 *Ms. Daval*, p. 15.
497 *De Thou*, II, p. 163.
498 Ibidem.

Esprit conciliant, le seigneur de Basqueville « fut si favorable aux Catholiques qu'il offrit aux trésoriers des paroisses et aux principaux de les assister et de leur donner main-forte, s'il estoit besoin, » pour la célébration de la messe; mais « il n'y eut pas un seul prestre qui osast se hasarder à la chanter [499], » tant les protestants étaient restés puissants à Dieppe, où ils formaient la très-grande majorité.

Aussi, le 21 décembre 1562, (ils ignoraient encore la défaite subie à Dreux la veille par les Calvinistes,) un coup de main leur rendit la possession de Dieppe. Ricarville ayant été assassiné, dès le matin, par un soldat nommé Hoqueton, le capitaine Gascon et Jacques de Malderrée, sieur de Catteville, qui avaient organisé le complot, s'emparèrent du château et de là descendirent dans la ville, en armes et criant : « Vive le nouvel Evangile ! le prêche à Saint-Jacques ! à bas les papistes [500] ! »

« Le sieur de Basqueville, averty de ce quy se passoit, monta promptement à cheval avec quelques-uns de ses domestiques, et des plus apparents de la ville en fort petit nombre accoururent pour y donner ordre ; mais, rencontrant ledit capitaine Gascon et la troupe au Puis-Sallé, et ne pouvant induire la bourgeoisie à l'assister, (d'autant que ledit Gascon les avoit déjà préoccupés, leur faisant entendre que ce qu'il en faisoit n'estoit que pour plus grande liberté de l'évangile,) et que la partie n'estoit pas égale, il fut contraint de se retirer en son logis, » en la Grand'Rue, « où, délibérant avec les eschevins de ce quy estoit à faire en telle occurence, ledit capitaine Gascon entra en la chambre, accompagné de nombre de gens armés de pistolets, inter-

499 Asseline, *Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe*, I, p. 327. — Guibert, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe*, Ms. B. D. p. 223.

500 *Vitet*, p. 90.

rompit sa délibération, et le faisant monter sur le cheval sur lequel ledit Gascon estoit venu, l'amena au château ; mais, sur les quatre heures après-midy, il fut renvoyé à son logis avec une garde, et le lendemain il se retira en sa maison de Bacqueville ; ce quy fut au grand mécontentement des habitants, » catholiques et protestants, « qui portoient une grande amitié auxdits sieurs de Ricarville et de Bacqueville quy les maintenoient en grand repos [501]. »

Aussi, lorsque, le 29 décembre 1562, le comte de Montgommery, arrivé du Havre à Dieppe, demanda aux habitants « si sa venue leur estoit agréable, » répondirent-ils qu'ils « souhaittoient un jour de délay avant que de luy déclarer leurs sentiments [502]. » Irrité de cette réponse, il fit procéder à l'élection de nouveaux conseillers, leva 15,000 livres sur la ville, (qu'il ne quitta que le 25 février 1563,) et, craignant sans doute l'influence de Charles Martel sur l'esprit des Dieppois, il l'envoya prisonnier au Havre [503], quoiqu'il le fût seulement sur parole à Basqueville.

Montgommery avait introduit les Anglais au Havre. Le comte Rhingrave qui, protestant comme Charles Martel, mais comme lui fidèle à la cause royale, bloquait la place du côté de Montivilliers, entretint, avec le comte de Warwick, commandant de la garnison anglaise, une correspondance dont voici quelques extraits [504] :

20 janvier 1563 — « Je vous escripvis hier pour le seigneur de Basqueville, à qui semble que j'aurois ce crédit en vostre endroit que luy permettriez venir parler à moy

501 *Ms. Daval*, p. 16.

502 *Théodore de Bèze*, II, 422.

503 Par une erreur bizarre, le P. Anselme fait du seigneur de Basqueville un gouverneur du Havre.

504 Le comte H. de la Ferrière, *La Normandie à l'étranger*.

pour me faire entendre son intention de la prinse de Dieppe, où il a quelque opinion que l'on l'en charge [505]. S'il vous plaist vous fier en ma parole, je m'oblige le vous renvoier ce mesme jour, ou, s'il vous plaist lui user de ceste courtoisie qu'il puisse faire un voyage en sa maison, je m'obligeray pareillement à vous le représenter le jour que me nommerez; vous feriez beaucoup pour luy, car il est en danger de tomber en grande peine [506]... »

20 mars 1563 — « ... D'aultre part, Monsieur, il a esté prins quelques chevaux à Monsieur de Bacqueville, lequel, comme scavez, est sur sa foy; de sorte que, par droict de guerre, ilz ne peuvent être de prinse. Il vous plaira commander qu'ilz soient restituez. »

28 mars 1563 — « .... Quant aux chevaux de M. de Bacqueville, c'est ung bon gentilhomme qui ne sera ingrat à vous faire service, si lui faites la faveur commandant qu'ilz luy soient rendus. »

L'insistance du Rhingrave ne paraît avoir obtenu qu'une promesse de recherche des chevaux (21 mars).

Charles IX étant enfin venu mettre le siége devant le Havre, les Anglais capitulèrent le 27 juillet 1563, et les Français entrèrent dans la place le 31.

Le lendemain 1er août, le jeune Roi et Catherine de Médicis, sa mère, partirent [507] avec toute la Cour pour Saint-Romain de Colbosc, le 2 pour Etelan, Sainte-Gertrude et Yvetot, le 3 pour l'abbaye d'Ouville. Le 4, ils vinrent coucher à Basqueville, où les reçut Charles Martel,

505 Si ce n'est pas là une plaisanterie allemande, l'argument est inexplicable.

506 Cpr. 494.

507 *Chronique de Martin Le Mégissier*, Rouen 1580.

délivré de captivité [508], et le 5 ils firent leur entrée à Dieppe, après avoir traversé ainsi le pays de Caux, où ils purent voir « toutes choses désolées et tous les pauvres peuples au désespoir, » car « les Catholiques ne faisoient pas moins de mal que les Anglais et les Huguenots [509]. »

Charles Ier Martel dut mourir peu de temps après, et, le 17 mai 1566, sa succession fut partagée entre ses enfants [510].

L'aîné des fils, Nicolas, eut Basqueville, Brachy, Englesqueville-les-Murs et Pormor;

Antoine, la Vaupalière ou plutôt la majeure partie de ce fief;

Guillaume, Guillerville avec la vavassorie de Potot, un tiers de la Vaupalière, et (C. T.) quelques immeubles à Grossœuvre;

François, Hermeville et Saint-Vigor;

Charles, Rames et Loiselière.

François, seigneur de Lindebeuf, conserva ce dernier fief [511].

508 M. L'abbé Cochet (*Eglises de l'arrondissement de Dieppe*,) dit qu'ils rétablirent le catholicisme à Bacqueville; c'est une erreur certaine, car le second édit de pacification, du 19 mars 1563, non abrogé, permettait toujours l'exercice de la Religion réformée dans les fiefs de hautbert.

509 *Mémoires de Castelnau*, p. 170.

510 Le registre du T. B. qui contenait ce partage n'existe plus; l'acte est énoncé dans un aveu du fief de Rames, du 22 juin 1609, (C. C. R. vol. 188, pièces 194 et 195). Il est plus que probable que Charles Ier avait fait, à l'exemple de son prédécesseur Jehan Ier, à ses fils puînés, des donations que le partage confirma; ainsi François, l'un d'eux, portait le titre de seigneur de Lindebeuf du vivant même de son père, (T. B.) — Voir la note suivante.

511 Il en donna dénombrement en 1566, (Information de 1694, fo 94, vo.) Dans son aveu, du mois de juillet même année (C. T.), il dit : « lequel fief de Lindebeuf m'a été donné et délaissé par led. sgr de

Les embarras domestiques auxquels nous avons déjà fait allusion devaient provenir de la diversité des croyances chez les enfants de Charles Martel. De là des actes en contradiction avec les idées de sagesse et de modération de ce dernier, actes auxquels prenait part, (chose qui paraîtrait singulière si le désordre de cette triste époque ne rendait pas tout explicable,) l'abbé de Saint-Josse et de Beaubec lui-même. Ainsi, pendant la captivité de Charles Ier au Havre, partie des dîmes de Brachy, qui appartenaient au Chapitre de la Cathédrale, fut perçue de force par plusieurs des enfants du seigneur de Basqueville, (Montgommery avait extorqué le surplus au fermier). Le plumitif du Chapitre est rempli de doléances sur ces spoliations, sur l'impossibilité de louer les dîmes à d'autres qu'aux personnes qui agréent à M. de Saint-Josse et à ses frères, sur un procès avec le successeur de Charles Martel à propos de terres à Saint-Ouen-Prend-en-Bourse qu'il prétendait enlever aux chanoines [512].

Anthoine Martel, chevalier, seigneur de la Vaupalière, obtint le 23 septembre 1575, de Henri III, dispense de contribuer aux ban et arrière-ban [513]. En 1581, il fut député

Basqueville, mon père, » (le 17 mars 1560, devant les tabellions de Basqueville, C. T.). — Lindebeuf relevait de la baronnie de Manéhouville, membre du comté de Tancarville. (C. T.)

512 G. 2165 et 2166. — Voir aux 10 janvier et 27 juin 1564, 6 mars, 24 mai, 24 juillet et 4 août 1565, 18 janvier, 14 et 23 février 1566. — Le seigneur de Basqueville ayant demandé un renvoi sur le procès, sa demande fut rejetée : « Et pour ce que le substitut du Procureur du Roy avoit grandement aidé auxdits sieurs pour la rétention de lad. cause, il a esté ordonné qu'il luy sera délivré, de la part du Chapitre, ung gallon de vin et ung grand pain, et que pour ce faire mons. Vymont baillera neuf sols qui luy seront allouez. »

513 B. N. Dossier Martel.

par la noblesse du bailliage de Rouen aux Etats de Normandie [514]. Le P. Anselme lui donne pour femme Catherine de la Roche. Nous retrouverons plus loin leurs enfants, (XXII).

Guillaume Martel « fit faire le logis abbatial, » à Beaubec, « vers 1580. Guillaume aimait les beaux-arts, surtout la peinture; il fit représenter sur la boiserie de son cabinet Vénus et Adonis, Psiché, l'enlèvement de Proserpine, etc. [515] » Ce fut sans doute pour faire face au payement de ces constructions et de ces peintures qu'il vendit son fief de Guillerville et sa vavassorie de Potot à Pierre Le Roy, escuier [516]. Il mourut le 12 des calendes de novembre (21 octobre) 1593 [517].

François Martel, escuier, seigneur d'Hermeville et de Saint-Vigor, fit hommage de ces fiefs le 25 septembre 1570 et en rendit aveu le 13 novembre 1576 [518]. Au mois d'avril 1589, il commandait un corps de cavalerie légère dans l'armée du duc de Montpensier, lorsque celui-ci écrasa, en Basse-Normandie, la révolte des Gautiers qui avaient fait cause commune avec les Ligueurs; à l'assaut de Bernay, bourg clos de murailles, il entra le premier dans la place avec Larchant [519]. Au siége de Rouen par Henri IV en 1591, dans une sortie, « deux cents de ses hommes demeurèrent sur la place, entre lesquels le vicomte de Bacqueville [520]. » Peut-être s'agit-il là de François Martel d'Hermeville. Il est

514 Farin, *Hist. de Rouen*, I, 335.

515 *Toussaint Duplessis*, I, 153.

516 Aveu de Rames de 1587, (C. C. R. vol. 188, pièce 194).

517 *Gallia Christiana*, XI, 303.

518 C. C. R. vol. 190, pièce 16, et vol. 188, pièce 55.

519 *De Thou*, IV, 425. Voir toutefois 558.

520 *Mémoires de la Ligue*, V, 111.

certain du moins qu'il était mort avant 1600; il ne laissa pas de postérité.

Charles Martel, escuier, seigneur et châtelain de Rames et Mitanville ou Mitainville (en Beauce), « conseiller et chambellan de feu Monseigneur frère de Henri III et son admiral au pays de Flandres, » — que nous verrons jouer un certain rôle dans l'histoire du Prieuré de Basqueville [521], — bailla aveu de ses fiefs de Rames et de Loiselière les 10 janvier 1587, 4 septembre 1600 et 22 juin 1609, et en fit hommage le 9 août 1602 [522].

Il épousa Joachime de Rochechouart, fille de mess. Guillaume de Rochechouart, seigneur de Jars, Breviande et La

521 IIe partie, ch. Ier, III.

522 C. C. R. Aveux, vol. 188, p. 194 et 195. Sceau plaqué : trois marteaux 2 et 1, le dernier accompagné de deux ancres; l'écusson sommé d'un casque et soutenu par deux branches de laurier croisées; supports deux lévriers.

Charles Martel déclare qu'il a « droit tous les ans d'une franche-nef de celles dépendant du Roy en la prévosté d'Estretat allant faire pesches au harent, laquelle est franche de toutes impositions. » Parmi les redevances figurent : « ung chappeau de rozes à la Saint-Jehan, une éguillette de soye verte au premier jour de may, six journées d'hommes au mois d'aoust pour aouster les grains en mondit domicille, une journée pour aider à fumer et planter les terres de mond. domaine, et dix moutons touzés au terme de Noël, plus une paire de sonnettes de milan pour un oiseau de proye. Et sy, sont tenus mes hommes, vassaux et subjects, de *battre les grenouilles qui crient* dans les fossez du chasteau, *qui empeschent le seigneur de dormir.* » — Pour la franche-nef, voir G. 909.

Il se qualifie de seigneur et patron de Gommerville, Loyselière, Saint-Vigor et Criquebeuf, et de patron de Guillerville.

Dans une procuration de Fabien de Sérigny (D. 196), on lui donne, en 1575, les titres de « hault et puissant seigneur, chevallier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, et cappitaine d'une des véneryes de Sa Majesté; » — en 1586, il est, de plus, qualifié (note de M. Ch. de Beaurepaire,) d'écuyer trenchant du Roy.

Faye, premier maître d'hôtel de Charles IX et chevalier de son ordre [523], et d'Antoinette d'Yaucourt, sa seconde femme. De cette union naquirent Henri Martel, depuis seigneur de Basqueville, et Diane Martel, qui fut mariée à Claude du Fay, chevalier, seigneur de Saint-Jehan, veuf de Françoise de Périgault.

Nous retrouverons plus loin Charles Martel de Rames, de même que François Martel de Lindebeuf.

Je ne saurais omettre un autre personnage qui se rattache, bien qu'irrégulièrement, à la famille Martel : je veux parler de « noble homme Jacques Martel, bastard de Basqueville, » comme il se qualifie fièrement lui-même, « cappitaine de la chastellenie de Basqueville, seigneur de Grossœuvre, » qui commanda « mil cinq cens hommes de pied soubz la charge de » Charles Ier Martel [524].

523 Voir ses *Mémoires*, p. 90.

524 T. B. 18 janvier et 12 février 1538, v. s. — Je n'ai pu découvrir de qui il était fils, (de Françoys Martel vraisemblablement). Il devait être mort en 1546, n. s., puisque, cette année-là, Charles Ier vendait [466] le fief de Grossœuvre, qui avait dû lui revenir par deshérence (faute d'hoirs légitimes) comme seigneur de Lindebeuf. Il est d'ailleurs peu probable que le Roi eût confié la garde du château de Conches à un octogénaire, (car Jacques n'aurait pu être moins âgé en 1587 ; voir ci-dessous).

Jacques Martel fit lui-même souche de bâtards : Isabeau, sa fille naturelle, épousa un Jehan de Launay ; et Mad^elle de Basqueville (Charlotte Martel) promit bailler l'une des deux vaches et une des robes apportées par la future, (T. B. 8 mai 1544). — En 1558, la Chambre des Comptes ordonne l'allocation, sur les deniers perçus pour les ban et arrière-ban en Normandie, des sommes payées à Jacques Martel, bâtard de Basqueville, (que je crois fils du précédent,) parce qu'il avait fait le service comme gentilhomme suivant les rôles des monstres ou revues, (La Roque, *Traité de la noblesse*, p. 120 ;) la question n'eût pu naître s'il ne s'était agi d'un bâtard fils de bâtard, le bâtard du premier degré étant alors réputé noble sans conteste ; —

XX.

NICOLAS II MARTEL [512].

Je ne vois figurer Nicolas Martel, « chevalier de l'ordre, seigneur châtelain de Bacqueville, gentilhomme ordinaire

Henri III le qualifie de « nostre amé et féal le cappitayne Bacqueville, Jacques Martel, » et lui octroie, par confirmation des lettres du feu duc d'Anjou, « l'estat et office de cappitaine des ville, chasteau et parc de Conches, et de garde des forests dud. Conches, Evreux, Bretheuil et Beaumont-le-Roger. » (A. S. I. — C. 1228, et Mémoriaux de la C. C. R. 18 février, 17 et 31 juillet 1587).

Peut-être est-ce du dernier Jacques Martel qu'il est question dans une lettre de M. d'Avremesnil à Mgr le duc de Longueville, du 21 mars 1649, (Paris, s. d., in-4°,) sur la descente de 6,000 Hollandais auxiliaires conduits « par le sr de Tibermesnil, de l'ancienne maison de Martel. » Le premier Jacques Martel prenait, en effet, le titre de « sgr de Tibermesnil en partie à cause de son fief de Grossœuvre, » (C. T.), et le fils aura conservé le titre, même après l'aliénation du fief. On sait que les Bigot étaient, au commencement du XVIIe siècle, les véritables seigneurs de Thibermesnil 467.

Les bâtards semblent avoir été, dans un grand nombre de familles nobles, avant 1789, comme une sorte de luxe indispensable, (T. R. passim; Appendice, B.; etc.) et le clergé lui-même ne sut pas échapper à cette nécessité. — Le désordre était, d'ailleurs, encouragé par la facilité avec laquelle la Royauté accordait les légitimations, (par exemple, au fils naturel d'un religieux de l'Ordre de Saint-Bernard et d'une femme mariée, aux bâtards d'un archevêque et d'une religieuse de l'Ordre de Saint-Benoît, d'un évêque et d'une femme mariée, et aux quatre enfants naturels d'un évêque de Troyes et d'une religieuse du Paraclet. F. L. Ms. 5870, VI, 185, 199, 200, 202, 203; XII, 31, 34, 38, 59; XIII, 71. Voir aussi G. 2167, au 4 avril 1564). Et tandis qu'au Xe siècle, Richard Ier, duc de Normandie, avait été forcé d'épouser Gonnor pour faire d'un de leurs fils naturels un archevêque de Rouen, au XVIe on voit le poète Desportes, autre bâtard, (*filius nothus clerici Carnotensis*,) abbé commendataire de Tyron, de Bonport, etc., refuser l'archevêché de Bordeaux, (*Gallia Christiana,* VIII).

de la Chambre du Roy, et capitaine chargé de conduite d'une compagnie nouvelle mise sus de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, » que dans des lettres de Charles IX, du 10 février 1568, par lesquelles ce prince le dispense de contribuer aux ban et arrière-ban, lui et ses hommes d'armes et archers [525], et dans un arrêt du Parlement de Rouen, du 15 juin 1569, comme mari de Jehanne de Segrestain ou Le Segrestain.

Celle-ci était fille de Pierre de Segrestain, seigneur de Cany et Barville, et de Marguerite de Fours, fille de « noble homme Paoul de Fours, seigneur de Bernouville et du Chenei [526]. » et petite fille de Le Segrestain et de

D'après l'arrêt déjà cité, elle était appelée [527] pour partie à la succession de Dame Magdalène d'Annebault, décédée

[525] B. N. Dossier Martel. — D'après une note de M. Ch. de Beaurepaire, en 1555 Nicolas Martel était qualifié de sgr de Rames et de pennetier ordinaire de la maison du Roy, comme son père d'eschansson ordinaire, (T. R. 18 janvier 1554, v. s.).

[526] G. 1030. Aveu à l'archevêque de Rouen 557. L'aveu porte « de Fors, » mais la véritable orthographe est bien « de Fours. » (T. R. 17 novembre 1506 et 14 juin 1509).

[527] Je n'ai pas encore rencontré de généalogie qui établisse régulièrement à quel degré elle était parente de Madeleine d'Annebault, (Voir F. M. Mss. Y^{22}, 129, et Y^{5}, 139). Elle avait pour co-héritiers, d'après l'arrêt de 1569, Jehan-Baptiste d'Arconat, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, à cause de sa femme, Jacques de Vieilpont, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Claude de Vieilpont, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sever, et Gabriel de Vieilpont, seigneur de Chailloué et Messay, fils et héritier de Guillaume de Vieilpont, « héritiers à cause de la dame leur mère. » Dans un autre arrêt du 21 septembre 1570, on trouve comme ayant droit à la succession, avec Jehanne de Segrestain, mess. Jehan Gaspar d'Arcona, sgr du Quesnay, et mess. Gabriel de Vieupont, sgr de Chailloué et Messay, fils et héritier de mess. Guillaume de Vieupont, sgr desd. lieux. — ~~C'est par les de Fours que tous devaient être parents des d'Annebault.~~

sans postérité, veuve en premières noces de Gabriel marquis de Saluces, et femme en secondes noces de Jacques de Silly, chevalier de l'ordre et comte de Rochefort.

Jehanne de Segrestain obtint, pour sa part dans cette opulente succession, la baronnie d'Annebault et le comté de Pont-Autou, Montfort et Pont-Audemer [528].

Mais Nicolas II ne profita pas de cette richesse; en effet il mourut entre le 15 juin 1569 et le 21 septembre 1570.

Un arrêt du Parlement de Rouen, du 6 mars 1571, donne à sa veuve le titre de « tutrice et gardaine de ses enfants mineurs : » un seul est connu, Charles II Martel, qui succéda à Nicolas II.

Nicolas vivait encore lorsque son frère François, seigneur de Lindebeuf, subit le dernier supplice; s'il tenta quelques efforts pour le sauver, ces efforts furent impuissants.

Ce triste épisode de la Réforme mérite quelques développements.

Lorsque, au mois de septembre 1567, le prince de Condé, exaspéré, comme tous ses co-religionnaires, de la violation continuelle et manifeste du second édit de pacification,

[528] Les titres de baronne et de comtesse lui sont donnés, notamment dans les Mémoriaux de la C. C. R. (vol. de 1584, f° 138), et elle les prend, le 28 janvier 1583, en présentant à l'office « de receveur des deniers communs, dons, octroys et fortiffications de la ville et faulxbourgs de Pont-Audemer, » de même que dans des actes de 1578 et 1579, (T. B.).

Le revenu du comté avait été abandonné, à titre d'engagement, par Henri II à Madeleine d'Annebault « pour récompense du droict de partie que lad. dame avoit à prendre sur le marquisat de Saluces, » réuni à la Couronne en 1548. — Par suite du décès de son frère, Jehan d'Annebault, Madeleine possédait toute la fortune de l'amiral d'Annebault, son père, et du cardinal d'Annebault, son oncle, qui, en commendes, avait eu jusqu'à 300,000 livres de rente.

avait appelé à lui la noblesse protestante, Jacques de Malderrée, seigneur de Catteville, dont nous avons déjà parlé [500], et le seigneur de Lindebeuf s'étaient hâtés de lever des soldats, et, malgré l'avis qu'en avait donné de Sigognes, nouveau gouverneur de Dieppe, à M. de La Mailleraye, lieutenant du Roi au bailliage de Caux, ils étaient parvenus à conduire leurs renforts au chef des Calvinistes [529].

Sigognes voulut au moins profiter de ce départ des plus vaillants et des plus résolus parmi les gentilshommes du pays de Caux pour se rendre complètement maître de Dieppe : il fit donc, en octobre 1567, entrer en grand secret, dans la citadelle, un régiment de gens de pied amené par M. de La Mailleraye; puis tous deux, après avoir canonné la ville, descendirent du château avec leurs troupes, croyant avoir facilement raison des bourgeois, dont ils avaient traîtreusement emprisonné les chefs, députés vers eux comme parlementaires; un honteux et double échec fut tout le fruit de leur entreprise. Seule, une panique inouïe, qui, dans la nuit suivante, dépeupla Dieppe de tous ses défenseurs, transforma en triomphe la défaite de la veille. Ni Sigognes ni la Mailleraye ne pardonnèrent [530] aux Calvinistes le piteux début de leur entreprise.

529 *Vitet*, p. 102.

530 En voici un exemple : En 1570, « lorsque l'on publioit à son de trompe, par les carfours de lad. ville de Dieppe, » une ordonnance du Cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, enjoignant « que ung chascun eust à recepvoir ses sains sacremens de pénitence et d'eucharistie, » un nommé Lebas, fourbisseur, « dist et cria à une chambrière qui estoit en l'une des fenestres du logis du Cerf Vollant, ces mots cy: Et bien, aymerois-tu pas mieulx prendre une andouille que ton Créateur? ou : Aymerois-tu pas mieulx prendre une andouille...» *(inter crura)* « que ce morcelet? entendant parler du Saint Sacrement de l'Eucharistie, présence de tout le peuple qui affluoit de toutes parts au carfourg du Puys Sallé. » En punition de ces paroles grossières, dignes probable-

Cependant la paix de Longjumeau (20 mars 1568) avait de nouveau permis aux Réformés l'exercice public de leur culte. Mais Sigognes n'était pas homme à rester lié par les termes du troisième édit de pacification : persécutions, vexations, insultes, exactions, il mit tout en œuvre pour écraser ou pour humilier les Calvinistes [531], et cette rage vindicative put s'assouvir en toute liberté lorsque, vers le mois d'août 1568, la paix fut de nouveau rompue.

C'est alors que le sieur de Çatteville, « vaillant, hardy et entreprenant, mais imprudent et téméraire et étourdy [532], » conçut le projet d'enlever Dieppe aux Catholiques. Si l'on en croit un chroniqueur protestant, ce serait le gouverneur lui-même qui, dans l'espoir de faire naître une occasion de

ment de celle à qui elles s'adressaient, le bailli de Dieppe avait condamné Lebas à payer une forte somme et à faire amende honorable. Mais sur l'appel porté par le procureur de l'archevêque, (le cardinal avait aussi sa rancune contre les Dieppois ; *Vitet*, p. 66;) le Parlement condamna de plus le délinquant « à servir le Roy en ses gallaires comme forsaire (forçat) par le temps et espace de dix ans de la réception dudit prisonnier. » A titre de circonstance aggravante, et malgré l'amnistie de 1568, on avoit eu soin de relever contre Lebas qu'il était « du nombre de ceulx qui auroient meutry, tué et sacagé les serviteurs du Roy, et commis crime de rébellion, sédicion et désobéissance contre S. M., lorsque le s[r] de la Milleraye, son lieutenant-général en ce pais de Normandie, y avoit voullu entrer pour y poser garnison pour la seuretté et réduction d'icelle au service dud. seigneur, qui fut au mois d'octobre 1567. » (A. C.) Au reste, le zèle religieux du Parlement aurait suffi seul pour lui faire exagérer la répression ; il l'entraînait parfois à descendre jusqu'aux plus minces détails : le 9 janvier 1506, la Cour n'avait-elle pas cru devoir défendre à un boulanger « de faire des pastez », de peur « que son pain, qui pouvoit estre mangé à jour maigre, ne fût engraissé en faisant lesd. pastez » ! (B. R. Ms. Y[137], p. 50). Et les nouveaux conseillers n'avaient pas dégénéré.

531 *Vitet*, p. 116 et 117.

532 *Ms. Daval*, p. 37.

se débarrasser d'un voisin trop remuant, aurait dépêché à Jacques de Malderrée le sergent Revers, chargé de le tenter par l'offre de lui livrer le château. Il faut convenir que, si Catteville « estoit d'humeur à cella, » Sigognes était, de son côté, fort capable de chercher à « l'embarquer » dans cette dangereuse aventure [533].

Quoi qu'il en soit, le 2 février 1569, Sigognes fait tenir fermées les portes de la ville; sous prétexte de conspiration, les principaux bourgeois sont arrêtés et jetés en prison; le soir même ou les jours suivants, on amène au château Catteville et autres gentilshommes des environs, surpris dans leurs demeures.

Dès le jour même, Sigognes écrit au Parlement et à La Mailleraye pour leur annoncer « le fait de la machinacion et conspiracion tendant à la prodicion de la ville et chasteau de Dieppe et autres places d'importance pour les mettre ès mains et puissance des ennemys du Roy [534]. » Le 3, La Mailleraye écrit à son tour au Parlement, et, le 4, la Cour, les Chambres assemblées, en présence du sieur de Carouges, l'un des lieutenants généraux du Roy au pays de Normandie, députe le Président Gilles de Hattes et les conseillers Guillaume de Bordeaux et Pierre Fresnel, « pour se transporter en la ville de Dieppe et ailleurs où besoing seroit, informer, instruire et mettre en estat de jugement les procès des délinquans et coulpables de la machinacion. » Le 16, le Parlement, visant des lettres-patentes des 16 novembre et 2 décembre 1568, « attributives de jurisdiction à lad. Court pour congnoistre, juger et décider les procès des rebelles et séditieux et officiers estants de la nouvelle opinion, les interrogatoires faits par lesd. commissaires à Jacques de

533 Ibidem, p. 39.

534 A. C. Arrêt du 5 mars 1569, Tournelle.

Malderrée, seigneur de Catteville, prisonnyer aud. chasteau de Dieppe, et responses dud. de Malderrée ausd. interrogatoires, du treizième de ce moys de febvrier, » ordonne qu'il « sera procédé oultre à l'entière instruction et perfection du procès dud. de Malderrée, ses complices et adhérens, » malgré un incident qu'il avait, paraît-il, soulevé, mais dont la nature n'est pas indiquée.

Jusqu'au 16 février, Catteville joue seul le rôle de chef de complot; il semble même que seul il eût subi un interrogatoire. Cependant, dix-sept jours après, un autre accusé est nommé, avec lui et même avant lui, dans l'arrêt que nous allons transcrire :

« Veu par la Court le procès extraordinairement faict par les président et conseillers à ce députez par la dicte Court, appellé le Procureur général du Roy, suivant l'arrest donné les chambres assemblées le quatrième jour de febvrier dernier, à l'encontre de Françoys Martel, seigneur de Linebeuf, et Jacques de Malderrée, seigneur de Catheville, prisonniers en la consiergerie, pour raison de la machinacion, conspiracion et trahison pour voulloir surprendre les villes et chasteau de Dieppe et du Havre de Grâce [535], pour les mettre ès mains des ennemys du Roy; aultre arrest de

[535] « Aucuns de la noblesse huguenotte du pays entreprirent aussi de se rendre maistres du Havre par le moyen de plusieurs partisans qu'ils avoient en la ville, lesquels, la nuit que l'exécution de leur dessein se devoit faire, avoient promis de cadenasser et barrer les portes des catholiques, comme ils firent : mais Sarlabos, gouverneur de la ville, au premier bruit et allarme, donna si bon ordre.... qu'il empescha qu'elle ne tombast ce jour-là entre les mains des Huguenots, beaucoup desquels, de ceux de la ville, se sauvèrent en Angleterre, les autres, qui furent appréhendez, furent bien-tost exécutez. » (*Mém. de Castelnau*, p. 229). — On verra que le Parlement impliqua indistinctement tous les Calvinistes dans les deux entreprises, lesquelles paraissent pourtant avoir été indépendantes l'une de l'autre.

lad. Court les Chambres assemblées du saizième dudict mois de febvrier pour procéder par les dictz président et conseillers commissaires à l'entière instruction et perfection du procès dudict de Malderrée, nonobstant chose par luy proposée et alléguée, suyvant lad. première commission; et tout ce qui a esté faict audit procès; interrogatoires de Pierre Le Bouteiller et responses par luy faictes pardevant Mes Gilles Gauger et Martin Leseigneur, conseillers au siége présidial de Caudebec, le trézième de décembre dernier; et tout ce qui a esté mys et produict aud. procès; conclusions du Procureur général; et oys en lad. Court lesdictz Martel et Malderrée; tout considéré;

« Il sera dict que la Court a déclaré et déclare lesdictz Françoys Martel et Jacques de Malderrée attainctz et convaincus de crime de lèze-majesté, machinacion, conspiracion et trahison, pour voulloir surprendre lesdictes villes et chasteau de Dieppe et du Havre de Grâce, — pour punicion et réparacion desquelz cas et crimes la dicte Court a condamné et condamne lesd. Martel et Malderrée à estre aujourd'huy décapitez sur l'eschauffault ordinaire de ceste ville de Rouen, leurs corps mis en quartiers, leurs testes portez et affichées sur le donjon du chasteau de la ville de Dieppe, et lesdictz quartiers aux quatre portes d'icelle ville; et a la dicte Court déclaré et déclare les dictz Martel et Malderrée, leurs enffans et postérité exauthorez et privez de tous privilèges de noblesse, et tous leurs biens et héritaiges aquis et confisquez au Roy, sur iceulx préalablement prinses [536], c'est à sçavoir sur les biens dudit Martel la

536 Ce prélèvement ne s'expliquerait pas, si l'on ne savait que les plus clairs deniers des confiscations servaient souvent à récompenser certaines preuves de zèle. — Parfois, la Cour elle-même disposait des amendes, pour les pauvres, pour les « quatre religions mendiannes, » pour « la décoration du Palais » (de justice), etc.

somme de quatre mil livres d'amende et sur les biens dud. Malderrée aussi deux mil livres d'amende vers le Roy ; et a ordonné ladicte Court que lesdictz Martel et Malderrée, auparavant l'exécucion de mort, seront submis à la torture et question de faict pour sçavoir et entendre par leurs bouches leurs complices, autheurs et adhérens en lad. machinacion, conspiracion et trahison. »

L'arrêt est signé : De Bauquemare, De Bordeaux et Fresnel [537].

Au-dessous cette froide mention, seule trace qui nous reste des souffrances morales et physiques infligées aux condamnés : « Prononcé et exécuté le cinquiesme [538] jour de mars M v^c lxix, ès présence de Mes Nicole Seur et Jacques Debourcye, commis au greffe criminel de la Court, Moisy, Sireulde, Vienne, huissiers en lad. Court. »

Et plus bas : « Ont esté faictz trois extraictz du présent arrest, l'un délivré à mons. le premier président pour estre envoyé au Roy, l'autre pour le Procureur général du Roy, et le tiers pour l'exécuteur des sentences criminelles, qui leur ont esté baillez. »

On chercherait vainement dans les documents que nous venons de reproduire l'indication précise des faits imputés à François Martel. Force nous est donc de recourir aux mémoires et aux chroniques du temps, auxquels nous avons déjà fait quelques emprunts, afin de suppléer au silence des arrêts du Parlement.

Suivant de Thou [539], Catteville aurait, dans son interro-

537 Les derniers étaient deux des conseillers chargés de l'instruction. L'arrêt est le seul que j'aie vu portant trois signatures au lieu de deux, nombre ordinaire.

538 M. Floquet, par erreur, date cet arrêt du 4 mars, (*Hist. du Parlement*, III, p. 50).

539 II, p. 468.

gatoire, déclaré s'être ouvert de son projet au seigneur de Lindebeuf; celui-ci, mandé par La Mailleraye, dont il était l'ami le plus intime, n'aurait pas hésité, bien que sachant Malderrée prisonnier, à se rendre à l'invitation du lieutenant du Roi, et aurait reconnu que Catteville lui avait fait des confidences, mais en ajoutant qu'il avait toujours désapprouvé l'entreprise et avait cherché à l'en détourner, ce que l'autre accusé n'aurait pas nié. Là-dessus, La Mailleraye aurait livré François Martel au Parlement, comme non-révélateur de complot.

Daval confirme en partie cette version [540] : « On imputoit au sieur de Linbœuf qu'il avoit eu cognoissance de l'entreprise et qu'on disoit que Cateville même l'avoit confessé, quoy qu'il dît à sa décharge qu'il l'avoit désaprouvée et déconseillée, même qu'il l'en avoit gourmandé et menacé d'en avertir le Roy s'il continuoit dans ce dessein, ce que ledit sieur de Cateville craingnant feignit de s'en désister et luy promist de n'y plus penser... » Mais voici en quoi les deux récits diffèrent totalement :... « Ce que led. sieur de Limbœuf niast encore absolument et affirma n'en avoir jamais parlé, et que ledit Cateville ne luy fut jamais confronté; néanmoins sous ce prétexte il fut condamné, non pas qu'on le crût coupable ou qu'il y eût chose suffisante raporté contre luy, mais pour ce qu'il estoit de la Religion, homme de calité estant de la maison de Bacqueville, vaillant, et en grand crédit et authorité parmy ceux de la proffession, et partant on s'en voulloit deffaire. »

On voit que Daval nie jusqu'au fait même de la confrontation des deux accusés; et en vérité, malgré l'autorité de M. Floquet [541], je doute que les mots « oys en la Court

540 Ms. p. 39.
541 III, p. 50.

lesdictz Martel et Malderrée » suffisent pour renverser le témoignage ou, si l'on veut, l'opinion du chroniqueur calviniste. Dans un seul arrêt [542], j'ai trouvé mention d'une confrontation; ce devait être une exception dans ces procédures « extraordinaires. »

Catteville et Lindebeuf furent condamnés ensemble et les premiers, parce qu'ils étaient les accusés les plus marquants. Chose étrange, pour une seule et même entreprise, il y a presque autant d'arrêts que d'inculpés! On ne peut se défendre d'un sentiment de répulsion pour cette justice aussi atroce qu'expéditive, ni d'un sentiment de pitié pour ces deux hommes voués au dernier supplice, (sans avoir été défendus,) sur la déposition d'un témoin suspect, le sergent Revers, et sur la foi des déclarations, plus ou moins explicites, arrachées par la torture à ce Pierre Le Bouteiller dont parle l'arrêt du 5 mars [543].

Ce ne furent pas seulement des gentilshommes comme Lindebeuf et Catteville, des avocats comme Jacques Canu, des mariniers comme Guillaume Mailleu, des soldats comme Bertrand Millo, des capitaines de navire comme Nicolas Foliot, qui furent poursuivis; des femmes mêmes furent décrétées de prise de corps : telle fut « la damoiselle femme de Laurent Puchot, seigneur de Gerponville [544], » dont le mari et le beau-frère avaient vu leurs charges con-

542 A. C. 27 avril 1569.

543 Il avait été « pendu et estranglé en une roe dressée sur la place du Viel Marché, » dès le 10 février précédent. (A. C.) — Charles Martel, seigneur de Fontaines, père du fameux ligueur Fontaine-Martel, dont nous parlerons bientôt, était, d'après le même arrêt, compris dans les poursuites relatives à « plusieurs rébellions, sédicions, conjuracions, volleries et portz d'armes contre la Majesté du Roy. »

544 Charlotte Martel, fille de Charles Ier et sœur de François Martel de Lindebeuf.

fisquées pour fait de calvinisme et étaient poursuivis depuis quelque temps déjà comme étant compromis dans les entreprises du Havre et de Dieppe [545].

Anne de Pons, D[e] de Marennes, veuve du seigneur de Lindebeuf, ne se laissa pas abattre par ces rigueurs, pas plus que par le supplice de son mari, car, le 16 septembre 1569, le Procureur général du Roi remontrait à la Cour que « lad. damoiselle s'estoit introduicte en la maison de son défunt mary, dont et des autres biens confisquez elle usurpoit la possession et jouissance; » que, bien plus et à titre de représailles contre les Catholiques, « elle avoit fait prendre et engranger les dixmes appartenant aux gens d'église du lieu » (de Lindebeuf).

Quand le maréchal de Montmorency et autres commissaires furent envoyés en Normandie pour faire exécuter le quatrième édit de pacification (d'août 1570), ils exigèrent, malgré l'opiniâtre résistance du Parlement, que les pièces de la procédure dirigée contre Lindebeuf et Catteville, cassée par un arrêt du Grand Conseil dès le mois d'octobre 1570, leur fussent remises. Et le 3 mars 1571 seulement, « furent par leurs ordonnances les cartiers des sieurs de Linbœuf et Cateville et leurs têtes et celles des autres rendues à leurs parents pour les enterrer, et l'honneur rétably à leurs mémoires, leurs biens restituez à leurs héritiers [546], bref l'arrêt

[545] A. C. Arrêts des 17 janvier et 25 février 1569.

[546] Le 11 janvier 1589, devant Symon, tabellion à Fontaine-le-Dun, (F. M. Dossier Martel,) Loup du Grenyer, sieur de la Plommière, (le P. Anselme le nomme Loup du Gravier, sieur de la Plongère,) comme mari d'Anne Martel, donna quittance à Isaac Martel, frère de celle-ci, seigneur et chastelain de Lindebeuf et du Torp, « de mille livres restant de mil escus sol ci-devant donnés et promis à lad. Anne Martel pour sa légitime et partage de la succession de noble et puissant seigneur François Martel, leur père, sgr de Lindebeuf. » (Voir l'appendice, D.)

La postérité de François Martel abandonna, au commencement du

de la Cour du Parlement de Rouen cassé et biffé des registres [547], mais leurs vies ne peurent être rapelées du sépulcre [548]. »

Au témoignage de Daval, Sigognes mourut des suites d'un coup de pied que lui avait donné dans la poitrine, en novembre 1581, « le cheval de bataille de feu mons. de Linebeuf, qu'il avoit eu de la confiscation de ses meubles, lequel, encore que déjà vieux, estoit néanmoins vigoureux ; » et les quarante mille livres de rente qu'il avait amassées furent dissipées par ses enfants [549].

xviie siècle, la Normandie pour la Saintonge, et, à la fin du même siècle, une partie s'exila, à cause de ses convictions religieuses, en Hollande et en Angleterre. (*Mémoires de Dumont de Bostaquet*, p. 86, 87, 207, 287 et 342.)

Isaac Martel, chevalier de l'ordre du Roy, comte de Marennes, baron de l'ile d'Oléron, sgr de Lindebeuf, du Torp, de Beaumont et autres lieux, épousa Elizabeth Puchot, dont il eut Gédéon Martel, comte de Marennes, Samuel Martel, baron de Saint-Just, mari d'Elizabeth Poussard, Esther Martel, veuve de Jehan Vassellot, sgr de Reigné, Elizabeth Martel, femme de François de Pollignac, sgr de Saint-Aigulin, et Magdeleine Martel, comme le constate son testament du 7 août 1625, (C. T.). Cpr. le P. Anselme et Moréri.

Gédéon Martel céda Lindebeuf à Samuel, devant les notaires de Marennes, le 13 juillet 1627, et Samuel vendit ce fief, moyennant 80,000 £, le 7 janvier 1628, devant les tabellions de Longueville, à Philippe de la Tour, sgr de Torcy, (C. T.). — Aussi est-ce par erreur que le Pouillé de 1648 (*Duplessis*, I, 707,) attribue le patronage de Lindebeuf et du Torp au « seigneur de Basqueville, » dût-on entendre par là les Martel.

Lors de son acquisition, Philippe de Torcy était marié à « Susanne de Humières ; » sans doute, « Sylvie de l'Hospital, veuve de la Tour, » dont parle l'information de 1694, fo 94 ro, était sa seconde femme. C'est elle qui, en 1665, fit démolir le temple protestant de Lindebeuf, (*Dumont de Bostaquet*, p. 37 et 39).

547 Daval se trompe : l'arrêt n'est pas biffé.

548 *Ms. Daval*, p. 39. — *M. Floquet*, III, 79.

549 *Ms. Daval*, p. 47.

XXI.

CHARLES II MARTEL [550].

Le 28 juin 1571, devant les tabellions de Basqueville, avait lieu l'adjudication tant des dîmes du prieuré [551] que de la « ferme de l'aunage et jaugeage » dud. lieu, en présence de noble homme Pierre Davy, seigneur de Byerville [552], maître d'hôtel de Mad. de Basqueville, « procureur et stipullant d'elle, promettant lui faire ratifier le contenu des baux [553]. »

Le 12 juillet 1573, aveu est donné du fief de Basqueville [554].

Le 11 septembre 1575, « en considération des bons et anciens services reçus de la maison des dame et sieur de Bacqueville et de ceux que led. de Bacqueville fait et continue de présent à cet exemple, » Henri III dispense Jehanne de Segrestain et son fils Charles de contribuer aux ban et arrière-ban [555].

550 Le P. Anselme, je ne sais pourquoi, lui donne le surnom de Becdelièvre (qu'on ne rencontre nulle part ailleurs). Et c'est sans doute ce qui a conduit M. l'abbé Bunel, *Géographie de la Seine-Inférieure*, à faire mourir un Becdelièvre, seigneur de Cany, à la bataille d'Arques [562], et à supposer que les Le Marinier [564] ont succédé aux Becdelièvre, au lieu de les précéder, comme ils l'ont fait en réalité. — En 1589, les Becdelièvre, famille de robe, ne possédaient (C. C. R. Aveux, vol. 175, p. 46,) que le fief d'Hocqueville, à Cany, par suite du mariage de l'un d'eux avec la fille d'Arthur Martel [608].

551 Voir IIe partie.

552 Et aussi de Baigneville et Manéteville, (C. C. R. vol. 187, p. 127).

553 D. 203.

554 D. 193.

555 B. N. Dossier Martel.

En 1577, la Dame douairière de Basqueville se refuse, ainsi que Charles Martel, sieur de Fontaines [543], à payer sa part d'une somme de mille écus taxée à Charles de Goustimesnil, député aux Etats-Généraux de Blois par la noblesse du bailliage de Caux [556].

Le 8 septembre 1585, Jehanne de Segrestain donne aveu à l'archevêque de Rouen pour des biens sis à Aubevoye, hameau de la Crépinière, relevant de la châtellenie de Gaillon, et lui provenant de la succession de sa mère [557].

La carrière de Charles II Martel fut courte, mais brillante [558].

Lorsque, le 1er août 1589, Henri III eut été assassiné par le moine Jacques Clément, le seigneur de Basqueville et Charles Martel de Rames, son oncle, n'hésitèrent pas à reconnaître immédiatement Henri IV pour roi de France, malgré les défections qui se produisaient même parmi les seigneurs protestants [559], défections qui contraignirent le prince à lever le siége de Paris et à se rendre avec ses troupes en Normandie, pour se rapprocher des secours qu'il attendait d'Angleterre.

Henri IV, à peine arrivé devant Rouen, eut hâte de vérifier quelles ressources lui offrirait Dieppe comme point d'appui ; « il print 500 chevaux, et, en deux traictes dont

556 F. M. Ms. Y5, II, f° 380.

557 G. 1030.

558 J'ai attribué à François Martel d'Hermeville 519 le fait d'armes de Bernay, sur la foi du récit de De Thou, (... *Franciscus Martellus Bacavilla*...); mais je dois faire remarquer que Davila (*Histoire des guerres civiles de France*, traduction Baudoin, Paris, 1644, II, p. 686,) parle du *sieur de Baqueville*, ce qui ne saurait s'appliquer qu'à Charles II.

559 *Récit de Charles Duchesne*, médecin du Roy, (tome IV, 287, des *Mémoires de P. de l'Estoile*, La Haye, 1741).

la première fut à Bacqueville [560], » il parvint à Dieppe, dont le commandeur de Chastes lui garantissait la possession.

Quand le Roi eut établi son armée entre la ville et Arques, la vigilance de Charles Martel, « qui avoit le soin de battre l'estrade, » déjoua une entreprise du duc de Mayenne sur le Pollet, entreprise dont la réussite aurait permis aux Ligueurs de « battre et incommoder l'embouchure du port, » et d'intercepter ainsi les secours et les vivres [561]. Averti à temps, Henri IV mit le Pollet à l'abri d'un coup de main.

A la bataille d'Arques (21 septembre 1589), le seigneur de Basqueville fut chargé de soutenir la cavalerie commandée par le Grand Prieur de France : celui-ci aurait été emporté par une charge de l'escadron du duc de Nemours, s'il n'eût été secouru par Charles Martel, la Force et Larchant. Dans la mêlée, le seigneur de Basqueville fut blessé d'un coup de lance à la jambe; on fut forcé de la lui couper au-dessus du genou, et il mourut, peu de temps après, des suites de cette opération.

Le duc d'Angoulême (le Grand-Prieur) dit de lui qu'il « estoit homme de grande condition et générosité ; » — Davila, que le Roi « perdit beaucoup en la mort de Bacqueville, soldat résolu, soigneux, vaillant au possible, et vrayement propre à commander la cavalerie légère, où le courage, le soin et la diligence sont nécessaires [562]. »

Avec Charles II Martel périt le dernier espoir de la

560 *Mémoires du duc d'Angoulême*, p. 723. — Voir note 580.

561 *Davila*, II, 726.

562 Ibidem, 732. — *Mémoires du duc d'Angoulême*, 731, 733. — *Récit de Charles Duchesne*, p. 301. — *Mémoires de la Ligue*, III, 62. — D'après le duc d'Angoulême, il commandait seulement une compagnie.

« maison de Basqueville, » condamnée désormais à végéter, puis à disparaître.

La mort lui épargna le chagrin de savoir Basqueville occupé et pillé par les troupes du duc de Mayenne : celui-ci, en effet, après son échec d'Arques et une tentative avortée contre Dieppe du côté du Mont-de-Caux, délogea le 6 octobre, et son armée alla coucher à Basqueville et à Longueville, avant qu'il prît le parti de se diriger vers la Picardie [563].

Charles II ne laissait pas de postérité, et l'opulente succession de sa mère était destinée à passer, pour les biens paternels, à Anthoine Le Marinier, sieur du Busc, (paroisse du Bois-Robert) [564], et, pour les biens maternels, les plus importants de tous, aux d'Arcona et aux de Blérancourt [565]. Quant aux biens personnels du seigneur de Basqueville, ils revenaient, d'après la Coutume de Normandie, à son cousin-germain, Charles Martel, seigneur de la Vaupalière, fils d'Anthoine Martel et de Catherine de la Roche.

XXII.

CHARLES III MARTEL.

Charles III était mineur lorsqu'il fut appelé à succéder à son cousin : dans une requête présentée, en 1607, à la Chambre des Comptes, il expose qu'en 1596 il avait été déclaré âgé du consentement de ses parents et amis, mais

563 *Mémoires du duc d'Angoulême*, p. 736. — *Récit de Duchesne*, p. 310.

564 Voir arrêt du 18 juin 1627 (A. C.). Je doute que le lecteur y trouve beaucoup de lumières sur la filiation des Segrestain et des Le Marinier ; il n'en trouvera aucune sur la « descente et filiation de la maison de Basqueville, » malgré la promesse de la Galissonnière, (B. R., Ms. Y65).

565 F. M. Ms. Y22, f° 129.

que le viconte et les commis de la recette des domaines d'Arques n'en persistaient pas moins à exiger de lui la taxe de deux écus par an pour sa garde-noble. Un arrêt du 5 mars 1607 le déchargea définitivement de cette garde [566].

Durant les troubles de la Ligue il n'entra pas en possession de la seigneurie de Basqueville, soit que Jehanne de Segrestain eût conservé, à titre de douaire ou autrement, la jouissance des domaines de son mari et de son fils, soit qu'elle se fût par force rendue maîtresse du château et des dépendances, soit enfin que Charles Martel de Rames eût profité de la confiscation prononcée en sa faveur par Henri IV, en 1591, contre son neveu, catholique et partisan des Ligueurs [567]. Après la pacification générale du Royaume, le sgr de Rames conserva la jouissance des biens de Charles III, à cause de la garde-noble de celui-ci, qui lui fut concédée [568] et qu'il conserva jusqu'en 1596 [566].

De 1589 à 1592, Basqueville fut pillé et saccagé successivement par les troupes des deux partis. Ainsi, le 14 février 1590, les compagnies du Havre aux ordres du ligueur Villars, profitant d'une absence du commandeur Aymar de Chastes, gouverneur de Dieppe, fondirent sur le malheureux bourg et enlevèrent « tout ce qu'elles y trouvèrent de bon. »

En janvier 1591, ce fut au tour du maréchal de Biron de ruiner le Pays de Caux; quand M. de Chastes s'en plaignit

566 A. S. I. Registre des gardes-nobles, p. 73. Voir note 568.

567 M. l'abbé Somménil, *Campagne de Henri IV au Pays de Caux*, p. 65, et documents cités. — Le Parlement de Rouen avait pris les devants en déclarant confisqués, le 10 avril 1590, les fiefs des adhérents du « Roi de Navarre. » (*Mémoires de la Ligue*, III, 262).

568 Aveu du 2 juillet 1596, pour biens à Brachy, par Françoys Solloué. (Communiqué par M. Félix, conseiller à la Cour d'appel de Rouen).

à lui, il répliqua qu'il « n'y estoit pas venu pour le faire riche. »

Au mois de février suivant, ce furent les cuirassiers et les fantassins du commandeur qui, pour aller attaquer Thibermesnil, passèrent par Basqueville, où le mauvais état des chemins les força de laisser leurs deux pièces de canon.

Puis au mois de mars, Villars vint loger dans le bourg avec ses compagnies, et il n'en partit que le 4 avril [569].

Jusque-là le château n'avait pas été sérieusement inquiété par les Ligueurs. Henri IV, qui en sentait l'importance, avait affecté à l'entretien de sa garnison une partie du revenu des biens confisqués sur ses adversaires [567].

Mais en mai 1593, tentés par la riche proie que leur promettaient les dépouilles de Jehanne de Segrestain, François Martel, seigneur de Fontaine-Martel, et le chevalier de Grillon, son digne allié, vinrent mettre le siége devant la forteresse, au mépris d'un accord conclu entre Villars et de Chastes, accord qui mettait en sauve-garde les femmes et les enfants.

Avertis qu'un détachement de la garnison de Dieppe, privée de son chef parti pour Mantes avec Henri IV, accourait au secours des assiégés, Fontaine-Martel et Grillon allèrent au devant de ces nouveaux ennemis, les rencontrèrent à Offranville, leur tuèrent 120 hommes, plusieurs de leurs chefs, entr'autres un fils de ce Jacques de Malderrée dont nous avons raconté la mort, et bloquèrent le reste dans un enclos du village. Pendant que les Ligueurs envoyaient émissaires sur émissaires au Parlement de Rouen pour demander des renforts afin d'achever la défaite des royalistes, auxquels ils livraient assaut d'heure en heure, Anne de Cusson, sieur de Tonneville et de Fontaine-le-Dun, lieute-

569 *Asseline*, II, 71, 79, 82. — *Chronique Ms. de Guibert*, B. D.

nant de Roy à Dieppe [570], avisé du danger couru par les débris de son détachement, pressait le commandeur de Chastes de revenir. Celui-ci arriva, en effet, à marches forcées avec sa cavalerie, et, au moment où les Dieppois allaient enfin capituler, il surprit, à la faveur du brouillard, les sentinelles des Ligueurs, qui prirent la fuite et renoncèrent à leur entreprise contre Basqueville. Ce fut la dernière fois que le château entendit le canon de l'ennemi tonner contre lui [571].

Jehanne de Segrestain mourut vers 1598, et Charles III donna aveu de son fief de Basqueville le 1er juillet 1600 [572].

Nous verrons, dans la IIe partie, quelle résistance fut opposée par lui et par ses sœurs à la prise de possession du Prieuré de Basqueville par les Jésuites et autres.

Le 12 août 1600, devant Lepage et Moisson, tabellions à Rouen, « messire Charles Martel, seigneur et châtelain de Basqueville, Brachy, Anglesqueville-les-Murs, la Vaupalière, Hermeville et Pormor, fils unique et seul héritier de feu messire Anthoine Martel, vivant chevalier, seigneur dud. lieu de la Vaupalière, et héritier par bénéfice d'inventaire de feu messire Guillaume Martel, abbé de St Josse, et de François Martel, seigneur dud. lieu de Hermeville et de St Vigor, ses oncles paternels,» vend à damoiselle Marguerite de Civile, veuve de feu noble homme Jean Aulde, sieur de La Motte, et à Anthoine Aulde, escuier, sieur dud. lieu,

570 Il tenait, au droit de Marguerite, sa femme, fille de Robert Thirel, escuier, et de Marguerite Bigot, (fille de Laurent 467, F. M. Dossier Bigot,) le fief de Rebommare, à Gommerville, relevant de Rames. (C. C. R. vol. 188, p. 194 et 195).

571 *M. Floquet*, III, 397; *Asseline*, II, 98, *Chronique Ms. de Guibert*, B. D.; Desmarquets, *Mémoires chronologiques*, I, 298.

572 D. 193. Notice du P. Maillard. — B. R. Ms. Y105, I, pièces relatives à la sergenterie de Basqueville.

leur fils, ce accepté par Vincent de Civile, sieur de Bouville, conseiller au Parlement de Normandie, premier président aux requêtes du Palais, leur frère et oncle, les fiefs, terres et seigneuries d'Hermeville et de Saint Vigor, moyennant «4,666 escus sol deux tiers valant 14,000 livres,» plus 200 escus sol de pot-de-vin. Isaac Puchot, seigneur de Gerponville, (fils de Charlotte Martel,) cautionne le vendeur et garantit aux acquéreurs qu'ils ne seront troublés ni par le sieur de Rames ni par le sieur de Lindebeuf. Le prix pour la majeure partie était destiné à faire face à des dettes contractées par Guillaume et François Martel [187].

Le 15 décembre 1603, Henri IV fait don « à ses chers et bien amez Charles Martel, seigneur de Basqueville, et damoiselle Marguerite Martel, sa sœur, en considération des services qu'il a reçeus de ceulx de leur maison et que continue encore led. sieur de Basqueville, » des «droits de relief et treizième deubs et escheuz pour raison de la vente preste affaire par led. Martel de la terre et seigneurie de la Vaupaillière, autrement appelée le fief d'Acres [185]. » Mais Marguerite fait « délais à son frère de ce qu'elle prétendoit audict don », par acte devant les notaires royaux au Châtelet ; les lettres-patentes du Roy sont vérifiées et enregistrées le 13 février 1604 à la Chambre des Comptes. La vente de la terre de la Vaupalière avait eu lieu, le 9 de ce dernier mois, au profit de Jacques Puchot, seigneur du Montlandrin et de Beuzemouchel, devant les notaires de Rouen, moyennant 40,000 livres, outre le vin [573].

Le 30 janvier 1604, devant les notaires au Châtelet, Marguerite, Adrienne, Charlotte et Françoise Martel, « demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, en une maison faisant l'un des coings de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, paroisse

573 A. S. I. Mémoriaux de la Chambre des Comptes, p. 23.

Saint-Germain-l'Auxerrois, » avaient déclaré, pour le cas où mess. Charles Martel, seigneur de Basqueville, leur frère, vendrait la Vaupalière, « sur laquelle elles pouvoient demander leur droit de mariage après l'acquit des debtes deues par feus messires Anthoinne Martel, leur père, et Guillaume Martel, leur oncle, ayant eu le tiers en lad. terre, » consentir que « ce qu'il conviendroit pour leur droict de mariage fût employé par led. sieur leur frère à ratraire et retirer la terre de Brachy cy-devant engagée au sieur d'Arcona, au droit duquel elles demeureroient subrogées au préjudice de tous autres, » avec affectation au besoin « de tous les autres biens du feu sieur de Basqueville, leur cousin [574]. »

C'est vers la même époque que dûrent être aliénés les fiefs d'Englesqueville-les-Murs et de Pormor, que nous ne retrouverons plus désormais en la possession des seigneurs de Basqueville.

On a déjà vu combien était obérée, dès cette époque, la fortune de Charles III Martel ; en voici une nouvelle preuve : en 1608, il exposait au Parlement que, comme héritier « par bénéfice d'inventaire de feu messire Charles Martel, vivant chevalier, seigneur de Basqueville, » il était « redevable de plusieurs rentes pour lesquelles il estoit journellement poursuivy, » et demandait que, « pour éviter aux saisies et exécution par décret de lad. terre de Basqueville, il luy fût permis prendre argent à rente au denier *quatorze* pour emploier au racquit desd. rentes créées au denier *dix*, ou bien vendre quelque quantité de boys de haute-futaye dépendant de lad. terre » ou quelques immeubles. La Cour autorisait en conséquence [575] Charles III

574 F. M. Dossier Martel.

575 A. C. Arrêt du 30 juillet 1608.

à « constituer rente jusqu'à trente ou trente-cinq mil livres, en rente au denier quatorze, et au deffault vendre des boys, » mais elle posait pour condition que le tout aurait lieu en présence des seigneurs de Lindebeuf et de Gerponville.

Cette condition s'explique par la maladie mentale dont le seigneur de Basqueville était atteint[576], maladie qui l'avait amené à constituer sa sœur, Marguerite Martel, pour « mandataire générale. » Le mal s'étant aggravé, Marguerite finit même par agir comme « autorisée par justice et par les parents dud. sieur son frère et d'elle à l'adménagement des biens dud. sieur de Basqueville[577]. »

Le 27 juillet 1615, Marguerite Martel reçut à Basqueville messire Henry duc de Montmorency, amiral de France et lieutenant-général de la province de Languedoc, qui se rendait de Dieppe à Paris[578].

Le 27 novembre 1617[579], Louis XIII vint de Rouen coucher au château de Basqueville, accompagné de « Mons. le duc d'Orléans (Gaston), son frère unique, Mons. de Mayenne, M. le duc de Nemours, M. de Rohan, M. de Candale, M. de Vitry, M. de Saint-Paul, M. de Luines, MM. les marquis de Cœuvres et de Verneuil, les deux fils de M. la Force, et plusieurs autres princes et seigneurs. » Le Roi partit le lendemain pour Dieppe, où il demeura jusqu'au 1er décembre, et ce même jour il retourna à Basque-

576 Moréri attribue sa folie à un maléfice (?).

577 P. L. (Tabellionages de Brachy, 25 juin 1608; de Basqueville, 12 août même année; de Rouen, 7 mars 1625).

578 C'est lui que Richelieu fit périr sur l'échafaud en 1632. — *Asseline*, II, 140.

579 Et non 1618, comme le disent Desmarquets et Guilmeth. Voir *Cahiers des Etats de Normandie*, édités par M. Ch. de Beaurepaire, I, 331.

ville, d'où il partit le 2 pour Rouen, où les Etats de Normandie tenaient leur session [580].

Cette réception royale ne put qu'aggraver la détresse pécuniaire de la « maison de Basqueville. » Aussi les emprunts étaient-ils devenus pour elle une nécessité et une habitude : du mois de mars 1621 au mois d'août 1623, un bourgeois de Dieppe fait verser à Paris, chaque mois, à Marguerite Martel et à ses sœurs, ou à leur tailleur, des sommes variant de 200 à 300 livres tournois [581].

En 1626, une collecte est faite à Basqueville pour les pauvres, et « Mademoiselle de Basqueville » ne figure parmi les donateurs que pour deux sommes de 60 et de 15 sous, sans doute proportionnées plutôt à ses ressources qu'à ses sentiments de charité [582].

Dans l'histoire du Prieuré, nous aurons à parler d'un procès soutenu par Charles III Martel contre les Jésuites ; mais nous devons mentionner ici un arrêt du Parlement de Rouen rendu sur un conflit de juridiction avec les officiers du duché de Longueville, arrêt qui prouve que les Martel n'avaient sur leur fief que le droit de basse-justice : « Un paysan ayant eu querelle avec le mesureur du marché de Baqueville, dans le marché, le prévôt, sur une clameur de haro, voulut les conduire devant le sénéchal, mais le jaugeur ayant été enlevé de force par le sergent de Longueville, le bailli voulut en informer et décréter prise de corps contre le prévôt et comparence personnelle contre la demoiselle de Bacqueville. Sur l'appel comme d'incompétence, cette demoiselle soutint que, s'agissant d'un droit

580 *Asseline*, II, 195. — Jusqu'à l'établissement de la grand'route actuelle de Rouen à Dieppe (fin du XVIIIe siècle), la circulation entre ces deux villes a eu lieu par le chemin qui traversait Basqueville.

581 A. S. I. Dossier de l'émigré de Gueutteville.

582 D. 206.

de marché, l'affaire était de la compétence de son sénéchal; par arrêt du 8 de juin 1632, la procédure du bailli de Longueville, comme d'un juge incompétent, fut cassée, et les parties renvoyées devant le sénéchal, nonobstant l'allégation qui fut faite qu'il y avoit eu du sang répandu [583]. »

Marguerite et Adrienne Martel et Charles III étaient morts avant l'enquête de 1636 sur le Prieuré [694]; Catherine Martel, sœur aînée du seigneur de Basqueville, Charlotte et Françoise Martel dont nous avons déjà parlé, survécurent à leur frère, dont la succession revint à chacune d'elles pour un tiers [584].

XXIII.

CATHERINE, CHARLOTTE ET FRANÇOISE MARTEL.

Catherine Martel avait épousé Samson de Saint-Germain, sieur de Juvigny; et de cette union étaient nés trois enfants : François de Saint-Germain, chevalier, seigneur de Juvigny, une fille N. de Saint-Germain, morte avant sa mère, et Catherine Henriette de Saint-Germain, mariée à André de Roussel, chevalier, seigneur de Freulleville et Sasseville [585].

La Dᵉ de Saint-Germain avait vendu son tiers indivis au sieur de Lamberville le 19 mars 1639 (T. R.); mais la

583 Basnage, *Commentaire sur la Coutume de Normandie*, 1778, I, 92. — Information de 1694, fº 105. — Art. 24 et 25 de la Coutume.

584 Le droit d'aînesse en vertu duquel Catherine aurait succédé seule à Charles III a été imaginé par Guilmeth; ce droit n'existait qu'au profit des mâles; l'aînée des sœurs avait pour tout privilége de choisir parmi les lots que formait la puînée.

585 Suivant Guilmeth, Catherine serait morte sans enfants. Le P. Anselme est muet sur ce point.

dame de Freulleville opéra le retrait lignager de ce même tiers.

Quant à Charlotte et Françoise Martel [586], elles donnèrent d'abord le tiers de leurs deux tiers indivis à Henri Martel, chevalier, seigneur de Rames et Mitainville, leur cousin-germain, fils de feu Charles Martel de Rames et de Joachime de Rochechouart, suivant acte du 2 janvier 1639, devant les tabellions du Val-de-Dun; puis, le 7 du même mois (T. R.), elles lui vendirent le surplus, à la charge d'acquitter leurs dettes [587].

XXIV.

HENRI MARTEL [587].

Henri Martel avait succédé, avant 1628, comme seigneur de Rames, à Charles Martel, son père, car, le 12 mai de cette année, une sentence était rendue, aux requêtes du Palais à Paris, entre lui et Diane Martel, sa sœur, « femme séparée de biens de mess. Claude du Fay, seigneur de Saint-Jean et de Quincy [588]. »

Le 24 novembre 1635, devant les notaires au Châtelet de Paris, il avait concédé à un de ses vassaux le droit d'établir « une vollière à pied » à Saint-Romain-de-Colbosc, moyennant 25 sols de rente par an. L'acte lui donne le titre de seigneur et châtelain de Rames, Gommerville, Loyselière et Mitainville, seigneur et patron de Guillerville, Criquebeuf, Yport et autres lieux, premier conseiller et cham-

586 Le P. Anselme fait donner la terre de Basqueville par Adrienne, Marguerite, Charlotte et Françoise.

587 Une grande partie des documents cités fait partie des P. L.

588 B. N. Dossier Martel.

bellan de Monseigneur frère unique du Roi, (Gaston duc d'Orléans) [589].

Il acheta depuis, moyennant 110,000 livres, la charge de maître de la garde-robe de ce prince [589];

Et il épousa, entre 1639 et 1641, Catherine de Guillebert [590]; il fut tuteur des enfants, mineurs, qu'elle avait eus d'un premier mariage, et il l'était encore en 1651 [591].

En 1640, le Parlement de Rouen employa son crédit à la Cour afin de faire lever la suspension dont il avait été frappé après la sédition des Nu-pieds [592].

Le 23 décembre 1644, il présenta à André de Roussel et à Catherine Henriette de Saint-Germain, sa femme, les trois lots formés par lui des terres de Basqueville et de Brachy, seuls débris subsistants, avec la seigneurie de Rames, de l'ancienne richesse de la « maison de Basqueville. » Le 18 septembre 1648, la De de Roussel choisit le troisième lot, composé de la terre de Brachy, et, le 25 du même mois, les lots furent reconnus devant Charles de Barville, tabellion à Basqueville, mais avec ces conditions additionnelles : que lad. dame et son mari auraient, « au plus vivant des deux, droit de séance en la chapelle de Notre-

589 F. M. Dossier Martel.

590 Elle était seule fille légitime de Jean de Guillebert, écuyer, sgr de Haguenouville, et de Catherine Romé; mais elle avait un frère naturel, Jules de Guillebert, sgr des Essarts. (La Galissonnière, Ms. Y65, p. 299 et 334, B. R.) Elle était veuve de Jacques de Manneville, qu'elle avait épousé le 28 décembre 1624. Dans un acte du 30 août 1659 (T. B.), elle s'intitule dame et châtelaine de Charlemesnil, Manéhouville, Bertreville, Auppegard, Madrillet et autres seigneuries, et, dans un acte de présentation du 14 novembre 1668 (G. 1714), elle prend le titre de marquise de Charlemesnil, De de Manéhouville, Anneville, Bertreville, « Aupougard, » Craville, le Mesnil de Biville, Rouville et le Madrillet.

591 G. 1487.

592 *Mémoires du Président Bigot de Monville*, p. 337.

Dame, dans l'église de Basqueville, leur sépulture dans le chœur de cette église, proche et à côté de la tombe de François de Saint-Germain, leur frère et beau-frère, et droit de volière dans leur héritage contigu à la garenne de Basqueville [593]. »

En 1652, Henri Martel donna aveu des fiefs de Rames et de Loiselière, et il ajouta à ses titres ceux de « conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé [594]. »

Le 18 octobre 1654, la duchesse de Longueville fit dresser procès-verbal de réunion des fiefs de Basqueville et

593 On voit que les Martel n'avaient pas leur sépulture dans la chapelle Saint-Léonard de l'église paroissiale, quoi qu'on en ait dit. — André de Roussel mourut sans enfants avant le 28 mai 1649, après avoir fondé, en son manoir de Basqueville, une chapelle qui ne subsista que peu de temps (G. 1711). Sa veuve fonda, de son côté, un obit qui fut supprimé purement et simplement par Mgr de La Rochefoucault en 1787 (G. 1709) ; des difficultés surgirent entre le curé et la Fabrique (1654) à propos d'ornements qu'elle avait donnés. Enfin, un testament qu'elle avait fait, deux jours avant son décès, au profit d'un sieur Dehors, avocat au Parlement, son cousin et conseil, et des frère et fille de celui-ci, donna lieu à un procès, dans lequel toutefois ses libéralités furent maintenues, (*Basnage*, II, 287; B. R. Ms. Y137); « il fut dit en plaidoirie que la De de Freulleville s'était mariée, à près de cinquante ans, à la persuasion de la De de Juvigny, sa mère, qui avait quelque mécontentement de son autre fille. » — Brachy passa à Pierre de Francier, sieur de Jumigni ou Juvigny, (Information de 1694, fo 88,) qui en donna aveu en 1655.

Charlotte Martel mourut vers la même époque que sa nièce, (vers 1654). Elle avait fondé, le 24 novembre 1651, un obit de trois hautes messes à célébrer le vendredi après la Conception de la Sainte-Vierge et à la charge par la Fabrique de fournir un luminaire de livre et demie sur la tombe des prédécesseurs de lad. Dlle ; cet obit fut réduit, en 1787, à une messe basse (G. 1709). Françoise Martel était décédée précédemment.

594 C. C. R. Aveux, vol. 188, p. 196.

de Brachy, faute d'hommage et d'aveu; le 19 novembre 1655, Henri Martel donna procuration pour bailler dénombrement du premier de ces fiefs [595]; mais il n'existe, dans les registres de la Chambre des Comptes, qu'un aveu, rendu par lui, le 5 septembre 1657, pour le fief, terre et seigneurie de Saint-Vigor, demi-fief de haubert sis en la paroisse d'Auppegard et s'étendant à Saint-Ouen-Prend-en-Bourse, Manéhouville et environs [596].

La mort de Gaston d'Orléans, en 1660, porta un coup funeste à Henri Martel ; il perdait par là tous les avantages de sa charge de maître de la garde-robe, qu'il avait payée si cher : à partir de ce moment tout semble se tourner contre lui.

Le 22 décembre 1661 (T. R.), il échange sa seigneurie de Rames contre deux maisons sises à Rouen rue de la Vicomté, que lui cède Philippe Chappelier, s^r de la Varenne [597], mais qu'il dut aliéner bientôt après.

En 1667, il perd un procès contre les Jésuites [710].

Le 29 mai 1666, la veuve du sieur de Gueutteville, son créancier, obtient un arrêt contre lui, et en 1669 le procès durait encore [581].

En 1671, n'ayant pas d'enfants et sentant sa fin approcher, il reconnut pour son seul héritier Charles Etienne du Fay, baron de Saint-Jean d'Ambournes, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, fils de sa sœur Diane Martel, l'autorisa à prendre son nom et ses armes, et lui donna sa terre de Basqueville, à l'occasion du mariage de ce neveu

595 Information de 1694, f° 107.

596 Vol. 152, p. 198, C. C. R.

597 Celui-ci vendit Rames à François de Civile, (C. C. R. Aveux, vol. 188, p. 198, 199, 205, etc.) Cette branche de la famille de Civile resta fidèle à la Religion Réformée, (*Le Protestantisme en Normandie*, par M. Fr. Waddington, p. 41.).

avec Marie de Masquarel (Masquerel), fille de feu Anthoine de Masquarel, chevalier, seigneur du Castellier, et de Marie de Coute. Dans la procuration qu'il donna à cet effet, le 14 avril 1671, devant les tabellions de Basqueville, à mess. Thomas de Gruchy, chevalier, seigneur de Robertot et de la Chaussée, conseiller du Roi au Parlement de Metz [598], Henri Martel prit, (pour la première fois, à ma connaissance, officiellement,) le titre de marquis de Basqueville, qui n'avait jamais appartenu à ses prédécesseurs et ne lui appartenait pas plus, bien qu'on le lui donnât par courtoisie [623]. Catherine de Guillebert, par le même acte, approuva ses dispositions.

Henri Martel mourut le 25 février 1672 [574].

Sa veuve décéda en 1677, et fut inhumée dans la collégiale de Sauqueville, à côté de son premier mari [599].

XXV.

SUCCESSION D'HENRI MARTEL.

Charles Etienne du Fay-Martel prit le titre de marquis de Basqueville, comme son oncle.

Le 21 septembre 1672, un exploit lui est signifié par la maîtrise d'Arques à l'occasion de l'amortissement à perpétuité des droits de tiers et danger [600].

598 Henri Martel, qui eut pour précepteur un clerc (IIe partie), paraît avoir été élevé dans la religion catholique; dans tous les cas, il en faisait profession depuis longtemps; le nom seul de son mandataire, ex-président au présidial de Dieppe, (*Ms. Daval*, p. 142,) en serait un indice.

599 M. l'abbé Cochet, *Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, I, 85.

600 *La Galissonnière*, Ms. Y65, B. R.

En 1674, il fonde dans son château une chapelle sous le vocable de Saint-Léonard [601].

Nous parlerons, dans la IIe partie de cet Essai, des différends de du Fay-Martel avec les Jésuites en 1678 et 1681.

Cette dernière année, il intente une action contre la succession de Gaston d'Orléans pour obtenir le payement de 52,350 livres de gages, restées dues selon lui à Henri Martel comme chambellan et comme maître de la garde-robe. (Cette somme fut, en fin de compte, réduite à 29,673 livres, lorsque l'instance fut reprise par les directeurs des créanciers du précédent seigneur de Bacqueville [574]).

Du Fay-Martel se considérait pour toujours comme paisible possesseur de l'héritage d'Henri Martel, lorsque Louise du Mesnil-Simon de Paracy, femme de Jean Auboux de Steveny, chevalier, seigneur des Vergnes et de Saint-Morice, se prétendit héritière aux acquêts et aux propres maternels d'Henri, en qualité de fille d'un frère utérin de ce dernier [602]. Elle obtint gain de cause, le 24 février 1676, devant le bailli de Longueville, dont la sentence fut confirmée, le 8 avril 1683, par le Parlement de Rouen; de telle sorte que du Fay-Martel ne se trouva plus avoir eu droit qu'au tiers dont la Coutume permettait à Henri Martel de disposer [603].

Du Fay-Martel mourut avant la solution définitive du procès, et Louise du Mesnil-Simon ne le suivit pas de loin.

601 G. 1711. Le mot « fondation » s'entend de la constitution du revenu nécessaire, et non de la construction de la chapelle.

602 Joachime de Rochechouart, fe de Charles Martel de Rames, avait, en effet, épousé en premières noces Antoine du Mesnil-Simon, sieur de Paracy, dont elle avait eu un fils, qui fut père de la dame des Vergnes.

603 F. M. Dossier Martel. — Notaires au Châtelet de Paris, 17 mai 1694 (P. L.).

L'énormité des charges qui grevaient la succession d'Henri Martel rendait illusoire pour les de Vergnes le gain du procès en pétition d'hérédité : aussi, le 27 mars 1688, devant Bonot et Desnotz, notaires à Paris, suivant acte homologué, le 6 avril même année, par sentence des requêtes du Palais, Jean Auboux de Steveny, comme tuteur de ses deux enfants, Jean-Claude Auboux de Steveny et Péronne Auboux de Steveny, et Marguerite du Fay, sœur et héritière de du Fay-Martel, firent-ils abandon aux créanciers des fief, terre et seigneurie de Basqueville et des fief, terre et seigneurie de Saint-Vigor à Auppegard.

Ensuite les créanciers vendirent ces mêmes fiefs, le 17 mai 1694, devant lesd. notaires, moyennant 123,000 livres et la charge de trois rentes foncières s'élevant à 115 livres par an, à Jean-Baptiste de Boyvin, s^gr de Bonnetot, premier président en la Chambre des Comptes de Normandie.

D'après le contrat, le château et manoir seigneurial de Basqueville était bâti « en pierres de grais, environné de neuf grosses tours dont quatre à hauteur d'appui et de fossés à fond de cuve pleins d'eau, avec pont-levis [604], » et

[604] Dans son *Dictionnaire universel géographique et historique* (1708), Thomas Corneille dit : « Le château, dont les bâtimens logeables n'ont pas été achevez, est un ouvrage quarré, défendu par huit grosses demi-tours, peu élevées, avec des fossez à fond de cuve remplis d'eau, (Mémoires dressés sur les lieux en 1701). » — Sur le plan de Basqueville (D. 202), dressé pour les Jésuites en 1755, trois tours seulement sont figurées aux angles nord-est, nord-ouest et sud-ouest du château ; la chapelle occupe la droite de la porte d'entrée au côté sud du parallélogramme. — Il existait des ouvrages avancés complétant, de ce même côté, les défenses de la forteresse ; on en a trouvé des restes dans la prairie au-delà du chemin, prairie qui, d'après une tradition, était inondée en cas de besoin, (ancien pré de l'écluse ?).

les dépendances du fief de Basqueville consistaient en « droit de marché, coutumes, poids et mesures, aulnage, gallonage, jeaugeage, languéage » (de porcs,) « four à baon, trois moulins dont deux à eau bannaux et un à vent, plus le droit de présenter à la cure et aux chapelles du Tilleul et de Pierreville et à celle de Saint-Léonard qui est dans le château dud. Bacqueville; » — relevaient noblement des fiefs de Basqueville et de Saint-Vigor « le fief du Tilleul, un fief de haubert à Imbleville, le fief du Vivier à Thiédeville (?), un tiers de fief à la Fontelaye, et un demi-fief audit lieu, un quart de fief à Quiberville, un quart de fief à Bures, et le fief de Coulon, Varenville, Saint-Ouin, Saint-Lubin, Auzouville, et le fief d'Epinay à Magnouville [605]; » des procès étaient pendants avec les seigneurs de Longueville et du Tilleul au sujet de l'hommage du fief du Tilleul et du patronage de la chapelle dud. lieu, et encore avec le seigneur de Longueville pour le droit « d'aulnage. »

Ainsi disparut, chétivement et misérablement, cette grande et forte race des Martel de Basqueville, l'une des plus illustres familles de Normandie sans contredit.

Quelques arceaux en grès dans les caves du château moderne; dans les combles de la sacristie, les débris d'un panneau mobile portant en relief les armes d'Henri Martel et de Catherine de Guillebert [606]; dans l'église, une cloche donnée par du Fay-Martel; voilà tout ce qui rappelle, à Basqueville, les seigneurs qui l'ont possédé pendant près de sept siècles. — Bien plus, pour trouver, en

605 Il n'y avait pas de fief de Saint-Lubin; c'était le nom du saint, patron de l'église de Saint-Ouen-Prend-en-Bourse. — Epinay était un huitième de fief sis à Catteville (Manéhouville) et relevant du fief de Saint-Vigor 596.

606 Les armes des Guillebert étaient d'or à trois merlettes de gueules, 2 et 1.

Normandie, une pierre qui parle encore des Martel, il faut aller chercher, dans une modeste chapelle du pays de Bray, une dalle tumulaire, qui ne recouvre même pas, aujourd'hui, les restes de l'un d'eux [123].

XXVI.

JEAN-BAPTISTE BOYVIN OU DE BOYVIN.

Messire Jean-Baptiste Boyvin ou de Boyvin, chevalier, seigneur de Bonnetot, descendait de Noël Boyvin, seigneur de Tourville, trésorier général, bourgeois anobli suivant l'édit de 1575, « en payant mil escus [607]; » et son petit-fils se trompait, plus ou moins volontairement, lorsqu'en 1780 [717] il se vantait de descendre de Guillaume (VIII) Martel « par le mariage, *en 1500*, de Noël de Boyvin, seigneur de Trouville, maître ordinaire de l'hôtel du Roi et trésorier de France et général de ses finances en Normandie, avec Mademoiselle Catherine Martel [608]. »

Les armes de Jean-Baptiste de Boyvin étaient d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois croisettes d'or, 2 et 1 [609].

Il était veuf de Marie-Jeanne Malet de Graville, D[e] de

607 F. M. Ms. Y[19], p. 39. — Bonnetot, aujourd'hui commune de Tôtes.

608 Il est d'ailleurs facile de s'assurer que, dans la descendance de Guillaume VIII, ne se trouvait, à cette époque, aucune personne de ce nom. — On trouve, en 1567, Catherine Boyvin, veuve de noble homme Arthur Martel, Sg[r] de Hocqueville et Bertheauville, conseiller au Parlement de Normandie 555; mais cet Arthur Martel était d'une famille de robe, étrangère aux Martel de Basqueville.

609 M. de Merval, *Catalogue et Armorial* des Présidents, Conseillers, etc. du Parlement de Rouen, p. 86. — Jean-Baptiste de Boyvin fut d'abord conseiller au Parlement.

Coulfru, Tesse et autres lieux, morte à l'âge de 31 ans le 1er août 1693 [610].

Le 28 septembre 1697 (T. R.), il se fit restituer par les Jésuites, auxquels il remboursa 140 livres, vingt-trois perches et demie de terre que des Vergnes leur avait induement cédées le 8 octobre 1694.

Les 6 août et 26 septembre 1698, il paya au Trésor Royal 1,870 livres pour être confirmé dans la propriété du droit de foire-marché, et conformément à un édit du Roi et à un arrêt du Conseil d'Etat de février 1696 et du 26 août suivant [611].

Il mourut le 12 décembre 1706, à l'âge de 67 ans, et fut inhumé, comme l'avait été sa femme, dans l'église de Saint-Lô de Rouen. Son épitaphe portait : « Haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Boyvin, chevalier, seigneur haut-justicier de Bonnetot, de Basqueville et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, et son premier président en sa Cour des Comptes, aydes et finances de Normandie [610]. »

On voit par là qu'il avait obtenu de Louis XIV l'érection en haute-justice de la basse-justice qu'avaient eue les Martel [612].

Il laissait deux enfants, Jean-François de Boyvin, qui lui succéda, et Marguerite-Catherine de Boyvin, depuis femme d'Etienne d'Aligre, président à mortier au Parlement de Paris [613].

610 *Farin*, IV, 142 et 143.

611 G. 893. Mémoire du marquis de Bacqueville.

612 « Le nouvel establissement des haultes justices estant égallement préjudiciable au Roy et à ses subjects, Sa Majesté a bien agréable de n'en point accorder pour l'advenir. » (*Cahiers des Etats de Normandie*, tome I, p. 17, année 1610).

613 *Revue de la Normandie*, 1869, p. 401 et suivantes. La note 2 de

XXVII.

JEAN-FRANÇOIS DE BOYVIN.

Jean-François de Boyvin, chevalier, marquis de Basqueville [614], colonel du régiment d'infanterie-Bacqueville, — esprit bizarre et fantasque, — a réussi à se créer une célébrité d'un genre particulier; il a mérité d'avoir son « *Eloge prononcé par la Folie* devant les habitants des Petites-Maisons. » Tel est le titre donné au récit de ses hauts faits par son historiographe, Mathias Charbonnet, recteur de l'Université de Paris, qui fit imprimer cet éloge à Avignon en 1791. Nous allons emprunter à M. A. Canel les principales anecdotes qu'il a citées, d'après Charbonnet, dans la *Revue de la Normandie*.

Marié, le 13 juin 1715, à N. de Chastillon, fille du marquis de Chastillon, Jean-François de Boyvin se fit un bonheur « d'insulter à la raison dans la personne d'une femme qui en était toute pétrie, de l'asservir à ses caprices, de la tourmenter par des bizarreries inconnues jusqu'alors! » Un jour, (elle était alors enceinte,) il la menaça de mort, et il fallut qu'elle s'enfuît par une fenêtre ; une autre fois, il prétendit lui faire subir une épreuve, dont elle sortirait triomphante, lui affirmait-il, si elle lui avait été fidèle : il voulait qu'elle marchât pieds nus sur des morceaux de verre cassé !

Voici comment il imagina de faire de son fils un homme courageux : « Une nuit, il va le surprendre pendant son sommeil, le tire de son lit, et le tient suspendu, par un pied, en dehors d'une fenêtre, en lui demandant s'il a peur :

l'article de M. Canel se rapporte à Bacqueville-en-Vexin. — D'après Guilmeth, Jean-Baptiste de Boyvin avait une autre fille mariée au président Camus de Pontcarré.

614 Ce titre ne lui appartenait pas plus qu'à Henri Martel [623].

— Non, répond l'enfant avec assurance. — Tu as bien fait, dit le marquis; autrement, je te lâchais. »

Quant à l'instruction, comme les belles-lettres ne servent qu'à « corrompre les mœurs, » le jeune homme l'acquerra en marchant. Lui et son précepteur, (un individu pris au hasard et qu'on a affublé d'un petit collet et d'un habit noir,) iront, chaque jour, « déjeuner au Bois de Boulogne et dîner à Versailles, pour revenir souper à l'hôtel. »

Un peu plus tard, le fils obtient du père une modique pension; mais elle lui est payée par une fenêtre, et il en donne quittance de même. Relégué dans un coin de l'hôtel, le jeune homme sollicite un logement plus convenable : le marquis fait tendre une de ses caves et l'offre, garnie d'un assez joli mobilier, à son fils, qui, bien entendu, refuse cette amélioration.

Folies pour les bijoux, folies pour les livres, folies pour les chevaux, rien ne coûtait au marquis pour satisfaire un caprice.

Ses chevaux, il les soignait lui-même; mais un faux pas était puni de la pendaison; puis, chaque jour, il faisait passer les camarades du coupable devant son cadavre, « avec des réflexions morales et des avis qu'ils eussent à profiter de l'exemple [615]. »

Et les oiseaux : « il en avait environ cinquante ou soixante des plus jolis, serins, chardonnerets, bouvreuils et autres. Ayant consulté des oiseleurs sur la quantité de graine qu'un oiseau peut consommer en un an, on la fit monter à un boisseau. En conséquence, il fit mettre dans la

615 A Basqueville, on raconte que le défilé avait lieu devant le cadavre d'un cheval auquel le marquis avait entrepris d'enseigner à vivre sans manger, et qui, le maladroit! s'était laissé mourir au moment où l'épreuve allait réussir.

volière un nombre de boisseaux égal à celui des oiseaux : — Arrangez-vous, mes enfants, leur dit-il ; je vous donne à manger pour un an. — Au bout de trois mois, peut-être moins, il n'y avait plus rien. Les oiseaux avaient fait comme les hommes : ils avaient tout prodigué dans l'abondance. Une partie était consommée, l'autre perdue, et une autre germée ou pourrie. Il s'en aperçoit : je l'avais bien prévu, s'écrie-t-il, en leur adressant la parole ; c'est donc ainsi qu'on profite de mes avis ! Eh bien, vivez comme vous pourrez ; mourez si vous voulez. — Aussi moururent-ils tous. »

« Des paveurs lui avaient demandé 20 écus pour remonter sa cour ; il les renvoya, trouvant la somme trop forte, et la pava lui-même avec un de ses domestiques. L'ouvrage fait, il lui donna 10 écus, disant qu'il était juste de lui payer la moitié de la somme demandée, ayant fait la moitié de l'ouvrage. »

« Une autre fois, un tapissier tendait son appartement. Tire cela, lui disait-il, en ligne horizontale. — Terme barbare pour un garçon tapissier. — Aussi, point de ligne horizontale. Piqué de l'insolence, il tire l'échelle et fait tomber l'ouvrier, qui heureusement ne se blessa pas. Mon homme, outré, se jette sur lui, d'un coup de marteau lui casse la tête, l'étend dans son sang, et s'en va. Quelques moments après, un laquais monte, trouve son maître évanoui, et lui donne tous les soins nécessaires. Revenu à lui et sortant comme d'une extase : — Il a du cœur, dit-il ; un autre ne l'eût pas osé, de peur d'être pendu. Tiens, s'adressant au laquais et tirant quelques louis de sa poche, vas porter cela à ce garçon ; j'aime les gens de cœur. »

Il n'était pas toujours aussi généreux, car parfois, après avoir contraint ses domestiques à se battre avec lui, il allait les dénoncer et les faisait emprisonner.

Et son intendant, qu'il « obligea un jour d'aller, » devant le voisinage assemblé, « en habit galonné sur toutes les coutures et l'épée au côté, chercher à la halle les provisions de la cuisine, une hotte sur les épaules ! Pour lui, perché sur son balcon, il étouffait de rire. »

Le marquis ne devait ressembler en rien aux autres hommes; aussi entreprit-il de voler dans les airs. Il fit annoncer sa découverte et parut en public, accompagné de son valet de chambre, muni comme lui d'une paire d'ailes. Par un mouvement peu généreux, il voulut le forcer à s'enlever le premier; mais le valet se retrancha derrière la maxime qu'un domestique doit toujours céder le pas à son maître, et bien lui en prit; car, à peine le marquis se fut-il élancé, que, le ressort de l'une de ses ailes s'étant brisé, il tomba sur un des bateaux qui couvraient la Seine et se rompit une cuisse.

La mort du marquis de Basqueville fut digne de sa vie : il était à l'Opéra quand on vint lui apprendre que son hôtel était en flammes ; il se contenta de répliquer qu'il n'était pas fait pour garder sa maison. Le spectacle achevé, il se rendit fort tranquillement chez lui, quai des Théatins, au coin de la rue des Saints-Pères : il pénétra dans sa chambre, mais quand on voulut y entrer avec lui, il s'y opposa les pistolets aux mains. L'hôtel fut consumé, et le marquis périt dans les flammes, (11 octobre 1760) [616].

La marquise était morte le 9 mars 1744.

Le seul fait connu par lequel la vie de Jean François de Boyvin se rattache à l'histoire de Basqueville est la reconstruction des halles après l'incendie de 1719 [797].

616 M. Canel cite bon nombre d'autres traits de folie ou d'excentricité; et il dit qu'il en est dont, en Normandie, on fait honneur au *Curé de Basqueville* ; ce n'est peut-être qu'une juste restitution 755.

XXVIII.

ALEXIS-MADELEINE-PAUL DE BOYVIN.

Fils d'un tel père, il était impossible qu'Alexis-Madeleine-Paul de Boyvin ne fût pas aussi un excentrique ; il le fut.

Grand chasseur, hardi cavalier [617], grand démolisseur et grand bâtisseur, mais fort peu habile architecte, il eut ses manies particulières ; mais, tandis que celles de son père s'étaient produites aux yeux de la Cour et des Parisiens, les siennes paraissent n'avoir eu pour théâtre que Basqueville et les environs.

Il commence par planter en bois-taillis 200 acres de bonnes terres labourables [618].

Le 15 mars 1764, devant Le Breton, notaire à Rouen, il acquiert de Jacques-François-Aimé Paul de Renéville, chevalier, seigneur et patron honoraire de Marbeuf, sei-

617 Trop hardi au gré de son domestique Cadet, à chaque instant congédié comme indigne parce qu'il attendait bassement, au départ ou à l'arrivée, l'ouverture des barrières, que le marquis, lui, franchissait à cheval. — Cadet oubliait même de s'arrêter pour ramasser le chapeau de son maître, enlevé par un coup de feu dans les bois d'Ablemont, (quelque vengeance particulière !). — Un jour, suivi de Cadet, le marquis arrive ventre à terre sur une troupe d'enfants qui jouaient au milieu de la rue ; tous s'enfuient, moins une fillette de sept à huit ans, qui, plus préoccupée de ses joujoux que de sa propre personne, reste campée devant le premier cheval : « Si vous me faites du mal, Monsieur le Marquis, je le dirai à mon oncle, et il vous fera mourir. » — « Son oncle, Cadet ? » — « C'est le médecin de Monsieur le Marquis. » — A cette menace de mort par la médecine, le seigneur saisit la fillette, la place devant lui sur son cheval et l'emporte au galop. Grand émoi des parents et du voisinage ! Redoutant quelque coup de tête du marquis, on parle d'envoyer une députation au château pour redemander l'enfant, lorsqu'on la voit revenir les poches bourrées de bonbons.

618 D. 207. — Imité en cela par la petite noblesse des environs.

gneur de Saint-Aubin-d'Escroville et d'Asseville, seigneur et patron du Tilleul et autres lieux, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Cour des Comptes, aides et finances de Normandie, le fief et seigneurie du Tilleul, « qui est un quart de fief de haubert, dont le chef-mois est assis aud. hameau du Tilleul [619], » moyennant 110,600 livres plus 1200 livres de vin. Alexis-Madeleine-Paul de Boyvin prend dans le contrat les titres de « haut et puissant seigneur, chevalier, marquis de Bacqueville, seigneur de Saint-Romain-de-Colboc, de la Salle, de Gonneville, de Cottévrard, de Bonnetot et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roy [620]. »

Aussitôt il s'empresse de démolir l'habitation et la chapelle, et se construit un château [621], sur la façade ouest duquel il place, en grandes lettres de fer, la devise épicurienne « *Carpe diem.* » Il essaie même, dit-on, de transporter au Tilleul le marché de Basqueville; (les bâtiments importants élevés derrière le château expliquent cette tradition.)

Le marquis se dégoûte promptement de cette résidence nouvelle : en 1767, il acquiert par voie d'échange le fief du Prieuré de Basqueville [622], et il construit le château actuel de ce dernier lieu, (moins les ailes ou pavillons).

Dans l'arrêt par lequel, le 3 décembre 1767, la Chambre des Comptes de Rouen enregistra les lettres-patentes de Louis XV, du mois de mars précédent, qui approuvaient l'échange alors projeté « entre nos chers et bien amés les administrateurs du Collége de Rouen et le sieur marquis de

619 Et non à Basqueville même, comme le prétend Guilmeth.

620 C. 1678. Ensaisinement du 20 juin 1674.

621 Démoli vers 1845 et remplacé par un autre dont partie seulement subsiste encore.

622 Voir la IIe partie.

Bacqueville, » elle eut soin de stipuler que l'enregistrement avait lieu « sans aprobation de la qualité de marquis employée dans lesd. lettres, » ce qui confirme ce que nous avons déjà dit, que jamais Basqueville n'avait été érigé en marquisat [623].

En 1780, Alexis-Madeleine-Paul de Boyvin obtient de l'archevêché l'autorisation de démolir la chapelle et les bâtiments du Prieuré : nouvel aliment à sa fièvre de changement.

Mais il n'avait pas encore réussi à se créer une habitation à son goût, car il passa les dernières années de sa vie logé au presbytère.

Le dernier seigneur de Basqueville n'émigra pas après 1789, et il mourut paisiblement au presbytère le 29 brumaire an V, (19 novembre 1796).

Sa succession fut liquidée et partagée le 29 ventôse an VII devant Robin et son collègue, notaires à Paris : le cessionnaire des droits de Mad. Louise-Gabrielle-Pulchérie Goësbriant, veuve de Joseph Jean-Baptiste de Suffren-Saint-Tropez, seule héritière dans la ligne maternelle, eut pour sa part le château de Basqueville, les prés, le parc et autres dépendances.

Ce qui restait de la forteresse fut démoli vers 1800, et il fallut employer la mine pour le détruire.

Quant au château du Tilleul et dépendances, l'un des héritiers paternels, Ferdinand-Louis-Félix-Michel Le Pelletier, en devint propriétaire, (ainsi que de la place du marché et des halles et hallettes, cédées depuis à la commune). Il était frère de Le Pelletier-Saint-Fargeau, assassiné par le garde-du-corps Pâris, et l'on prétend que, dans le salon du

623 A. S. I. Mémoriaux de la Chambre des Comptes. — Cpr. Guilmeth.

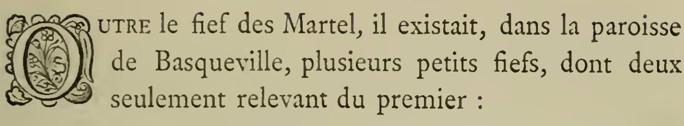
château, il avait placé le portrait du conventionnel, avec cette inscription : « O mon frère, tu seras vengé ! »

J'aurais souhaité terminer ce chapitre autrement que par ces mots dramatiques ; mais la règle, que je me suis imposée, de ne pas dépasser 1789 pour les faits concernant Basqueville, règle que je viens d'enfreindre tout exceptionnellement, fera perdre au lecteur un certain nombre d'anecdotes se rattachant à la période de 1792 à 1815, anecdotes assez curieuses, plus comiques que tragiques, et dont la mémoire disparaîtra sans doute avec la génération présente.



CHAPITRE DEUXIÈME.

LES PETITS FIEFS A BASQUEVILLE.



OUTRE le fief des Martel, il existait, dans la paroisse de Basqueville, plusieurs petits fiefs, dont deux seulement relevant du premier :

1° Le fief de Pierreville,
2° Le fief de Varenville,
3° Le fief de la Sergenterie,
Et 4° le fief du Tilleul,

Sans compter ceux qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Amand de Rouen par extension de son fief de Lamberville [624], au prieuré de Longueville par extension de celui d'Epinay [625], à l'abbaye de Fécamp par extension du fief de Gruchet.

Le fief de la sergenterie et celui du Tilleul relevaient du Roi en 1789, après avoir relevé du comté puis duché de Longueville. Ceux de Pierreville et de Varenville ont toujours eu pour suzerain le seigneur de Basqueville. Le fief de Pierreville fut réuni au fief principal dès la fin du xve siècle probablement ; le fief du Tilleul ne fut acquis que par le dernier des Boyvin, ainsi qu'on l'a déjà vu.

624 Constitué par la donation de Gulbert de Lamberville [14].

625 F. Lo. Charte sans date de Gislebert de Hotot... « Unum hominem apud Baschevillam reddentem annuatim viginti solidos, cum reguardis suis... » (xiie siècle). — En 1759, ce petit fief produisait 12 livres de rente seigneuriale (C. 529).

I.

FIEF DE PIERREVILLE.

Au Moyen-Age, beaucoup de seigneurs portent le nom de Pierreville, mais il serait difficile de préciser lesquels d'entr'eux étaient propriétaires du fief du même nom sis à Basqueville. Tout au plus doit-on considérer comme tels les chevaliers ou escuiers dits de Pierreville qui figurent en qualité de témoins dans les chartes des Martel.

La De de Pierreville, d'après l'information de 1316 [128], possédait des bois sujets à tiers et danger.

Le 10 décembre 1465 (T. R.), le fief de Pierreville, « assis jouxte Basqueville-la-Martel, » est attribué à Jehanne de Ganseville, femme de Denis Lelong, escuier, seigneur de Noyers-sur-Andelly, pour son lot dans les successions de ses père et mère, Pierres de Ganseville, chevalier, sieur d'Escombardeville, et Gillette du Fontenil. (Cpr. Appendice, B.)

Toussaint Duplessis (I, 312,) donne le fief de Pierreville comme encore existant en 1740 et comme prétendant droit de patronage sur la chapelle de Saint-Eutrope, à laquelle il aurait eu droit de présenter une fois sur trois ; mais c'est là une double erreur : en effet, dès 1457, le seigneur de Basqueville, d'après les registres de l'archevêché [626], est le seul patron, sans mention d'alternative, et le partage précité de 1465 n'indique pas la moindre prétention au patronage. D'un autre côté, le contrat de vente de 1694, qui relate le fief de Varenville, garde un silence complet sur celui de Pierreville [604], ce qui prouve que ce dernier fief était dès lors réuni au fief principal, (antérieurement même, je crois.)

626 G. 4. Répertoire des collations et provisions de bénéfices.

II.

FIEF DE VARANVILLE OU VARENVILLE.

On voit mentionné, dans la charte de Hugues d'Amiens de 1133 [658], un Guillaume de Warinville. Il faut arriver ensuite à la fin du XVIII[e] siècle pour trouver « le fief de Varanville, appartenant à M. du Pillon et relevant du marquisat de Bacqueville [627] ». Dans les rôles d'assiette de la taille, au nombre des exempts on voit toutefois, dès 1695, François Pillon ou Dupillon, escuier ou officier chez le Roi et sieur de Varenville [628]; en 1789, y figure le chevalier de Chabre, ayant épousé Mademoiselle de Varenville, (C. 1739 et 1740).

III.

FIEF DE LA SERGENTERIE.

En Normandie, les sergenteries constituaient de véritables fiefs.

Telle était « la noble sergenterie de Basqueville, (tenue du Roy à cause de sa duché de Longueville,) qui est un plein-fief de haubert [629], laquelle j'ai droit, disait le sieur de la Rive, de faire exercer par deux commis [630] pour y faire tous exploits de saisies, vendues et toutes autres expéditions

627 C. 529, 1739, 1740.

628 Et de Grandval. — Petit-fils de François de Pillon, sieur de Grémare, anobli en juin 1655 et maintenu noble en 1664, il obtint des lettres de confirmation en septembre 1694, comme ayant pris part, dans les chevau-légers de la garde, aux batailles de Nerwinde et de Steinkerque, (C. 1950).

629 C. C. R. Vol. 185, p. 8. Aveu du 7 mai 1720.

630 La Cour rejeta ces mots « deux commis. »

requises, préférablement et à l'exclusion de tous autres huissiers et sergents [631], dans l'étendue tant du bourg et paroisse de Basqueville, où est le glèbe de lad. sergenterie, que dans les paroisses de Lamberville, Lammerville, Hermanville, Saint-Ouen-Prend-en-Bourse, Bertreville, Osmonville, Crespeville, Criquetot, Gonneville, Bellemesnil, Beaunay, Sainte-Geneviève, Saint-Mars, Biville, Bonnetot, Toste, Saint-Vaast, Calleville grand et petit, Belleville, Carville, Draqueville, Bénouville-la-Chapelle, Lestanville, Saint-Ouen-le-Mauger, Royville, Herbouville et Hugleville, à cause de laquelle je dois au Roy foy et hommage, reliefs, treizièmes et autres droits et devoirs seigneuriaux. »

L'histoire de cette sergenterie se confond, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, avec l'histoire des seigneurs laïques de Lamberville, qui en étaient propriétaires. Voici la liste à peu près complète de ces seigneurs à compter des premières années du XIVe siècle :

1316-1344. Robert Maillard, chevalier, (Information de 1316; pierre tombale au musée des antiquités de Rouen).

1344. Jehan de Hellande, héritier [632].

1381, n. s. Robert de Hellande, son fils, chevalier, mari de Jeanne de Montmorency, dame de Beaussaut, (T. R. 7 février 1380, v. s.).

1392. Le même, aveu. (A. N. P 303, cote 42.) Dès l'année 1384, dénombrement.

631 Voir procès contre Jean Boulard, sergent en la viconté d'Arques, pour lui faire défendre d'établir son domicile à Basqueville, (*Basnage*, I, 78).

632 Les armes des Maillard étaient « d'azur à un sautoir d'argent engreslé et 3 maillets d'argent; » — celles des Hellande, « d'argent à une bande de gueulle, troys marteaux d'or sur la bande. » (F. M. Ms. Y22, fos 11 et 14.) — Le Ms. Y5, tome II, p. 605, renferme une description du vieux château de Lamberville.

1415. Roger de Hellande, chevalier, fils de Robert.

1419. Clément Overton, anglais, (*Rôles*, n° 358).

1449. Roger de Hellande susnommé, (T. R. 18 avril 1452).

1495. Hoirs Roger de Hellande [370].

1503. François Le Veneur, baron de Tillières, sgr du Homme, ayant épousé Marie de Hellande, fille de Roger, (*P. Anselme*, VIII, 158).

1541. Jean Le Veneur, sieur de Carouges, (Ms. Y105, I, B. R.).

.... Jacques Le Veneur, (Ibidem).

1613. Antoine Souyn ou Le Souin, contrôleur général des finances à Rouen, acquéreur, — depuis conseiller au Parlement de Normandie, (Ibidem).

1624. Henri Le Souin, son fils, (B. R. Ms. Y5, 605).

1642. Daussy ou d'Aussi, acquéreur sur décret, (*Basnage*, I, 37).

.... David Daussy, escuier, (C. C. R. Vol. 185, p. 8).

1713. Pierre, David et Philippe Daussy, ses enfants, (Ibid.).

1713-1721. Jérémie de la Rive, acquéreur, (Ibid.) [632 a].

1721. Isaac Dumont de Bostaquet, héritier.

1748. Samuel-Gabriel Dumont, son fils, (Voir les *Mémoires de Dumont de Bostaquet*, pour la suite des seigneurs jusqu'en 1789,).

1753. Isaac-Anthoine Dumont, fils et donataire de Samuel-Gabriel, (C. 1683).

632 a Quoi qu'en dise Dumont de Bostaquet dans ses *Mémoires*, p. 333, les de la Rive étaient de simples bourgeois de Rouen ; je n'en veux pour preuve que l'aveu de 1720, où Jérémie se qualifie seulement de « capitaine d'une compagnie des Bourgeois de la ville de Rouen, » et désigne ainsi son père : « le sieur Daniel de la Rive, marchand à Rouen. »

Quant aux Dumont, il est permis de douter que « leurs peres » aient

IV.

FIEF DU TILLEUL.

On trouve, dès 1172, un Roger de Tillol; mais c'est en 1206 et 1207 seulement qu'on peut se croire certain de rencontrer un seigneur du Tilleul, paroisse de Basqueville, en la personne d'Andulfus ou Andolfus de Tillel ou de Tilluel [633].

En 1222, on voit encore un Richard *de Tillolio*, chevalier, et, en 1272, Nicolas de Tilleul ou de Thillou, chevalier, et Nicholas de Tilleul, escuier [634].

En 1316 [128], « Robert de Boudeville tient le fié du Tilleul, entier, pour cause de sa femme. »

1365. Robert de Boudeville, chevalier, (T. R. — A. C.).

1374 à 1419. Robert de Sorent, chevalier, seigneur du lieu et de Boudeville, neveu et héritier dud. Robert de Boudeville. — Robert de Sorent, chevalier, le jeune, (T. R. — A. C.) [167-635].

1419. Dans l'aveu de Gaston de Foix, comte de Longueville, le Tilleul est qualifié de « portion de fié. »

« suivi Guillaume-le-Conquérant » en Angleterre, (*Mémoires*, p. 198) : en 1493, (T. R. 30 août,) « Jehan Dumont, escuier, sgr du Bostaquet, demeurant à Caudebec, » (probablement anobli par la Charte des francs-fiefs,) se dit fils et héritier de « deffunt Pierre Dumont. » — En 1506, (T. R. 7 mai,) il se qualifie de « bourgois et gouverneur de la ville de Caudebec. »

633 Chartes de Guillaume II Martel 77 et de Jourdain de Saukentot, (F. J.).

634 Charte de Richard de Lamberville (F. A.) ; note 93.

635 En 1402 (T. R. 9 juin), Robert de Sorent, chevalier, est qualifié de « cousin fréreux » de Jehan de Caux, neveu de Martin d'Yvetot et mari de Perrine de Donquerre.

1419 et 1449 (entre). Jehan Grey, escuier, Anglais, mari de Maheult de Sorent [381].

1450. Raoulin Leliquierre.

1453. Jehan Ier Martel et Jehan Lefrançois père.

1477 (avant). Jehan Lefrançois fils, anobli par la charte des francs-fiefs [636].

1495. Jean-François d'Abbemont tient un tiers de fief au Tilleul [370].

1503. Jean Le François d'Abbemont [636].

1544. Héritiers de Jehan Le Françoys, escuyer, seigneur du Tilleul, (T. B.).

1546. N. Lefrançoys, escuyer, sgr du Tilleul, (T. B.).

15... Pierre Garin, seigneur du Tilleul [637].

1580. Jean Lacaille, acquéreur [637].

1611. Charles Lacaille, escuier, sgr du Thillœul, (T. B.).

1633. Réunion dudit fief [637].

1669. Jacques de Paul, (D. 193. Notice du P. Maillard).

1686. Nicolas de Paul [638].

1700. Laurent-Aymable de Paul, escuyer, gendarme de la garde de S. M. — Le Tilleul est qualifié de quart de fief de haubert [639].

1759. Jacques-François-Aimé de Paul de Renéville, chevalier [620].

1764. Vente au marquis de Basqueville [620].

636 M. d'Estaintot. *Roole des personnes nobles* du bailliage de Caux, p. 14.

637 Information de 1694, fo 107.

638 G. 738.

639 C. C. R. vol. 185, p. 44.

APPENDICE A LA PREMIÈRE PARTIE.

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR QUELQUES BRANCHES DE LA FAMILLE MARTEL.

A.

LES MARTEL D'ANGERVILLE-LA-MARTEL [640].

1130. Roger Martel [51].

1170 (vers). Richard Martel d'Angerville [54].

1172. Roger Martel, (*Stapleton*, II, CXXXIX et CXLVIII).

1180. Roger Martel, (Ibidem, I, 62).

1189. Raoul Martel, fief à Ardley, (*Mon. Angl.* VI, 106).

1198. Raoul Martel, (*Stapleton*, II, 443, 448).

1204 (vers). Raoul Martel, (*Registre de Philippe-Auguste*).

1205. Raoul Martel, fief de Tattenhoë, confisqué.

1215. Le même, ce fief restitué, (*Stapleton*, II, CXLIV).

1229. Le même, donation à Snelleshall, (*Mon. Angl.* IV, 235).

1257. Rohaysia de Bouville, veuve de Raoul Martel, chevalier, s^gr d'Angerville, (*Visites d'Eudes Rigault*, 275).

1260. Roger Martel, personne d'Angerville, (Ibid., 385).

1270 (vers). Raoul Martel, mineur, (*Pouillé d'Eudes Rigaud*, 290).

1271 à 1275. Raoul Martel, escuier, témoin, (F. F.).

1289. Raoul Martel, chevalier, renonce au patronage de Wastecrist (Colleville-Vattecrit) en faveur de l'abbaye de Fécamp, (F. F.).

640 Armes : d'argent à trois marteaux de gueulles, (G. du Moulin, *Hist. générale de Normandie*).

1291. Le même, expert pour l'échange entre Philippe-le-Bel et Hue de Bouville (F. F.).

1302. Raoul dit Martel d'Anguierville, chevalier, donation à l'abbaye de Valmont, (C. Vm. f° 118, v°).

1309. Raoul Martel, témoin, mariage de Guillaume de Tancarville et d'Isabel de Marigny, (*Deville*, 339).

13.. Raoul Martel, patron d'Angerville, (*Pouillé de Raoul Roussel*,) [137].

1361. Jehannin Martel, escuier, seigneur d'Anguierville-la-Martel [224]. Sa fille, femme de Guillaume VIII [225].

B.

LES MARTEL DU BEC-AUX-CAUCHOIS [641].

1218. Geoffroy Martel. Donation à l'abbaye de Valmont des dîmes des Essarts et de ses forêts du Bec, (La Roque, *Hist. d'Harcourt*, IV, *in fine*,) [60-77].

1228. Le même, mari de Marguerite. Autre donation, (B. R. Ms. Y[22], *Adversaria* des Martel).

1230 (vers). Le même, fief du Bec-aux-Cauchois, (C. F. R. f° 80 v°).

1236 (vers). Guillaume Martel, chevalier, patron du « Bequet as Caucheis, » (*Pouillé d'Eudes Rigaud*, 292).

1237, mai. Guillaume Martel, chevalier, du Bec-aux-Cauchois. Abandon de *procuratio* à Saint-Wandrille, (C. W., 732).

1236 (vers). Yon Martel, patron de Peretot, (Pretot, aujourd'hui commune d'Etainhus. *Pouillé d'Eudes Rigaud*, 281. Son père avait présenté entre 1208 et 1221). Le fief des Martel à Pretot portait le nom de *fief aux Cauchoix*, (C. C. R. vol. 190, p. 29).

641 Cpr. M. d'Estaintot, *Recherches historiques sur les sires d'Estouteville*.

1252. Yvon Martel du « Bec ad Caucheis, » chevalier. Donation à l'abbaye de Valmont, (C. Vm., f° 51 v°).

1253-1259-1262. Le même, dans diverses chartes, (C. Vm., f°s 67 r°, 77 r°, 190 r°, 208 v°).

1253. Jean Martel, seigneur du Bec-aux-Cauchois, (B. R. Ms. Y[22]).

1325. Jehan Martel, « escuier, seigneur du Bec ad Cauches. » Appointement avec l'abbaye de Valmont, (C. Vm., f° 266 v°).

1346 (avant). Jehan Martel, patron de l'église du Bec-aux-Cauchois, (*Pouillé dit de Raoul Roussel*) [137].

1350. Guillaume Martel du Bec, chevalier [165].

1361. Guillaume Martel, chevalier [224].

1365. Guillaume Martel du Bec, chevalier. Donation de rentes « aux hoirs de luy issants et de damoiselle Marguerite de Hodenc, à laquelle il a donné foy de mariage, » (T. R. 3 janvier 1364, v. s.).

1373. Guillaume Martel, escuier, le jeune, de la paroisse du Bec as Cauchois, (T. R. 26 avril).

1379. Guillaume Martel, s^gr du Bec-aux-Cauchois, (A. C. f° 199 v°).

1392 [642]. Aveu par Geffroy Martel, escuier, s^gr du Bec-aux-Cauchois, fils de Guillaume Martel, chevalier, (A. N. P 284, f° 17, r°).

1402. Guieffroy Martel, chevalier, seigneur du Bec-aux-Cauchois. — Marguerite de Gansseville, sa nièce, (T. R. 24 octobre).

1406. Le même. Achat du fief d'Espreville à Angerville-la-Martel, vendu par Philippe d'Auxi, chevalier, s^gr de Dampierre, (T. R. 8 juillet).

1407. Le même et Katherine du Léon, sa femme, (T.

642 Et non 1492, comme dans la pièce 42, vol. 185, (C. C. R. Aveux).

R. 26 août,) veuve de Philippe de Calleville et sœur de Guillaume du Léon, s^gr de Hacqueville, (T. R. 17 juillet 1401).

1409. Guiffroy Martel, chevalier, seigneur du Bec-aux-Cauchoix, et Guillaume Auvray, son fils bastart, (T. R. 4 mai).

1411. Le même. Donation à Robin Martel, son frère bastart, demeurant à Rouen en la paroisse Saint-Jehan-sur-Renelle, à Oudin de Longuel, son nepveu batart, à Coluchon La Sueure, sa nepche bastarde, et à Jehanne La Garchonnette, sa niepce bastarde, de rentes viagères de 10 livres et 100 sous tournois, sur la seigneurie du Vivier à Imbleville [643] et sur celles d'Espreville et du Bec, (T. R. 6 novembre).

1419. Geoffroy Martel, chevalier, s^gr du Bec. Hommage au Roi d'Angleterre, (*Ch. Vautier*, p. 57). Aveu, (A. N. P 284, f° 43 v°).

1428. Guillaume de Hastentot, chevalier, s^gr du lieu et du Bec-aux-Cauchois. — Jehan de Villiers, héritier en partie de Geoffroy Martel, (B. R. Ms. Y², p. 41. — T. R. 25 et 29 novembre 1454.) — Pierres de Ganseville, chevalier, s^gr d'Escombardeville, devait aussi être un des héritiers, comme neveu. Dans le partage de sa succession, 1re partie, ch. 2, 1,) on retrouve, en effet, le fief d'Espreville, le patronage de Pretot, (voir ci-dessus,) et un fief à Herecourt-en-Caux, mentionné comme possédé par « Mgr Martel » dans un aveu d'un d'Estouteville en 1402, (*La Roque*, IV, *in fine*).

643 En 1765, le Mis de Basqueville se fit adjuger, à la C. C. R., la mouvance du fief du Vivier (C. T.), contre M. de Dampierre, qui s'en prétendait affranchi. Les seigneurs de Lindebeuf la réclamaient aussi, mais à tort.

C.

LES MARTEL DE LONGUEIL[644].

1274. Jehan I[er] Martel, chevalier. Main-levée[83] de la garde-noble de sa femme, (*Olim*, II, 56,) fille de Jourdain de Longueil, Jehan lui-même fils de Geoffroy III Martel de Basqueville [102].

1275, Mars, le samedi avant les Rameaux. Charte de Jehan I[er] Martel, chevalier, pour 20 sous de rente donnés par Jehan du Fay, chevalier, à toucher de Guill. Le Cherf *in parrochia de Languetot*, (F. V.).

1278 et 1306 (entre). Jehan I[er] Martel présente à Languetot, du chef de sa femme, (*Pouillé d'Eudes Rigaud*, 859;

[644] Remarquer que la seigneurie de Longueil était distincte de la chastellenie du même lieu; ainsi, en 1315, cette dernière appartenait à Enguerrand de Marigny [128].

Voir ma notice sur la *Chapelle Saint-Sauveur de Longueil*. (Pages 9 et 27 de cette notice, lire *Guillaume II*, au lieu de *Guillaume I*[er]. — Note 38, lire *comté* au lieu de *duché*; note 45, lire *au chef d'or*.)

Armes des Martel de Longueil : « d'or à trois marteaux de gueulles et pour différence un lambel d'azur. » — « Et feust sa mère de Rogerville, » (il s'agit là de Guillaume III,) « son ayelle du Busc, sa bisaelle de la Bouteillerie, et sa suzelle de Torchy. » (F. M. Ms. Y22, f° 10). N. de Torchy est-elle la Léonor d'Estouteville dont le P. Anselme (VIII, 89,) et La Roque (I, 575,) font la femme d'un Guillaume Martel de Longueil vers 1324?

Les anciens seigneurs de Longueil s'étaient-ils divisés en deux branches? En 1370, Guillaume de Longueil, escuier, de la paroisse de Beuzeville-la-Grenier, baillait douaire à sa mère, Tiphaine d'Yvetot, déguerpie de mess. Guillaume de Longueil, chevalier, (T. R. 14 mai). Il mourut probablement sans postérité. En 1392, (ibidem, 24 juillet,) Jehan d'Ivetot, escuier, vend viagèrement à Jehan Decaux, aussi escuier, un quart de fieu noble nommé le fieu de Longueul, tenu du C[te] de Harcourt, et assis en lad. paroisse de Beuzeville.

un Jourdain de Longueil avait présenté entre 1184 et 1207, et un autre (?) entre 1248 et 1275.)

1297. Jehan Ier Martel, chevalier, seigneur de Longueil. Renonciation au patronage de Saint-Gilles de la Neuville, (C. Vm. f° 55 v°).

1316. Jehan II Martel, escuier. Fiefs à Longueil, Ausouville et Ouville [128].

1324-1326. Jehan II Martel, garde du port de Saenne, (*Hist. de la France*, XXII, 773).

1326 (après). Guillaume Ier Martel, patron de Languetot, (*Pouillé dit de Raoul Roussel*), [137].

1353. Jehan III Martel de Longueul, sire de Languetot, chevalier. Renonciation au patronage de Gonnetot, (G. 1692).

1370. Johanne de Denestanville, (seconde) « fame de Johan (III) Martel, chevalier. » Donation au fils de celui-ci, « Guieffroy Martel, escuier, pour Dieu et à admosne et pour son bon service, » (T. R. 6 février 1369, v. s. V. aussi 27 juin 1370).

1373. Succession de Johanne de Denestanville, échue à Pierres Démares, escuier, (T. R. 28 février 1372, v. s.).

1392. Guiffroy Ier Martel de Longueil. Aveu pour fiefs de Longueil et d'Ouville, (A. N. P 284, f° 13 v°). — Voir Appendice, D.

1406. Lettres de répit par Charles VI à son amé panetier Guillaume II Martel, escuier, pour dénombrement de ses terres de Longueil et de Languetot, (B. N. Dossier Martel).

1407. Aveu par led. Guillaume II Martel, (A. N. P 284, f° 77, r°). Fiefs de Longueil, Ouville et Languetot.

1407. Jehan Martel, escuier, demeurant à Quiberville. Aveu pour 1/8 de fief à Blancmesnil (Sainte-Marguerite) et Longueil. (A. N. P 284, f° 75 v°).

1412. Yolant Dubusc, veuve de Guieffroy Ier Martel de

Longueil; Jehan Martel, curé de Languetot, son fils; Guillaume II Martel de Longueil, (T. R. 24 mai).

1419. Hoirs Guillaume II Martel, chevalier, (Aveu de Gaston de Foix).

1435. Guieffroy Martel, escuier, s^gr^ de Quinberville-sur-la-Mer, (T. R. 14 décembre 1460). Voir Appendice, D.

1450. Guillaume III Martel, escuier, s^gr^ de Longueuil et Rogierville. Vente du fief de Languetot à Michiel Basin[778], esleu de Caudebec, (T. R. 21 septembre 1451). Jehan Martel, son oncle, trésorier de la collégiale de Charlemesnil.

1453. Guillaume III Martel de Longueil. Aveux de Longueil et d'Ouville, (Information de 1694, f°s 70 et 74.)

1454. Guillemet (Guillaume III) Martel, escuier, s^gr^ de Longueul, (T. R. 26 août.)

1459. Guillaume III Martel, escuier, s^gr^ de Longueil, de Rogerville et de Baynetot (Belintot ?), (T. R. 18 février 1458, v. s.).

1461. Guillaume III Martel, escuier, s^gr^ de Longueil. Obits pour Marguerite de Tilly, sa femme, et Jehan Martel, son oncle, (T. R. 1er mars 1460, v. s.).

1465-1467. Le même, s^gr^ de Longueil et de Rogerville-en-Caux. Ventes du fief de Belyntot à Bouville et d'un fief à Canville et Bénesville, (T. R. 20 mai 1465, 8 mars 1466, v. s.).

1481. Charles de Lintot, s^gr^ de Longueil, (T. R. 15 mars 1480, v. s.), fils de Jehan de Lintot, neveu de Guillaume III, (A. C. 1497).

D.

LES MARTEL, SEIGNEURS DE FONTAINE [645].

Le P. Anselme et Moréri font descendre les Fontaine-Martel de François Martel, s^gr de Lindebeuf, fils (né après 1538) de Charles Ier Martel, s^gr de Basqueville. Or, nous avons vu, dès 1515, un Louis Martel, s^gr de Fontaine [444], ce qui suffit pour démontrer que cette origine n'est pas la véritable.

Une seule généalogie repose sur des données sérieuses : c'est celle reproduite dans l'un des manuscrits Bigot, (F. M. Ms. Y^{25}, tome I, article Adrian Martel,) laquelle a pour auteur un curé du Hanouard nommé Poignant, mort en 1646, et semble ne pécher qu'en un point : l'abbé Poignant a pensé que le Jehan de Longueil qui a eu pour fils puîné Isambard Martel (1376) était fils de Geoffroy III Martel, s^gr de Basqueville, mort entre 1284 et 1288, tandis qu'il ne descendait de lui qu'au quatrième degré.

Je suivrai donc cette dernière généalogie, renvoyant le lecteur au Ms. cité plus haut, pour la plupart des preuves invoquées par le curé du Hanouard ; (la lettre P indiquera les emprunts que je lui ferai ainsi). Pour compléter les notes sommaires ci-après, le lecteur aura d'ailleurs à se reporter tant au Ms. Y^{25} qu'au *Dictionnaire de Moréri*, qui sont à rectifier l'un par l'autre.

P. 1376. Isambart Martel, fils puîné de Jehan III Martel de Longueil. Transaction avec la mère d'Ameline de Ribeuf, sa femme, (Tabell. de Longueville, 3 décembre).

645 Fontaine, auj. hameau de Bolbec. — Armes : d'or à trois marteaux de gueules, 2 et 1 ; mais les marteaux n'ont pas généralement la même forme que dans les armes des Martel de Basqueville. — L'écusson reproduit par le P. Anselme est celui des Martel de Fontaine.

P. 1391. Geoffroy Ier Martel, sgr de Longueil, fils aîné de Jehan III, donne aud. Isambart, son frère, les fiefs et honneurs qu'il pouvait avoir et tenir du comté de Tancarville ès-paroisses de Sauqueville, Tourville, Aubermesnil, Touslesmesnils, Fontaine-le-Dun et Guiberville, au lieu de ce qu'il lui avait promis lors de son mariage, (Tabell. d'Arques, 3 septembre).

P. 1394. Isambart Martel paye le treizième de son acquisition du fief du Parc, (à Blommesnil ou Blancmesnil, aujourd'hui Sainte-Marguerite).

P. 1410-1414. Jehan Martel, son fils, mari de Marguerite, fille de Jehan de Hatentot.

P. Geuffin ou Geoffroy Martel, fils de Jehan, seigneur du Parc et de Hatentot, mari d'Ysabeau d'Esmalleville, De du lieu et de Fontaine.

P. Jeanne Martel, leur fille, mariée à Jehan Vipart.

P. 1456. Guillaume Martel, leur fils, seigneur de Hatentot.

1462. Guillaume Martel, escuier, seigneur de Hatentot et de Guiberville en partie. Vente à Jehan Blosset du fief du Parc, provenant de la succession de Guieffroy Martel, son père, (T. R. 16 mai).

1462. Le même s'oblige en 72 escus d'or envers Guillaume Deshaies, escuier, sgr du Bosc-Gueroult, qui lui livrera le meilleur de ses chevaux, au choix dud. Martel, (T. R. 17 mai).

P. 1468. Contrat de mariage dud. Guillaume Martel, sgr de Hatentot, Fontaine et Esmalleville, avec Olive Deshayes.

1499. Loys ou Louis Martel, fils de Guillaume, (femme Marie de Cretot, fille de Jean, escuier, seigneur du lieu,) et seigneur d'Esmalleville, aujourd'hui Saint-Sauveur d'Esmalleville, (B. R. Ms Y65, p. 238 444).

1502-3-4-9. Le même, s^gr de Fontaine et d'Esmalleville, (T. R.).

P. 1520. Le même. Donation à Olivier Martel, son fils aîné, dans le contrat de mariage de celui-ci avec Marguerite de Cambernon, D^e de l'honneur de Montpinçon.

P. Autres enfants de Louis Martel et de Marie de Cretot : Jean, Estienne et Pierre, ce dernier s^gr de Hatentot. (Pour Pierre, voir A. N. dossier Martel; F. M. Ms. Y^22, *Adversaria* des Martel; A. C. 14 février 1570 et 17 décembre 1571).

1532. Louis Martel, chevalier, seigneur de Fontaine, Sorent (à Bolbec,) et Malleville, (*La Roque*, IV, p. 1692).

1544. Le même. Donation à François de Vipart, escuier, pour services et parenté, (F. M. Ms. Y^65, p. 317).

P. 1555. Olivier Martel, chevalier.

Enfants de celui-ci :

1° Charles Ier Martel, s^gr d'Esmalleville, Hatentot, Fontaine et Cretot, mari de Françoise Goupil, D^e de Croixmare et de Bretigny;

2° Adrian Martel, conseiller clerc au Parlement de Rouen, s^gr de Bolbec;

3° François Martel, s^gr de l'honneur de Montpinçon et du Hanouard, mari d'Isabeau Isnel, D^e de Biville (la-Martel), — desquels descend notamment Charles Martel, marié en 1628 à Alphonsine de Balzac, veuve en 1636, (F. M. Dossier Martel,) dont une des filles, Anne-Madeleine Martel, épouse Louis Caillebot marquis de la Salle.

1567-1576. Charles Ier Martel, escuier, s^gr de Fontaines, dispensé du ban et de l'arrière-ban, comme retenu auprès de la personne du Roy, (B. N. Dossier Martel).

Enfants de Charles Ier, entr'autres :

1° François Ier Martel, dit Fontaine-Martel, s^gr de Fontaines, Bellencombre, Bretigny et Croixmare;

2° Réné Martel, s^gr d'Esmalleville, marié à Marthe

Legrand, dont il eut François Martel, tué (voir plus loin) sans avoir été marié.

1589 à 1593. François Ier Martel, à Arques et à Ivry. Gouverneur de Louviers, puis de Neufchâtel ; siége du château de Basqueville [571].

1594. Renonce, moyennant 72,000 livres, au gouvernement de Neufchâtel, qu'il avait eu pour 500 écus, (*Cahiers des Etats de Normandie,* I, p. 149).

1594. Contrat de mariage de François Ier Martel avec Suzanne de Mouchy, (Tab. de Cany, 30 octobre. F. M. Dossier Martel).

1607. Acquisition faite par lui de la châtellenie de Bellencombre, vendue par la comtesse de Chaligny née Claude de Moy, (C. C. R. Vol. 152, p. 33).

1631, 29 juin. Mort de François Ier Martel. « Son nepveu d'Esmalleville, » (François, fils de Réné,) « estant allé pour luy contester quelques honneurs d'église en la paroisse de.., ils y furent tous deux tués, » (Ms. Y[25], B. R.).

Enfants de François Ier Martel, entr'autres :

François II Martel, sgr de Fontaine, etc ;

Et Adrien Martel, sgr d'Esmalleville, marié à Catherine de Mouy ou de Moy, (en 1634, F. M. Dossier Martel,) de laquelle il eut notamment François Martel, (C. C. R. vol. 150, p. 176,) marié à Angélique Lamy de Villiers; de cette union 1° François Martel, (C. C. R. vol. 150, p. 178,) mort en 1757 sans enfants; 2° Charles Martel, qui épousa Marie-Françoise Martel de Clères, sa cousine; et 3° une fille, Elizabeth Martel, femme de Charles de Karuel, sgr de la Payennière.

1630 (6 février). Partage de la baronnie de Clères entre Louise de Clères, femme d'Henri de Préteval, (marquis de Clères-Panilleuse en 1651,) et Marie de Clères, femme de

François II Martel (comte de Clères), (*Touss. Duplessis*, II, 349).

1650-1666. Aveux par François II Martel, (C. C. R. vol. 152, p. 31; vol. 175, p. 143).

Enfants de François II et de Marie de Clères, entr'autres :

Charles Martel, comte ou baron de Clères, etc ;

Réné Martel, chevalier, sgr châtelain de Fontaine-Sorent, Bretigny, et marquis d'Arcy, (C. C. R. vol. 175, p. 146, en 1666,) mort sans postérité.

Henri Martel, (C. C. R. vol. 175, p. 148,) mari d'Anne de Bordeaux, de laquelle Marie de Fontaine-Martel, veuve du comte d'Esting, morte sans enfants, (vol. 151, p. 202.)

1666. Charles Martel de Clères, marié à Anne de Bauquemare, veuve de Marc Anthoine d'Orléans, comte de Rothelin, (F. M. Dossier Martel), et mort avant François II, son père.

Enfants, outre deux filles : Henry Martel, chevalier, lieutenant-colonel du régiment de la marine, mort sans postérité ;

Adrien Martel, chevalier, successeur d'Henri et décédé aussi sans enfants ;

Charles II Martel, successeur d'Adrien et comte de Clères, (vol. 152, p. 32; vol. 175, p. 150; en 1688;) marié en 1693 à Susanne d'Orléans de Rothelin.

Enfants : Marie-Philippe-Henriette Martel, mariée en 1716 à son oncle, Alexandre d'Orléans de Rothelin ;

Et François III Martel, marié à Magdeleine Jauchebouton de Chamilly, de laquelle Marie-Françoise Martel, mariée à son cousin, Charles Martel d'Esmalleville sus-nommé, (Charles III ci-après).

1699. Le directeur des créanciers du sieur comte de Clères, (B. R. Ms. E^{65}, I, 374).

1742. Susanne d'Orléans, veuve de Charles II Martel,

propriétaire de la châtellenie de Bellencombre, etc., (C. C. R. vol. 151, p. 204).

1755. Charles III Martel, châtelain de Bellencombre, comte de Clères, etc., comme ayant épousé Marie-Françoise Martel, héritière coutumière de D[e] Marie de Fontaine-Martel, sa cousine, veuve du comte d'Esting, (vol. 151, p. 43; vol. 185, p. 154.)

Fille unique : Louise-Susanne-Edmée Martel, mariée à Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost, pair de France, baron d'Ancenis, (Contrat de mariage Laideguive, notaire à Paris, les 16, 19, 21 et 22 février 1760.)

1760, Juillet. Mort de Charles III Martel.

1773, 5 mai. Vente de la châtellenie de Bellencombre par le duc et la duchesse de Charost à Jean-Pierre-Prosper Godart de Belbeuf, (C. 1221, au 17 mars 1780).

1779. Mort de la duchesse de Charost. Son mari, donataire d'un tiers de ses biens, et tuteur honoraire d'Armand-Louis-François Edme de Béthune, comte de Charost, mineur, leur fils unique, (G. 1405, présentation du 9 avril 1785).



DEUXIÈME PARTIE.

BASQUEVILLE-EN-CAUX

ET SES SEIGNEURS.

DEUXIÈME PARTIE.

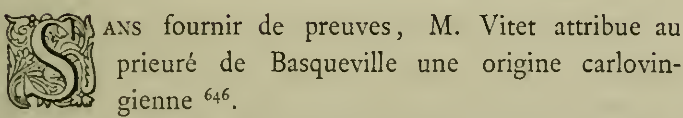
LE PRIEURÉ, L'ÉGLISE, LES CHAPELLES ET LA MALADRERIE.

CHAPITRE PREMIER.

LE PRIEURÉ.

I.

LES MOINES DU PIN ET LEURS PRÉDÉCESSEURS.



SANS fournir de preuves, M. Vitet attribue au prieuré de Basqueville une origine carlovingienne [646].

Si ce prieuré ne dut pas son premier établissement à Nicolas de Basqueville, celui-ci en fut tout au moins le restaurateur après les invasions normandes [647].

Les moines de l'abbaye du Pin [648] sont les plus anciens possesseurs, authentiquement connus, du prieuré de Bas-

646 *Histoire de Dieppe*, p. 431.

647 Charte de Guillaume Ier, en 1133 :... « Omnia dona quæ avus meus... dederunt. »

648 Fondée en 1120, au diocèse de Poitiers, (*Gallia Christiana*, II, 1350).

queville; mais d'autres religieux l'avaient occupé auparavant : la charte de 1133 en fait foi, encore bien qu'elle ne les désigne pas nominativement [649].

Peut-être ces primitifs habitants du prieuré étaient-ils des moines de Fontenelle (Saint-Wandrille), car la célèbre abbaye possédait encore, en 1133, certains revenus à Basqueville [650].

Les moines du Pin conservèrent peu de temps la possession du prieuré; en effet, dès 1130, Guillaume Ier Martel en faisait donation à l'église ou abbaye de Saint-Sauveur de Tyron, au diocèse de Chartres.

L'abandon de l'église de Sainte-Marie de Basqueville, (tel était alors le nom du prieuré,) fut peut-être décidé ou conclu lors d'un voyage qu'y fit le premier abbé du Pin, Guillaume *de Forgiis*, à l'époque de la fondation de l'abbaye de Mortemer-en-Lyons [651].

La restitution du prieuré au seigneur de Basqueville par les moines du Pin eut lieu devant l'archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, comme celui-ci le déclare dans sa charte de 1133 [652].

Si l'on en croyait T. Duplessis, l'abandon aurait été consenti, en 1133, d'abord au profit de Hugues lui-même, qui aurait transmis le prieuré au Chapitre de la cathédrale de Rouen ; et M. l'abbé Cochet, qui place ces mêmes incidents en 1131, ajoute que, sur la protestation de Guil-

649 ... « Ad opus prædictorum monachorum de Pinu *cæterorumque fratrum* in Ecclesiã beatæ Mariæ de Basquevillã Deo *anteà* assiduè servientium... »

650 Apud Baschevillam partem decimarum et tertiam oblationis altaris... » (C. W. p. 2005).

651 Toussaint Duplessis, *Description du Vexin*, nombre 259.

652 Pour cette charte, comme pour toutes les autres, voir D. 194 et 195.

laume Martel et de l'abbaye de Saint-Wandrille, le pape aurait prononcé l'annulation de la libéralité faite par l'archevêque [653]; mais je n'ai pas trouvé trace de ces complications.

II.

LES MOINES DE TYRON.

Deux chartes de Guillaume Ier Martel ont conféré à l'abbaye de Tyron la propriété du prieuré, l'une [654] du 4 des ides de mai (12 mai) 1130, l'autre [655] du 2 mai 1133.

Par la première, Guillaume Martel déclare que, du consentement de sa mère Albérée, de sa femme nommée aussi Albérée, de ses fils Geoffroy et Roger, et de ses frères Eudes, Gautier et Baldric, il a donné à ladite abbaye l'église de Sainte-Marie-de-Basqueville et ses dépendances, c'est-à-dire six acres de terre, les deux portions de la moitié de la chantrerie « qui est en la paroisse de Saint-Pierre, » et deux gerbes de la dîme de Gautier Le Préfet ou Le Prévost. (C'était là probablement tout ce qu'avaient possédé les moines du Pin.)

Il ajoute qu'il a donné, de plus, vingt-six acres de terre de son propre domaine dont une en prairie, le bois de l'Essart, la dîme de tout l'argent lui provenant *de redditu* en Normandie et *de censu* en Angleterre, et deux muids de

653 *Eglises de l'arrondissement de Dieppe.*

654 « Anno millesimo centesimo trigesimo, quarto idus Maii... » On a parfois traduit par « l'an 1134, le jour des ides de mai, » en plaçant la virgule après « quarto ; » mais c'est une erreur, cette charte étant certainement antérieure à celle de 1133.

655 Cette seconde Charte manque dans le Cartulaire de l'abbaye de Tyron (Archives d'Eure-et-Loir) et dans la copie avec additions de la B. N.

vin à prendre à Rouen, voulant, en outre, que les terres et dîmes que ses hommes concéderaient aux moines de Tyron en aumône, dans son fief, soient possédées par ces derniers aussi librement et « quittement » *(quieté)* qu'il tenait lui-même son domaine.

Enfin Guillaume Martel constate que, peu de temps après ces libéralités, il a donné aux mêmes Religieux, en aumône, à *Augustivilla* (Ausseville ?) trente-deux acres de terre « à la coutume des vavasseurs, » et trente-six acres à gerbe, plus à Raselonde trente acres « à la coutume des vavasseurs, » trente-six acres à gerbe, et cinq acres à la troisième gerbe, en se réservant sur le tout la redevance des charrois pour son vin une fois par an et le quart de la redevance des charrois pour la défense de son corps contre ses ennemis, (allusion aux guerres privées entre seigneurs).

La seconde charte (de 1133), à laquelle assistent comme témoins Geoffroy et Hilaire, frères du donateur, est postérieure à l'abandon fait par les moines du Pin, abandon qu'elle rappelle, et à l'installation de ceux de Tyron. Guillaume Ier confirme, en faveur de ces derniers, à l'exemple de son père, et il étend les libéralités que son aïeul et les frères de celui-ci, ainsi que la mère, la femme et les fils du même, inhumés dans l'église de Sainte-Marie-de-Basqueville, ont faites aux moines du Pin et aux autres Religieux qui auparavant ont servi Dieu dans cette église ; il confirme aussi toutes les possessions provenant à leurs prédécesseurs de don, achat, aumône ou autrement. Il semble toutefois que certaines modifications aient été apportées à la première charte : on trouve bien, dans la seconde, comme donnés en plus un verger autour des bâtiments du prieuré et jusqu'au cours de l'eau, un droit de franche mouture au moulin du seigneur, toutes les terres labourables qui étaient du domaine de Guillaume Ier dans la campagne de Busiquet,

six deniers de rente en monnaie courante payables à la Toussaint par Reginald de Pierreville [656] pour cinq acres de terre du fief de Garville, cinquante sous de rente aussi en monnaie courante à Abetot payables à la Sainte-Croix, le tènement dit de Guillaume Le Clerc au même lieu, deux pièces de terre auprès du champ de Robert Trunetot, et le droit de présenter à la chapelle de Saint-Léonard jusqu'à ce que le donateur ait assigné aux moines une rente de soixante sous sterlings; mais il n'est plus question de la chantrerie, du bois de l'Essart, de la dîme des revenus de Normandie [657] ni des deux muids de vin; Guillaume réserve même tout le droit des curés de « sa paroisse de Basqueville, » de ses chapelains et de ses chapelles, et il impose aux donataires l'obligation de prier pour le salut de son âme et de l'âme de sa femme et de ses prédécesseurs, de célébrer deux messes par jour, et de faire brûler un cierge au pied de l'autel de Sainte-Marie jusqu'à l'*Ite missa est*.

La même année 1133, l'archevêque Hugues d'Amiens concède, (c'est le mot qu'il emploie,) aux moines de Tyron l'église de Sainte-Marie-de-Basqueville avec ses dépendances et six acres de terre, rendues, en sa présence, par les moines du Pin à Guillaume Martel. Il leur concède, de plus, l'église de Saint-Pierre-de-Basqueville avec toutes ses appartenances, sauf la portion de Saint-Wandrille, l'église de Saint-Jehan-de-Winbeleville (Imbleville) avec toutes ses

656 Une charte, non datée, de Guillaume de Saint-Ouen, chevalier, contient donation, en termes identiques, de terres labourables et de six deniers de rente; seulement le fief de Garville est appelé de Harminville. La charte de Guillaume Ier n'était peut-être que la confirmation de celle de Guillaume de Saint-Ouen 77.

657 Pour l'Angleterre, la dîme ne porte plus seulement sur les deniers *de censu*, mais aussi sur ceux *de redditu*.

dépendances [658], diverses dîmes des fiefs ou terres de Gauthier Le Prévost, de Gislebert du Til, de Hubert de Tudela (?), de Guillaume Le Nain, de Guillaume Recucion à Abbemont (Ablemont), de Geoffroy de Fagerlande [659], de Gislebert de Baudretot (Bautot ?), de Gislebert le Grammairien, de Guillaume de Pierreville et autres, — plus tout ce que Guillaume Martel, ses frères, sa mère, sa

658 L'église d'Imbleville fut bientôt cédée par les moines de Tyron à l'abbaye de Saint-Wandrille, en échange de ce que celle-ci possédait à Basqueville, car, en 1142, Hugues d'Amiens confirme à l'abbaye normande cette même église, (C. W. p. 2008 à 2010,) par une charte où il n'est plus question ni de *pars decimarum* ni de *tertia* (*pars*) *oblationis altaris apud Baschevillam* [650]. Et c'est ce qui prouve que l'autre charte où se lisent ces expressions latines (C. W. p. 2003) n'est pas de 1142 comme le porte le Cartulaire, mais bien d'une époque antérieure. Le moine de Saint-Wandrille, transcripteur du Cartulaire original, (f° 310,) trouvant sans date cette autre charte, (également de Hugues d'Amiens,) y a, sans le moindre scrupule, ajouté mot pour mot les *souscriptions* et la date de la charte donnée en 1142, liberté bien innocente, comparée à celles que se permettaient parfois les moines en pareille matière. Je n'ai pas besoin de faire remarquer combien il est inadmissible que, le même jour, (1er août 1142,) l'archevêque de Rouen, les évêques d'Evreux et de Coutances, l'abbé de Saint-Ouen, le doyen du Chapitre, six archidiacres et plusieurs autres personnages, se soient réunis pour souscrire deux chartes aussi dissemblables et aussi contradictoires que celles-là.

659 Faguillonde à Lammerville. — Dans une charte non datée, (fin du XIIe siècle, C. A. f° 55, original aux A. S. I. avec portion de sceau,) Anselme de Faguellun cède à l'abbaye de Saint-Amand les redevances qu'elle lui servait en reconnaissance des dîmes de Saint-Ouen-le-Mauger données par lui, savoir deux sous par an pour bottes (*ad botas*,) la *procuratio* qu'il prenait trois fois par an pour lui et son escuier au cellier de l'abbaye, et la provende pour deux chevaux dans son grenier, plus quatre chandelles par an sur l'église de Saint-Ouen. L'abbesse Mathilde donne à Anselme quatre livres et à son fils Geoffroy « unes heuses » (houseaux, *unas hosas*,) de cinq sous.

femme et ses fils avaient donné à l'abbaye de Tyron, pour les besoins *des moines et autres frères servant Dieu dans l'église de Sainte-Marie-de-Basqueville*, savoir vingt acres de son propre domaine dont une en pré, le bois de l'Essart, le verger suivant le cours de l'eau, la terre du vivier jusqu'au fossé, et la cour de l'édifice jusqu'au chemin du moulin, le droit de franche mouture audit moulin, la dîme des deniers de Guillaume Martel lui provenant en Normandie *de redditu* et en Angleterre *de censu*, la dîme de sa nourriture à Basqueville pour ce qui n'aurait pas été acheté de deniers déjà dîmés, et deux muids de vin à Rouen, le droit de faire paître les bœufs des moines avec ceux du seigneur, et enfin neuf acres de terre données par Nicolas d'Osoville (Auzouville ou Ausseville?), Robert de Manneville, Gislebert de Hotot [625], et Guillaume de Warinville (Varenville), — sous réserve par Hugues d'Amiens « du droit épiscopal de la sainte Eglise de Rouen et de la coutume paroissiale [660]. »

Cette charte diffère beaucoup, comme on le voit, de celles qu'elle confirme ou paraît confirmer ; et l'on peut imaginer combien de difficultés et de procès devaient naître pour l'interprétation et la combinaison de ces titres, rédigés dans une langue que l'une des parties connaissait mal et que l'autre ne comprenait pas du tout.

Une charte, non datée, de Rotrou, (archevêque de Rouen de 1165 à 1183,) n'aurait certes pas suffi pour supprimer ces inconvénients, bien que le prélat eût déclaré confirmer à ses chers fils les moines de Tyron la donation de l'église de Sainte-Marie-de-Basqueville et des deux portions de la

660 Original, D. 194. La *Gallia Christiana* et la *Neustria Pia* se trompent en datant de 1137 la nomination de Gautier ou Saint-Gautier (*Walterus*) comme abbé de Saint-Wandrille, car il est l'un des témoins de la charte de 1133.

moitié de la chantrerie de Saint-Pierre-de-Basqueville jusqu'à concurrence de la moitié (*ad medietatem*) de cette même église de Saint-Pierre, avec les dîmes et autres aumônes dépendant de cette moitié, deux gerbes de la dîme de Gautier Le Prévost, le droit d'instituer un chapelain « idoine » pour la chapelle de Saint-Léonard, et tout ce que Guillaume Martel leur avait donné pour le salut de son âme. Il semble, au contraire, que cette confirmation obscurcît encore la situation.

Lorsque Basqueville eut été confisqué sur Geoffroy II [56], les moines, dont la dîme avait été fixée, d'accord avec les seigneurs ou avec le Roi d'Angleterre, duc de Normandie, à une somme invariable de cent sols par an, réclamèrent cette redevance aux *præpositi* qui tenaient à ferme la terre de Basqueville, et c'est ainsi qu'en 1180 les cent sols sont portés en dépense [661].

Guillaume II Martel, remis en possession des domaines de son père, renouvela cet accord en 1201, et il s'obligea, pour lui et ses héritiers, à verser aux moines cinquante sous tournois à la fête de Saint-Clément (23 novembre,) et autant à celle de Saint-Mathias, apôtre, (25 février,) avec condition qu'à défaut de payement exact en tout ou partie, la dîme pourrait être exigée en nature [662].

Par deux autres chartes, l'une de 1188 et l'autre du 8 des Calendes d'avril (25 mars) 1192, le même seigneur

661 *Stapleton*, I, 85.

662 D'après M. Le Ber, (*Fortune privée au Moyen-Age*, p. 103,) ces cent sols représentaient, au XIIIe siècle, un revenu de 569 francs en monnaie actuelle, et encore M. L. Delisle, (*Etat de la classe agricole*, p. 594,) trouve-t-il ses évaluations exagérées. Il y a loin cependant, pour ceux qui veulent comparer la richesse au temps de saint Louis à la fortune publique actuelle, de ces 569 francs à la dîme au XVIIIe siècle (IVe pie, XI,) et à ce qu'elle serait aujourd'hui.

avait d'abord abandonné aux moines, en perpétuelle aumône, toutes les redevances auxquelles il avait droit sur les terres que ses vavasseurs avaient données au prieuré depuis le décès de Guillaume Ier, son aïeul, jusqu'au jour où lui-même avait pris la croix, et il leur avait renouvelé la concession du patronage de la chapelle de Saint-Léonard jusqu'au jour où il leur aurait assigné 60 sous sterlings de rente en lieu convenable à leur gré ; — puis il leur avait confirmé et concédé, en pure et perpétuelle aumône, pour son salut et pour celui de ses parents, tous les bénéfices, dîmes et donations qu'ils tenaient de Guillaume Ier Martel, son aïeul [663], du consentement de sa mère, de sa femme, de ses fils et de ses frères, inhumés dans l'église de Sainte-Marie-de-Basqueville, savoir : cette même église avec toutes ses dépendances, et la moitié de l'église de Saint-Pierre avec les dîmes et aumônes en dépendant, les vingt-six acres de terre du propre domaine du seigneur dont une en pré, le bois de l'Essart, le verger jusqu'au grand fossé, jusqu'à l'eau et jusqu'au vivier, le lieu de l'édifice jusqu'au chemin de son moulin, le droit de franche mouture au même moulin, la dîme de ses deniers en Normandie et en Angleterre provenant *de censu* ou *de redditu*, celle de son marché [664], celle de sa nourriture à Basqueville pour autant qu'il en serait acheté de deniers non dîmés déjà, deux muids de vin à Rouen pour la célébration des messes, le droit de faire paître leurs bestiaux de toute espèce avec ceux du seigneur et dans ses pâturages, et le patronage de la chapelle de Saint-Léonard jusqu'au jour où 60 sous ster-

663 Le texte porte : ... « quæ *fecit* eis frater meus Guillelmus Martel avus meus ... » Les mots « frater meus » sont évidemment à supprimer.

664 ... « Fari seu mercatus mei. » Il faut lire « fori » ; *farum* ne se trouve pas dans Ducange.

lings de rente leur auraient été constitués à leur gré, — confirmant, « à l'exemple de son aïeul, » les dîmes, terres et possessions que les moines de Tyron avaient dans tout son domaine, par donation, achat, aumône ou autrement, avec les mêmes franchises et libertés que celles dont il jouissait à l'égard de son domaine, — ne réservant, pour lui et ses successeurs, ni juridiction ni seigneurie, et ne retenant absolument que les prières des Religieux.

Ces dernières chartes, en augmentant la dotation du prieuré, supprimaient une notable partie des inconvénients signalés plus haut.

Rappelons encore ici une charte du 2 mai 1250, par laquelle Alain Martel, fils de Geoffroy III, donna aux moines du prieuré cinquante sous de rente à Abeton (Abetot ?) payables à la Sainte-Croix, dont 30 à l'usage de l'église de Sainte-Marie et 20 pour un cierge qui devait brûler au pied de l'autel de Sainte-Marie jusqu'à l'*Ite missa est*, — et enfin la dernière des chartes émanant des Martel, celle par laquelle, en 1300, Guillaume III donna au prieuré, en pure et perpétuelle aumône, pour le repos de son âme et de celles de ses frères et de ses prédécesseurs, quatorze acres de terre, deux hôtes (*hospites*) et un masage, qu'il avait achetés de Rodolphe Broulte à Austainville (?).

Le *Registre des Visites* d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen [665], va maintenant nous fournir, sur la situation morale du prieuré de Basqueville, des détails intéressants : de 1248 à 1269, le prélat ne s'occupe qu'une seule fois des prêtres séculiers du doyenné de Basqueville [727] ; mais il visite quatorze fois, durant la même période, les moines et le prieuré, (le 9 des calendes d'octobre 1248, le 3 des

665 Pages 10, 54, 110, 145, 171, 269, 301, 354, 409, 492, 542, 583, 610, 637.

nones de décembre 1249, le 12 des calendes de juin 1251, le 5 des calendes de septembre 1252, le 5 des nones d'octobre 1253, le 9 des calendes de février 1256, le 6 des nones de mars 1257, le 2 des ides de janvier 1259, le 18 des calendes d'octobre 1261, le 4 des ides de juin 1264, le 3 des calendes de mai 1266, le 5 des calendes d'août 1267, le 4 des ides de septembre 1268, et le 3 des calendes de novembre 1269 [666].)

Au milieu des désordres et de l'immoralité que nous révèle ce Registre, véritable acte d'accusation (involontaire) contre la société religieuse au temps de Saint-Louis, le prieuré de Basqueville ne fait vraiment pas trop mauvaise figure : le moindre souci des moines, il est vrai, paraît être l'observance de la Règle de leur Ordre, qu'ils ne lisent jamais, et des Statuts du pape Grégoire IX, qu'ils ne possèdent même pas ; mais du moins nul scandale extraordinaire n'est signalé à l'archevêque de Rouen.

Les moines sortent du cloître sans la permission du prieur, quelques-uns même malgré sa défense ; et les laïques y sont souvent admis.

Les Religieux (leur nombre est ordinairement de quatre, y compris le prieur, rarement de cinq ou de trois,) enfreignent les jeûnes prescrits, font usage de matelas, mangent de la viande en dehors des cas permis. Des femmes du village, avec ou sans leurs maris, viennent parfois manger avec les moines. Ceux-ci ont des coffres fermant à clef, (le vœu de pauvreté excluait, on le sait, toute propriété privée ;) ils ne se confessent qu'irrégulièrement, et rarement au prieur ; ils ne célèbrent pas la messe assez souvent, (ils n'ont qu'un seul calice). Tels sont les principaux reproches

[666] Aucune de ces visites ne concerne Basqueville-en-Vexin. Cpr. Aug. Le Prevost, *Mémoires et Notes* sur le Dépnt de l'Eure.

qu'Eudes Rigaud leur adresse, mais sans obtenir, sur la plupart des points, qu'ils s'amendent; un visiteur de leur Ordre lui réplique même un jour, très carrément, que l'usage de la viande et l'infraction au jeûne leur ont été permis par l'abbé de Tyron, et que celui-ci était le maître de leur accorder des dispenses à cet effet.

Au point de vue du temporel, l'archevêque ne parvient pas non plus à obtenir du prieur un peu d'ordre dans son administration. Les revenus sont de 200 livres par an [667]; mais il y a toujours des dettes, et les approvisionnements annuels en blé, en avoine et en vin, ne sont pas toujours au complet [668].

Trois fois par semaine, on donne l'aumône à tout venant [669].

En 1259, tous les Religieux étaient vieux et décrépits. Aussi, en 1261, le nouveau prieur se plaignait-il d'avoir trouvé tout dans une désolation complète; il prétendait même avoir été obligé, à cause de ses occupations temporelles, de négliger la célébration des messes.

A chaque visite, Eudes Rigaud percevait, pour son droit de *procuratio*, une somme variant de sept livres sept sous quatre deniers à neuf livres treize sous sept deniers [670].

Peut-être est-ce à la suite de la visite de 1259 que les

667 Environ 22,758 francs de notre monnaie, si l'on en croit M. Le Ber.

668 Habent instauramenta *sufficiencia*, preter vinum... Credebant habere instauramenta *satis ad annum*, preter avenam... *Pauca* habebant estauramenta... Habebant bladum *satis ad annum*, ut credebant, vinum et avenam nequaquàm... (*Registre des Visites*, p. 171, 409, 583, 492) : Ce qui ne veut pas dire, comme on l'a imprimé, que les moines aient « parfois *manqué d'*avoine et de vin. » (*Géographie* de M. l'abbé Bunel.)

669 Voir note 695.

670 Au xve siècle, ce droit était de 9 livres (G. 313); au xviiie, de 15 livres (D. 204).

moines recommencèrent à percevoir la dîme en nature : Geoffroy III Martel leur devait alors trois années de la rente de cent sols convenue en 1201, et Eudes Rigaud avait enjoint au prieur de poursuivre le recouvrement de cet arriéré [671].

Jusqu'à l'invasion anglaise du xve siècle, les moines demeurèrent paisibles possesseurs du prieuré et de ses dépendances; mais, en 1419, la confiscation générale les atteignit, et il fallut que « le prieur et les religieux du prieuré de Basqueville » obtinssent une ordonnance spéciale de restitution [672].

Voilà la dernière mention que j'aie rencontrée de « religieux » résidant au prieuré. Il est présumable que la désolation qui fondit sur tout le Pays de Caux après la déroute de Caudebec [347] fit disparaître la communauté. Même après l'expulsion des Anglais, si l'on trouve encore des prieurs, on ne voit plus de moines vivant ensemble à Basqueville. Ne serait-ce pas à cette époque que remonteraient les « lettres, » dont la date n'est pas indiquée, « portant comme le prieuré de Bacqueville n'est qu'un simple bénéfice non conventuel, deppendant sans moyen de l'abbaye de Tiron, et qu'il n'y a que l'abbé et couvent de Tyron qui puisse bailler afin d'héritage les héritages aud. prieuré appartenans [673] » ?

Après 1449, Jehan Ier Martel et le prieur de Basqueville eurent bien de la peine à reconnaître quels avaient été, dans le passé, les droits respectifs du seigneur et des moines. D'abord damp Loys de la Panse, prieur, et Pierre Lecouroyer, son procureur, avaient « fait édifier certain moulin

[671] Cpr. notes 95-662.

[672] *Carte*, I, 291.

[673] D. 204. Extrait du registre de gage-plège du prieuré. De qui émanaient ces lettres? Rien ne l'indique.

en autre lieu, » prétendait Jehan Martel, « que cellui où il soulloit estre anciennement et en suivant le cours de l'eaue. » Ensuite il y avait « descort entr'eulx touchant en principal la droicture de pourveoir aux escolles dud. lieu de Basqueville [674], que chacune desd. parties disoit à soy appartenir. » Un appointement fut conclu entre Jehan Ier et le prieur, le 27 octobre 1469, pour trancher ces deux différends, mais nous ignorons les termes de l'accord [675].

En 1484, Jehan de la Pansse, nouveau prieur, et l'abbaye de Tyron plaidaient encore à l'Échiquier contre Jehan Ier Martel [676], mais sur quels points ? les registres ne le mentionnent pas.

III.

LES PRIEURS COMMENDATAIRES.

Après les changements de fait, vint le Concordat de 1515, conclu entre le Pape Léon X et le Roi François Ier, et qui, en principe, bouleversa la constitution des établissements monastiques : leurs revenus devinrent la proie de supérieurs, ecclésiastiques ou même séculiers, qui séparèrent de plus en plus leurs intérêts de ceux des abbayes ou des prieurés qui leur étaient donnés en garde (*commendatio*). De là des procès sans nombre entre ces dignitaires et les

674 A. C. Echiquier, Saint-Michel 1469, fos 51 vo, et 107 ro.

675 Le registre de l'année 1469 (T. R.) n'existe plus. Voir toutefois 679.

676 A. C. Saint-Michel 1484, Rouen et Caux. — Loys de la Panse existait encore en 1482, (T. R. 16 juillet. — Vente de cinq vergées de terre à Basqueville, moyennant 10 livres, à Pierre Le Couraier, maréchal aud. lieu).

simples religieux [677]; de là même la disparition de ces derniers lorsque, prélèvement fait de ce que leur supérieur s'attribuait, il ne leur restait plus de ressources suffisantes pour l'entretien de la communauté. De là enfin le trafic éhonté des choses saintes, la simonie pratiquée sans scrupule, et l'oubli complet des conditions sous lesquelles avaient eu lieu les fondations pieuses.

Tel fut, à compter des premières années du XVIe siècle, le sort du prieuré de Basqueville. Aussi, dès le commencement du XVIIe, le souvenir même du séjour des Religieux de Tyron s'était-il effacé de la mémoire des habitants ; seul le nom de « hamel aux moines » leur rappelait encore vaguement que le cloître avait eu des hôtes. On ne savait plus quel était le titre du prieuré : les moines de l'abbaye-mère le nommaient Saint-Martin, le pape Saint-Blaise, le Grand-Conseil Royal Notre-Dame de Basqueville.

Quand survint la Réforme, les Calvinistes n'eurent à expulser personne pour installer leur prêche dans la chapelle du prieuré : Charles Martel de Rames, le capitaine de Louraille, la « bastarde de Basqueville [678], » occupèrent les autres bâtiments. Et supposer que les intentions des fondateurs n'étaient guère mieux respectées avant cette installation qu'elles ne le furent après, ce ne serait certes pas s'aventurer beaucoup ; à vrai dire, il n'y eut qu'une seule modification : c'est que les revenus passèrent des mains

677 En 1570, (A. C. 27 janvier,) l'évêque de Coutances, abbé commendataire de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, était accusé, devant le Parlement, par les Religieux, « d'avoir enlevé les reliquaires et jouyaulx, dégradé les boys d'icelle abbaye, et abattu et ruyné les couvertures de plomb, et commuer et changer icelles en autres couvertures, » et la Cour se croyait tenue de pourvoir même à l'administration spirituelle de l'abbaye.

678 Voir 524. — D. 206.

d'un commendataire dans celles des descendants des premiers donateurs.

Vers 1540, le prieur était « domp Philipes de Thères, secretain de lad. abaye de Tyron, » lequel avait pour procureurs, receveurs et fermiers, « domp Jacques Agnez, prieur de Crasville-la-Roquefort, et Hugot Morieul. » — « Le prieur, » dit une « coppie tirée » par eux « du chartrier de l'abbaye [679], le prieur a droit de présenter à la petite portion de la cure de Saint-Pierre-de-Basqueville quand elle eschet vacant, dont est à présent curé Me Robert Parent, doien dud. Basqueville [680]. Et si, led. prieur a court et usage, justice et juridiction basse, et sont ses hommes et resséans francs de guet et coustumes, travers, passage, pavage et acquis. — Led. prieur a droit de commettre, toutes fois qu'il lui plaira, un maître aux escolles, (et) si luy plaist, envoier et faire tenir ausd. écolles trois enfans qui seront exempts et francs de non paier aucun droit d'escollage. Et si, est tenu le maistre desd. escolles bailler et livrer aud. prieur ou à ses receveurs, le jour de Pasque fleury, un plat de poisson et un pot de vin à disner. » Le droit de nomination avait été exercé, le 27 août 1477, par le prieur. Celui-ci avait, de plus, à Basqueville « un four et moulin banal. »

Philippe de Thère eut pour successeur, immédiat ou médiat, Léon Aubert; et, sur la résignation de ce dernier, Pierre Chaucheau ou Cocheau, clerc du diocèse de Poitiers, fut, le 17 août 1556, pourvu du prieuré en Cour de Rome, puis, dès le mois de septembre suivant, remplacé par Louis Dangennes, clerc du diocèse de Chartres [681].

679 D. 204.

680 Entre 1517 et 1544. (G. 1934 et D. 207).

681 D. 196. Voir en particulier l'arrêt du Grand-Conseil du 1er mars 1602.

En 1571, les troubles religieux ayant sans doute enlevé au prieur en titre le pouvoir sinon la volonté de percevoir les fruits et revenus, Jehanne de Segrestain faisait mettre aux enchères les dîmes du prieuré, (moins toutefois celles du grand trait de Basqueville [553]) : le trait d'Abbemont était adjugé à Nicolas Guerard et à Pierre Leplen, moyennant sept-vingt dix livres et douze deniers pour livre de vin et vinage, et à la charge de payer au curé de Basqueville 21 mines de grain, de faire dire une messe par semaine au prieuré ou payer quatre livres dix sous, et de livrer au château huit cents de gerbées bonnes et loyales, le tout par an ; — le trait de Moncandon, à Robert Leplé, moyennant trente livres, outre le vin et un cent de gerbées ; — Celui de Pierreville, auxd. Guerard et Leplen et à Jean Bonté, par 112 livres 10 sous, le vin en sus, 800 de gerbées à livrer au château, et 30 mines de grain à payer au chapelain de Saint-Eutrope pour sa pension ; — enfin le trait de Bautot et Faguilonde, à Jean Poyer, par sept-vingt dix livres, outre le vin et la charge de payer aux curés leur pension ordinaire de trois mines de grain, de faire dire une messe par semaine ou payer 4 livres 10 sous, et de livrer 400 de gerbées au château [682].

En 1575, le prieur était Fabien de Sérigny, pourvu en Cour de Rome sur résignation de Robert Le Vallois, et qui, le 8 avril même année, constituait pour mandataires

[682] Ces clauses prouvent, d'abord que les curés et chapelains exerçaient encore leur ministère à Basqueville, ce qui suppose une certaine tolérance religieuse de la part de Jehanne de Segrestain, et ensuite que le P. Maillard (D. 193) se trompe quand il écrit que [les dîmes se baillaient au profit de la dame de Basqueville, *sans pourtant qu'elle osât l'avouer*.] [684]

En attribuant la rédaction du *Précis* (D. 193) au P. Maillard, je me conforme à l'opinion émise par M. Ch. de Beaurepaire.

Charles Martel de Rames [683] et Jean Touraille, à l'effet de prendre en son nom possession du prieuré et le faire desservir [681].

Dans son *Précis historique* sur le Prieuré, rédigé en 1683 [684], le P. Maillard, Jésuite, procureur du collége de Rouen, écrit : [« Un cadet de la maison de Basqueville, nommé M. de Rames, s'empara du prieuré, en 1575, quoiqu'il fût homme marié et officier dans les armées, et il le posséda près de trente ans soubs des noms supposés de quelques confidencières. Il se servit de leur nom pour aliéner touts les domaines de ce prieuré,] soubs prétexte de subvention, [et les achetoit en son nom pour le prix qu'il vouloit, car il estoit le vendeur et l'acheteur en même temps, en sorte que, lorsqu'il fut contraint de le quitter, il n'en quitta que le titre et les dixmes, car il n'en restoit pas un seul poulce de terre, hors l'enclos du prieuré; encore y en avoit-il eue une grande partie de fieffée. »]

Le P. Maillard a une manière à lui d'écrire l'histoire : en effet, c'étaient des bulles du Pape (août 1574, 30 janvier 1586, etc.) qui avaient permis l'aliénation des biens ecclésiastiques de France jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, « pour subvenir aux frais de la guerre contre les hérétiques, » somme dont le prieuré de Basqueville avait eu à supporter sa part. Ensuite les ventes avaient eu lieu par adjudication, à l'archevêché de Rouen, devant les grands-vicaires et autres délégués ou subdélégués (18 avril 1577,

683 Je ne sais si c'est à quelques difficultés au sujet de la jouissance de fait du prieuré, entre Charles Martel de Rames et Jehanne de Segrestain, que se rapporte un arrêt du 6 mars 1571 (A. C.)

684 D. 193. Tous les passages que le lecteur trouvera ici et plus loin entre crochets font partie de ceux reproduits dans l'inventaire des A. S. I. — Les mots imprimés en italiques ne sont pas soulignés dans les originaux.

17 août 1588, 7 février 1597;) et M. de Rames, qui n'était pas le seul adjudicataire, avait versé, entre les mains du « Receveur héréditai des décimes et subventions du Clergé, » le montant de ses prix d'acquisition (P. L.).

Et quand le P. Maillard ajoute : « La première chose que nous fismes, après en estre en possession (du prieuré), fut de travailler à retirer des mains du sieur de Rames toutes les terres dont il jouissoit, en le remboursant de touts les frais et des sommes payées pour le prix desd. aliénations, à quoy il consentit d'abord, » il oublie de faire observer que tous les acquéreurs de biens ecclésiastiques vendus pendant les guerres de religion subirent le même sort que Charles Martel et ses ayants-cause; et les Etats de Normandie se plaignaient encore, en 1618, que le Roi eût prolongé les délais de retrait accordés aux abbayes, prieurés et autres.

Les Jésuites ne firent d'ailleurs grâce à M. de Rames d'aucune justification [685].

En 1638, ils firent mine de vouloir s'attaquer, pour semblable cause, à Charlotte Martel et à ses deux sœurs; mais ils n'osèrent donner suite à l'assignation [686].

Revenons aux dernières années du XVIe siècle. Quand les guerres civiles eurent pris fin, il y eut une foule d'habiles gens qui se mirent en quête des bénéfices ecclésiastiques, soit abandonnés par les titulaires, soit vacants ou paraissant l'être, afin de s'en faire pourvoir en Cour de Rome, (où l'on croyait assez facilement ces personnages sur parole;) cela s'appelait jeter son dévolu.

Un sieur Michel Jouenne ou Jouen, aumônier de la

685 T. R. 8 août 1609, 1er août 1610, (P. L.).

686 D. 193. — Il faut remarquer que tous les biens situés dans les paroisses éloignées avaient été perdus par le Prieuré et que les Jésuites n'en recouvrèrent aucune partie.

fameuse duchesse de Montpensier et du cardinal de Joyeuse, représenta ainsi au Pape Clément VIII que « la prieuré de Basqueville estoit une prieuré abandonnée, » et il s'y fit nommer le 20 juin 1599, comme si « de longtemps n'y avoit eu aucun titulaire [681]. » Le 7 novembre, il vint pour en prendre possession; mais il se trouva dans l'impossibilité de remplir la plupart des cérémonies prescrites, faute d'ornements sacerdotaux, de cloches, de livres et d'images de saints [687], la chapelle étant, d'ailleurs, pour la majeure partie remplie, comme un grenier, de récoltes et de grains; il dut se borner à toucher et baiser l'autel, quoique « profané peut-être. » — Madame de Rames, avertie, intervint : « Monsieur de Montpensier, dit-elle au notaire apostolique de la Gastine, qui dressait son procès-verbal, [688] « vouldroit-il récompenser ses aubmosniers de ce qui est acquis aux gentilzhommes d'honneur par leurs mérites et services, et que nous avons si longtemps conservé ? Je m'oppose à ce qu'avez faict en cette prise en possession, et en demande acte. » Le notaire objecta qu'il ne pouvait tenir compte de cette opposition ni en donner acte valablement à une personne sans qualité pour la faire; alors ce fut Jean Touraille qui, comme mandataire de « Sébastien » de Sérigny, déclara s'opposer à ce qui venait d'être tenté par Jouenne.

Mais les paroles de Mad. de Rames, plus ou moins exactement rapportées [689], demeuraient « pour monstrer que lad. prieuré n'avoit esté possédée par aucunes personnes que par led. s^r de Rames et sa femme, et qu'ils avoient jouy des fruicts, ce qu'ils ne pouvoient faire estant de la Reli-

687 « *Divorum* imagines », dit le procès-verbal; cela sent la Renaissance.

688 D. 196.

689 « His vel persimilibus verbis... » D. 196.

gion prétendue réformée [690] » ; et ces paroles durent avoir une influence notable sur la décision des procès dont nous allons parler.

Devant le Parlement de Rouen, Jouenne soutient que « de Sérigny estoit un nom imaginaire, et qu'en cas qu'il eust esté, il y avoit plus de vingt ans qu'il estoit mort » ; la Cour ordonne que de Sérigny sera tenu de se présenter en personne, sous quinzaine, (6 juillet 1600). Alors on annonce qu'il est malade « et qu'il ne pouroit aller ni à pied ni à cheval ; » ordonné (28 juillet 1600) qu'il devra comparaître sous huitaine pour tout délai, et qu'en attendant Jouenne jouira en fournissant caution.

Un huissier se présente à Basqueville pour exécuter l'arrêt ; mais un nommé Lafosse et autres qui demeuraient au prieuré se mettent en état de « rébellion » contre lui. Là dessus, arrêt du Parlement (2 août 1600), qui mande au vice-bailli de Caux et autres officiers du Roy « de prester main-forte aud. Jouenne et de faire en sorte que la force en demeure au Roy et à justice, à peine de répondre de tous dépens et dommages-intérêts. » Le 24 août, la Cour, voyant clairement que Lafosse et ses complices n'agissaient qu'à l'instigation de personnes plus puissantes, rend un nouvel arrêt commettant un des conseillers pour informer « des rébellions, excès, forces et violences, exercées contre l'huissier, les 31 juillet, 1er, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 dud. mois d'aoust, par lesd. sieurs de Basqueville et de Rames, » et, en attendant, faisant « deffences à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de troubler ni empêcher » Jouenne et ses préposés, mis « en la sauvegarde du Roy et de la Cour. »

690 Production de Jouenne au Grand-Conseil, 10 janvier 1602. D. 196.

Pendant ce temps, un Religieux profès de l'ordre de Saint-Benoist, nommé du Buisson, se disant prieur du prieuré de Saint-Blaise-de-Basqueville, dépendant selon lui de l'abbaye de Cluny (!), avait fait assigner de Sérigny et Jouenne au Grand-Conseil pour faire casser les procédures suivies à Rouen, par ce motif que les bénéfices relevant de l'abbaye ne connaissaient point d'autres juges que ce même Grand-Conseil ; et Jouenne ne triomphait de ce nouvel adversaire, (suscité, selon le P. Maillard, par M. de Rames,) que le 8 janvier 1601.

Fatigué de ne posséder, en fait, qu'un titre inutile, Jouenne, en mars 1601, résigne en faveur de Pierre de Réveilles, prêtre du diocèse de Montpellier, (qualifié ailleurs d'abbé d'Aurillac et de N.-D. de la Victoire de Senlis,) moyennant deux cents écus d'or sol de pension, retenus sur les fruits du prieuré [691].

De Réveilles trouve, à son tour, devant lui, François Chaperon, précepteur des enfants de M. de Rames, pourvu du prieuré, toujours en Cour de Rome, par la résignation de Fabien de Sérigny, et qui, le 11 août 1601, obtient, en la chancellerie du Palais à Paris, subrogation aux droits et actions de ce dernier. On objecte à Chaperon que ses lettres de tonsure, pas plus que celles de Fabien de Sérigny, n'ont été insinuées à l'archevêché de Rouen, et une inscription de faux est formée contre la procuration *ad resignandum* donnée par Sérigny le 4 novembre 1600 devant les tabellions d'Epernon. Enfin, bien que de Réveilles se fût laissé forclore sur la question de faux, Chaperon est débouté par le Grand-Conseil le 1er mars 1602 [681].

Voilà bien des juridictions en jeu et bien des procès sou-

691 Il est permis de considérer comme simoniaque cette convention, bien qu'approuvée à Rome.

levés pour la possession de ce petit prieuré de Basqueville, — (encore ai-je fait grâce au lecteur de plus d'un incident). L'esprit de chicane avait pourtant trouvé le moyen de forcer encore les fermiers du prieuré d'aller plaider au Châtelet de Paris : cinq cent trente livres avaient, en effet, été transportées sur eux au fils de Charles de Rames, Henri Martel, « étudiant alors dans l'Université de Paris, » dont les écoliers avaient « leurs causes commises » aud. Châtelet.

Malgré la résignation consentie au profit de Réveilles par Jouenne, ce dernier avait figuré en nom dans les procédures contre Chaperon. Ce fut seulement le 3 juillet 1602 que l'abbé d'Aurillac prit possession du prieuré par mandataire ; et cette fois, toutes « les solennités accoustumées » furent observées, « entrée de la chapelle, toucher et baiser de l'autel, du missel et des ornements sacerdotaux, lecture des lettres de provision, son de la cloche, » etc., « sans opposition de personne. »

Le 4 juin 1603, un « concordat » fut conclu devant Baudouin, notaire apostolique à Paris, entre Michel Jouenne et Réveilles, concordat qui montre, une fois de plus, de quel déplorable trafic les choses saintes étaient devenues l'objet : le s^r^ de Réveilles ayant fait valoir qu'il avait été obligé à de grands frais pour se mettre en possession, que le prieuré « ne s'estoit pas trouvé d'aussi grand revenu qu'ils l'avoient cru l'un et l'autre, » Jouenne consentit à réduire sa pension au tiers du revenu du bénéfice, et à recevoir le remboursement de ce tiers par quinze cents livres, sur lesquelles 200 écus furent versés comptant et les 900 livres restant le 21 août 1603, après obtention de la signature du pape pour la cessation et l'extinction de la pension.

Mais le tableau eût été incomplet s'il ne fût survenu

quelque brouille entre ces deux édifiants personnages : Jouenne révoqua donc, le 23 novembre 1604, et sa résignation et le concordat « pour les causes qu'il déduiroit en temps et lieu. »

Du 29 janvier au 17 décembre 1605, le Grand-Conseil eut à connaître des difficultés existant non-seulement entre Jouenne et de Réveilles, mais encore entre eux et Daniel de Gueutteville, bourgeois de Dieppe, fermier du prieuré, et Robert Ferré, nouveau prétendant au bénéfice, muni, lui aussi, d'une signature en Cour de Rome; un arrêt rendu à la dernière date donna définitivement gain de cause à l'abbé d'Aurillac.

Alors celui-ci qui, malgré « son crédit, » n'avait pas dû trouver son opération fort lucrative, donna procuration, le 29 mars 1607, pour résigner, entre les mains du Pape, en faveur de l'Union du prieuré au Collège des Jésuites à Rouen, toujours avec la clause simoniaque de réserve des fruits, réserve qui fut convertie, le même jour, en une pension de 900 livres sa vie durant, en exemption de toutes charges; (cette pension lui fut payée jusqu'en 1616, date de son décès.)

Enfin Jouenne, les 12 et 14 mai 1607, passa pareille procuration et renonça à toutes ses prétentions.

IV.

LES JÉSUITES.

Les Jésuites, expulsés de France en janvier 1595, après l'attentat de Jean Châtel, étaient redevenus les favoris de la Royauté et des Parlements. Mis à la tête du Collège de Rouen en 1604, ils avaient su se faire pourvoir de bénéfices considérables, par ce motif que le Collège « estoit utile

à toute la province, tant pour instruire la jeunesse aux lettres humaines que pour la former aux bonnes mœurs et à la piété. » De là l'union des prieurés de Basqueville, de Grammont, des Deux-Amants, de Gasny, de Saint-Ouen de Gisors et autres.

Une bulle du Pape Paul V, du 4 des ides de septembre 1607 [692], qualifiant de spontanée la résignation de Pierre de Réveilles et l'approuvant par ce motif que celui-ci avait d'autres ressources, (*aliundè commodè vivere valere,*) consacra l'union pour ce qui concernait le prieuré de Basqueville. Plus clairvoyants, les moines de l'abbaye de Tyron donnèrent leur consentement, demandé ou plutôt exigé par une lettre de cachet de Henri IV, mais en réservant le cas de simonie. Et tandis que le pape se bornait à astreindre, en termes généraux, les Jésuites aux charges accoutumées, (*onera consueta,*) les moines spécifièrent qu'ils devraient, de plus, faire célébrer au prieuré les messes selon l'usage.

Fulminée le 8 février 1608, la bulle papale fut suivie, le 11, de la prise de possession du prieuré, sans opposition ni contradiction d'aucune part. Et tel était alors l'engouement de la magistrature pour les Jésuites qu'à cette cérémonie assistait Vincent de Civile [693], sieur de Bouville, président de la chambre des requêtes du Parlement de Normandie, devant lequel s'instruisait alors le procès en restitution intenté par les RR. PP. contre M. de Rames.

Vingt-six ans plus tard, l'union n'était cependant pas encore régularisée entièrement : un arrêt du Grand-Conseil

692 D. 197.

693 Il les avait cautionnés envers de Réveilles pour la pension de 900 livres, le 29 mars 1607, devant les notaires au Châtelet de Paris. (D. 197.) — Il avait été le fondateur des Célestins à Rouen, en 1600. — Il était fils du conseiller Antoine de Civile, calviniste redevenu catholique.

ordonnait en effet, le 20 juillet 1634, qu'avant l'enregistrement et la vérification de la bulle pontificale, il serait informé de la commodité ou incommodité de cette union.

L'enquête fut faite, le 3 juin 1636, par Gabriel Dupont, escuier, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Rouen [694]. Devant lui se présenta d'abord noble et puissante dame, damoiselle Françoise Martel, en son nom et au nom de ses sœurs, Catherine et Charlotte Martel, toutes trois « co-héritières en la succession de haut et puissant seigneur messire Charles Martel, leur frère, en son vivant chevalier, seigneur et châtelain de Bacqueville, Bratigny, Maraiz et autres lieux. » Leurs prédécesseurs, dit-elle, avaient construit, doté et fondé le prieuré de N.-D. de Basqueville ; plusieurs d'entr'eux y étaient inhumés ; elle et ses sœurs avaient donc intérêt à la conservation du bien et revenu du prieuré, à l'exécution des fondations, à la conservation des édifices, et à ce que l'église fût pourvue des ornements nécessaires et remise en l'état où elle était lorsque des moines « y résidoient, psalmodioient et faisoient autres fonctions, » et avant le retranchement opéré dedans par les Jésuites, qui en employaient la meilleure et plus grande partie « à usages profanes, vilz et abjects. » Elle représenta, en outre, les chartes qui constataient la fondation, et elle demanda à faire entendre des témoins.

Sans demeurer d'accord sur les allégations de Françoise Martel, le P. Jolly, procureur du Collége, déclara « n'avoir fait choix ni eslection des personnes » à examiner, et « n'empescher que les antiens habitans dudict lieu de Basqueville fussent ouys. »

Les parties s'étant retirées, seize témoins furent entendus, séparément et en secret. De leurs dépositions voici ce qu'il est intéressant de retenir :

694 D. 198. L'enquête eut lieu à Basqueville.

Les anciens prieurs [695] « faisoient omosne aux paouvres, » on ne sait si c'était par libéralité ou par obligation particulière. « M. de Rames, puisné de la maison de Bacqueville, homme d'espée, faisoit faire aussi quelques omosnes, à cause de la jouissance qu'il avoit du prieuré. » Il a résidé avec sa femme dans la maison joignant la chapelle, et aussi le capitaine de Louraille.

« Du temps que MM. de Basqueville *faisoient proffession* de la Religion prétendue refformée, l'on faisoit le presche en la chappelle dud. prieuré [695a]. »

Aucun des témoins n'a vu de moines à Basqueville ; quelques-uns ont entendu dire que « jadis il y en avoit eu. »

Un chapelain, neveu du curé de Basqueville, célèbre trois messes dans la chapelle, les dimanche, lundi et ven-

695 Le 8 mars 1738 (D. 198), le Conseil d'Etat ordonna que les droits d'anciens et nouveaux cinq sols et subvention, dûs à l'entrée par le fermier du prieuré de Basqueville pour les cidres et poirés, seraient modérés à la moitié. « Le prieuré et la ferme, » avait dit le premier dans sa requête, « sont assez éloignez du bourg pour ne pouvoir être à l'abry des incendies qui pourraient y être faites par les mendiants et les vagabonds qui viennent, deux jours de chaque semaine, au marché, quelquefois au nombre de 50 ou 60, et auxquels le fermier dud. Prieuré est obligé de donner le logement, le couvert et la petite boisson, pour prévenir de plus grands accidents..., — ...mandians et vagabonds qui, la veille et le jour de chaque marché, viennent se rendre dans la ferme du prieuré, sans qu'on ose s'y opposer ni leur en témoigner le moindre mécontentement... » — Cette distribution, ajoutait l'intendant La Bourdonnaye dans son avis, était « une charge de fondation ou d'usage immémorial, » et « l'ordonnance ne distinguait pas les gros cidres des petits. » Voir 669.

695a « La maison et lieu seigneurial dud. prieuré est bastye et construite audit lieu, qui conciste en un grand corps de logis où il y a plusieurs chambres hautes et basses, la *chapelle d'une médiocre grandeur*, columbier à pied entouré d'un vivier. » (D. 199. Papier terrier).

dredi, reçoit les processions, et donne l'eau bénite le dimanche, avant la messe, à laquelle assistent particulièrement les serviteurs et servantes.

Le retranchement dans la chapelle a été fait par les P. Jésuites, depuis dix à quinze ans, selon trois témoins, établi par M. de Rames et entretenu par les Jésuites, selon quatre autres.

Les Jésuites prêchent, catéchisent et entendent en confession les habitants, et leur ont souvent apporté des indulgences.

La plupart des témoins déclarent que peu leur importe qui jouira des revenus du prieuré, lesquels sont de 1700 à 2000 livres.

Henri de Bourbon, évêque de Metz, nouvel abbé commendataire de Tyron, ayant donné, le 25 juin 1636, son approbation à l'Union, Louis XIII, par lettres-patentes du 30 septembre suivant, la confirma définitivement et en attribua la juridiction au Grand-Conseil. Enfin la Bulle du pape fut enregistrée à ce même Conseil [696] le 30 septembre 1636 et au Parlement de Normandie le 9 juillet 1649.

Le temps écoulé entre la prise de possession et les lettres-patentes n'avait pas été, pour les Jésuites, une période de calme : suivant l'élégante expression d'un des leurs, le P. Galtier, les procès étaient nés « dru et menu comme les poutirons en automne » (D. 32) ; et les luttes avaient continué, après 1636, même pour la possession du prieuré.

696 ... « A la charge de nourrir et entretenir le nombre des Religieux acoustumé aud. prieuré, y faire le service divin, entretenir les antiennes fondations, et que, les cures et aultres bénéfices, sy aulcuns y a deppendant dud. prieuré, venant à vacquer, il y sera pourvu par led. abbé de Tyron. » D. 198. — Clauses demeurées depuis à l'état de lettre morte.

En effet, le 27 juillet 1640, une sentence des requêtes du Palais à Paris avait reconnu qu'un nommé Nicolas Esmery, en faveur duquel résignation avait été consentie par un sieur Pierre de Furnes, était régulièrement pourvu du prieuré de Basqueville [697], et elle lui avait donné gain de cause contre un nommé Jacques Gaultier, qui prétendait de son côté y avoir droit. Force fut donc aux Jésuites d'en appeler au Grand-Conseil, qui, le 25 octobre 1640, débouta enfin Nicolas Esmery lui-même.

Et auparavant, les Jésuites avaient eu maille à partir avec le chapelain de Saint-Eutrope de Pierreville en 1623 (D. 207), avec le curé de la seconde portion de l'église paroissiale en 1628 (D. 204) ; mais d'une difficulté qui semblait vidée en naissaient de nouvelles : en 1639, les RR. PP. soutenaient contre le chapelain que la mine de grain n'était que de quatre boisseaux, et il fallait une sentence des requêtes (21 novembre) pour les contraindre à payer sur le pied de « huit boisseaux pour mine, mesure de Basqueville [697a].» — Le curé de la seconde portion leur avait abandonné, en 1633, les dîmes des rabettes, considérées par lui comme menues dîmes lui revenant et par les Jésuites comme grosses dîmes, et sa pension avait été fixée à 250 livres par an ; mais, ces mêmes dîmes n'ayant été louées par les RR. PP. que six-vingts livres en 1637, ils prirent des lettres de relèvement contre leur propre acquiescement, et ces lettres furent entérinées par le Parlement le 15 janvier 1639.

697 Toujours en Cour de Rome ! (D. 195).

697a D. 207. — Je mentionne pour ordre une série d'autres procès intentés ou soutenus par les Jésuites contre Clérel, leur ancien receveur, contre les collecteurs de Basqueville, contre les curés des première et seconde portions, etc. (D. 204, 205, 206 et 207).

Il est un autre procès qui mérite de nous arrêter plus longtemps que ces misérables débats, celui relatif au patronage de la seconde portion de la cure de Basqueville.

Jean Bernard ou Bénard, dernier titulaire de cette portion, étant venu à décéder, Marguerite Martel, comme procuratrice de Charles III, seigneur de Basqueville, y avait nommé Michel Delamotte, déjà curé de la première portion. Les Jésuites, de leur côté, présentèrent André Bense, leur chapelain du prieuré. Nous n'avons pas malheureusement toute la correspondance échangée à cette occasion, mais les extraits qui vont suivre intéresseront, je pense, le lecteur, et lui suffiront pour juger les trois acteurs principaux [698].

Du 21 août 1623. Lettre du P. Phelypeaux, recteur, à Marguerite Martel. — « Je me donné lhonneur il y a quelque temps de vous voir et pour vostre merite et pour (mon) debvoir. Cestoit pour vous offrir mon tres humble service et de toute ceste maison et les prieres de tous pour vostre prosperité et grandeur. Depuis est survenu le deces dun des cures de Bacqueville, a la cure vacante duquel je nommay incontinent Monsieur Bense pour sa vertu que je congnoissois de longtemps, sans quil y eust demande aucunne de sa part : en quoy jay eu le malheur que faisant bien quelques uns out voulu blasmer mon action de deservice en vostre endroit. Pour la personne je lay choisie selon Dieu de bonnes mœurs et de sainne doctrine, voire avec la consideration quelle vous estoit agreable : pour vous, Madamoiselle, ca este sans scavoir que vous y eussies au preable (*sic*) nomme personne, cela ne me pouvant venir en pensee, puisque tout le droit est de nostre costé. Et

698 D. 206.

quand je leusse sceu, bien que par ma charge jaye obligation de conserver le droit de la maison et par le deu de ma conscience, si est ce que je neusse passe à autre nomination que premierement je ne men fusse plainst a vous mesme, non a autre me sentant lesé, et que je ne vous eusse requis de me permetre de jouir de mon droit, lequel vous ne voudriez oster ny a leglise pour vostre piete ny a religieux qui sont vos tres humbles serviteurs. On menace celuy que nous avons nommé a ce benefice, sans quil soit en apparence de faute, pour avoir eu cela de nostre franche volonte devant aucunne sienne demande : et on nous menace de rendre nostre prieuré desert dans deux ans : menaces qui sont bien alienes de vous et que tres mal a propos quelques uns publient comme venant de vous, qui ne pevent partir ny de vostre religion envers Dieu, ny de vostre charite envers les hommes et iceux eclesiastiques. Pour la conservation de nostre droit clair et manifeste comme il est, je ne voudrois recourir au bras dunne protection meilleure que la vostre, sil vous plaisoit vous donner le temps parmy vos affaires de plus grande importance, de le concevoir. Seroit tres malgre moy quil fallust deffendre nostre droit, *ou en ce parlement icy, ou en celuy de Paris, ou au Conseil*, esquelz lieu tous ceux qui font lhonneur a nostre compagnie de l'affectionner et moy en particulier ne doibvent estre emploies ou requis par vos tres humbles serviteurs sinon que par vostre assistence et service. Je ne peux craindre ce malheur de vostre tant bon et pieux naturel, mais oyant la liberte de parler de quelques uns qui pensent en cela se faire parestre plus zelez a vostre service, ce mot est pour y aller au devant, et pour vous supplier que naiant rien faict sinon nous servir de nostre droit, sans dessain quelcunque de faire chose qui vous tournast au moindre desplaisir il vous plaise nous tenir tous vos tres humbles

religieux qui tous les jours prient Dieu pour vous et moy en particulier

Madamoiselle

Vostre tres humble et tres affectionne serviteur. »

Du 25 août 1623, Réponse de Marguerite Martel. —

« Tres Reverend Pere, — Jay tousjours tenu a grand honneur la visite dont vous nous avez voulu honorer les peres et vous, et me suis tousjours estimee tres heureuse en les servant de conserver et maintenir leur amytie ne croyant pas suivant les protestations et tesmoignaiges de leur bonne volonte davoir rien a demesler avec eux. Toutesfois vostre reverence se promet un droit sy asseure, que nous qui de tout temps immemorial lavons toujours possede, ne se pourra pas seder quen voyant lequel de vous ou de nous se peut tromper. Mais pour moy je tiens le nostre sy juste et veritable qu'ayant la possession sans contredit depuis cinq cens ans, je ne scavois pas penser par quelle nouveauté vous le vous pourriez attribuer, cest pourquoy on ne me pourra accuser doster a leglise ny a vous chose qui vous peust apartenir. Tout au contraire sy javois voulu du mal a vostre religieuse compaignie jay dautres moyens que ceux que vous me representez que lon vous a dits desquels je vous pourrois travailler. Ce seroit une trop grande simplicite de laisser emporter ce qui a tousjours este possede par les nostres. Vous me pardonnerez sil vous plaist sy j'ose dire que jay bien plus subjet de mestonner a quel droit vous y presentez, car je nay jamais ouy ni veu qu'autres que nos predecesseurs ayent peu pretendre a ce droit que nous. Pour ce qua faict mon oncle [699] vous avez trop de jugement

[699] Cette phrase répond à quelque post-scriptum qui ne se retrouve pas dans la minute de la lettre du P. Phelypeaux : celui-ci faisait pro-

pour croire que sela vous puisse servir, ou vous ignorez tout ce qui sest passe. [Sy le R. P. Gontery [782] estoit vivant il me serviroit de caution pour vous asseurer que sy jeusse voulu entreprendre de vous inquietter que jen ay eu les moyens en ma main, mais nayant tasché qu'a vous honorer et obliger, vous me permettrez de vous dire que vous devez grandement considerer cette affaire premier que de lentreprendre et *a Rouen et a Paris et au Conseil* [700] nous avons de quoy la bien deffendre] *et justement*. Ne vous ayant donc jamais desire que du bien je suis obligee de vous dire ce qui en est, cest que nos predecesseurs ont aumosné tout ce quil y a de bien au prieure et se sont reservez lhonneur de presenter a leurs cures. Sy vous avez quelque chose au contraire cela est hors de ma cognoissance. Je laisseray donc tout a vostre bon jugement et vous feray voir en toutes mes actions que je suis

Tres-Reverend Pere

Vostre tres humble et affectionnee servante.

(Signé) Marguerite Martel.

De Baqueville, ce xxve aoust 1623. »

Du même jour. — De Bense au P. Phelypeaux. — « Je vous envoie par homme exprez (naiant autre occasion en main) la responce de Madamoiselle de Bacqueville, laquelle lorsque je luy presenté les vostres me dist que Vostre Reverence eust deu parler a elle avant que de presenter au benefice. Elle ma dist plus que le prieuré avoit esté aumosné de

bablement allusion à une présentation par Charles Martel de Rames comme mandataire de Fabien de Sérigny (D. 206).

700 Isolée, cette phrase ressemble à une provocation ; rapprochée de la lettre du P. J., elle n'est qu'une réplique à une provocation voilée.

ceux (de sa) maison il y a 424 ans a labaie de Tyron, a condition par les religieux qui y demeureroient de dire tous les jours une messe a lautel de saincte Marye aux pieds de laquelle y auroit un sierge de cire blanche, et que les terres et revenus dud. prieuré furent seulement aumosnes et non le droit de presenter au benefice dont il est question et que si vous avez un don de ce droit, quelle vous le cede, ne voulant autre chose que la raison, sinon que vostre cause ne peult estre bonne. En voiant ceste ancienne donnation ne pourroit on point voir ensemble quelque chose pour le bien de vostre prieuré? Quand est de ces menaces, elle me dist quelle en avoit dit un mot à mons. Clerel [701] et que de faict elle avoit le moien de faire paistre votre prieuré aux alouettes et quil ni avoit si hardy qui l'osast entreprendre contre son gré et volunté. Quand a mon particulier elle m'avoit (dit-elle) en telle opinion que si se fust arrivé quelque chose de bon elle men eust faict part, et s'estonne comme jay faict la faute d'aller accepter cela sans luy en avoir communiqué. Ma responce fust, que j'estois a vous, sa replique, quelle scavoit bien ce que je vous debvois et ce que je luy debvois. En une entrevue que jay eue avec son chapellain depuis mon retour il ma dit, sans que je luy demandasse quil luy mit en main dernierement une presentation qui faict pour elle (*sic*) de lan 1417 et quelle en a bien daultres. Jentendis en ceste mesme entreveue de celuy qui a esté pedagogue du filz de M. du Mont de Rouen demeurant auprez des Carmes, que led. s[r] du Mont a des anciennes bulles es quelles il est faict mention des droitz des prieurez de Bacqueville, Craville et Ribeuf, toutes trois despendantes de Tyron.—Touchant la prise de possession, jay entendu depuis mon

701 Chirurgien à Basqueville et fermier du prieuré.

retour que lon a *deffendu* tout de nouveau *a mes tesmoingtz de signer*. de sorte que si on les faict convenir par justice, oultre les delais et difficultez que fera le sergeant, ilz feront deffault sur deffault, et madamoiselle *qui peult une partie de ce quelle veult dans Dieppe*, escrivant un mot au juge ilz feront tirer cela a longueur a frais, joinct a cela (ce me disent mes amis de pardeca) quil ny aura rien dans toute la teneur du procez qui puisse tant aigrir madamoiselle contre moy. Ils me disent donc que se seroit bien le mieux et le plus court, que le P. procureur vint en personne avec un notaire apostolique me metre en possession [702]. Jen serois un peu plus deschargé envers Madamoiselle et si votre Reverence le trouvoit bon jen serois bien aise et fournirois des tesmoingtz dallieurs que de Bacqueville pour le jour quil vous plairoit men advertir. Mais si laffaire ce pouvoit traicter a lamiable et que jen visse leffaict jen serois grandement resjouy et consolé et je prie à Dieu quelle prenne ce train et que je puisse demeurer en la bienveillance de madamoiselle de Bacqueville. — Je vous envoie la copie de vos lettres. »

Du 5 mars 1624. — De Bense au P. Jean de Brébeuf, Procureur du Collége des Jésuites. — « Aprez humble salut, pour responce à vos penultiesmes je vous remercye affectueusement de votre soin et peine prinse pour moy, et ensemble du bon advis que me donnez. Jay tousjours ouy dire que cest par une douceur apparente et par semblable ruse que lon tire les vers du nez dune personne. Mais *si latet: is sanè frustrà latet anguis in herbā*... Sy j'eusse eu congnoissance quil eust esté besoin dinsinuer [703], cela ne fust

[702] Ce conseil fut suivi le 20 janvier 1626. Voir toutefois la lettre ci-après.

[703] Enregistrer la prise de possession à l'archevêché.

plus à faire il y a ja long temps. Je vous envoie donc ceste prinse de possession toute mal escrite et mal bastie quelle est, par homme expres et refiable. Je ne crois pas que M. le Curé de la Motte ait esté plus diligent ni plus advisé que moy en ce fait. [Iceluy Delamotte me dist dernierement apres desjeuner ce que je crois quil ne meust pas dit à cœur jeun [704], quil scavoit bien que vous estiez curez et que cestoit au prieur à dire la messe paroissiale au festes solennelles de lan, et que cela cest fait anciennement et que ce quil en a fait c'a esté pour obeir à mesdamoiselles qui luy firent bailler six escus pour ceste affaire.] Au reste que s'il y a procez il na pas envie de si engager. Il fera (me dit-il) le bel honneur a mes damoiselles de marcher devant. Il ne s'est presenté personne pour le deport [705], partie pour le peu (de) salaire quil y a partie pour le respect de mesd. damoiselles. Ledit Delamotte a continué le service comme il a encommencé dès le decez de M[e] Benard et a opinion quil ny a point de deport. Mais je crois quil se trompe. Iceluy ma demandé (soit en riant ou autrement) si, lorsque la chose seroit videe, je ne luy donnerois point pour son salaire davantage qu'a un simple prebstre et quil s'attendoit d'avoir quelque chose davantage... La maladie maintenant, graces a Dieu, passée, a esté cause que [jay perdu] sans perdre [la moitié de mes pensionnaires ; ilz sont allez à la ville d'Eu. »]

704 Delamotte était plutôt un railleur qu'un buveur expansif : plus fin que son interlocuteur, il ne tarda pas à se mettre dans les bonnes grâces des Jésuites et à faire de son neveu leur chapelain, (Enquête de 1636. — D. 198).

705 L'archevêché avait droit pendant un an aux fruits des bénéfices vacants par décès ; c'est là ce qu'on appelait le déport ; il était affermé comme l'aurait été un produit ordinaire.

Du 10 mai 1624. — Lettre du P. Phelypeaux à Marguerite Martel.—« Madamoiselle,—Selon qu'il vous avoit pleu me donner esperance lorsque jeu lhonneur de vous voir en vostre chasteau et maison lan passé, javois tousjours attendu loccasion de quelque affaire vostre, qui vous amenast a Rouen, affin de voir a laffaire de la cure de Bacqueville pour laquelle je mestois donné lhonneur de vous parler. Je scay que ou vos demeures, ou voyages, ou occupations sont de plus dimportance que cela, et quil recoivent une autre regle : mais sil vous plaisoit au moins me donner icy quelquun de vostre conseil a qui je fisse paroistre nostre droit, il est si clair que de ce costé la jespere que vous aurez tout contentement. Voila desja un grand temps passé, selon lequel mesme je crains en quelque facon ma conscience, ceste portion de la cure debvant estre administrée par celuy qui nen a le benefice que pour l'office. Jattendray l'ordre de vous qui suis

Madamoiselle

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur. »

Du 4 Décembre 1624. — De Bense au P. Phelypeaux. — « A mon retour de Rouen, jay salué madamoiselle de Bacqueville de votre part, envers laquelle je nay, se me semble, rien oublié de ce que votre Reverence mavoit donné commission. Elle semble vous tesmoigner une affection reciproque en ce que elle respond, que si la chose vous apartient, elle mesme veult metre vostre presenté en jouissance. Mais elle a recouvert depuis dix jours la fundation de vostre prieuré, qui est une grande, longue, antique et autentique letre toute en latin, contre laquelle, si vous n'avez don particulier du patronnage toutes vos pretentions seront trouvez de nulle valleur selon ladvis des plus habiles advocats de France auxquelz elle a

faict consulter ceste affaire [706]. Or pour vous faire voir ceste piece elle ne peult avant la Noël aller a Rouen et ne s'en veult refier a personne, mais si vous trouvez bon de faire un tour pardeca, elle sera assidue a son chasteau depuis le commencement de la troisiesme sepmainne de cest advent, jusques a Noël, et non devant et si prenez la peine de venir elle desireroit scavoir le jour. Voila ce que elle m'a dit.

» Quand à ce mien dessein que je vous ay communiqué [707], je puis vous dire avec vérité que plus j'i pense et plus je m'i sens porté..... je vous desirerois Me Fontaine pour curé et mon frère pour chapellain. Ledit Fontaine qui a du revenu dallieurs se pourroit contenter du bénéfice..... [704].»

Même date. — Du même au P. de Brébeuf. — « Je suis en tel dessein de vous remetre vostre benefice, que quand jen serois aujourdhuy paisible possesseur, je vous en remercierois..... Vous scavez mon pere que je nay pas accepté le benefice prœtendant en jouir, mais ce fust sur la promesse que me fistes par letres que lacceptation ne me prœjudiciroit en rien en mon dessein que congnoissiez. — Au reste j'ay aujourdhuy une telle repugnance que quand se seroit un *oportet* qu'il me falust parpasser le reste de ma pauvre vie au monde, jaymerois encor mieux parlanguir (pour ainsy dire) dans vostre prieuré, tant japrehende ceste charge..... »

Instrument docile entre les mains des Jésuites, tout disposé à profiter des leçons qu'ils lui donnaient, mais paralysé par la crainte que lui inspirait la fière Marguerite Martel, Bense n'aspirait évidemment qu'à abandonner le triste rôle qu'il était condamné à jouer au profit de ses patrons; la

706 Il s'agissait très-probablement de la charte de 1135.

707 D'entrer en religion?

mort le délivra de tous ces ennuis, et les Jésuites présentèrent en son lieu et place Nicolas Clignet. Le procès s'engagea enfin entre celui-ci et Michel Delamotte en 1626 ; Charles III Martel et le Recteur du Collège y intervinrent pour soutenir leurs prétentions respectives. Un arrêt de la chambre des requêtes maintint Delamotte « en la possession dud. bénéfice selon ses tiltres et le seigneur de Basqueville au droict de patronage de la seconde portion, du consentement du Procureur général du Roy et des parties comparantes [698]. »

Toutefois, cinquante-sept ans plus tard, les RR. PP. n'avaient pas encore accepté cet échec comme définitif : « Depuis ce procès que nous laissasmes indécis » (?) « en 1626, » écrivait le P. Maillard dans son *Précis historique* [684], « les seigneurs de Basqueville ont fait réunir ces deux portions en une par l'archevêque de Rouen ; mais, comme cette réunion s'est faite sans nous y appeler et que d'ailleurs le droit de patronage d'église est imprescriptible par l'article 521 de la Coutume [708], je crois que nous pouvons nous remettre en possession de notre droit quand nous voudrons et entreprendre le procès parceque nos chartes de fondation et de dotation du prieuré nous donne la moitié de l'église de Basqueville, et cette donation du seigneur a été confirmée par plusieurs archevêques..... »

« Mais, » ajoute le P. Maillard, « auparavant que d'entreprendre le procès, il faudra bien examiner s'il est à propos de le faire. Il y a plusieurs raisons d'en douter : 1° Nous ne présenterons à cette cure que très rarement, parce que ces bénéfices se résignent presque toujours à cause que la résignation s'en fait sans le consentement du patron ; 2° deux curez au lieu d'un, dans une paroisse où

708 Argument à double tranchant !

nous sommes gros dixmeurs, peuvent nous donner de la peine, soit en s'unissant contre nous, soit par la raison qu'il faut plus de revenu pour deux que pour un seul, et, s'il falloit adjouster quelque chose au revenu de là cure, il le faudroit nécessairement prendre sur les grosses dixmes qui nous appartiennent; 3° encore bien que le revenu de la cure feust suffisant pour entretenir deux curés, néantmoins la première portion a son revenu certain qui n'a rien de commun avec la seconde portion, laquelle n'a que fort peu de chose pour son revenu, et ainsi il seroit à craindre que le second curé ne nous demandast un jour portion congrüe, que nous serions condamnés de lui payer sans avoir sur quoy nous dédomager. »

Ces réflexions intimes font honneur à l'esprit positif et pratique de la célèbre Société; mais on est frappé de l'absence complète, en semblable matière, de toutes considérations morales [709].

Les démêlés des Jésuites avec le château ne se bornèrent pas à la question de patronage :

En 1667, Henri Martel prétendit que le fief du prieuré relevait de sa seigneurie de Basqueville, et il se fit autoriser par son propre sous-sénéchal à « faire saisir en prinse et puissance de fief » le prieuré, « faute d'homme, droits et devoirs non faits, adveu et dénombrement non baillé à lad. seigneurie. » Mais cette saisie fut annulée au siége d'Arques le 13 février 1668, « sauf au s^r de Basqueville à saisir les terres et héritages mentionnés en la donation de Guillaume Martel de 1133, par luy produite; » et il n'était pas facile de distinguer ces biens du surplus [710].

709 « Ce partage d'honneur et de juridiction dans une seule et même église n'était pas sans inconvénient. On peut même dire que c'était un grave abus et la cause de bien des scandales.» (M. l'abbé Cochet, *Eglises de l'arrondissement d'Yvetot*, II, 68).

710 D. 193.

A son tour, du Fay Martel, en 1678, nia l'existence même du prieuré en tant que fief, et il fit défendre aux vassaux de payer les rentes seigneuriales et de comparaître aux pleds, -- sans plus de succès, car les Jésuites triomphèrent, le 18 juin, devant la chambre des requêtes du Parlement de Rouen [710]. Et, dans son Précis, le P. Maillard qualifie, avec bonheur, du Fay Martel de « soi-disant marquis de Basqueville, » ne se doutant guère que, quatre-vingts ans plus tard, on dirait aussi « les ci-devant soi-disant Jésuites. » [711]

En 1681, du Fay-Martel crut qu'il obtiendrait au moins gain de cause pour les messes de fondation, dont les RR. PP. ne faisaient célébrer que trois par semaine au lieu de quatorze, nombre fixé par la charte de 1133 : profitant de la présence à Basqueville du co-adjuteur de l'archevêque de Rouen, il se plaignit que les Jésuites touchaient les revenus du prieuré sans exécuter les œuvres pieuses imposées aux moines de Tyron. La seule satisfaction que lui valut sa requête fut une ordonnance de « soit communiqué aux parties [712]. »

Dans les premières années de leur possession, les RR. PP. avaient au moins établi et maintenu un chapelain au prieuré ; mais au commencement du XVIIIe siècle, les Martel ayant disparu, les Jésuites se sentirent débarrassés de tout contrôle : alors les messes ne furent même plus célébrées au Prieuré pour la plupart[713] ; elles le furent tantôt par des prêtres de paroisses voisines, tantôt même par les Capucins de Dieppe, par des Franciscains de passage à Basqueville, par un prieur de Sainte-Rotrude de Martianne, moyennant

[711] T. R. 15 juin 1762.

[712] D. 209. Exemple frappant de ce que peuvent devenir des fondations pieuses, confiées à des corporations religieuses cependant !

[713] G. 738. Mgr d'Aubigné ordonna en 1714, mais inutilement, qu'elles seraient acquittées toutes dans la chapelle du Prieuré.

la somme, fort modeste, de dix sous par messe, (ce qui représentait pour les Jésuites une charge annuelle de 78 livres au plus, sur un revenu qui, de 1,800 livres, avait fini par atteindre 4,000 livres).

En effet [714], en 1757, Nicolas Delaporte prenait à ferme, par ce dernier prix, tous les biens et produits du prieuré, et il s'obligeait, de plus, à payer les honoraires du chapelain du prieuré, (ou mieux les honoraires des messes à célébrer,) et ceux des officiers de la seigneurie qui tiendraient les pleds tous les trois ans aux frais du preneur, à entretenir la chapelle de luminaire convenable et de vin, à recevoir le R. P. Procureur et son compagnon deux fois l'an au prieuré, à les y nourrir gratis, eux et leurs chevaux, pendant le temps qu'ils y demeureraient pour leurs affaires.

En décembre 1761, nouveau bail à un sieur Boullet; mais déjà se formait l'orage qui allait fondre sur la Société de Jésus : aussi les fermages n'étaient-ils portés qu'à 3,000 livres [714].

Le 12 février 1762, le Parlement de Normandie prononçait l'expulsion des RR. PP.; et Boulet, le 15 juin suivant, consentait une augmentation de 400 livres par an, (T. R.).

V.

LE COLLÉGE DE ROUEN.

Le 26 février 1762, une saisie générale fut opérée au Collége de Rouen.

Après avoir été administrés [715] par l'Econome général des

[714] T. R. 27 mai 1757 et 24 décembre 1761. D. 209. — Il est vrai que les RR. PP. avaient fait quelques acquisitions qui représentaient de 5 à 600 livres de rente.

[715] Cueilloir du fief du Prieuré, série E. aux A. S. I.

Bénéfices de France, les biens du Prieuré furent, par lettres-patentes du 20 juin 1765, rendus au Collége de Rouen, reconstitué civilement.

Le 24 décembre 1767, les administrateurs du Collége cédèrent au marquis de Basqueville la masure, les bâtiments et les terres dépendant du temporel du prieuré, réserve expressément faite des dîmes, en échange d'une ferme sise à Saint-Michel du Haisel et de vingt acres de terre à Saint-Jean d'Abbetot [716].

VI.

LE MARQUIS DE BASQUEVILLE.

A la fin de l'hiver de 1779, la chapelle du prieuré était en ruines; la plus grande partie de la charpente du toit était tombée, ainsi que des pans de murailles. Le marquis de Basqueville, qui n'avait rien fait pour prévenir ou retarder cette destruction, en profita pour demander, le 29 mars 1780, à Mgr de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, l'autorisation 1° de faire acquitter à perpétuité les trois messes par semaine dans l'une des trois chapelles de l'église paroissiale, 2° de faire transférer à ses frais les cercueils et ossements des Martel inhumés au prieuré, dans la chapelle de son château de Basqueville, « bâtie précédemment par un autre Mons. Martel, à son retour de la dernière croisade,» chapelle qui était, disait-il, « sans contredit, une des plus belles qu'aucun seigneur pût avoir, » et qu'il avait fait réparer pour la mettre en état convenable, « ainsi que les trois autels, la sacristie, la tribune,» etc., et sous le chœur et le maître-autel de laquelle il « avoit fait de plus construire, à

716 Mémoriaux de la Chambre des Comptes aux A. S. I. — D. 209.

très grands frais, un très beau caveau voûté en pierre de taille et brique [717].»

Le 28 décembre suivant, l'archevêque ordonna que les messes seraient célébrées, les mercredi, samedi et dimanche *(sic)* de chaque semaine, à l'autel de la chapelle de Saint-Nicolas; que les ossements seraient transférés dans celle du château, « en observant la décence et les cérémonies religieuses au cas requises; » et que les matériaux de la chapelle du prieuré pourraient être employés à usages profanes [717].

Ainsi finit, sept siècles et plus depuis sa fondation, le prieuré de Basqueville, détruit dans son existence spirituelle par l'Église et dans son existence matérielle par le seigneur féodal.

Aujourd'hui, l'on en chercherait vainement la moindre trace; le « Hamel aux moines » a pris le nom prosaïque de « Varvot; » et pas un habitant, je crois, ne sait quelle était la situation vraie de « l'édifice, » comme disaient les chartes. Seul un plan de 1756 (D. 202) nous apprend que le prieuré avait été fondé à peu près à l'entrée du parc du château moderne, entre la rivière et la route départementale de Bolbec à Blangy.

717 D. 209. — Je regrette de me trouver en contradiction avec M. le marquis de Blosseville, (préface du *Sire de Basqueville, légende normande*,) quant à l'analyse de ces documents; mais l'exactitude de l'interprétation que je leur ai donnée est garantie au lecteur par sa conformité avec l'analyse de la cote G. 1711 de l'inventaire des A. S. I., (cote dont je n'ai pu avoir communication, malheureusement, car elle renferme le procès-verbal de visite des chapelles du prieuré et du château,) et par les pièces de la cote D. 209.

Les ossements des Martel n'avaient pas encore trouvé leur dernière demeure; ils reposent maintenant dans le cimetière de Basqueville, où ils ont été transférés dans les premières années de ce siècle, quand la chapelle du château a été elle-même démolie; mais rien n'indique le lieu de cette sépulture définitive.

CHAPITRE DEUXIÈME.

L'ÉGLISE PAROISSIALE.

L'ÉGLISE actuelle occupe, je n'en doute pas, (aux dimensions près,) le même emplacement que l'église primitive.

Celle-ci (de style roman ?), n'ayant qu'une seule nef [718], avait été fondée sous le vocable de Saint-Pierre [719], vocable qui indique une haute antiquité chrétienne.

L'église actuelle est bâtie en grès ; il ne faut donc pas s'attendre à rien y rencontrer de remarquable ni comme architecture ni comme sculpture ; elle appartient au gothique de la décadence. Seule, la chapelle de Saint-Léonard a un certain caractère, à cause de ses proportions.

Les fondements ont été jetés à la veille de la Réforme, et la construction s'est ressentie du trouble des esprits ; je doute qu'elle ait été achevée avant le commencement du XVIIe siècle.

La porte latérale de la nef méridionale nous apprend que « l'an mil v. cc. quarante six furent les fondements assis. »

Ceux du clocher avaient été jetés quelques années plus tôt.

Une pierre commémorative [720], placée au-dessus de la

718 Voir ci-après, chapitre troisième, I.

719 M. l'abbé Cochet (*Eglises de l'arrondissement de Dieppe*,) dit « Saint-Pierre et Saint-Paul ; » mais cette énonciation est contredite par tous les documents connus.

720 La copie de l'inscription donnée par M. l'abbé Cochet est entièrement fautive, (Ibidem).

porte qui conduit au haut de la tour, est malheureusement écornée et la date incomplète par suite; mais comme l'inscription indique que « les fondemens ont été assis du temps de Roger Parent, prebstre, curé de ceste église et doyen, » la construction ne saurait avoir commencé après 1517, (Cpr. G. 1930, 1935, 1974, 1977 et 1981, avec G. 1934).

La cloche fut donnée par du Fay-Martel, en 1670, avant le décès de son oncle [721].

L'église fut épargnée par l'incendie de 1719 [789]; mais, en 1725, la foudre (ou quelque tempête?) renversa la pyramide du clocher dont « l'entablement » était déjà compromis en 1714 (G. 738), et la pyramide à son tour écrasa la maison d'école [721], (et peut-être aussi la chapelle de Sainte-Luce, qui devait former le transept nord).

Le cimetière, jusqu'aux premières années de notre siècle, s'étendait devant l'église. Il fut sans doute, ainsi qu'elle, profané ou souillé par quelque crime ou quelque scandale, car tous deux furent « réconciliés » en 1521 ou 1522, (G. 225).

Autrefois, sur la corniche en charpente qui régnait autour du chœur, se lisait cette inscription en relief, probablement postérieure à la révocation de l'édit de Nantes : VN DIEU, VN ROY, VNE FOY, VNE LOY. Elle a été supprimée pour faire place à une *gloire* avec rayons en planches découpées, qui fort heureusement a disparu elle-même.

Voici, d'après le procès-verbal des visites de Mgr d'Aubigné (G. 738), quel était, en 1714, à cette époque de ferveur catholique, l'état de l'église de Basqueville; sa comparaison avec l'état présent est instructive : « Nous avons

[721] M. l'abbé Cochet, ibidem.

procédé à la visite du tabernacle, dans lequel nous avons trouvé un ciboire d'argent tout dédorré en dedans et trop petit, outre lequel il y en a un second de cuivre dorré, ny ayant point de petite boëtte » (pour le Viatique,) « mais trois calices dont la couppe du plus petit est toute forcée et panchée d'un costé et la patène du même n'est point dorrée, non plus que le croissant du soleil qui a un pied particulier... L'autel du chœur est sans dé (dais) au-dessus et dont la pierre n'est point consacrée, l'image de J.-C. ressuscité dessous la porte dud. tabernacle est trop nüe et indécente et plusieurs autres petites figures au-dessus dud. tabernacle en partie mutilées... Il y a quatres chapelles dont touts les autels sont sans pierres consacrées, l'autel de Saint-Léonard est dailleurs sans marchepied de bois et sans autre décoration que d'un méchant tableau tout ternis et gasté, avec 3. images au-dessus assez peu décentes et dont celle de Sainte Cécille est dailleurs en partie mutilée; les trois autels des trois chapelles de la Sainte-Vierge, Sainte-Luce et de Saint-Nicolas sont sans des (dais) au-dessus; les images de saint Cyr et Sainte Julitte et de Saint Sébastien en lad. chapelle de Saint-Nicolas sont trop nües et indécentes, et celle de Saint Cosme en la même chapelle de Saint-Nicolas mutilée d'un bras ; presque tous les images de lad. chapelle de la Sainte-Vierge seroient à remettre en couleur; le confessionnal *derrière lad. chapelle de Sainte-Luce* a des fenestres de beaucoup trop petites pour fermer exactement les grilles ; les croisées de toute l'église ne sont presque point défendües de grilles de fer pour la seureté du lieu, dont toutes celles de la nef et du chœur sont assez basses et particulièrement du costé gauche ; le couvercle de bois des fonds de baptesmes est très mauvais et dont une des fermetures de fer est toute dessoudée; il y a plusieurs endroits à recrespir le long du mur intérieur de lad. église, dont tous

les murs fort humides du même costé seroient ensuitte à reblanchir aussy bien que ceux de tout le reste de l'église; il y a une recherche à faire en tuile sur le costé gauche de lad. nef et en ardoise sur lesd. chapelles de Saint-Nicolas et de Saint-Léonard sur lesquelles on travaille actuellement; les chapiteaux ou festiers de tout le costé droit de lad. nef sont en mauvais estat; le piller buttant du coin du clocher du costé gauche est tout entrouvert par le haut, aussy bien que les pierres faisant et soutenant l'entablement dud. clocher » (plus loin : de la flèche) « dans le même coin au-dessus; la clôture du cimetière n'est pas bien entretenue; les vases des saintes huiles ne sont que d'estain, dailleurs en estat; le graduel ne vaut presque rien; il y a des ornements poūr touttes les couleurs dans la sacristie *derrière led. chœur...* »

En 1752, (D. 209) le curé Le Maistre de la Porte se plaint aux Jésuites qu'un sommier au bas du chœur est « entièrement pouri par les extrémitez et menace ruine, » et il attribue cet état de choses à ce que, « pendant prez (de) six ans, l'église » avait été « entièrement découverte. »

Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu deux paroisses à Basqueville. La plus ancienne charte, celle de 1130, ne parle que de la paroisse de Saint-Pierre, (*parochia sancti Petri*), comme la charte de 1133 de la paroisse de Basqueville, (*parochiæ meæ de Basquevilla*); et T. Duplessis se trompe certainement quand il dit que « les deux églises de la Sainte-Vierge et de Saint-Pierre furent réduites à une seule avant le milieu du XIII[e] siècle [722]. » Chacune d'elles avait alors et avait toujours eu sa destination particulière : la première

[722] I, 312. — Guilmeth, toujours inventif, écrit que ce fut l'église paroissiale qui fut réunie, *vers 1238*, à l'église priorale.

était la chapelle, déjà ancienne, du prieuré, et la seconde, de fondation encore plus reculée, l'église de la paroisse. Seulement, du temps de l'archevêque Pierre de Colmieu (1236-1244), et même auparavant d'après les chartes précitées, la cure de Basqueville était divisée en deux portions, dont l'une à la nomination du seigneur et l'autre ayant pour patron le prieur; les deux curés administraient en commun la paroisse [723]. Nous avons vu que cette division disparut au XVIIe siècle, et que le seigneur finit par présenter seul au bénéfice entier [724].

La première portion, au XIIIe siècle, valait 50 livres de revenu, la seconde 15 livres seulement. Le nombre des paroissiens, c'est-à-dire des chefs de famille, était de 300 [725].

Eudes Rigaud, dont la préoccupation principale était la surveillance des établissements monastiques, ne mentionne qu'un seul sermon fait par lui, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, le 3 des ides de janvier 1259, et une seule visite du doyenné de Basqueville [726], visite faite à Crespeville [727] le 5 des calendes de février 1248. Voici le bilan moral du clergé du doyenné, en ce siècle de foi : « Le curé d'Omonville est convaincu d'incontinence, il porte des habits non convenables (*inhonestum habitum*), et tracasse

723 *Pouillé dit d'Eudes Rigaud*, p. 300: « Cura est indivisa. »

724 Voir aussi le Pouillé de 1738 (G. 5). En 1755, le curé Le Maistre de la Porte, auquel le seigneur du Tilleul déniait le droit de prêcher dans sa chapelle, croyait, — tant on avait perdu la mémoire du passé, — que cette chapelle était la seconde portion de l'église de Basqueville (D. 203).

725 Voir note 773.

726 Ce doyenné était un des trois de l'archidiaconé du Petit-Caux, dont l'établissement remontait à la période mérovingienne (VIIe siècle).

727 *Registre des Visites*, p. 354 et 28.

(*vexat*) ses paroissiens. Le curé d'Aupegart est batailleur (*rixosus*) et de tête légère, il se bat (*rixatur*) avec ses paroissiens. Le curé de Dénestanville est convaincu d'avoir des rapports avec la femme de Girard du Cellier; une correction lui a été imposée (*correctus*). Richard, curé de Calleville, quoique puni pour ivrognerie, ne s'est pas amendé (*non cessat*); son collègue (*socius*) est pareillement ivrogne et de plus noté pour incontinence et pour relations avec une de ses paroissiennes. Le chapelain de la léproserie d'Auffay ne réside pas dans l'église, et malgré une citation n'a pas comparu. Le curé de Bénouville ne réside pas dans la maison de l'église (au presbytère). Le curé de Baudribosc porte des habits non convenables, se conduit en escuier (*tanquàm armiger*), c'est celui qui fournit les lances pour les tournois (*bohordamenta*) [728], il ne réside pas dans l'église et ne vient pas aux réunions (*capitula*). Le curé de Bertreville péche aussi par incontinence. Le curé de Biville (la-Baignart) est noté pour incontinence et pour ivrognerie; il a suivi une femme à travers champs *ut eam cognosceret*. Le curé d'Imbleville, puni pour relations avec une femme, a juré à l'archidiacre que la récidive de sa part vaudrait résignation de sa cure; il fait le commerce. Le curé du Mesnil (Rury) est ivrogne, et quand il a bu il se bat (*rixatur*) [729].

728 Ces tournois ou courses de lances entre vilains avaient lieu le dimanche des brandons, (1er dimanche de Carême).

729 Les autres paroisses du doyenné étaient : Anglesqueville-sur-Saâne, Basqueville, Beaunay, Belleville-en-Caux, Belmesnil, Bonnetot, Boudeville, la Chapelle-Bénouville, Saint-Crespin, Criquetot-sur-Longueville, Crosville-sur-Scie, Saint-Denis-sur-Scie, Draqueville, Eurville, la Fontelaye, Sainte-Geneviève, Gonneville-les-Hameaux, Heugleville-sur-Scie, Lamberville, Lestanville, Lindebeuf, Saint-Maclou-de-Folleville, Manéhouville en partie, Saint-Mards, Auzouville-sur-Saâne, Saint-Ouen-Prend-en-Bourse, Thibermesnil, Thiédeville, le Torp, Tôtes, Varvannes, Vassonville, Saint-Vaast-du-Val, Vaudre-

Dorénavant, nous manquerons à peu près complètement de renseignements sur le clergé, au point de vue de la moralité.

Notons une autre visite du successeur immédiat d'Eudes Rigaud, Guillaume de Flavacourt, la veille des nones de janvier 1278, v. s., visite signalée seulement par un orage épouvantable [730].

Les 23 août 1681 et 15 octobre 1682, Mgr Colbert, coadjuteur [731], en cours de visite pastorale, ordonne que les prêtres habitués, à Basqueville, assisteront aux offices, qu'ils ne diront pas leur messe pendant les prônes et instructions, et qu'ils la diront chacun à leur tour, et non « à même temps, » comme ils le faisaient. Il constate que les oiseaux entrent dans l'église. Il défend aux ecclésiastiques d'aller à la chasse et leur enjoint de porter la soutane longue.

Le 4 mai 1691, les curés du doyenné vont le « prendre processionnellement au chasteau » de Basqueville, et le lendemain la messe est célébrée en sa présence dans la chapelle de ce même château, où il fait appeler devant lui les vicaires et confesseurs approuvés, (pour Basqueville, deux vicaires et quatre confesseurs, outre le curé).

En 1750, Le Maistre de la Porte, docteur en théologie, avant-dernier curé de Basqueville avant 1789, écrit le 8 avril (D. 207) : « Le premier dimanche de Carême, je fû saisi d'une colique affreuse ; ce mal a été d'une si longue durée que, le dimanche de la Passion, je me transporté à

ville et Vibeuf, d'après *Duplessis* (I, 312), qui ne cite pas dans sa liste la léproserie d'Auffay. — Le titre de doyen appartenait indifféremment au curé de l'une quelconque des paroisses, choisi par l'archevêque.

730 Tome XXIII des *Hist. des Gaules et de la France*, p. 342.

731 G. 732, 1704, 1705.

l'église pour recevoir l'abjuration de deux cavaliers [732]; j'entendois chacun dire sourdement : « Il va expirer ; » je n'avois effectivement que l'air d'un mort ambulant. »

Si zélé que fût l'abbé Le Maistre, une lettre de cachet l'enleva, en 1763, à ses paroissiens; d'après une tradition locale, il aurait dû cette mésaventure à des allusions trop claires, qu'il se serait permises dans un sermon, à certaines relations du marquis de Basqueville; mais, comme d'après la même tradition, le pauvre curé débutait toujours en chaire, dans ses dernières années, par ces mots : « J'ai été au Canada dans une barque d'or, » il est plus que probable que l'âge avait désorganisé ses facultés, et que, ses manies, ses bizarreries [733], ayant paru intolérables du moment où il s'attaquait au seigneur, on profita de cet esclandre pour le faire disparaître [734].

732 Sans doute des soldats en quartier d'hiver à Basqueville.

733 C'est à lui qu'on prête l'histoire de l'âne : un jour, l'animal fait un faux pas et jette son maître dans un ruisseau fangeux, puis se relève et se met à braire. « L'imbécile ! » s'écrie le pauvre curé ; « il rit de sa bêtise ! » D'où le dicton : « Il ressemble à l'âne du curé de Basqueville, il rit de sa bêtise. »

734 C. 1740. Rôles de 1763, 1764, 1765. « Me Jacques Lemaistre, prêtre, curé de la paroisse, absent par ordre du Roy ; la vendue de sa dixme faite à sa requeste par un officier ou sergeant, sous le nom de son porteur de procuration. »

J'ai cité et citerai encore, dans le cours de cet Essai, quelques-uns des curés de Basqueville; on trouvera d'autres noms indiqués dans le *Registre des Visites* d'Eudes Rigaud, dans son *Pouillé* et autres documents indiqués par moi. Je noterai ici, en outre, l'avant-dernier prédécesseur de Jehan Pajot, Estienne Le Caron, (T. R. 20 juillet 1396,) qu'on ne trouverait pas ailleurs très-probablement, et Nicolas Taquel. Celui-ci joua le rôle de greffier (dictant, n'écrivant pas, mais signant,) pour le compte du vice-inquisiteur et à partir du 14 mars 1431, dans le procès qui aboutit au supplice de Jeanne Darc. Il était alors « notaire public et de la Cour archiépiscopale. » Il est qualifié, de plus,

En 1779, les dîmes revenant au curé étaient évaluées à 3000 livres (C. 529).

Diverses confréries avaient été fondées dans l'église de Basqueville; je renvoie le lecteur, sur ce point, à l'inventaire des archives de la Seine-Inférieure [735].

en 1456, de « recteur ou curé de l'église paroissiale de Bacqueville-*le*-Martel, » dans le procès de réhabilitation; il y dépose notamment, non sans quelque amertume, qu'il a reçu « pour ses peines et labeurs », en 1431, « dix francs au lieu de vingt qui lui avaient été promis, et que la somme lui a été versée par un certain *Benedicite*, » (Jean d'Estivet,) « mais qu'il ignore la provenance de l'argent, » ignorance singulière, car tout le monde savait que c'étaient les Anglais qui payaient. (M. Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation*, I, p. 148, II, p. 317, III, p. 195.) — En 1458, le curé de la grande portion était Michel Tacquet, (D. 203.)

735 G. 1708 et 1711, et G. 738.



CHAPITRE TROISIÈME.

LES CHAPELLES.

Selon Toussaint Duplessis (I, 312), une des chapelles qu'il cite comme existant de son temps (vers 1740) à Basqueville, (c'est-à-dire celles de Saint-Léonard, de Pierreville et du Tilleul,) « ou peut-être une autre qui ne subsistait plus, » avait été fondée par un seigneur nommé Jean de Bos-Rohard, et était en titre au XIIIe siècle d'après le Pouillé d'Eudes Rigaud. Mais c'est là une indication bien vague, et d'ailleurs le Pouillé ne mentionne que la chapelle de la léproserie. Guilmeth, lui, est plus précis, il est vrai : il place la fondation vers l'an 1230 et dit que la chapelle était une chapelle de Saint-Léonard; malheureusement, on sait ce que valent les affirmations de Guilmeth.

I.

CHAPELLES DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE.

Deux chapelles avaient été fondées dans l'église Saint-Pierre de Basqueville :

La première était celle de Saint-Léonard, transférée, je pense, du château dans l'église paroissiale, après 1419, par les Anglais que les pèlerinages des Cauchois à l'intérieur de la forteresse devaient gêner et inquiéter [342]. Nous avons vu Thomas Beaumont présenter à la chapelle Saint-Léonard dans l'église, et après lui Jehan Ier Martel [365]. En

1476, le revenu du chapelain était de 10 livres [736]. Les seigneurs de Basqueville présentèrent encore à ce bénéfice en 1507, 1522, 1527, 1544 et 1545 [737].

La seconde chapelle était celle de Sainte-Marie, fondée « au côté gauche de l'église, » — (expressions qui m'ont fait supposer que la construction primitive ne comportait qu'une seule nef [718].) — Le seigneur y présenta en 1450, 1466 et 1480; elle était, à cette dernière date, « de nulle valeur » comme revenu [365-718].

Il semble que les fondations de ces deux chapelles aient disparu avec l'ancienne église, car si on trouve encore, dans la nouvelle, des chapelles de Saint-Léonard et de la Vierge, on ne voit pas qu'elles aient eu de chapelains attitrés.

Nous avons vu qu'en 1714 il y avait de plus deux chapelles de Sainte-Luce et de Saint-Nicolas.

II.

CHAPELLE DU CHATEAU.

La chapelle du château de Basqueville paraît avoir été, de toute ancienneté, sous l'invocation de Saint-Léonard. C'est d'elle, je crois, qu'il est question dans les chartes des Martel de 1133, 1188 et 1192, et dans celle de Rotrou, comme dans les grands Rôles de l'Échiquier pour l'année 1180. Je dois avouer toutefois que c'est seulement dans les lettres de Guillaume VIII [261] que la chapelle du château est désignée sans équivoque possible; mais remarquons que

736 « Vénérable messire David Ouest, prebstre, curé de Bernouville et chappellain de Saint-Léonard de Bacqueville-la-Martel, » en était réduit aux emprunts, (T. R. 6 avril 1480, v. s.).

737 G. 4 et 1703.

Gilles d'Estoutteville est qualifié, en 1401, de « chapelain dernier d'icelle chapelle, » ce qui laisse supposer qu'il avait eu des prédécesseurs ; d'un autre côté, une discussion sur le patronage eût été impossible entre le Prieur et le seigneur si la fondation, loin d'être le fait de ce dernier, n'eût pas été déjà fort ancienne. La prétention soulevée par Michel Auchier me confirme donc dans mon opinion.

En 1674, du Fay-Martel crut faire œuvre toute nouvelle en sollicitant, pour la chapelle du château [752] « située proche de la grand'porte, » le titre de Saint-Léonard ; il ne faisait que lui rendre son vocable primitif, perdu par elle au profit d'une des chapelles de l'église paroissiale.

En 1714, Mgr d'Aubigné constatait que la chapelle du château était bien décorée, mais couverte en chaume ; que le revenu en était de 25 livres seulement, à la charge d'une messe chaque dimanche ; que cette messe ne s'acquittait point, et « qu'on ne célébrait que le jour de Saint-Léonard et quand il venait quelques messes de dévotion au même saint » (G. 738).

Nous avons dit [717] que la chapelle du château fut complètement restaurée par Alexis-Madeleine-Paul de Boyvin, mais qu'il n'en reste plus aujourd'hui la moindre trace.

III.

CHAPELLE DE PIERREVILLE.

La chapelle de Saint-Eutrope-de-Pierreville était en titre dès 1456, et, quoi qu'en ait dit Toussaint Duplessis, les seigneurs de Basqueville figurent partout comme en exerçant seuls le patronage [626].

Nous avons parlé de quelques-uns des procès soutenus par les chapelains contre les prieurs.

En 1714 (G. 738), Mgr d'Aubigné évaluait le revenu de la chapelle à 100 écus, sur lesquels le fils du sr des Vergnes, titulaire, payait 50 livres pour la messe du dimanche à Michel Le Boulanger, desservant. Celui-ci, qui tenait l'école du hameau, avait encore « quarante livres de l'église paroissiale pour ses assistances aux obits et la première messe des grands obits, qui pouvaient aller à trente par an, et le surplus de sa condition consistait en cinq messes et demye de libres. »

La chapelle était couverte en paille et « du costé gauche n'étoit construite que de charpente remplie d'argile ; » elle n'avait qu'un seul autel, lequel n'était « décoré que dud. tabernacle qui étoit très ancien, fort mince, sans doubleure et très peu solide ny seur, » — « ny ayant point de ciboire ny de soleil parce qu'on y exposoit point le Saint-Sacrement. » On y disait une grand'messe tous les mois et on « n'y » administrait que la Sainte-Eucharistie et les Sacrements de mariage et d'extrême-onction.

En 1759, le revenu de la chapelle était évalué à 417 livres (C. 529).

Rebâtie en 1768, bénite en 1770[738], la chapelle de Pierreville a été reconstruite de nos jours une seconde fois. Pierreville forme aujourd'hui une succursale distincte de celle de Basqueville.

IV.

CHAPELLE DU TILLEUL.

La chapelle de Sainte-Marie du Tilleul [739] devait avoir une origine très ancienne ; en effet Mgr d'Aubigné, en

738 *M. L'abbé Cochet*, II, 448.

739 T. Duplessis (I, 312,) lui donne le titre de Saint-Aubin, et le Pouillé de 1738 (G. 5), celui de Saint-Aubin ou Sainte-Marie.

1714, la trouvait très obscure, « n'étant éclairée que de deux fort petites croisées sur l'autel de chaque côté » (G. 738).

Au commencement du xve siècle, l'archevêque de Rouen avait pourvu du bénéfice le curé de Quiquempoit (Quincampoix), nommé Morisot; mais Robert de Sorent, chevalier, s^gr de Boudeville et du Tilleul, chambellan du Roi, revendiquant pour lui-même le droit de patronage, s'était opposé à la prise de possession. Enfin, le 11 juillet 1408 (T. R.), il consentit à donner à Morisot « la chappelle du Tilleul, sa vie durant, » à la condition qu'il « ne se aideroit de nul autre droit ou don à lui fait par feu de bonne mémoire messire Guillaume de Vienne, naguères archevêque de Rouen, ni aultre, » et qu'en cas de procès contre d'autres prétendants, il « seroit tenu de maintenir et deffendre le droit dud. seigneur, à ses propres mises et despens. »

Sur les registres de l'archevêché, on trouve bien les dates de diverses nominations faites de 1464 à 1624, mais le nom du patron n'est pas indiqué : il y avait, en effet, litige sur le droit de présentation entre le seigneur de Basqueville et celui du Tilleul, (l'archevêché, quant à lui, ayant renoncé à toute prétention). Ce fut le seigneur du Tilleul qui obtint gain de cause au baillage d'Arques le 27 avril 1686, et la sentence fut confirmée par le Parlement le 27 mai 1694 [740].

En 1714, la chapelle, couverte en paille, non pavée, tombait en ruines; elle était, d'ailleurs, placée « entre le coin de la maison du manoir et les écuries du même lieu. » Aussi Laurent-Aimable de Paul parlait-il de la reconstruire dans un autre endroit (G. 738).

740 G. 4. — G. 738. — C. C. R. Aveux, vol. 185, p. 44.

Le dernier marquis de Basqueville supprima « l'indécence et la proximité des écuries » en démolissant la chapelle, comme le manoir, vers 1770, mais il ne rebâtit pas la chapelle.

En 1738, le revenu en était évalué à 100 livres; en 1759, à 359 livres (G. 5); en 1791, à 604 livres 7 sous, déduction faite de 36 livres payées par le titulaire de la chapelle détruite à celui de Saint-Eutrope de Pierreville pour cinquante messes par an (C. 529). Le dernier chapelain du Tilleul fut l'abbé de Marbeuf, député du clergé aux États-Généraux en 1789.

V.

CHAPELLE D'ABLEMONT.

Lors de sa visite de 1714 (G. 738), Mgr d'Aubigné trouve à Ablemont une chapelle de N.-D. de la Délivrande, établie au bout du manoir du sieur de Frion, paroisse de Basqueville [741], fondée seulement de 12 livres de rente; il l'interdit jusqu'à ce quelle ait été dotée de 50 livres de rente « suivant l'usage du diocèse » et réparée convenablement.

741 L'archevêque qualifie de « sieur d'Ablemont » François-Henri Martel de Frion, — à tort, car Ablemont n'a jamais constitué un fief. Remarquons en passant que les Martel de Frion étaient totalement étrangers aux Martel de Basqueville, (B. R. Ms. Y65, p. 347.)



CHAPITRE QUATRIÈME.

LA MALADRERIE.

Un des fruits des Croisades avait été l'aggravation et l'extension universelle, sinon l'importation en Europe de l'affreuse maladie de la lèpre. Basqueville eut donc, comme tant d'autres paroisses, sa léproserie ou maladrerie. La première mention de l'existence de cet établissement et de sa capellenie se trouve dans le Pouillé d'Eudes Rigaud, (XIIIe siècle) [723].

Celui dit de Raoul Roussel [137] mentionne comme patron le s^gr de Basqueville, et l'on voit des présentations faites en 1458, 1483, 1484 et 1535 (G. 4).

En 1626, dans deux collectes pour les pauvres de Basqueville, « la Malladrie de Saint-Gilles Saint-Leu, » (tel était son titre,) figure comme y contribuant pour 40 sous et pour 10 sous [582] ; mais il est probable qu'elle n'avait plus alors qu'une existence d'être moral ; les bâtiments et la chapelle avaient dû être détruits vers le milieu du XVIe siècle.

Toussaint Duplessis (I, 551) mentionne aussi à Lammerville une chapelle de Saint-Leu et Saint-Gilles, léproserie au XVIe siècle, et ayant également pour patron le seigneur de Basqueville [742]. Je serais fortement tenté de

742 Là-dessus Guilmeth d'affirmer que Lammerville, quelques années après 1509, appartenait aux Martel de Basqueville, après avoir appartenu aux d'Estouteville, puis aux de la Heuze. — Le dernier d'Estouteville, seigneur d'Auzebosc et de Lammerville, est un Robert

croire que léproserie de Basqueville et léproserie de Lammerville n'étaient qu'une seule et même maladrerie. En effet, le Pouillé de Raoul Roussel comprend « la léproserie de Basqueville » dans le doyenné de Brachy, (duquel dépendait pareillement la paroisse de Lammerville,) mais nulle mention n'y est faite, comme dans le Pouillé d'Eudes Rigaud, d'une autre léproserie dépendant du doyenné de Basqueville. C'est seulement dans un registre du XVe siècle (G. 4), que l'on rencontre une « léproserie de Saint-Gilles de Lammerville, » à laquelle les seigneurs de Basqueville présentent en 1523 et 1535, et, un peu plus loin, une « chapelle de la léproserie de Saint-Gilles et Saint-Leu de Basqueville, » à laquelle ces mêmes seigneurs présentent aux dates indiquées en premier lieu.

Je soumets aux chercheurs les doutes que j'ai conçus sur la co-existence, dans les deux paroisses limitrophes, de deux maladreries fondées par les Martel, (quoique n'étant pas seigneurs de l'une de ces paroisses), fort enclin, pour

d'Estouteville qui eut pour femme Marie de Sainte-Beufve, (T. R. 7 juin 1454,) et pour héritières trois filles, Anthoinette d'Estouteville, D^e d'Auzebosc, mariée à George Havart, (A. C. 1484,) N. d'Estouteville, D^e de Lammerville, femme de Charles de Sainte-Maure, comte de Neelle, (A. C, Pâques 1485, et Inf^on de 1495,) et Marie d'Estouteville, D^e de Crasville-la-Roquefort (ibidem), seconde femme de Jehan de la Heuse 336, (Voir *Farin*,) et mère d'Adrien, le dernier des de la Heuse, mort vers 1517, (T. R. 21 juillet 1518). Nulle part on ne voit Lammerville en la possession ni des la Heuse, ni des Martel ; et, quant à l'hypothèse d'une acquisition par ceux-ci, elle est inadmissible après les grands procès de 1507 à 1518. — A la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, on trouve pour seigneurs les de Grouchy ou de Gruchy de Robertot. — Cpr. P. Anselme, VIII, 93. — La *Géographie* de l'abbé Bunel reproduit encore les erreurs de Guilmeth à propos de Lammerville.

ma part, à croire que l'unique léproserie était située à Lammerville, sur quelque terrain appartenant aux seigneurs de Basqueville [742 a].

Il convient d'ailleûrs de remarquer que l'érection de Lammerville en paroisse est postérieure à la rédaction du *Pouillé d'Eudes Rigaud,* dans lequel il n'en est fait nulle mention ; c'est, en effet, dans le *Pouillé de Raoul Roussel* que cette paroisse figure pour la première fois. On s'explique dès lors comment Pierre de Colmieu, véritable rédacteur du plus ancien de ces documents, a pu indiquer la maladrerie comme sise à Basqueville : c'est que Lammerville de son temps relevait sans doute au spirituel de la paroisse ainsi que du doyenné de Basqueville. Puis est venu Guillaume de Flavacourt, qui, dans le second Pouillé, dont il est l'auteur véritable [137], a modifié l'indication de la situation de la léproserie selon la nouvelle délimitation tant des deux paroisses que des deux doyennés de Basqueville et de Brachy desquels elles se trouvaient dépendre respectivement sous son épiscopat.

La confusion entre les deux paroisses s'explique dans un registre (G. 4) rédigé à la suite de l'expulsion des Anglais, probablement d'après d'anciennes présentations de dates différentes, qui paraissaient ne pouvoir s'appliquer à une seule et même maladrerie ; et l'on comprend que ceux qui ont inscrit les nominations à la capellenie de la léproserie les aient portées, sans examen, indifféremment aux deux places que cette capellenie occupait sur le registre, le seigneur patron étant le même, et Saint Gilles étant le saint patron de toutes deux, avec ou sans Saint Leu.

742 a T. R. 28 novembre 1401. Vente de terres *à Lammerville*, bornées d'un côté par « le chemin de la maladrerie *de Basqueville.* »

TROISIÈME PARTIE.

BASQUEVILLE-EN-CAUX

ET SES SEIGNEURS.

TROISIÈME PARTIE.

LA LÉGENDE DE SAINT LÉONARD OU DU SIRE DE BASQUEVILLE.

Une moult merveilleuse adventure advint au duc Richard sans paour [743]. Vrai est qu'il estoit en son chastel de Moulineaulx-sur-Saine, et une fois, comme il se alloit esbatre apres soupper au bois, lui et ses gens ouirent une merveilleuse noise et horrible de grant multitude de gens qui estoient ensemble..... Adonc pensa le duc Richard que, sil povoit, il sçairoit quelz gens cestoient qui sur sa terre venoient faire telles assemblees sans son congie. Lors assembla de ses plus privez chevaliers jusques au nombre de cent à six vingtz des plus preux et hardis quil peust finer en toute Normandie..... Et les chevaliers respondirent que tres voulentiers ilz yroient avecques lui et que pour vivre ne pour mourir ilz ne le laisseroient..... Et comme a lheure dentre chien et loup a la vesprant, ilz vont ouyr une si tres grant noise et si horrible que merveilles, et virent comme deux hommes prindrent ung drap

743 Richard Ier Sans Peur, duc de Normandie de 942 à 996.

de plusieurs coulleurs se leur sembloit, quilz estendirent sur la terre et ordonnerent par sieges comme se ils vouloient ordonner siege royal, et puis apres virent venir ung roy acompagnie de plusieurs manieres de gens qui merveilleusement grant noise et espouvantable faisoient. Celui roy se seoit ou siege royal et la le saluoient et le servoient ses gens comme roy, mais tous les gens et chevaliers du duc Richard eurent si tres grant freeur et horreur de paour quilz sen fuirent ca et la et laisserent le duc Richard. Quand il vist que tous ses chevaliers sen estoient fuyz sans arroy comme gens esperduz, si dist en son cueur que ja reprochie ne lui seroit quil sen fut enfuy, mais voit que le roy estoit assiz sur le drap en siege royal avecques sa maignie dessoubz le grant arbre. Adonc le duc Richard sans paour sault a deux piez sur le drap et dit au roy quil le conjure de par Dieu quil lui die qui il est et quil vient querir sur sa terre et quelz gens cestoient avecquez lui..... Lors dit au duc Richard : Je suis le roy Charles Quint de France [744] qui de ce siecle suis trespasse et faiz ma penitance des pechez que jay faiz en cest monde, et yci sont les ames des chevaliers et autres gens qui me servoient lesquelz par les demerites de leurs pechez font leur penitance. Ou allez-vous ? dist le duc Richard. Dist le roy Charles : Nous allons combattre sur les mescreans Sarrazins et ames dampnees pour nostre penitance faire. Or dit le duc Richard : quand revendrez-vous ? Dist le roy : nous revendrons environ laube du jour et toute la nuit nous combattrons a eulx. Laisse-nous aller. Non feroy, dist Richard. Car pour vous aider a combatre, vueil je aller avec vous. Or dist le roy : pour quelque chose que tu voies, ne laisse aller ce drap sur quoy tu es, et le tiens bien. Si feray-je, dist le duc Richard. Partons.

744 Anachronisme hardi : Charles V régna de 1364 à 1380.

Adonc partirent le duc Richard sans paour, Charles le Quint et sa mesgnie, faisans grans noises et tempestes. Et comme vint a heure de minuit, ledit Richard ouy sonner une cloche comme a une abbaye. Et lors il demanda ou cestoit que la cloche sonnoit et en quel pais ils estoient, et le roy luy dist que ce estoient matines qui sonnoient en leglise Saincte-Katherine du mont de Sinay. Et le duc Richard, qui de tout temps avoit acoustume de aller a leglise, dist au roy quil y voulloit aller ouyr matines. Lors le roy dist au duc Richard : tenez ce paon de drap et ne le laissez point que tousjours vous ne soiez dessus, et allez a leglise priez pour nous. Et puis au retourner nous vous revendrons querir. Lors... le duc Richard..... entra en leglise... et sagenoilla. Et fist son oroison a Dieu et a Madame Saincte Katherine..... Et quant il eut son oroison finee, il tournoya parmi leglise. Et la vit de moult belles richesses et de moult belles reliques et de merveilleuses choses comme de carquans et autres ferremens de prisonniers. Et ainsi comme il vint en la chapelle fondee de la glorieuse vierge Marie mere de Dieu, il vist un sien chevalier, *son parent*..... Et adonc le duc Richard vint a lui et lui demanda comme il le faisoit et de quoi il servoit leans. Et adonc le chevalier respondi au duc Richard qu'il y avoit *sept ans* quil avoit este prins en la bataille des Sarrazins, mais ung des religieux de leans lavoit plegie de tenir prison pour le servir et gaengner sa vie. Car il navoit par qui il peust mander que on le delivrast par raencon ou ung homme pour homme. Et adonc le duc Richard lui dist que *sa femme estoit fianchee et quelle devoit espouser dedens trois jours*..... Et adonc le chevalier pria au duc Richard comme il dist a sa femme quil vivoit encores. Elle ne me croira pas, dist le duc Richard. Si fera, dist le chevalier, et lui dictes pour voir en icelles enseignes que, quant je parti delle a venir pardeca en bataille ou je fuz

prins, que *lanel de son doy dont je lespousay je le parti en deux pieces* [744a] dont lune partie lui demoura et jay lautre que veez cy, que vous lui porterez pour enseignes. Or bien, dist le duc Richard, ainsi sera fait. Et je lui diray au sourplus, se Dieu plaist, que je mettray paine a vostre delivrance... Apres ces choses parlees, le duc Richard ouist et entendist le roy et sa mesgnie, si prent congie au chevalier et yst hors de leglise... et treuve le roy et sa mesgnie, qui sen venoient si travaillez, si batuz, si navrez que a merveilles. Et lors le duc Richard print son paon de drap et sault avecques le roy..... Et sen vindrent singlant comme vent et tempeste. Et quant vint ainsi comme a laube du jour, le duc se aplomma pour dormir, qui las et travaille estoit, et puis se esveilla et se trouva au bois de Moulineaulx et dessoubs larbre..... et se trouva tout seul. Et lors mercya Dieu qui grace lui avoit donnee destre retourne saulvement. Adonc le duc Richard sans paour sen vinst a lostel au chastel de Moulineaulx. Et la trouva partie de ses chevaliers qui fuyz sen estoient et partie en estoit encore dedens les bois mucez pour paour de ce qu'ils avoient veu et ouy, et aussi pour doubte que leur seigneur le duc Richard ne fut mort. Adonc parti le duc Richard de Moulineaulx et sen vint a Rouen. Et la estoit la dame qui espouser devoit le second jour ensuivant..... Lors dit le duc a la dame que son seigneur de mary vivoit encore et quil se recommandoit a elle. Et elle respondi au duc Richard : sire, mon seigneur de mary est mort et enfouy [745] passe a sept ans ; car ceulx qui le virent mort le me ont dit et tesmoigne pour voir. Et ainsi le croy. Dieu lui face pardon a lame. Adonc print le duc Richard sans paour a couleur muer et dist :

744a Réminiscence de l'anneau de Childéric Ier.

745 Voilà un mot dont la mauvaise fortune a été des plus singulières.

Dame, par ma foy, hier soir a minuit, je le vy et parlay a luy en leglise de Saincte Katherine du mont de Sinay. Et vous mande par moy que vous lattendez et gardez votre foy, comme vous lui promistes au departement de luy, en icelles enseignes : de lannel de vostre doy et de quoy il vous avoit espousee il fist deux parties, donc lune il vous laissa et lautre il emporta. Et pour ce vueil que la partie que vous aves presentement me bailliez. Et la dame va en son escrin et prent la partie de lannel que le chevalier lui avoit baillee. Et lors dist Richard devant la dame et tous les chevaliers et escuiers qui la estoient : Doulx Dieu, si comme cest vray que le chevalier vist, que cest anel parti en deux en souvenance de vray foy de mariage puisse rejoindre presentement. Et ainsi fust fait par le plaisir de Dieu. Adonc dist la dame quelle attendroit son mari et seigneur, puisque Dieu lui en avoit donne par son plaisir grace den avoir vraye cognoissance... Et lors le duc Richard avoit en sa maison ung admiral (émir) Sarrazin quil delivra pour son chevalier..., lequel... fut delivre par ladmiral... et sen vint en Normendie et fut avecques la dame sa femme qui sept ans lavoit attendu... et partant delaissa du tout son nouvel fianche..., et *vesquirent depuis longuement ensembles.*»

Cette légende, imprimée pour la première fois à Rouen, en 1487 [746], dans les *Chroniques de Normendie*, nous offre déjà les principaux traits de celle dont nous allons suivre les développements : les sept ans de captivité, l'anneau

746 Par une coïncidence toute naturelle, la légende paraît au moment où, les Turcs s'étant emparés de Constantinople en 1453, des moines, des chevaliers, refluent de la contrée envahie dans l'Europe occidentale, racontant leurs souffrances, leur captivité. On trouve, dans le plumitif du Chapitre (G. 2135, 2 juin 1459; G. 2137, 19 février 1466 et 11 février 1467, v. s.), des aumônes faites à des expatriés ou à des prisonniers délivrés.

divisé en deux parts, et le second mariage sur le point de se conclure. Mais ce chevalier si heureusement délivré, les *Chroniques* ne le désignaient que vaguement comme parent du duc Richard; puis le voyage de celui-ci au Sinaï tenait beaucoup de la magie; et enfin le retour du chevalier s'effectuait par des moyens purement humains. La légende ne tarda pas à se compléter par l'intervention d'un saint : au milieu du XVIe siècle [747], ce fut un seigneur de Basqueville qui devint le héros de l'aventure; et, dans les premières années du XVIIe siècle, l'époque du miracle se trouva même précisée :

« Environ l'an 1386 [748], régnant Charles sixiesme en

747 Je lis, dans un manuscrit de la bibliothèque Bigot, (F. M. Y22, fo 10; Voir *Bibliotheca Bigotiana manuscripta,* de M. Léopold Delisle, Appendice, XXX) : « Le sieur de Longueul (« *fortè* Longueil, » en interligne,) a surnom Martel, est party puisné de Basqueville, *de celuy à qui le miracle vint...* » — Si le « vieil livre » dont ce passage est extrait datait de l'an 1400 ou environ, comme l'indique en marge le Ms. Y22, la légende eût été fixée dès le commencement du XVe siècle; mais une lecture un peu attentive de ce même manuscrit montre qu'il ne saurait dater que du milieu du XVIe. En effet, parmi « les armes faillies » ou ayant cessé d'être portées au pays de Caux faute d'hoirs mâles, il cite celles des Martel de Longueil, dont le dernier représentant est mort après le 8 mars 1467, n. s., (Appendice, C.), celles des Hellande, dont le dernier rejeton mâle plaidait à l'Echiquier en 1474, (A. C. Saint-Michel,) celles des Longchamp, dont un représentant vivait encore le 8 mai 1503 (T. R.), celles des d'Orival dont le dernier est mort après le 10 octobre 1510 (T. R.), etc. Enfin nous avons vu Jehan de Poissy, sgr de Gouy, dont les armes sont dites pareillement faillies, faire partie, en 1508, du conseil de famille des mineurs Martel 448; et ce ne sont pas les seuls exemples que l'on pourrait citer.

748 Il faut lire « 1396 » si l'on admet qu'il s'agit de la croisade de Nicopolis. — Dans une note, Guilmeth dit que, suivant le P. Roix de Saint Romuald, ce serait en 1409, à la bataille de Nicosie, que le sire de Basqueville aurait été fait prisonnier; mais personne n'a entendu parler de cette bataille.

France, lorsque toute la noblesse Françoise alla en Hongrie pour defendre ce Royaume chrestien contre les invasions des Turcs, un grand seigneur de Normandie, aagé d'environ cinquante ans, mais néantmoins encor vigoreux et vaillant de son corps, et brave Capitaine, eut grant desir d'aller à ceste guerre, s'estimant heureux s'il pouvoit contribuer, ou sa vie ou son travail et moyens, à la defense de sa religion. Sa femme, très-honeste et pieuse Dame, estant assez jeune encor, et l'aimant uniquement, treuvoit grande difficulté à consentir à ce voyage, mais il l'importuna tant qu'à la fin elle fut contrainte de luy laisser faire sa volonté. S'estant luy mis en equipage de chevalier luy dict à Dieu, et pour luy laisser et prendre d'elle quelque marque de réciproque amitié, il divisa en deux pars *un anneau* d'or qu'il avoit, et luy en donna une moitié, et retint l'autre pour soy, et s'en va. Il fit avec la Noblesse Françoise plusieurs beaux exploicts et proüesses en ceste guerre-là. Mais les pechez des mauvais Chrestiens avoyent armé l'ennemy et le firent vainqueur; si bien que presque toute l'armée Chrestienne fut taillée en pièces, et plusieurs Seigneurs faicts prisonniers et menez en Turquie, entre lesquels fut cestui cy. Si escrivit plusieurs lettres par diverses voyes à sa femme pour avoir sa rançon, mais il n'en peut jamais avoir response ni nouvelles, non plus que sa femme de luy, et endura mille maux l'espace de *sept ans*. Il fut vendu et revendu plusieurs fois à divers maistres, s'ennuyant tous d'avoir un homme jà vieux et cassé, et perdans l'esperance de jamais en tirer profit; sur la fin de la septiesme année, il tomba ez mains d'un homme fort inhumain, lequel irrité de se voir frustré de la rançon que son prisonnier luy promettoit, conclud un jour de le faire mourir, et donna charge à un de ses serviteurs d'exequuter sa resolution ce jour-là : ce qu'ayant entendu ce pauvre

seigneur, et voyant que toutes ses espérances estoyent reduites à néant, print courage de desespoir, et d'un cœur vrayement noble et Chrestien, se resolut de prendre la mort en patience, et néantmoins recourant aux moyens divins au defaut des humains, se recommanda de tout son cœur à Dieu et *à saint Julien*, auquel il avoit esté toujour devot; et fit vœu de luy bastir une chapelle si par son intercession et prière, Dieu le retiroit de ce destroit; et là-dessus s'endort. Comme il eut sommeillé quelque temps il s'esveille, et pensant estre encore en la cahüete, où il attendoit la mort, il se retrouva au milieu d'une forest avec ses habis, *sans sa cadene d'esclave*. De prime face, il pensa que c'estoit un songe, et que véritablement il estoit en prison, ce qui advient souvent ez cas admirables et hors de nostre foy et esperance; comme il appert en S. Pierre, qui tiré vrayement d'une estroite prison par l'Ange, pensoit que c'estoit vision. Mais ayant bien secoüé tous ses sens, advisé le Ciel et la terre, et touché les arbres, il se persuada qu'il estoit en quelque forest de Turquie, ou miraculeusement par la prière du Sainct, il auroit esté mis hors, pour avoir moyen de gaigner terre et se sauver. Regardant ça et là il vit quelques petites bergères, ausquelles il demanda en langage Turc, quelle forest c'estoit; Ces bonnes filles estoyent en Normandie, et le regardant par admiration, pensoyent qu'il parlat Latin ou Anglois, et luy dirent en François qu'elles n'entendoyent pas ce qu'il demandoit; luy les oyant parler François, commença à doubter davantage s'il songeoit, et comme songeant leur dict en François, quelle forest c'estoit; Elles respondirent que c'estoit la forest de *Baqueville*. C'estoit une sienne forest ou il avoit esté à la chasse mille fois : icy il fut encores plus estonné, et jettant les yeux de tous costés pour faire preuve de ses sentimens, recogneut à la fin qu'il ne songeoit point, et qu'il estoit véritablement

en Normandie pres de son chasteau..... Il s'en va droict au chasteau, ou il voit un grand nombre de Noblesse qui y abondoit ce jour-là ; S'addresse au portier, et luy dict qu'il desiroit fort de parler à Madame : le portier lui demanda ce qu'il vouloit ; je desire, dict-il, luy dire en personne une chose importante : il sera fort dificile, répliqua le portier, de luy parler, parce qu'elle s'en va tantost à la Messe recevoir la bénédiction de *son mariage*. Le bon seigneur fut icy bien estonné, et insista encor plus à demander de parler à elle. Le portier demi faché luy dict, c'est temps perdu de demander cela : néantmoins il s'en alla à Madame, et luy dict qu'il y avoit à la porte un pauvre *Hermite* qui désiroit luy dire un mot. C'estoit une Dame vertueuse et grande aumosnière, et qui avoit pleuré son mari durant tout le temps de son absence de sept ans, et par le conseil de tous ses parens, qui pour certain le croyoyent mort, avoit esté contrainte de consentir à ces secondes nopces. Or cuidant elle que cest Hermite ne luy vouloit parler que pour demander l'aumosne, commanda au Maistre d'Hostel de luy en donner une bonne, l'advertissant que s'il avoit rien à dire qu'il le luy dict. Il luy porte un escu ; le vieillard luy dict, ce n'est pas l'aumone que je demande. Je vous supplie dire de rechef à Madame qu'il est nécessaire que je luy die un mot devant qu'elle aille à la Messe, et si vous luy persuadez de m'oüyr, vous ferez un office de fidele serviteur. Le Maistre d'hostel apprehenda la chose à ces paroles, et remonte Dict, Madame, il ne veut que vous dire un mot, et dict qu'il est nécessaire que vous le preniez de sa bouche devant la Messe. Je suis d'avis, Madame, que le faciez, et entriès à la sale basse pour l'oüyr ; que sçavés-vous ? Possible vous donnera-t-il quelque bon advis pour vos affaires, ou vous portera nouvelle certaine de la qualité de la mort de feu

Monsieur, ou de sa dernière volonté. Elle le creut, et descend à la sale, et se met aupres d'une fenestre à part. Le bon vieillard vint au petit pas, passe au milieu de la court, chascun le regarde par merveille. On voit un vieillard maigre et defaict et tout blanc, la chevelure et la barbe longue et mal peignée, revestu d'une meschante robbe longue de bureau, faicte *à la Turquesque*. Il se présenta à Madame parée de ses habis nuptiaux, et ayant faict une profonde reverence, luy dict; Madame, je viens de Turquie ou j'ay autrefois veu un qui se nommoit *le sieur de Baqueville*, à ce que j'entends seigneur de ce lieu, et jadis vostre mari, qui fut prins prisonnier il y a sept ans en Hongrie, lorsque les François furent defaicts; Je sçay qu'il a long-temps attandu sa rançon et qu'il a enduré beaucoup de mesaises : n'en avez-vous point eu de nouvelles depuis un an? Elle respond : Helas! mon bon amy, sçachez que nous n'avons eu ny advis ni lettre de luy depuis sept ans qu'il partit d'icy, qui nous a faict croire qu'il est mort, et n'eut tenu ni à or ni à argent pour le redimer de peine, si nous eussions sceu ou il estoit. Et pleut à Dieu qu'il eut voulu croire le conseil de celle qu'il aimoit tant, et de laquelle il estoit aimé plus que jamais espoux de son espouse : Le bon Seigneur seroit maintenant en vie, et n'auroit pas enduré les peines que je crois qu'il a enduré et que j'ay lamentées; et ma condition n'eut pas esté si deplorable par ses afflictions et miennes, se prenant à pleurer, Mais, mon père, dict-elle, ne me sçauriez-vous rien dire de luy, je ne crois pas que vous m'ayez voulu parler sans cause? Le bon Seigneur, voyant par les paroles et contenance de sa femme qu'il estoit encor incogneu, il luy respond ; si je vous le fay voir, Madame, le recognoistrez-vous? Comme elle changeoit de couleur (car ceste parole lui avoit donné en l'âme) il usa de son langage familier et luy dict : Mamie,

ne cognoissez-vous pas Baqueville vostre mari, et ce demi-cercle d'anneau? Et ce disant luy présenta la moitié de l'anneau jadis mi-parti. La Dame voyant ce gage, et fichant les yeux attentifs sur l'homme et l'advisant de pres, reprit aussitost la memoire des traicts de son visage et le son de sa voix, et se jettant à son col avec larmes, ô mon bon Seigneur et mari, dict-elle, et ce disant se pasma. Luy quoique bien debile la tint. Le Maistre d'hostel et les serviteurs qui les avoyent regardez du bout de la sale parlans ensemble sans les oüyr, voyans ces caresses accourent incontinent et recognoissent leur vieux maistre; et à mesme instant tout le chasteau fut rempli du bruict de la nouvelle et inespérée venüe... Ce Seigneur *fist bastir la chapelle* qu'il avoit voüée à S. Julien, et *mourut aussitost* en bonne paix, et sa barbe et perruque ont demouré long-temps appendues soubs la voute d'icelle chapelle, comme honorable trofée; et ont este veües de plusieurs, voire *il n'y a pas quarante ans*, je ne scay si elles y sont encore. »

C'est dans le *Pèlerin de Lorette* du Jésuite Richeome que parut ce dernier récit [749], véritable amplification en style

749 *Le Pèlerin de Lorete,* Vœu à la glorieuse Vierge Marie mère de Dieu pour Mgr le Daufin, par Louys Richeome Provençal de la Compagnie de Jésus. — Bordeaux, 1604, (à l'époque où la Société avait jeté ses vues sur le Prieuré de Basqueville.)

D'après M. l'abbé Cochet, (*Eglises de l'arrondissement de Dieppe*,) « *Belleforest*, Voyages de Hongrie, *Duperron*, etc., disent tous Saint-Julien ; toutefois la tradition du pays, d'accord en cela avec le P. Roix de Saint Romuald, prétend que c'était Saint Léonard.» — J'ai vainement cherché à la Bibliothèque Nationale les Voyages de Hongrie *de* Belleforest ; (Remarquer que le P. Richeome cite en marge : « Voyages d'Hongrie. Belleforest.») D'ailleurs, Belleforest, écrivain du milieu du XVIe siècle, ne serait pas une autorité. Je n'ai point cherché Duperron, l'indication étant trop peu précise. J'ai demandé le P. Roix de Saint-Romuald : on m'a remis les *Ephémérides* ou Journal chronologique et

édifiant, entremêlée de réflexions d'un goût détestable et que tout le monde a grand soin de supprimer, (comme je l'ai fait moi-même,) afin de rendre supportable à la lecture une œuvre qui, dépouillée du charme du vieux langage, paraîtrait à tout le monde bien médiocre, pour ne pas dire pis.

Les Jésuites transportèrent sur la scène, en 1622 et 1630, la légende du *Sire de Basqueville* [750]; les arguments scéniques des pièces représentées par leurs élèves de Tournai et d'Ath donnent une pauvre idée de l'impression qu'elles durent produire. Se croyant tenus de supprimer le personnage de la femme du vieux seigneur, ils enjolivèrent le sujet par des « entremêts » (intermèdes) et « entre-jeux, » dans lesquels figurent Hercules, Hésione, (une femme cependant !) le « chien à trois gosiers » (Cerbère), et des enfants « faisant sur le nom de saint Julien plusieurs anagrammes. »

Ce qu'ils maintinrent avec soin, ce fut l'intervention miraculeuse d'un saint ; et l'un des auteurs, dans la préface

historique par le R. P. Dom Pierre de Saint-Romuald, religieux Feuillant, 1664, où je n'ai rien découvert touchant le miracle. Au reste, des auteurs non contemporains de la date assignée à la délivrance du sire de Basqueville ne sauraient que se copier les uns les autres ; je ne regrette donc pas l'insuccès de mes recherches.

Quant à la perruque, le lecteur sait que ce mot, qui paraît pour la première fois au XVe siècle, signifiait « chevelure » et non cheveux postiches. (Le P. Richeome aurait bien dû vérifier si elle existait encore en 1604, car son existence vers 1564, au milieu des troubles de la Réforme, était déjà un fait bien merveilleux.) — Guilmeth, lui, a *trouvé* un texte d'après lequel Guillaume Martel était alors « si aagé qu'il ne lui restoit plus en teste un seul cheveu. » — Concilie qui pourra.

750 Voir la réimpression faite en 1870, pour la Société des Bibliophiles Normands, et la préface de M. le Mis de Blosseville.

de son « argument, » imagina même un moyen tout particulier d'intéresser son auditoire au succès de la représentation: « Nous tenons, dit-il, que ce Saint-Julien qui délivra le sieur de Basqueville de la prison des Turcqs, est celuy » (il y en a, en effet, plusieurs autres,) « qui fut martyrisé en Auvergne, *qui est patron de ceste ville* » (Ath).

Mais le P. Richeome avait affirmé que le sire de Basqueville, par reconnaissance pour son libérateur, avait construit une chapelle en son honneur : les habitants de Basqueville, qui n'avaient jamais entendu parler ni du culte de saint Julien ni de sa chapelle, mais bien de Saint Léonard, honoré dans leur paroisse [751] depuis plus de cinq cents ans et qui avait encore sa chapelle dans leur église après l'avoir eue dans le château, attribuèrent à ce dernier saint tout le mérite du miracle ; l'un d'eux même, qui possédait un exemplaire du *Pèlerin de Lorette*, y effaça, sans le moindre scrupule, le nom de saint Julien pour y substituer celui de saint Léonard.

Et en 1674, du Fay-Martel, dans sa requête à l'Archevêque pour la fondation d'une chapelle au château sous le titre du « glorieux Saint Léonard », raconta que « feu M. de Basqueville-Martel, prisonnier en Turquie pour la foy *catholique*, avait été transporté miraculeusement du pays infidelle dans les bois de Basqueville, où estoit encore une croix à la place où ledict seigneur avoit esté trouvé, en mémoire de quoy avoit esté lors bâtie une chapelle à l'honneur de ce grand sainct, laquelle avoit esté depuis ruinée et démolie, durant les guerres civiles et par *l'impiédesté des Calvinistes* [752]. »

751 Comme dans un très grand nombre d'autres paroisses en Normandie.

752 G. 1711. Je cite d'après l'inventaire des A. S. I. et d'après M. le Mis de Blosseville 717.

Remarquons ici la première mention tant de l'érection d'*une* croix commémorative du miracle que de la destruction de la chapelle bâtie par le sire de Basqueville.

Pour ce qui est de la chapelle, les Réformés étaient bien innocents du crime dont les accusait le petit-fils de l'un d'eux, puisque les seules chapelles de Saint-Léonard qu'eût possédées Basqueville étaient celles, encore existantes alors, du château (celle-ci ayant perdu son vocable) et de l'église paroissiale [753].

Et quant à la croix dont parle la requête, elle avait toujours porté jusque-là et continua à porter le nom de *Croix du Bois* [754]. Pour la première fois, dans une lettre de 1777, le curé Le Féron de la Heuse parle de « la Croix de Saint-Léonard dite la Croix du Bois.»

Une autre croix, dont il ne reste que l'embase en grès, prit le nom de « *Croix Mangea-là* » parce qu'elle avait été érigée, dit-on, à l'endroit où des bergères avaient secouru le sire de Basqueville mourant de faim, détail entièrement inconnu au P. Richeome. Mais cette appellation paraît pour la première fois, en 1755, dans un Papier-Terrier du Prieuré (D. 201). Vers 1540, on la nomme Croix *mengerat*; en 1549, 1605, 1608, 1613, 1630, 1652, 1655, Croix *maiaia* ou *majaja*; sous Louis XIII, croix *mangerala*; en 1552, Croix *majaja ou mangeraja*; en 1578 et 1626, Croix *mangeraja*; en 1649, Croix *manjeraja*; en 1742, Croix *demangeala* [755].

753 Guilmeth, toujours ingénieux, dit que la chapelle détruite par les Huguenots fut *remplacée par la Croix :* du Fay-Martel n'en savait pas si long.

754 D. 193, 208 et 209. Aveux de 1665 et 1742. Dénombrement Varin en 1779, etc. — La Croix qu'on appelle aujourd'huy la Croix Saint-Léonard n'occupe pas le même emplacement que la Croix du Bois ; celle-ci se trouvait à quelque distance, au bord d'un chemin de traverse, à l'endroit où l'on a maintenu un amas de cailloux.

Enfin, en 1780, dans sa requête à Mgr de la Rochefoucauld, le Mis de Basqueville [717] dit que la chapelle du château est *celle-là même* que le sire de Basqueville avait « bâtie à son retour de la dernière croisade, en exécution du vœu qu'il avoit fait à Saint Léonard. » Voilà le dernier des documents où, avant 1789, il soit question de la légende ; et ces documents, on l'a vu, ne s'accordent guère ensemble.

Alban Butler, qui écrivait ses *Vies des Saints* dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, s'était borné à dire qu'on attribuait à Saint Léonard un grand nombre de miracles ; mais dans la traduction de l'abbé Godescard [756], on voit se glisser une note fournie par un curé de Sommery originaire de Basqueville, note ainsi conçue : « Un des plus éclatants miracles attribués à Saint Léonard est la délivrance de Martel, sire de Basqueville au pays de Caux, dans le XIVe siècle. Il avait été fait prisonnier par les Turcs *avec deux autres seigneurs Français* [757] ; la rigueur et la dureté de sa captivité commençait à lui ôter l'espérance de jamais revoir sa patrie. *L'esclave* » (femme ?) « qui avait soin de lui et *à qui il avait souvent parlé de l'excellence de la religion chrétienne*, l'avertit un jour que le lendemain on devait le condamner à mort. Aussitôt il se mit en prières et invoqua pendant une partie de la nuit Saint Léonard avec la plus vive confiance, faisant vœu de faire bâtir une chapelle en son honneur s'il le délivrait du péril dont il était menacé. Il s'endormit ensuite. A son réveil, il se trouva miraculeusement transporté à l'entrée de la forêt de Basqueville, *ayant encore les fers aux pieds et aux mains.* Il s'empressa de témoigner sa reconnaissance à son libérateur et fit bâtir, sous l'invocation du saint,

755 D. 204 et 209.

756 Tome XV, 328, éd. de 1834.

757 L'auteur de la note avait sous les yeux le tableau sur bois dont nous parlerons plus loin.

une chapelle *dans son château*. — Ce fait est rapporté par un grand nombre d'historiens. Quoique *plusieurs circonstances qui y ont été ajoutées* n'aient *peut-être* pas la même *certitude*, la tradition des habitants du lieu, leur dévotion singulière à Saint Léonard et divers monuments qui subsistent encore aujourd'hui ne permettent pas de douter que le sgr de Basqueville n'ait dû sa délivrance à l'intercession du saint. La procession qui *se faisait* tous les ans le premier dimanche de novembre en est une preuve suffisante. »

Dans l'*Abrégé des Vies des Pères* [758], Godescard ou son éditeur affirma depuis, pour son propre compte, l'authenticité du miracle.

Mais c'est au XIXe siècle que la légende a pris sa forme définitive : c'est alors que le nom de Guillaume Martel le porte-oriflamme a été prononcé [759]. On est même allé jusqu'à préciser (sur la foi d'un roman-feuilleton publié par un des journaux de Rouen?) quel était le seigneur que devait épouser en secondes noces la femme de Guillaume; on a imprimé que c'était le sire de Brachy [760]; malheureusement cette trouvaille ne paraît pas destinée à un succès durable, car le seigneur de Brachy était Guillaume Martel lui-même [191].

758 Edition de 1844, Avignon, IV, 126.

759 Voir notamment M. l'abbé Malais (*Calendrier Normand*, p. 73), et M. l'abbé Cochet (*Eglises de l'arrondissement de Dieppe*).

760 *Vie de Saint-Léonard*, d'après M. l'abbé Arbellot, Rouen, Cagniard, 1875... : « Il n'y a plus de mariage à faire. Le sire de Brachy, qui devait être le nouvel époux, reste célibataire pour le moment.....» (p. 17).

« 71. Sire de Brachy, mon fidèle,
Mille pardons pour votre ennui,
Mais quel bonheur pour nous, pour elle,
Que j'arrive à temps aujourd'hui. » — !!!

(*Cantique*, p. 51.)

Nous avons parlé de deux croix soi-disant commémoratives; il existait encore, dans l'église de Basqueville, un tableau peint à l'huile sur bois, datant du commencement du XVIIe siècle, et qui n'était pas sans quelque mérite, tout au moins pour la naïveté du dessin et de la composition. Le centre du tableau était occupé, disposition originale, par une statue en relief de saint Léonard, à droite et à gauche de laquelle étaient peints agenouillés deux personnages tête nue, à longs vêtements, offrant au saint les ceps ou entraves dont il les avait délivrés. A gauche, on apercevait encore une tour close d'une grille derrière laquelle *trois* prisonniers portant turban et costume turc, et, devant la tour, s'adressant à eux, une femme vêtue de blanc, un livre fermé à la main (l'esclave?), à droite du tableau le seigneur de Basqueville assis, toujours avec turban et en costume turc, parlant à une bergère à l'entrée d'une forêt. Depuis quelques années, tableau et statue ont disparu, et nul ne sait ce qu'ils sont devenus.

Un badigeonneur d'enseignes a fourni un nouveau tableau, dans lequel les deux groupes de gauche et de droite ont été reproduits tant bien que mal; la bergère porte maintenant un large chapeau de paille; puis comme le sire de Basqueville devait avoir soif en même temps que faim, on a remplacé la scène du milieu par une horrible ménagère armée d'une cruche en terre, (c'était d'abord une carafe d'auberge, peinte d'après nature,) et versant à boire à Guillaume Martel. Le tout a été surmonté d'une banderolle tenue par deux anges et portant cette inscription: « Délivrance du sire de Bacqueville par saint Léonard [761].»

761 « L'histoire des fabriques est à faire, » dit M. l'abbé Cochet, (*Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, I, p. 40). « Tracée par une main habile, elle serait fort curieuse. Elle nous révélerait plus de mutilations

Deux autres tableaux à l'huile sur toile, cadeaux de du Fay-Martel probablement, représentaient les scènes du retour du miraculé, (les personnages portaient le costume du temps de Louis XIV ;) longtemps relégués dans les combles de la sacristie, ils ont disparu, eux aussi.

Le 6 novembre, jour de la fête de saint Léonard, on bénit à l'église et l'on distribue à domicile de petits pains ronds, en souvenir du pain donné par la bergère à Guillaume Martel. Le troisième dimanche d'octobre, on se rend processionnellement, après vêpres, de l'église à la croix de Saint Léonard.

Si le lecteur se reporte aux dates que j'ai relevées dans la vie de Guillaume VIII, il en conclura forcément que le miraculé de la légende ne saurait être ce seigneur : en effet, la bataille de Nicopolis fut livrée en septembre 1396, et les premières nouvelles n'en parvinrent en France qu'à Noël suivant [762]. Or, dès le 13 octobre 1396, le seigneur de Basqueville était à Paris [243]. Et s'il fallait d'autres preuves, on les trouverait dans les termes mêmes des actes de 1397 et 1398 [246] et de 1401 [261], dans le discours de l'abbé de Saint-Denis qui, en 1414, n'eût pas manqué d'exalter le miracle dont aurait été favorisé, quelques années auparavant, le nouveau porte-oriflamme ; (il ne parle même pas de sa piété [285].)

Ne serait-ce pas un autre Martel qui aurait été délivré de captivité par l'intervention d'un saint ? Cette question en appelle une autre : Est-ce que Philippe de Villette, qui célébrait les qualités personnelles de Guillaume VIII, mais

commises par la main des marguilliers » (et par le membre dirigeant des conseils de fabrique ?) « que par la main des iconoclastes ou le marteau des révolutionnaires. »

762 *Froissart*, III, 272.

aussi l'illustration de sa race, est-ce que le Religieux de Saint-Denis, si attentif à noter les faits miraculeux, auraient, dans l'hypothèse où la légende de saint Julien ou de saint Léonard eût existé de leur temps, gardé un silence absolu sur une aventure si propre à relever le prestige du porte-oriflamme et celui de ses ancêtres? [762a]

Remarquons encore que pas un Martel n'a porté le prénom de Julien, et qu'un seul, (né vers 1500, et probablement à Saint-Léonard de la Vaupalière [427],) a porté celui de Léonard.

Ces sortes de légendes se rencontrent partout, à Vernon pour Saint Adjuteur, à Breteuil pour le sire des Essarts, au Breuil-Benoît pour le seigneur de Marcilly, à N.-D. de Liesse pour le chevalier d'Eppe et ses frères.

« Je ne rapporte point, » dit l'abbé de Vertot [763], « certains faits merveilleux, qu'on trouve dans les annales de l'Ordre » (de Malte), « tels que la conversion d'une princesse Sarrazine appelée Isménie, d'une rare beauté comme toutes les héroïnes des anciennes chroniques, et que l'auteur transporte, en une nuit, de l'Egypte en Picardie, avec trois chevaliers, tous trois frères, qui avaient eu beaucoup de part à sa conversion, — *pieuse fable* qu'il faut renvoyer avec tant d'autres qu'on trouve dans les anciens légendaires, mais dont les circonstances sont plus propres à réjouir des libertins [764] qu'à édifier les gens de bien. »

Au lecteur de décider si la conclusion de l'abbé de Vertot est ou n'est pas la conclusion logique de ce qui précède.

762a Le Religieux va même jusqu'à dire, parlant du choix du porte-oriflamme : *« Et quamvis ex eis plures sibi similes »* (valant Guillaume VIII) *« potuissent reperiri. »*

763 Préface de son *Histoire de l'Ordre de Malte.*

764 Libres-penseurs, impies.

QUATRIÈME PARTIE.

BASQUEVILLE-EN-CAUX

ET SES SEIGNEURS.

QUATRIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

LE BOURG DE BASQUEVILLE.

I.

Le plus ancien document qui, à ma connaissance, fasse mention de Basqueville, est la charte de Gulbert de Lamberville (vers 1055), dans laquelle il est appelé *Bascavilla*[14].

On trouve ensuite, dans Orderic Vital[9], dans les chartes du prieuré, et dans les grands Rôles de l'Echiquier[56], *Baschevilla*, dans la charte d'Haduidis *Baschelvilla*[22], dans le continuateur de Guillaume de Jumièges[11] *Bascheritvilla*, (qui pourrait bien n'être qu'une erreur de copiste,) dans une charte de Hugues d'Amiens[765] *Bachevilla*, dans le Registre des visites d'Eudes Rigaud *Basquevilla* et *Basquevilla-la-Martel*. Quant à *Baconisvilla*, tout le mérite de l'invention revient à Guilmeth.

Donner l'étymologie de ces diverses formes d'un même nom serait une besogne fort arbitraire ; j'abandonne au lecteur le soin d'en chercher une, s'il ne préfère adopter celle proposée par Auguste Le Prevost[766], ou celle indiquée dans

765 C. W. p. 2005.

766 *Mémoires et Notes*, etc., I, p. 166 : *Baci villa*, villa de l'esclave.

l'*Annuaire de l'arrondissement de Dieppe* [767] pour 1866, ou même celle trouvée par Guilmeth.

En français, le nom est *Baskervyle, Baskarvyle, Basqueville* ou *Basquevile,* aux XI[e] et XII[e] siècles ; *Basqueviller,* dans les *Chroniques de Normandie* [20], et enfin *Basqueville, Bacqueville* et *Baqueville,* avec ou sans addition de « *la-Martel* » ou bien de « *en-Caux* [768] ; » ces trois dernières formes sont parfois employées concurremment. Une seule fois j'ai trouvé le bourg désigné sous le nom de *Saint-Pierre de Basqueville* [769].

La forme *Bacqueville* a fini par l'emporter sur les autres.

La rivière qui arrose Basqueville portait originairement le nom de *Vimina* [770]. Orderic Vital l'appelle *Belnaium,* la Beaunay ; aujourd'hui on l'appelle la Vienne.

Parmi les lieux dits, on trouve : Bautot, Abbemont ou Abemont (Ablemont), Moncandon (le Montcandon), le Tilleul, Pierreville, Varanville ou Varenville, Obilonde ou le bois d'Obilonde ou de Bulonde, le Mont Sebille ou Sibelle, la côte Saint-Sauveur, la Cappe aux Moines, le Hamel aux Moines, la Briqueterie, le Hamelet, le Carrel, la rue d'Ecosse, la rue de Doudeville, la sente ou Ruette-aux-Loups, la sente du moulin Caillot à Pierreville, la sente Sainte-Jeamme tendant à la Croix-du-Bois, celle de Pierreville à Lamberville, le chemin des chasse-marées, ceux de Basqueville au Brahatan ou de Dieppe, de Basqueville à Auzouville ou de Caudebec, d'Auffy (Auffay), d'Arques (passant par la Croix mangerala), de Varenville, etc., les moulins de la Fieffe, Desprez ou Caillot et de la Fosse, le pont Ferment, le pré de l'Ecluse, etc.

767 *Bach,* petit ; *ryth,* gué ; ou plutôt lieu profond.

768 Dès 1452. (T. R.)

769 En 1466. (T. R.)

770 Selon M. Ch. de Beaurepaire.

On ne sait à peu près rien sur Basqueville pour les temps antérieurs au XIe siècle : on prétend y avoir rencontré des traces de voies romaines ; et l'existence du doyenné de Basqueville au VIIe siècle permet de supposer que le village ou bourg avait dès cette époque une certaine importance[771].

Au spirituel, Basqueville faisait partie du doyenné de ce nom[729], de l'archidiaconé du Petit-Caux, et du diocèse de Rouen.

Pour l'administration de la justice, il relevait de la viconté de Longueville (avant l'érection en haute-justice,) du bailliage de Caux et du Parlement de Normandie ;

Au point de vue politique, du gouvernement de Normandie ;

Et pour les finances et impôts, de l'élection d'Arques, de la généralité de Rouen, de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides de Rouen[772].

II.

Vers 1236, la population de Basqueville était de 300 chefs de famille[725], soit de 14 à 1500 âmes[773].

771 M. l'abbé Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, p. 118.

772 Le tout au XVIIIe siècle.

773 Aujourd'hui elle est de 2,512 habitants. Certaine école prétend que, sous le règne de saint Louis, la population de la France était au moins égale à sa population présente, et elle note avec soin toutes les paroisses dont les habitants sont de nos jours moins nombreux qu'au XIIIe siècle, (sans beaucoup s'inquiéter des exceptions, celle de Basqueville par exemple.) J'avoue ne pas deviner quel argument cette école voudrait tirer de là en faveur du temps passé ; car ce qu'il importe de connaître et de comparer, c'est la population totale du pays à la fin du XVIIIe siècle et sa population actuelle. Et on ne niera pas sans doute que celle-ci ne soit notablement supérieure à celle-là.

Vers 1305, il n'y avait plus que 240 feux [774].

De 253 en 1695, le nombre des feux descend à 236 en 1696, pour arriver à 256 en 1701 et s'élever à 276 en 1702, à 310 en 1707 [774], et à 318 en 1708, puis retomber à 285 en 1715 (C. 1739), et enfin remonter à 329 en 1738 (G. 5), et à 400 (1400 personnes) en 1759, (C. 529).

En 1716, il y avait 117 chefs de famille insolvables ou fugitifs (C. 1988), — et en 1741, 3 à 400 pauvres à secourir, (lettre du doyen au receveur des déports, G. 1934).

En 1755, le revenu total de la paroisse est évalué à 49,620 livres (C. 529).

III.

Pour un simple bourg, dépourvu d'organisation municipale comme l'a été Basqueville jusqu'à la Révolution, il n'existe pas d'histoire locale; ou pour mieux dire, en dehors de l'histoire des seigneurs et de l'église, il ne reste à signaler que quelques faits particuliers, d'intérêt généralement fort modeste.

Les habitants du bourg eurent à soutenir collectivement plusieurs procès, aidés quelquefois par le seigneur ou par le curé [775]. Ainsi on voit :

En 1474, frère Pierre Cadyou, prêtre, religieux du prieuré des Deux-Amants, curé de Lammerville, porteur de doléance contre le seigneur de Basqueville et les « commun et habitans » de ce dernier lieu ;

En 1484, « les paroissiens, manans et habitans de Bas-

774 V. et Cpr. M. Ch. de Beaurepaire, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie*, 1871, p. 416, pour ce qui suit.

775 Quelques-uns seulement des habitants étaient en cause, ce qui, malgré une sorte de délégation tacite des autres, devait permettre le renouvellement des procès dejà jugés.

queville et messire Jehan Martel, chevalier, seigneur dud. lieu, adjoins, » contre « Frère Estienne de Bouelles, prebstre, religieux des Deux-Amans, curé de Lammerville par le trespas de Frère Pierre Cadiou, porteur de doléance ; »

En 1497, « les assieteurs, collecteurs et paroissiens de Basqueville *en tant qu'il en y a en procès*, porteurs de doléance, » contre « Guillaume Le Marinier, escuier, pour lui et ses consors. »

Ces divers procès avaient pour cause des difficultés sur l'assiette et la répartition des tailles ou impositions. Pour les deux premiers, (qui n'en faisaient qu'un en réalité,) quoique l'affaire eût continué à être portée au rôle jusqu'en 1485, il y avait eu appointement dès le 14 octobre 1474 (T. R.), entre frère Pierre Cadiou et Me Rogier Vaprée ou Vapret, prêtre, maître ès arts, curé de la grande portion de l'église de Basqueville, comme procureur du seigneur et des paroissiens, « sur le descord d'entreulx touchant une clameur de gage-pleige prinse et levée a l'encontre dud. curé de Lammerville pour (ce) que ils avoient entendu que de nouvel led. curé ou lesdits paroissiens (de Lammerville) vouloient contraindre Jamet Lepesqueur, Jehan Bonté, Colin de Greiges, Laurent Hallé et Baudet Audouf ou ses fermiers demourans en son hostel que len dit estre tenu de l'omosnier de Fescamp, à contribuer avec lesd. paroissiens de Lammerville aux aides et subsides aiant cours en lad. paroisse. » Mais les registres du tabellionnage présentant une lacune, il est impossible de savoir en quoi consistait l'appointement [776].

[776] A. C. 1474, Caux, Audiendi, 106; 1484, fo 232, ro; 1485, Caux, Audiendi, 202; 1497, Caux, Audiendi, 132.

Il s'élevait parfois, entre deux paroisses, des procès interminables pour de pures questions d'amour-propre : En 1497 (A. C.), les paroissiens de Buchy et leur curé plaidaient contre ceux du Bosc-Roger

IV.

Basqueville a eu sa part des famines, des pestes, des calamités de toute sorte qui ont affligé le pays de Caux durant le Moyen-Age [777] et dans les temps modernes. Mais retracer ces misères et ces souffrances serait refaire l'histoire générale de la province : pour rester dans le cadre que je me suis tracé, je parlerai donc uniquement des évènements qui concernent Basqueville en particulier, renvoyant d'ailleurs le lecteur, pour un certain nombre d'entr'eux, aux première et deuxième parties de cet Essai.

Les plus importants de ces faits d'histoire locale se rapportent à l'époque de la Réforme [778].

Dés 1530, l'inquisiteur de la foi venait prêcher à Basqueville et autres villages, où l'officialité de Rouen supposait que s'étaient répandues les doctrines de l'hérétique Geoffroy Du Coudray, ancien religieux de l'abbaye d'Ouville (G. 232), — et en 1541, frère Dominique Aufray, docteur en théologie et inquisiteur de la foi, recevait 15 livres pour de nouvelles prédications faites à Basqueville, Luneray et autres paroisses infectées du venin (G. 244).

En 1532, des poursuites pour hérésie avaient même été dirigées contre quelques seigneurs des environs, de petite

pour le droit que les premiers prétendaient avoir, de toute ancienneté, de faire prêcher, dans l'église de la seconde paroisse, « la Passion le vendredy benoist et mesmes la Résurrection au jour de grant Pasques. »

777 Voir *Etudes sur la condition de la classe agricole au Moyen-Age*, par M. Léopold Delisle.

778 Les seules sources du Protestantisme, pour le pays de Caux, seraient, d'après l'opinion généralement admise, Genève et l'Angleterre : il serait intéressant de vérifier si les Basin, (parents de l'évêque de Lisieux,) établis à Utrecht, n'ont pas eu une certaine influence sur le mouvement de la Réforme, qu'ils ont adoptée, (entr'autres le fameux capitaine Lanquetot.) V. Appendice, C, en 1450.

noblesse à ce qu'il semble (G. 230), et nous avons vu qu'en 1533 et 1536, les soupçons de l'autorité ecclésiastique s'étaient portés sur Charles Ier Martel et sur la dame de Basqueville [472-473].

En 1550, Charles Couldray, autre hérétique, fut conduit pour assister à une prédication de Pierre de Gruchy, autre inquisiteur de la foi, à Lindebeuf, fief de la maison de Basqueville, où Couldray avait probablement des sectateurs, que l'on voulait intimider par la vue de sa captivité et la crainte des supplices dont il était menacé (G. 248).

Lorsque Charles Ier eut, en 1559, abjuré le catholicisme, son exemple fut suivi par un certain nombre des habitants de Basqueville, et le prêche fut établi dans la chapelle du prieuré [695a].

Mais les Calvinistes, malgré la protection des seigneurs, eurent à subir les alternatives de tolérance accordée à regret et de persécution ouverte, dues à la faiblesse ou au fanatisme du gouvernement central et du Parlement.

Dans la nuit du 12 au 13 mars 1569, épouvantés par le supplice de François Martel de Lindebeuf, de Jacques de Malderrée et autres [537], des protestants de Basqueville, de Luneray, de Dieppe et même de Rouen, tentèrent de passer en Angleterre. Ils avaient fait « marché avec un marinier qui les devoit venir prendre sur le bord de la mer, à quatre lieues de Dieppe, proche de Veules ; » trahis ou « décelés par quelque autre voye, » la plupart furent saisis par les agents de Sigognes et amenés prisonniers à Dieppe, « où ils furent long-temps détenus et souffrirent beaucoup d'indignités, mais surtout on n'oublia pas de vider leurs bources qu'ils avoient garnyes le mieux qu'ils avoient pu... et n'en sortirent que par la porte dorée [779]. » Un bourgeois de

779 *Ms. Daval*, p. 40. — Des appels *à minimā* furent portés contre les individus poursuivis « pour soy estre durant les derniers troubles

Rouen n'en fut même pas quitte à ce prix : il fut pendu le 20 avril suivant.

Les « diverses compagnies de gens de guerre qui estoient au Pays de Caux » profitèrent de cette recrudescence de persécution pour « piller les maisons de ceux de la Religion, ravissant tout » et mettant « garnison ès-maisons des gentilshommes à leurs despens [780]. »

Après l'édit d'Août 1570, les calvinistes Dieppois vinrent d'abord au prêche à Basqueville, où l'exercice public de la Religion réformée était permis, le seigneur ayant plein-fief de haubert [781].

En 1609, le pasteur de l'église calviniste de Basqueville était Anthoine Guerout, ex-prêtre catholique, qui avait abjuré en 1590. Une conférence lui fut proposée et à d'autres ministres protestants par le P. Gontery, Jésuite [782] ; mais elle n'eut pas lieu, car on ne parvint pas à s'entendre et il était, en effet, impossible que l'on s'entendît sur les bases de la discussion ni sur la nature des preuves à invoquer de part et d'autre. Ce qui n'empêcha pas, en 1630, un autre Jésuite, le P. Véron, se qualifiant de prédicateur du Roy, et que Daval, lui, qualifie de « disgracié du cerveau », de vouloir faire condamner par justice les ministres à entrer en controverse avec lui [783].

Encore bien que les seigneurs de Basqueville fussent redevenus catholiques sous Henri IV [784], il semble qu'ils

efforcez reffugier au pays d'Angleterre, contre les édictz du Roy ; » les amendes furent augmentées et l'emprisonnement ordonné jusqu'à entier payement, même contre des malheureux qui avaient fait valoir qu'ils étaient dénués de toute ressource, (A. C. 22 juin 1570).

780 *Ms. Daval,* p. 40.

781 Ibidem, p. 43.

782 Ibidem, p. 72, 73. *Asseline*, II, 140.

783 *Ms. Daval*, p. 97.

784 D. 198. Voir 695 a.

aient usé d'une grande tolérance à l'égard des protestants. En 1666, un chirurgien du nom de Daval, établi à Basqueville, était calviniste. En 1675, MM. de Rouville, de l'Etang et de Bostaquet, gentilshommes du voisinage, allaient encore au prêche au même lieu ; seulement, il est probable qu'il n'y avait plus de ministre particulier pour le bourg en 1667 au plus tard, car le second mariage de Dumont de Bostaquet y fut célébré par Vauquelin, ministre de Dieppe, amené à cet effet [785]. « On fit », raconte Dumont, « tous les honneurs que l'on put à Arques à ma maitresse. M. de Rassent, le gouverneur, fit faire plusieurs décharges du canon du château ; à notre départ, les habitants sous les armes nous conduisirent jusques au pied de la montagne, au bruit des tambours et de la mousqueterie, et les plus considérables nous escortèrent à cheval jusques à Basqueville, où les habitants, par ordre de M. le marquis de Basqueville » (Henri Martel), « nous reçurent sous les armes et firent force décharges tant en entrant qu'en sortant du bourg, où nous nous mariâmes. »

La révocation de l'édit de Nantes en 1685 poussa les Calvinistes Cauchois à fuir à l'étranger pour y trouver le libre exercice de leur culte ; mais un grand nombre d'entre eux, saisis par les soldats, furent envoyés aux galères, d'autres furent enlevés dans la Manche par les corsaires Turcs, et il se trouva des parents catholiques pour revendiquer à leur profit les biens des malheureux expatriés [786]. Quant aux protestants qui demeurèrent en France, on leur

785 *Mémoires* cités, p. 42, 47 et 54 note. Le prêche n'avait plus lieu au prieuré évidemment, même en 1609, quoi qu'en dise la *Géographie* de M. l'abbé Bunel. Y avait-il un temple, ou célébrait-on dans une maison particulière ?

786 *Chronique Ms. de Guibert*, p. 278, B. D.

enleva leurs enfants pour les convertir au catholicisme [787].

En 1744, le dénombrement fait par le ministre Preneuf· ne signale plus aucun calviniste à Basqueville [788].

V.

Le 8 juin 1719, une terrible calamité fondit sur Basqueville : la procession du Saint-Sacrement parcourait le bourg, et des coups de fusil étaient tirés en signe de réjouissance ; l'un d'eux mit le feu à une couverture en chaume; aussitôt l'incendie se propagea de tous côtés, et la presque totalité des maisons, y compris le presbytère, fut dévorée par les flammes [789].

Aussi le nombre des cotes qui, sur le rôle des tailles, était de 292 en 1718, tomba-t-il à 202 en 1720, et encore, sur ce chiffre, 65 contribuables seulement, même en y comprenant ceux des hameaux que leur éloignement avait sauvés du fléau, continuèrent-ils à payer intégralement les impositions ; les 137 autres ne furent, pendant dix ans, taxés qu'à cinq sols par an. De telle sorte que les contributions, qui produisaient 6328 livres 7 sols en 1718, tombèrent à

787 G. 732. — C. 975 à 982. — *Le Protestantisme en Normandie*, par M. Francis Waddington, p. 40, 44, etc. — Dès 1662, on avait interdit aux Calvinistes jusqu'à la faculté d'enseigner à lire et à écrire (D. 332). — La liste des « nouveaux catholiques, » (on appelait ainsi les Calvinistes convertis plus ou moins volontairement, plus ou moins sincèrement,) comprend, en 1699, pour Basqueville, 32 personnes de tout âge, (C. 977,) sur lesquelles 6 hommes et 5 garçons seulement. Les protestants n'étaient plus visités que par des « ministres gyrovagues et travestis. » (Lettre du doyen de Brachy, ibidem).

788 *Le Protestantisme*, etc., p. 72.

789 B. D. *Ms. Bichot*, note marginale. — D. 209. — G. 893. — Je n'ai pas trouvé trace de l'autre incendie mentionné par Guilmeth et par M. l'abbé Bunel.

3616 livres 13 sous en 1720, pour atteindre, en 1730 seulement, 5622 livres 19 sous (C. 1739.)

Les habitants ne se laissèrent point abattre par ce sinistre; ils se mirent courageusement à l'œuvre, et le bourg se trouva bientôt reconstruit presque entièrement : dans sa « liste des belles bâtisses des environs de Dieppe, » Bichot compte « les maisons de Basqueville, incendiées en 1719, rebâties en 1720. »

VI.

Il existait à Basqueville, au XVIIe siècle, une milice locale. En 1674, Dieppe paraissant menacé par la flotte Hollandaise, « cent des habitans du bourg de Basqueville, qui estoient choisis et bien armez, vinrent en bon ordre se poster dans la citadelle », le 1er juin ; Dieppe en ayant été quitte, cette fois, pour la peur, ils en repartirent le 6 [790].

Lors du terrible bombardement du 22 juillet 1694, les communes du Pays-de-Caux accoururent encore au secours de la ville ; mais, si l'on en croit les chroniqueurs dieppois, leur rôle, comme celui des miliciens Bretons, se réduisit à piller les maisons et à boire le vin des bourgeois, pendant que, grâce aux dispositions inintelligentes du gouverneur, M. de Manneville [791], les habitans armés étaient condamnés à rester, le long de la mer, spectateurs impuissants de la ruine de leur cité [792].

Pendant le XVIIIe siècle, souvent des détachements de troupes royales prirent leurs quartiers d'hiver à Basqueville (D. 207), et c'est à cette occasion qu'eurent lieu, en 1763, les scènes que nous allons raconter (C. 769):

790 *Asseline*, II, 368. — B. D. *Ms. Guibert*, p. 45.

791 Neveu de la femme d'Henri Martel ?

792 *Vitet*, p. 166.

Le lieutenant de Lostière qui commandait deux compagnies du régiment de cavalerie royal-étranger, trouvant à son gré une chambre qu'on avait réservée pour son capitaine, absent, chez un sieur Puchot, marchand-mercier et chaudronnier, s'y installa. Mais, le bruit le gênant, il défendit à cet homme de se livrer à son travail avant midi ; le 18 janvier, à dix heures du soir, il entra dans la chambre où Puchot et ses deux frères négociaient un marché avec un tiers, les roua de coups de canne, puis fit jeter trois d'entr'eux (l'autre s'était échappé) et un domestique dans une chambre basse qui servait de prison à ses cavaliers, et les y retint deux jours et trois nuits, sans paille ni vivres, par le plus grand froid. La charité des voisins vint seule à leur secours, et seule la justice les délivra de cette séquestration. Le ministre de la guerre prescrivit une information, mais on ne voit pas quelles en furent les suites.

En 1788 et 1789, les frais de casernement des troupes à Basqueville s'élevèrent à 1042 livres, que paya le syndic Rouland (C. 2116).

Lors d'un tirage au sort pour la milice, le 19 mars 1775, sur 136 hommes, 33 furent exemptés pour infirmités, 52 pour défaut de taille, et 19 pour causes diverses (C. 809).

VII.

Nous avons vu [664] Guillaume II Martel donner, en 1192, la dîme de son marché de Basqueville aux moines de Tyron, ce qui prouve que ce marché avait déjà une importance notable [793].

793 Aussi la phrase de M. l'abbé Cochet : « Autrefois Bacqueville était un château, aujourd'hui c'est un marché,» n'est-elle qu'une pure antithèse, inexacte au fond. Je n'ai pas, pour ma part, rencontré, dans mes recherches, de marché plus ancien, dans un simple bourg.

Dans une charte de 1263 [794], il est question du marché de Basqueville et du blé qu'on y vendait.

En 1391, onze acres de terre sont louées à Pierreville, moyennant « 24 mines de blé de ferme chascun an, blé méteil bon et suffisant, à la mesure de Basqueville [795]. »

Dans son aveu de 1393, n. s., Guillaume VII Martel [177] a soin de revendiquer, comme dépendances de son fief de Basqueville, les droits « de visitation et pois dud. marché, de l'aunage, et des mesures des bruvages ».

Jehan Ier Martel hâta la construction de maisons autour de la place du marché, en imposant aux acquéreurs des terrains voisins l'obligation de bâtir. C'est ainsi que Jehan Le Roux, Jehan Burel, pelletier, et Jehan Le Roux dit Cousinet, s'engagèrent à élever des constructions pour une valeur de 20, 25 et 40 livres [796].

En 1571, le 28 juin, « la ferme de l'aunage et gaugeage » fut mise en location, à la requête de Jehanne de Segrestain [553], devant les tabellions du lieu, à la charge par l'adjudicataire « d'entretenir la vaisselle dudict gauge, faire bien et deuement ledict estat sans y comettre faulte, » et moyennant « douze-vingt unze livres dix sols tournois, plus deux escus sol pour vin et vinage. »

Un mémoire (G. 893) dans lequel Alexis-Madeleine Paul de Boyvin présentait, en 1763, ses moyens d'opposition contre l'établissement d'un franc-marché à Dieppe le jeudi de chaque semaine, fournit des renseignements intéressants sur le marché de Basqueville et principalement sur le commerce de la boucherie :

794 C. A. fo 130 vo.

795 T. R. 22 juillet.

796 T. R. 24 avril et 14 mai 1491, 28 janvier 1492, n. s. — Voir aussi 5 février suivant.

« ... M. le Marquis de Bacqueville, colonel d'un régiment de son nom, a, de plus, payé la somme de mille livres, le 20 décembre 1730, pour être aussi confirmé dans la propriété desdits droits (de foire-marché), et a déboursé, en 1719 et 1720, plus de 40000 livres pour la construction des halles et hallettes [797], après l'incendie générale dudit bourg de Bacqueville. »

Après avoir rappelé qu'il se vend, à ce marché, des vaches grasses et maigres, le mémoire ajoute : « Il se vend aussi des moutons gras à Bacqueville, que les laboureurs des environs y amènent, tant pour les bouchers de Dieppe que même pour ceux de la ville de Rouen, lesquels ont tellement regardé de tous temps le marché-foire de Basqueville comme un de ceux qui servoient principalement à leur fourniture qu'ils ont même à cet égard obtenu des arrêts de la cour du Parlement de Rouen en les années 1694, 1720 et 1748, qui fixe la police qui doit être exercée par raport à eux dans ledit marché de Bacqueville pour l'achapt des bestiaux...

» A Bacqueville, le droit est de 10 deniers par vache, 2 deniers par mouton, et 16 deniers par cheval...

797 Quand on a connu les halles et hallettes, rebâties en charpente et couvertes en paille, on trouve cette somme énorme. — La halle aux grains avait le dos à la maison Boutrolle, la boucherie le dos à la maison Biard ; les hallettes étaient disposées au Nord, de l'autre côté de la place, et sur deux rangs jusqu'à la rue de Dieppe. A partir de cette rue jusqu'à la rue de Pierreville et en retour d'équerre jusqu'à celle de Rouen, il y avait deux rangs d'arbres, (Plan, D. 202).

— Plus tard, le dernier des Boyvin fit construire le bailliage et la prison, au nord de la place du marché, et devant la maison (aujourd'hui auberge Leforestier) d'un homme qu'il détestait parce que celui-ci savait lui tenir tête, Pierre-Henri Béatte, élu en l'élection d'Arques et sieur d'Ausseville à Lamberville. (Ce petit fief avait appartenu en 1634 et 1640 à Pierre Delamare, licencié ès-lois, avocat, sénéchal des Martel.)

» On ne peut disconvenir que l'emplacement de la foire et marché de Bacqueville, qui est dans la partie la plus élevée dud. Bacqueville, ne soit à tous égards le plus grand et le plus magnifique marché de plus de 20 lieues à la ronde...

» La boucherie de Doudeville vaut seule la moitié de celle de Dieppe. Les marchands des environs, après avoir vendu, le mercredi matin, à Bacqueville, leurs bœufs et vaches grasses, partent dès le même jour, passent le soir la Seine à La Mailleraie, et de là se dispersent pour faire leurs emplètes aux marchés de Cormeilles, Bernay, Pont-Audemer, Beaumont-le-Roger, etc., où d'autres marchands plus lointains amènent le bétail; les bouchers des environs de Bacqueville, qui sont les bourgs d'Auffai, de Longueville, d'Anglesqueville, de Doudeville, même de Pavilly, et tous ceux généralement de la ville de Dieppe, s'y rassemblent tous les mercredis et y font leur provision pour la semaine. »

Dans les rôles des vingtièmes (1759 pour 1760), le Vérificateur s'exprime ainsi, au sujet de Basqueville (C. 529): « Il se tient en cette paroisse régulièrement, le mercredy de chaque semaine, un marché assés considérable, tant pour les grains que pour les différentes autres denrées et marchandises, ainsi que pour les bestiaux, tels que chevaux, bœufs, vaches, moutons et autres espèces. Et c'est en ce marché que consiste tout le commerce de cet endroit, ny ayant aucune manufacture.

» L'occupation ordinaire des habitants est la culture des terres, à l'exception de quelques-uns qui sont tisserants et journaliers.

» La situation de cette paroisse est principalement en campagne, au bord d'une vallée où passe un petit ruisseau joignant la rivière de Saône, qui va se décharger dans la

mer. Et ce ruisseau ne procure d'autre avantage à cette paroisse que celuy de deux moulins à bled, avec quelques prairies.

» Elle consiste principalement en masures, terres de labour et bois-taillis, le tout de différentes qualités. Les sidres qui s'i recueillent se consomment dans le pays [798] et les grains se vendent aussi au marché du lieu. »

On lit, dans le Compte-Rendu des Receveurs-Généraux des Finances sur l'État de la Généralité de Rouen, en 1767 : « Bacqueville et Envermeu ont, outre un marché pour ces mêmes objets, » (denrées, toiles, etc.,) « une foire pour les bestiaux, particulièrement pour les vaches, et où il se fait un peu commerce de chevaux [799]. »

Du 9 juillet 1774 au 5 juillet 1775, les droits de foire et marché produisirent 7021 livres 3 sous ; du 8 juillet 1775 au 3 juillet 1776, 6451 livres 4 sous 9 deniers ; du 6 juillet 1776 au 12 février 1777, 4265 livres 12 sous ; le tout

798 Le cidre était devenu la seule boisson usuelle, après le vin, (la fiscalité, sous Louis XIII, avait porté un coup mortel à la culture de la vigne en Normandie,) et après la bière.

En 1401 (T. R. 30 mars 1400, v. s.), un nommé Vasselin « congnoist soy estre aloué » au receveur de Guillaume VIII Martel « à le servir bien, duement et loyaument, ou fait de brasserie (de bière) et autres choses raisonnables où il le voudra embesoignier, par la somme de huit livres » par an.

Cette somme était le taux ordinaire des gages au commencement du xv[e] siècle. En 1369, Charles V, trouvant déjà excessifs les salaires des domestiques, « qui avaient plus de demourant que leurs maistres,» avait mis un impôt du dixième sur tous les gages, pour ce qui excédait cent sols parisis par an, (*Mandements et actes divers*, n° 625).

Le fléau de l'ivrognerie avait, au Moyen-Age, des suites au moins aussi terribles que de nos jours. (M. Léopold Delisle, *Etudes sur la classe agricole*, p. 188.)

799 B. R. Ms. Y2.

d'après le compte présenté au dernier marquis de Basqueville, les 13 et 18 juin 1777, par son receveur Picard, devant le bailli de la haute-justice du lieu [800].

Cependant en 1779, les droits de marché n'étaient imposés d'office, au rôle des dixièmes, que sur une somme de 4000 livres par an (C. 529).

En 1381, on voit la dépouille d'une acre de blé vendue deux livres [801].

En 1623, on évaluait le blé à 12 sols, l'orge à 5 sols, l'avoine à 4 sols, « sur myne, prez du meilleur ou de la meilleure » du marché, dans un procès entre les Jésuites et le chapelain de Saint-Eutrope (D. 207).

En 1767, le blé valait 3 livres 18 sous le boisseau dans la Généralité de Rouen [799].

A Basqueville, d'après les déclarations faites au greffe par les mesureurs de grains de la halle de ce bourg (C. 1963), le meilleur blé froment valait de 31 livres 10 sous à 32 livres le sac, en 1770; en 1780, 24 livres; — le blé méteil de 26 à 27 livres en 1770, 19 livres en 1780; — le blé bis de 21 à 22 livres en 1770, 15 livres en 1780. Cette dernière année, le prix pour le seigle était de 15 livres le sac, pour l'orge de 16 livres, pour l'avoine de 10 livres.

Le froment, qui valait 36 livres le sac le 6 août 1788 et 40 livres le 31 décembre suivant, monte à 49 livres le 1er avril 1789, à 58 livres le 24 juin, à 60 livres le 1er juillet. Le 8 juillet, les mesureurs « ne peuvent dire le prix auquel le blé a été vendu cejourd'hui à la halle de ce bourg, vu la rumeur qui est arrivée et que le peuple s'est emparé du bled au prix que ce même peuple a fixé [801a]. »

800 A. S. I., série E.

801 T. R. 17 février 1380, v. s. — Le fonds était vendu « huit frans et demi d'or. »

801a Voir un récit de cette émeute dans un article de M. Gosselin, (*Revue de la Normandie*, 1865, p. 286.)

Le 15 juillet, les mesureurs portent le prix du blé froment du laboureur à 50 livres le sac, du bis blé à 42 livres, « observant que le bled que fait distribuer la troupe à ladite halle a été vendu cejourd'hui, sçavoir : le bled froment 36 livres le sac, le seigle 18 livres. » Le 5 août, le blé froment du laboureur vaut 40 livres, celui de la troupe 24 livres.

Les distributions de blés achetés par le gouvernement paraissent avoir cessé après le 9 septembre 1789. Le 16 du même mois, le blé froment ancien était vendu 44 livres, tandis que le nouveau valait 36 livres, le méteil 32 livres, et le blé bis 28 livres.

Basqueville avait sa mesure particulière pour les grains, avant l'adoption définitive du système métrique : l'ancien boisseau équivalait à 0 hectolitre 326 ; il y eut ensuite le boisseau usuel, qui correspondait à peu près aux 3/8 de l'ancien boisseau [802].

Nous avons vu que la mine était de huit boisseaux à Basqueville [697a].

VIII.

Dans son *Dictionnaire géographique* déjà cité, Thomas Corneille dit que « l'on fait à Bacqueville quantité de serges et de toiles (en 1701). »

En 1667, 1693 et 1696, le chapitre de la Cathédrale de Rouen se fournissait, en effet, à Basqueville, de frocs et de serges pour les enfants de chœur [803].

Dans un aveu du 5 janvier 1598, on voit mentionné « le moulin à tan qui fut à un nommé Couroyer [804]. »

802 Nicétas Périaux, *Manuel métrique*, Rouen, 1833, p. 224 et 225.

803 G. 2349, 2373, 2376.

804 D. 193, art. 9.

IX.

Basqueville était desservi tant bien que mal par les bureaux de poste d'Omonville et de Bellemare (hameau du Câtelier) ; les directeurs de ces bureaux devaient apporter eux-mêmes les lettres aux destinataires.

23 mai 1776. Lettre de Varin, fermier des dîmes : « Pour ce qui est du reproche que vous me faites, Monsieur, de ne pas m'être conformé à votre précédente (lettre), cela ne m'a pas été possible, parce qu'elle ne m'est parvenue que le 15 au soir, par la poste de Bellemarre, au lieu de venir par celle d'Omonville... Ce retard a été occasionné par la faute du commis du bureau général à Rouen, auquel il arrive souvent de mettre dans le paquet de Bellemarre des lettres qui devraient être dans celuy d'Omonville, et le directeur de Bellemarre, qui n'a quelquefois dans une semaine qu'une ou deux lettres, ne prend pas la peine de venir exprès les apporter, se contentant de les envoyer par occasion » (D. 207).

X.

L'imposition appelée taille « était l'ancien impôt du fouage, rendu perpétuel en 1430. La taille diminuait ou haussait selon la volonté du Roy [805] ».

805 Farin, *Hist. de Rouen*, IIe pie, p. 89. — Voir le curieux « discours » placé en tête du Ms. Bigot Y6, F. M. :

... « Le roy *demande* au peuple les sommes qu'il *veult* estre levées par chaque année. — Les depputez (des Etats de Normandie) font *une belle et grande harengue* de la nécessité de leur province, de l'excedz des tailles et autres subsides, et supplient le roy de la descharger. — Les commissaires (royaux) renvoyent lesd. depputez faire leurs dites remonstrances par devers le roy, et cependant *ordonnent* que la somme sera levée *par provision*. — Que si le roy envoie quelque édict portant

Le clergé et la noblesse en étaient exempts, ainsi que les titulaires d'une foule de charges, (à Basqueville, par exemple, un greffier du bailli ou du vice-bailli ou de la maréchaussée, un élu en l'élection d'Arques, un archer de M. le vice-bailli de Caux, un huissier en la connétablie de France, un huissier au Châtelet de Paris, un ancien receveur du Marquis, et enfin en 1789 le maître des petites écoles publiques pour les garçons.)

Aussi le désir de se glisser parmi les privilégiés multipliait-il les fraudes, et La Galissonnière disait-il en 1666, dans son préambule [806], qu'il « n'y avoit plus que les pauvres et les insolvables qui portassent toutes les charges publiques. »

En 1695, à Basqueville [807], la taille s'élève à 5240 livres 10 sous; parmi les imposés, un est à l'armée, quatorze sont mendiants ou fugitifs (Calvinistes).

En 1696, le nombre des mendiants et inconnus est de 41.

En 1699, la taille tombe à 4526 livres 5 sous, (23 mendiants).

establissement de quelque *nouvel impost,* le procureur-scindicq des Estats n'oublie jamais de s'y opposer. — Mais cette *opposition*, qui autrefois servoit grandement pour empescher le cours de telles levées nouvelles, ayde à présent grandement à les *facilliter*, car le roy fait répondre que la nécessité de ses affaires ne luy permet pas de révocquer cet édict, mais il promet qu'à l'avenir il *n'en envoiera plus d'autres*, et que, si tost que la nécessité de ses affaires le permettra, il *supprimera* tant l'édit pour lequel on luy faict les remonstrances que tous ceux qu'il a esté contrainct de faire auparavant. — *Ainsy le peuple vit dans l'espérance* d'estre quelque jour deschargé de tout ou la plus grande partie de telz imposts.» — Il serait difficile de rencontrer un exposé plus naïf et plus vrai du rôle des États ; encore Louis XIV les trouva-t-il trop gênants et finit-il par ne plus les réunir.

806 *Recherche de la Noblesse*, Ms. Y65, B. R.

807 Pour ce qui suit, voir C. 1739 et 1740.

En 1707, elle atteint 5778 livres 7 sous, (un mendiant de plus).

En 1710, on trouve 51 mendiants, fugitifs et absents.

Nous avons dit plus haut (V.) quelles avaient été, au point de vue de l'impôt, les conséquences de l'incendie de 1719.

En 1760, le chiffre de la taille est de 7020 livres 15 sous 6 deniers.

A partir de 1762, les rôles ajoutent à la taille la capitation et l'entretien des troupes ou quartier d'hiver : le tout monte à 11463 livres 2 sous 9 deniers en 1767, à 13285 livres 6 sous 3 deniers en 1771, à 14572 livres 7 sous 1 denier en 1786.

En 1779, les mendiants, fugitifs et insolvables sont au nombre de 81 ; en 1788, il y a 37 mendiants, et 39 en 1789.

La taille n'était point « réelle » à Basqueville ; « elle s'asseyait chaque année, devant les élus d'Arques, par les collecteurs nommés entre les habitants de cette dite paroisse » (C. 529).

Pour se rendre compte des charges supportées par les habitants, il faudrait ajouter 1° l'impôt des vingtièmes, puis des dixièmes du revenu, (les dixièmes s'élevaient, en 1779, à 4406 livres 18 sous, et, en 1780, à 5371 livres 10 sous, C. 529), 2° les droits d'entrée sur les cidres, (« la plupart des artisans quittaient les bourgs pour aller au village voisin où ils ne payaient pas ces droits », ibidem), 3° l'impôt du sel, le plus onéreux et le plus vexatoire de tous, car on payait non-seulement pour ce que l'on consommait, mais même pour ce qu'on *aurait dû* consommer d'après les agents de la gabelle [808], — sans compter, bien

[808] Par un excès de zèle fort amusant, les habitants avaient, en

entendu, les droits de mutation sur les successions et les droits de timbre et d'enregistrement, etc., etc.

XI.

Parmi les charges de la population, il ne faut pas omettre les dîmes.

Pour les récoltes, elles se percevaient tantôt à l'onzième, tantôt à la douzième, et tantôt à la treizième gerbe, ce qui était une source de difficultés et de procès.

Elles portaient aussi sur le croît des animaux, et en général sur tous les « fruits. » Ainsi, en 1767, il était convenu entre le curé Le Féron de la Heuse et le marquis de Basqueville, que « pour ne pas innover, » (un arrangement accepté par un curé pouvant être modifié par son successeur,) « la dîme des prairies du seigneur serait représentée par cinq cents bottes de foin, et celle de ses bois-taillis par 500 gros fagots, 12 paquets de vaulard, 100 bâtons de cercles choisis de 18 pieds, et 4 paquets de 50 bâtons chacun, à muids et demi-muids, de 6 à 9 pieds. » (P. L.)

En 1759, les deux tiers des grosses dîmes, revenant aux Jésuites, étaient évalués à 1600 livres, — l'autre tiers revenant au curé outre les menues dîmes, (C. 529).

En 1779, les dîmes afférentes au curé étaient évaluées à 3000 livres (Ibidem).

A toutes ces sommes, il faudrait ajouter le produit des dîmes appartenant, sur telle ou telle partie de la paroisse, au chapelain du Tilleul, à l'abbesse de Saint-Amand, à l'au-

1785, désigné les collecteurs de l'impôt du sel pour toutes les années suivantes *jusqu'en 1835*.

Sous Henri IV, on avait « tiré jusques à 120 corps morts, pour une seule fois, » des prisons où on laissait « pourrir » les contrevenants. (Remontrance de Claude Groulart).

mônier de l'abbaye de Fécamp (fief de Gruchet), et aux curés de Lamberville et de Lammerville.

En outre, les dîmes étant données à bail, le fermier cherchait à leur faire produire le plus possible, et les habitants avaient encore à se défendre contre ses exigences personnelles.

XII.

En 1750, le bailli de la haute-justice de Basqueville se nommait Boulard, (D. 207).

En 1777, Simon Silvestre Clément Le Moyne, « licentié ès loix, avocat en Parlement, » prenait le titre de « Bailly civil, criminel et de police de lad. haute-justice. » [809].

Mais il existait à Basqueville d'autres juridictions, indépendantes de celle de la principale seigneurie : ainsi, le fief du Prieuré avait basse-justice, et on trouve mention de pleds tenus par le sénéchal en 1458, 1472, 1474, 1475, 1476, 1477 et 1478, comme en 1640, (D. 200 et 203).

Les religieux de Longueville eux-mêmes étendaient leur juridiction sur le petit fief dont nous avons parlé [625], comme l'abbesse de Saint-Amand et l'aumônier de l'abbaye de Fécamp sur les dépendances de leurs fiefs de Lamberville et de Gruchet.

Ajoutons encore les juridictions que l'on peut appeler personnelles, telles que celles spéciales aux « clercs » [257], aux élèves des Universités (p. 269), etc.

XIII.

Nous avons déjà parlé des écoles de Basqueville à propos de l'histoire du prieuré [674-679].

809 Série B aux A. S. I. — Voir [612].

Le premier « maître et recteur de l'escole de Basqueville », dont le nom soit cité, est Me Estienne Pesquet, (vers 1540).

Il faut franchir un espace de plus de quatre-vingts ans pour retrouver un document relatif à l'instruction publique à Basqueville : André Bense, nous l'avons vu, avait quelques pensionnaires au prieuré en 1624.

D'après l'enquête de 1636 [694], Me Jean Delamotte, prêtre, résidant au prieuré avec son oncle, curé de Basqueville, « instruisait la jeunesse et enfants des habitants du bourg »; les témoins ignoraient si c'était gratuitement.

En 1699, il y avait « un maistre et une maistresse emploiés pour les nouveaux catholiques, » (C. 975) et qui n'étaient autres sans doute que le maître et la maîtresse d'école ordinaires de la paroisse.

En 1714, Mgr d'Aubigné « s'informait de l'estat de l'instruction et écoles de la paroisse », et on lui répondait uniquement, (réponse dont il se contentait,) que Nicolas Nez, acolyte, recevait 120 livres de l'église pour tenir l'école des garçons, et une sœur de la Providence autant pour tenir celle des filles, « avec chacun leur logement, le tout de la fondation tant du feu sieur curé » (Bonaventure Dangennes?) « que de M. de Bonnetot, » Jean-Baptiste de Boyvin, (G. 738).

Une école de hameau existait, à la même époque, à Pierreville (G. 738.)

En 1750, le maître d'école est un sieur Lemonnier (C. 1740.)

En 1770, le compte, « rendu en 1763 par Julien Feuillet et Guillaume Caudron, pour la construction de l'école des filles et des autres bâtiments y joints, est approuvé » par Guillaume Lhurier, curé de Gonneville et doyen de Basqueville, dans la visite qu'il fait des paroisses du doyenné aux lieu et place de l'archidiacre (G. 1706). D'après une

inscription que porte encore cette maison, la construction en était due à la fabrique, « aidée des bienfaits » d'Alexis-Madeleine-Paul de Boyvin.

Le doyen constate, dans la même visite, que « M. Monnet, sous-diacre, montre le latin à huit jeunes gens de Basqueville, et qu'un maître d'école pour les garçons et une bonne sœur pour les filles sont d'un grand secours pour les catéchismes. »

En 1786, le Marquis de Basqueville accepte en son nom et au nom du curé, pour les habitants de la paroisse, deux sœurs que le supérieur de la communauté d'Ernemont offrait d'envoyer pour en remplacer une autre qui était partie au milieu de l'année, (D. 453).

« Notre salle d'école étant fort grande, écrit le Marquis, il nous semble que la seconde sœur pourra faire la première les deux petites écoles, et la première sœur ensuitte la grande école, ainsy que les instructions pour la première communion. »

En 1774 et 1776, Henri Jacques Burel, d'abord simple tonsuré, puis diacre, est qualifié de « professeur du collège dud. lieu de Basqueville, » (C. 1740); mais ce titre ambitieux de collège ne doit pas faire illusion : le diacre Burel était probablement le successeur du sous-diacre Monnet.

En 1783, François Houdard ou Odart [810] est « maître des

[810] Je ne sais [752] si c'est de lui qu'il est question dans l'inventaire des A. S. I. (analyse de G. 1711) : « Information, en vertu d'un mandement de Mgr de la Rochefoucauld..., au sujet d'un Me d'école, lequel, bien que déposé par délibération de la Fabrique, s'ingérait de tenir école particulière, y admettant filles et garçons.» — 1783. Ordonnance de Mgr de la Rochefoucauld : « Nous avons défendu et par ces présentes nous défendons à toutes personnes de tenir, même séparément, l'école soit des garçons soit des filles, si elles n'ont de nous des lettres d'autorisation..... Requérons, en tant que besoin, le secours du juge à qui la connaissance en appartient.»

petites écoles publiques ; » en 1789, on le qualifie de maître de pension.

Cette dernière année, le maître des petites écoles s'appelle Pesquet (Philippe), comme le plus ancien de ceux que nous avons nommés.

Voilà les seuls renseignements, — bien insuffisants, — que j'aie pu trouver sur l'instruction publique à Basqueville avant la Révolution. Celle-ci allait supprimer la domination jalouse de l'Eglise, assurer la liberté de conscience, et, après bien des vicissitudes, préparer l'émancipation de l'enseignement public.



Ce livre, si restreint qu'en soit le cadre, si imparfaits qu'en soient les développements, veut, je pense, une conclusion ; qu'on me permette de l'emprunter à un savant illustre, à l'un des restaurateurs des études historiques en Normandie : « Nous espérons qu'après avoir pris connaissance de ces imperfections de l'ancienne société française, nos lecteurs n'en accueilleront pas moins les souvenirs du passé avec un pieux intérêt, sans être toutefois tentés de porter envie à ces populations du *prétendu bon vieux temps*, qui, même sous le règne fortuné du plus saint de nos rois, ne nous ont laissé enregistrer que des souvenirs d'une nature souvent bien peu regrettable [811] ».

Mais si quelques-uns de mes lecteurs, trouvant incomplète cette appréciation du passé, estimaient que notre époque vaut mieux, beaucoup mieux que le bon vieux temps, ne fût-ce qu'au point de vue de la moralité générale, j'avoue que je serais le dernier à protester contre cette autre conclusion.

[811] A. Le Prevost, de l'Institut, *Histoire de Saint-Martin-du-Tilleul*, p. 443, (à la suite des *Mémoires et Notes* sur le département de l'Eure.)



ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 3, ligne 12.

..... la généalogie des Martel de Basqueville, — ou, *plus exactement*, la série complète des Martel, seigneurs de Basqueville.

Page 16, ligne 23.

En écrivant Va*ll*asse et non Va*l*asse, j'ai préféré l'ancienne orthographe à la nouvelle.

Page 20, note [81].

..... charte de 1243. — Mais le mariage d'Aude était bien antérieur, puisque Guillaume de Tancarville fait, dans cette charte, une donation pour le salut de son âme et de celle de sa femme, *et precipuè pro salute anime K^mi Radulfi filii mei,* MILITIS, *defuncti.*

Page 21, note [82].

Dans les rôles d'ost, (*Historiens de la France*, XXIII, p. 723, 728 et 729,) on trouve pour 1236, *Laurentia de Aufai*, pour 1242, *Laurentia de Aufaio*, et un peu plus tard *Laurentia de Pontibus*; (cette dernière est dite devoir le service de deux chevaliers; pour quels fiefs? rien ne l'indique). Je verrais volontiers dans Laurence d'Auffay la veuve de Reginald de Ponz et dans Laurence de Pons ou de Ponz leur fille.

Page 24, note [92].

La chapelle de Saint-Léonard de Fresne étant située à Biville-la-Baignarde (*Pouillé de 1738*) et au doyenné de Basqueville (*Pouillé* d'Eudes Rigaud), c'est à tort que M. l'abbé Simon, curé-doyen de Doudeville, (*Revue de la Normandie*, 1866, p. 263,) l'a confondue avec la chapelle de Saint-Léonard du Fresnay, qui, sise à Doudeville, relevait de l'ancien doyenné de Canville.

Page 29, note [116].

Ne seraient-ce pas plutôt les droits de treizième? V. toutefois p. 45, l. 15.

Page 35, ligne 23.

..... dans lequel je l'aie rencontré *comme titre donné à une partie ou à un témoin*.....

Page 57, ligne 5.

Et aussi la terre de Manneville-la-Goupil. — Ce dernier fief fut vendu par Guillaume II du Léon à Jehan Morelet, « durant les vies de Colart et Robin dits Morelet, » enfants de l'acquéreur, — avec « certaines rentes séans à Vaugiertot » (Vergetot), moyennant 572 livres 15 sous, payés en or comptant, (T. R. 11 juin 1405). L'acte stipule que les lettres obtenues par Morelet de Guillaume VII et d'Agnès Martel (pages 54 et 61) ne seront « aucunement abolies ou diminuées pour présentation que led. Morelet ou ses ayans-cause fachent à lad. église de Mangneville. »

Page 62, lignes 10 et suivantes.

Les plus proches parents d'Agnès Martel étaient, avec le seigneur de Hacqueville, 1° Nicolas, Nicole ou Colart d'Estoutteville, seigneur de Torcy, cousin-germain d'Agnès (quatrième degré) par sa mère Yolant Crespin et son aïeule Agnès de Trie, et 2° Guillaume d'Estouteville, seigneur de Blainville, fils de ce même Colart, et *neveu* d'Agnès Martel *en ligne maternelle* seulement par Jehanne de Graville, son aïeule, et Jehanne de Blainville, sa mère ; (celle-ci devait être décédée avant 1399 ; son mari avait épousé en secondes noces Marie de Harecourt, dont il était veuf dès 1402, sans enfants ; T. R. 9 avril.)

Si donc tout le système successoral de la Coutume de Normandie n'avait pas été dominé par la règle *paterna paternis*, *materna maternis*, Guillaume II du Léon, cousin au *cinquième degré*, aurait été évincé, aussi bien par Colart d'Estouteville, cousin au *quatrième degré* que par Guillaume d'Estouteville, neveu d'Agnès Martel *(troisième degré,)* au moins dans la ligne maternelle.

Mais les fiefs de Ganseville, Manneville-la-Goupil et autres, qui composaient la succession d'Agnès Martel, étant des biens paternels puisqu'ils provenaient uniquement des Martel, Guillaume II du Léon, parent le plus proche d'Agnès dans la ligne paternelle, devait, grâce à la règle rappelée ci-dessus, les recueillir seul, comme les avait recueillis elle-même la damoiselle de Basqueville, à l'exclusion de Jehanne de Blainville, sa sœur utérine, dans la succession de Guillaume VII.

Page 63, note [198].

L'histoire d'Auffay et des seigneurs qui en ont porté le nom reste à faire et il serait à désirer qu'elle fût écrite bientôt, ne fût-ce que pour

éviter la confusion que l'on rencontre, même dans des Recueils qui jouissent d'une légitime autorité, entre Auffay-sur-Scie et Auffay-Oherville.

Page 77, ligne 4.

.... de Quasimodo *1391*,....

Page 84, note [250].

... Saint-Thomas de la Chaussée, (aujourd'hui commune de Roumare,)...

Page 125, note [380].

Je crois, d'après le rapprochement des dates, que les biens possédés à Herecourt par Pierre de Hauvelles étaient distincts du fief qu'y possédèrent aussi les Martel. Voir Appendice, B, *in fine*. — Cpr. M. d'Estaintot, *Recherches historiques sur les sires d'Estouteville.*

Page 132, note [398]

Il serait peut-être plus exact de dire : *par suite du* mariage de Rohaysia de Bouville. Les *Pouillés* donnent pour patrons à l'église de Bouville, celui d'Eudes Rigaud les lépreux de Saint-Eustache, celui de Raoul Roussel 137 Raoul Oursel, escuier, et celui de 1738 le seigneur.

Page 136, ligne 28.

Ce titre de baron ne se retrouve nulle part donné aux Martel.

Page 162, note [467].

Le fief de Gueurres était situé à Thibermesnil (C. T).

On a vu [408], en 1492, le fief de Thibermesnil compris encore dans les biens des Martel, ce qui semble en contradiction avec la possession du même fief par les de la Perreuse à partir de 1460; mais cette contradiction n'est qu'apparente : dans le *Pouillé d'Eudes Rigaud* et dans *celui dit de Raoul Roussel*, l'église de Thibermesnil a deux patrons, d'une part le seigneur de Lindebeuf et de l'autre Jourdain ou Guillaume de Tibermesnil; la seigneurie du lieu était de même partagée entre les de Lindebeuf et les de Tibermesnil, et ce fut la part de ces derniers qui passa aux de la Perreuse, (Voir note [280], p. 95, un exemple analogue pour Bardouville). — Note [467], lire *Lelieur*, au lieu de *Filleul.*

Page 177, ligne 9.

Le premier livre de l'Histoire de l'Inde..... faict par Fernand Lopès de Castagneda et traduit de Portuguès en François par Nicolas de Grouchy (1553), est dédié « à très-noble et très-vertueus seigneur Charles Martel, seigneur de Bacqueville. » (*Etude sur Nicolas de Grouchy* par le vte de Grouchy, 1878.)

Page 202, ligne 7.

Le pot-de-vin échappant à la perception du treizième, on s'explique comment la stipulation en était devenue habituelle.

Page 208, ligne 18.

La *Géographie* de M. l'abbé Bunel signale à Brachy un manoir *gothique* des Becdelièvre. Il semble difficile que cette famille, qui paraît en Normandie au XVIe siècle, ait pu bâtir un manoir de ce style, sur un fief dont les Martel ont été les seuls seigneurs jusqu'en 1648.

Page 211, ligne 4.

... de Coute ou de Conte.

Page 236, note 644.

Lorsque j'ai fait imprimer ma notice sur les *Inscriptions de la chapelle Saint-Sauveur de Longueil*, je ne connaissais pas l'article publié par M. l'abbé Cochet dans la *Revue de la Normandie*, (année 1868, page 256,) article où il raconte la fouille pratiquée par lui dans le caveau funéraire des soi-disant seigneurs de Longueil. Evidemment, au lieu d'un simple pichet à charbon du XIVe siècle, il avait compté trouver épées, armures, etc. Mais l'archéologue n'a pas dessillé les yeux de l'historien; loin de là : ce sont les Calvinistes qui ont pâti de la déconvenue du premier, car M. Cochet les accuse d'avoir violé la sépulture des Longueil en 1562, bien que les chroniqueurs Dieppois, ainsi qu'il le reconnaît lui-même, n'en disent rien. Et les inscriptions funéraires n'en ont pas moins été placées dans la chapelle Saint-Sauveur !

Page 252, note 658.

On lit dans la *Géographie* de M. l'abbé Bunel : « Imbleville appartenait dès 1110 à l'abbaye de Saint-Wandrille, qui paraît l'avoir cédé moins d'un siècle après. » — Le patronage a dû être conservé jusqu'en 1133 par les seigneurs d'Imbleville (les de Lindebeuf); ensuite, jusqu'en 1140 environ il a appartenu aux moines de Tyron, puis à l'abbaye

de Saint-Wandrille ; et enfin il est revenu aux seigneurs du lieu,(avant la fin du XIVe siècle, d'après le *Pouillé dit de Raoul Roussel* [137]).

Page 252, note [659].

On retrouve Geoffroy *de Fagellunde* ou *de Flagellunde*, chevalier, confirmant des donations de terres à Saint-Ouen-le-Mauger, en 1208 et 1225, (C. V. 5e vol., fo 77, ro).

Page 350, note [798].

Voici le passage des *Etudes* de M. Léopold Delisle *sur la condition de la classe agricole au moyen-âge*, auquel j'ai renvoyé dans les notes [297] et [798] :

« Bornons-nous à indiquer les faits principaux qui ressortent du registre des visites de l'official » (de l'abbaye) « de Cerisi dans les paroisses rurales soumises à sa juridiction au XIVe siècle. En lisant ces procès-verbaux, dont l'authenticité ne saurait être contestée, on reste confondu à la vue des désordres qui régnaient dans la plupart des ménages. A chaque instant, notre official doit enregistrer les plus scandaleux débordements. De tous côtés le concubinage et l'adultère appellent une répression, qui presque toujours reste impuissante. — Le mariage ne conserve plus la moindre dignité : nos malheureux paysans n'y voient guère qu'un marché, peu différent de ceux qu'ils concluent journellement entre eux. Rien n'est plus ordinaire que de trouver les futurs époux plaidant l'un contre l'autre à la cour de l'official, qui tantôt renvoie les parties libres de contracter ou non le mariage, et tantôt, par une sentence appuyée des anathèmes de l'église, les force à s'unir, et, suivant son expression, les adjuge l'un à l'autre comme mari et femme ! — En parcourant les lettres de rémission dont sont remplis les registres du Trésor des Chartres, on n'arrive pas à des résultats plus consolants. Seulement, dans les documents de cette espèce, ce sont d'autres vices qui se manifestent au lecteur : le principal est l'ivrognerie, dont, au moyen-âge, les suites étaient probablement encore plus terribles qu'au XIXe siècle. En effet, les excès de boisson étaient fréquemment suivis de rixes dans lesquelles un ou plusieurs des combattants perdaient la vie. Ce dénouement paraissait alors un accident très-ordinaire, et, il faut l'avouer, la facilité avec laquelle, dans ces circonstances, les coupables obtenaient des lettres de rémission dut puissamment contribuer à pervertir la conscience publique. Ainsi, en lisant le registre de l'official et les registres de la chancellerie, on ne

peut se défendre d'assez tristes pensées ; mais, du moins, on se rendra le témoignage que, pour la régularité et la douceur des mœurs, nous sommes loin d'avoir quelque chose à envier à nos pères. »

A ce tableau je n'ajouterai que deux traits de mœurs :

En 1412 (T. R. 8 décembre), Jehan de Croismare, escuier, qui avait donné « foy de mariage » à damoiselle Jehanne Dorbec, fille d'un chevalier, avoue, au dernier moment, qu'il est déjà marié ; il en est quitte pour lui constituer une rente viagère de cent sous tournois. — En revanche, tel dont la femme avait eu « un amy » avant son mariage, était considéré comme bigame. (Ms. 5870, V, 81, F. L.) Bigame aussi ce « clerc » qui « prenait argent » et spéculait sur un cas semblable. (M. Fallue, *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 281, d'après les registres de l'Officialité de Rouen.)

Quant aux lettres de rémission, elles étaient un des modes de la justice distributive d'avant 1789 ; ainsi sous Louis XIV, un seigneur de Martainville, coupable de deux assassinats, dont l'un commis dans l'église de Claville, est gracié ; mais son « premier valet, » son complice, est pendu [257]. (B. R. Ms. Y [105], tome Ier.)

Nota. — Les citations de *Chroniques* ou *Mémoires* imprimés ont été, sauf avis contraire, faites, dans le cours de l'ouvrage, d'après les éditions de M. Buchon, *(Panthéon littéraire.)*



INDEX

DES NOMS DE PERSONNES.

A.

B.

C.

F.

G.

H.

M.

N.

O.

P.



INDEX

DES NOMS DE LIEUX.

A.

B.

M.



TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

C.

D.

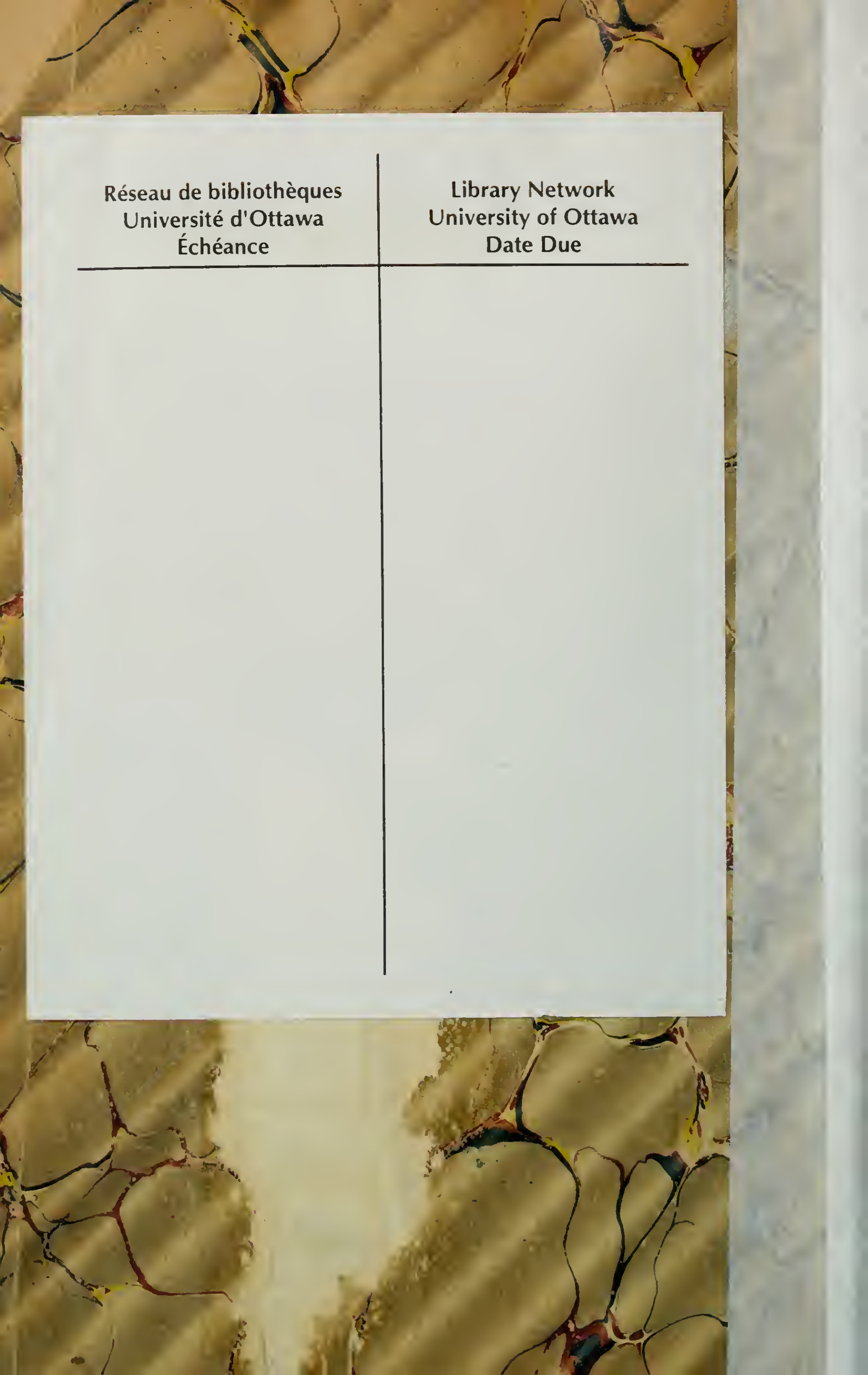
N.

O.

ERRATA.

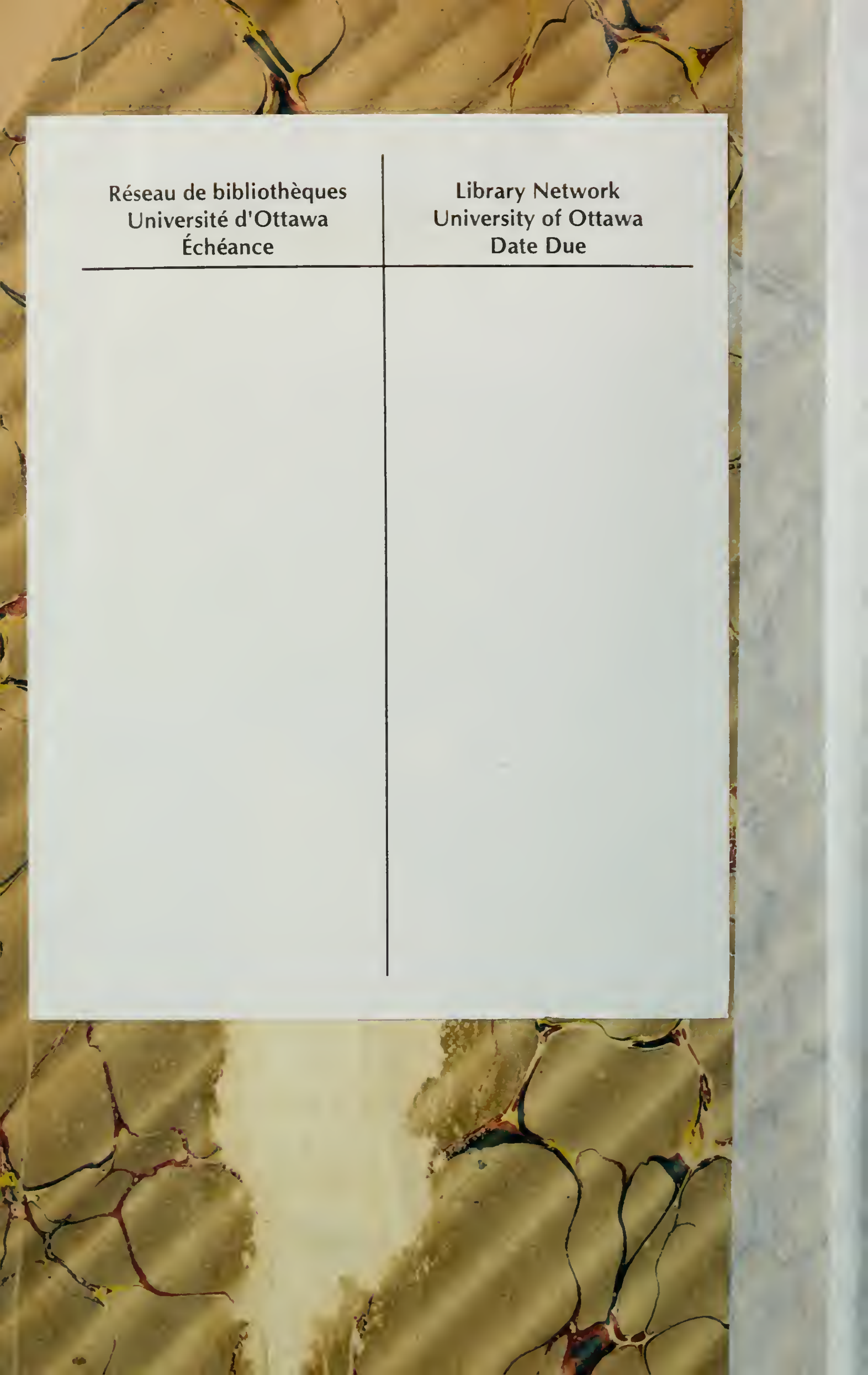
Page et ligne.	*Au lieu de :*	*Lisez :*
P. XIII, l. 16 et 18,	Tabellionnage	Tabellionage
P. 15, l. 21,	après	auprès
P. 22, l. 21,	Gaudrifus	Gaufridus
P. 31, l. 27,	XIV.	XIII.
P. 45, l. 31,	Guillaume V,	Guillaume VI,
P. 50, l. 18,	« même	« et
P. 59, l. 17,	Massy [145]	Massy [145-186a]
P. 59, l. 20,	En 1420,	[186a] En 1420,
P. 60, l. 33,	[342].	[341].
P. 107, l. 23.	le leur	avait pris le leur
P. 112, l. 25.	ques	que
P. 150, l. 31,	hors de on	hors de son
P. 157, l. 27,	Cpr. [136].	Cpr. [163].
P. 177, l. 24,	hautbert.	haubert.
P. 215, l. 15,	Trouville,	Tourville,
P. 224, l. 10,	plus	plutôt
P. 227, l. 5,	[658],	[660],
P. 296, l. 24.	(Rury)	(Reury)
P. 305, l. 25,	baillage	bailliage
P. 384, l. 38,	Belleville-en-Mer	Belleville-sur-Mer

IMPRIMÉ A DIEPPE, PAR PAUL LEPRÊTRE & Cie.



Réseau de bibliothèques
Université d'Ottawa
Échéance
Library Network
University of Ottawa
Date Due





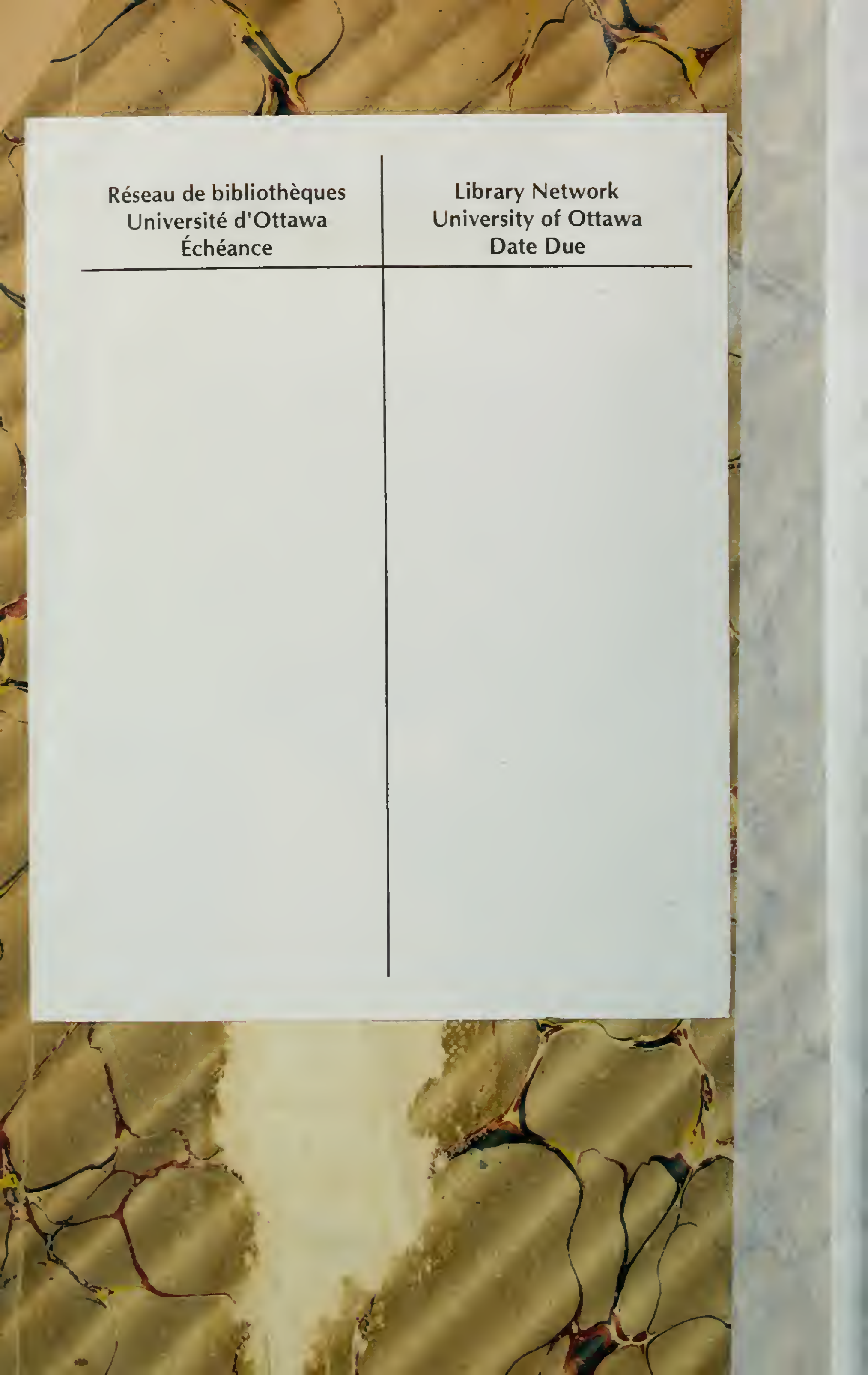
+ Versailles le 17 Décembre 1933

Cher Monsieur et Cousin

- Je vous remercie bien, des précieux détails que vous m'avez remis sur notre généalogie; j'ai fait le relevé moi-même des documents que je possédais et je vous les adresse afin que vous puissiez comparer, et s'il y a lieu me fournir encore des précisions. —

Votre généalogie fait le raccordement avec Jean II d'Harcourt par Jeanne Vicomtesse de Chatellerault sa femme (1288) qui l'apparente avec Louis VII (par sa femme) tandis que sur la généalogie que je vous adresse

r. on remonte a Hugues de Vermandois. Frère de Philippe I et fils de Henri I et lui-même fils de Robert I er le Pieux (996) pour arriver a Jean II d'Harcourt



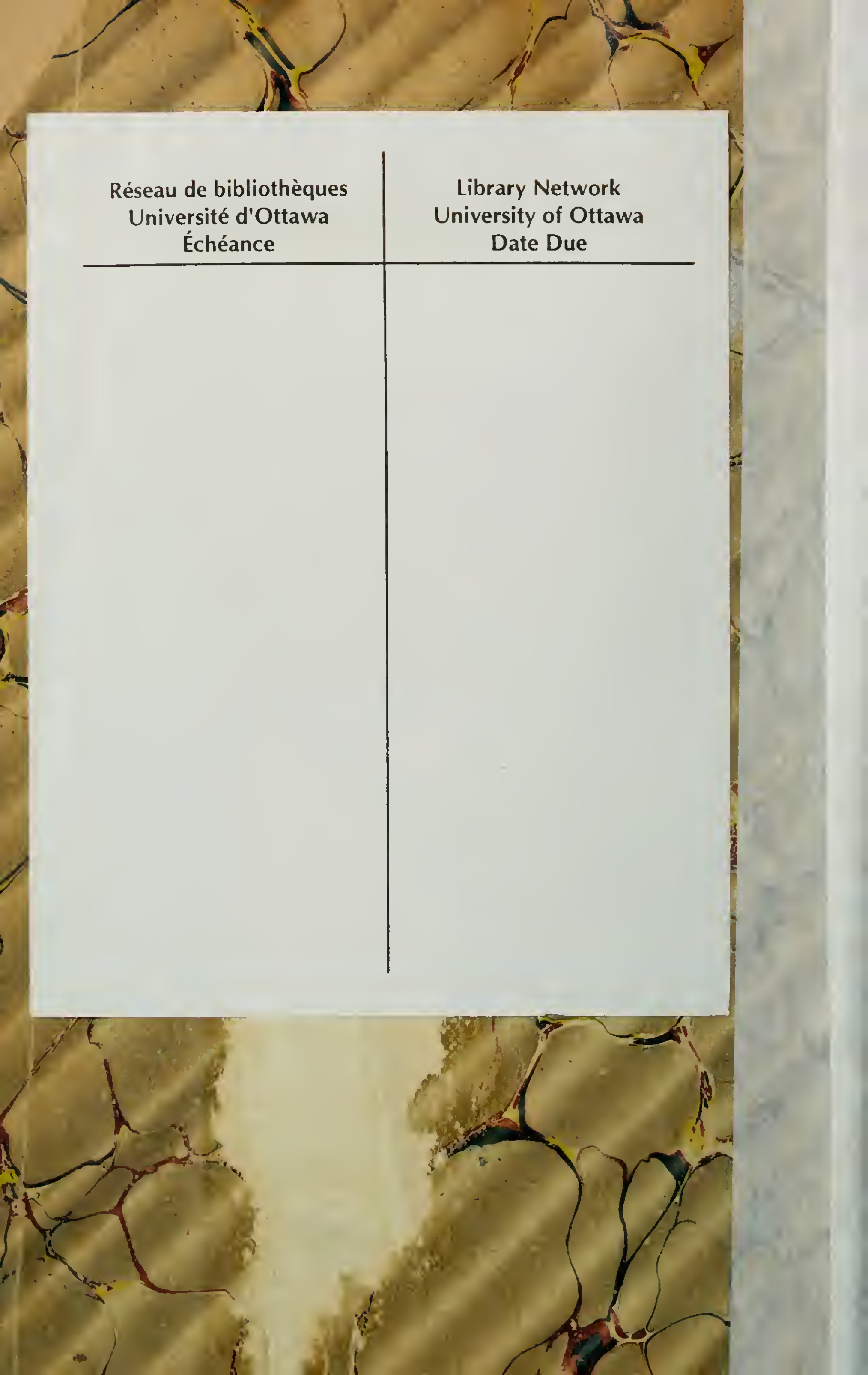
Donc il y a une double parenté pour Jean II d'Harcourt l'un remontant à Louis VII l'autre à Robert I.

J'ai été très heureux d'avoir la votre que je ne connaissais pas - peut être cela mérite d'intéresser les equilibres ?

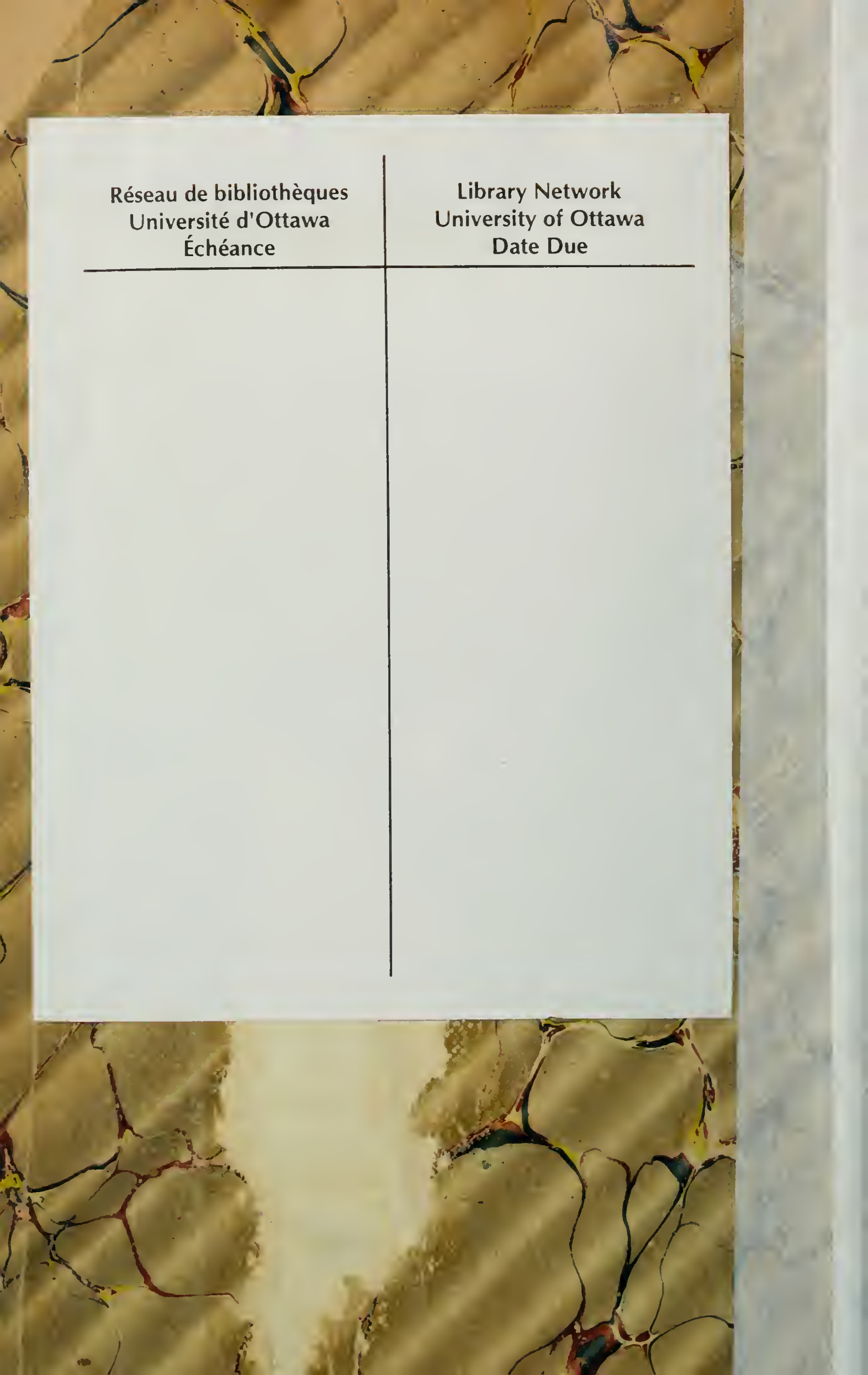
En vous renouvelant mes remerciements je vous prie de bien vouloir presenter mes respectueux hommages à Madame de Saint Pierre et à croire chez mon cousin à mes sentiments les meilleurs et les plus devoués

Guy

(P.S.) Si vous pouvez me préciser si c'est bien Guillaume de Martel qui a épousé Catherine de Léon en 1423 qui est un Martel de Basqueville et si tous les autres par conséquent sont également Martel de Basqueville ?




Eden Hôtel
Rome
Nistelweck e Wirth
CAMPIDOGLIO



Réseau de bibliothèques
Université d'Ottawa
Échéance
Library Network
University of Ottawa
Date Due

Jean de Vieuxpont, Sgr de Chailloué
ép. Anne d'Annebaut

Guillaume
Sgr de Chailloué et Messey
ép. Madeleine de la Bertherie

~~Jacques~~ Chr de Malte

~~Claude~~ abbé de [illegible]

Marguerite
ép. Auffroi le Voyer
Sgr de la Haie

N...
ép. Jean Baptiste d'Arconat
Chr
gentilhomme ordre de la Ch. du Roi + 1569
Jean Gaspard d'Arconat
~~Sgr du Quesnay~~ 1570

Charlotte
ép. Geoffroy de Lièe
Sgr de Belleau

Catherine
ép 1580
Jean de Manger
Sgr du Fay

Louise
ép Jacques de Lièe
Sgr de Belleau
2°. N... de St Marc
Mis Mortagne
3°. Louis de Lombelon
Sgr des Essarts
(en 1589)

Jean
aumônier ordre du Roi
évêque de Meaux

Gilles
Chr de Malte

~~Gabriel~~ Auffroi
Sgr Chailloué et Messey
ép. Françoise de Bores

Pierre
Sgr de Fatouville
Capne de 50 ch. légers
ép. 1°. Catherine de Dampierre
2°. en 1606 Esther de Poix

une fille
+ 1645
ép. Bernard Potier
Mis de Blérancour

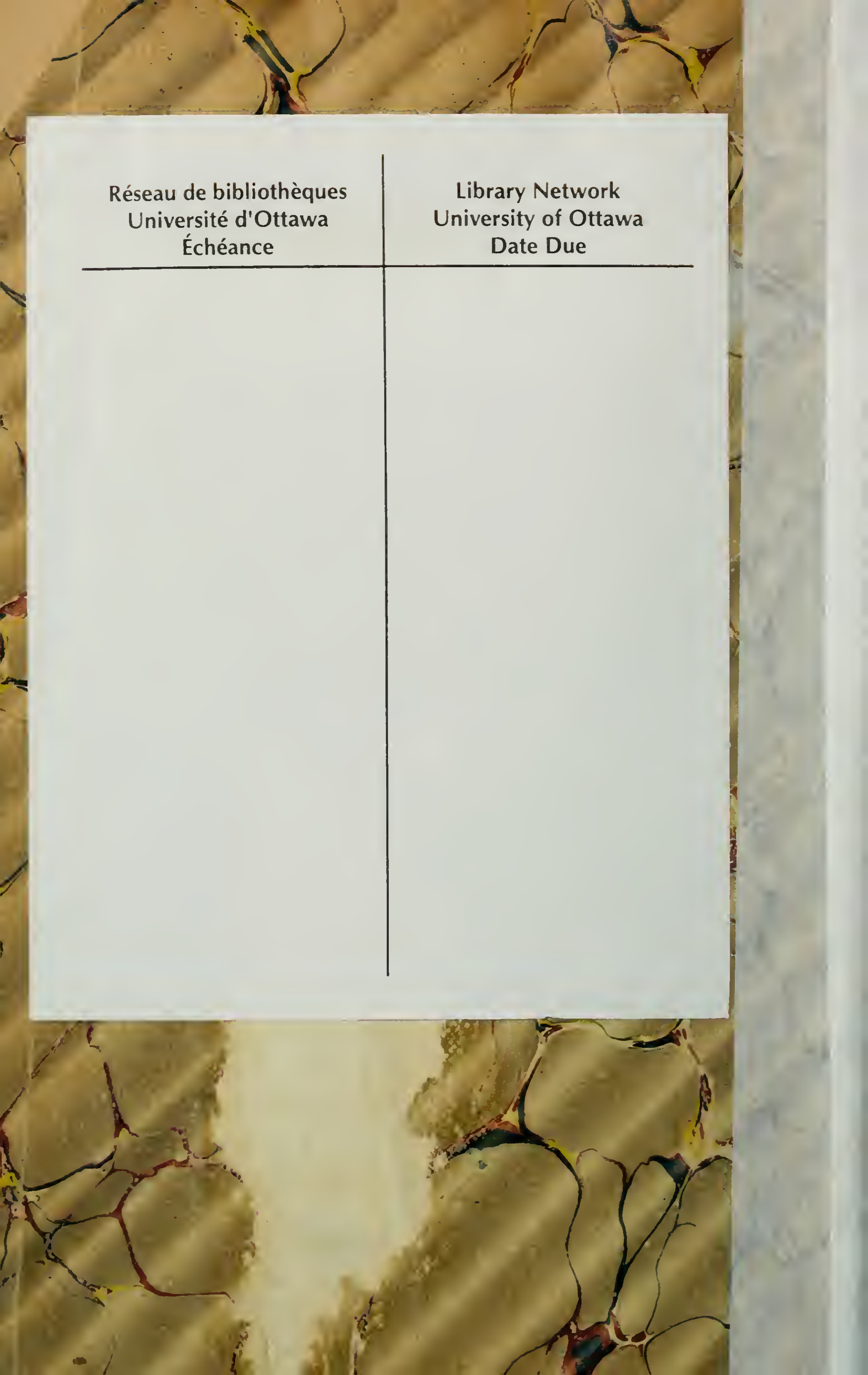
Fr...

(1) Jean
Bernard
tué en duel
en 1660

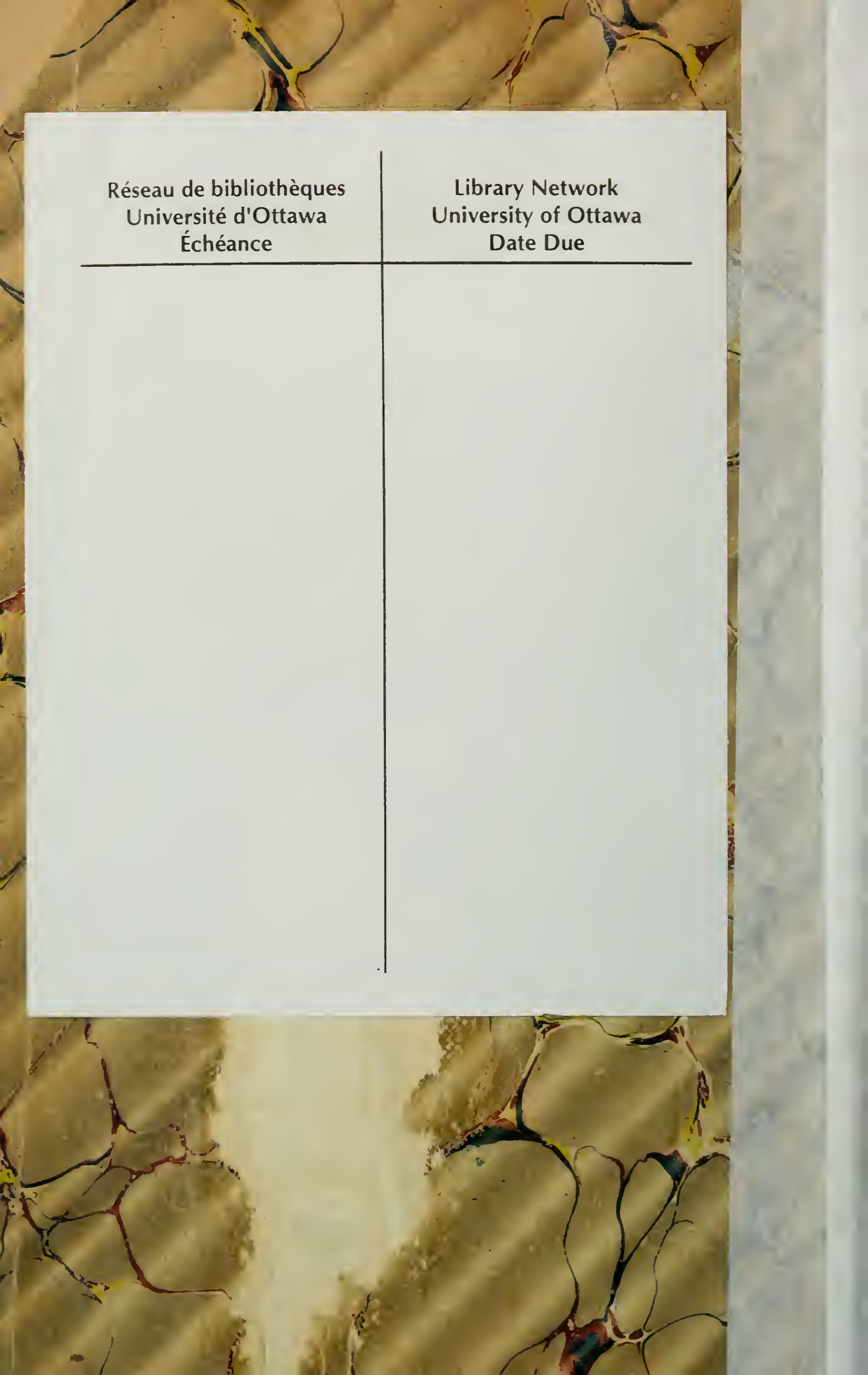
Catherine
ép 1653
Jean de Sabrevois
Sgr d'Escluselles

(2) Louise
ép 1°. Louis d'Oinville
Bon d'Honetteville
2°. Louis-Henri
Mis de Besançon

Renée
ép. 27-1-1639
Charles d'Ailly
Sgr d'Annery et Louville
d'où les
Cts d'Ailly
Mis de Sennecey




Eden Hôtel
Rome
Nistelweck e Wirth
S. PIETRO IN VATICANO



Aubigny

Jean Baptiste d'Arconat
Chr gentilh^me ordre de la chambre
héritier à cause de sa femme en 1569
Jean-Gaspard d'Arcona Sgr du Quesnay
héritier en 1570
... d'Arcona
ép Gillette-Perrette Alorge de Malicorne

|

Claude d'Arcona
ép 29 juillet 1640
Charles de Tilly Mis de Blaru (en 1659)
Gouv^r de Vernon, Conseiller du Roi
en tous ses conseils

d'où 9 enfants
parmi lesquels
Elisabeth
ép. Jacques de Hémont

Robert I[er] Roi de France (996)
Henri I[er] ep Anne de Russie

Philippe I[e] — 1060
Louis VI le gros 1108
Louis VII le jeune 1137
Philippe II auguste 1180
Louis VIII roi 1223
Louis IX (le Saint) 1226
Robert de France Cte de Clermont
Louis I[er] duc de Bourbon
Jeanne d'Harcourt

Jean III d'Harcourt ep Alice de Brabant
Jean IV d'Harcourt ep Isabeau Lorraine 1311
Jean V d'Harcourt ep Blanche de Ponthieu 1340

Hugues Comte de Vermandois
Elisabeth fille de Hugues ep Robert Cte de Meulan
Valeran Comte de Meulan ep Agnès de Montfort
Robert Comte de Meulan — ep Mathilde of Cornouaille
Jeanne de Meulan ep Robert d'Harcourt
Richard d'Harcourt ep Jeanne de la Roche Tesson
Jean d'Harcourt — ep Alice de Beaumont
Jean II d'Harcourt ep Jeanne de Chatellerault 1288
Sire d'Harcourt (?) de France
Marguerite d'Harcourt ep Raoul d'Estouteville
Robert d'Estouteville ep Marguerite de Séricourt 1364
Robert d'Estouteville ep Marie de Villequier 1376
Mahaut d'Estouteville ep Guillaume Martel
Guillaume Martel ep Catherine de Léon 1423
Geoffroi Martel ep Isabelle d'Esmalville
Guillaume Martel ep Olive d'Espinay 1648
Guillaume Martel ep Anne d'Ersedenbourg
Jacqueline Martel ep Mathieu de Gonstemenil
Marie de Goustemenil ep Jean Alexandre
Jean Alexandre ep Marie d'Epremesnil
Alexandre (Adrienne) ep Charles Le Baillif
Marguerite Le Baillif ep Pierre d'Oudalle 1636
Marie d'Oudalle ep Ch. de la Croix
François de la Croix ep M[e] Thérèse Le Clerc
Marg[te] Thérèse de la Croix ep Robert François Costé 1722
J. J. Robert Aug. Costé ep Jeanne Thérèse de Neufville
Thérèse Charlotte Costé ep J B Denis Arnoult Lefebvre

→ (mon grand-Père maternel → Arnoult Gustave Lefebvre ep Octavie Ant[te] Pouty
→ ma mère → Thérèse Lefebvre ep Louis Engelhard
Etienne Engelhard ep Thérèse Piette.
(Dont la mère était née de Caillies de la Chesnay descendant de St Etrepagny

Adélaïde épouse Baudouin V de Flandre
Henri I Roi d'Angleterre

Le Château de Graimbouville
arrdt du Havre (Seine Inférieure)
résidence de la famille depuis plus d'un siècle
est encore la propriété et habité de Thérèse Engelhard (Lefebvre)
et Etienne Engelhard y est né en 1877.
— Etienne Engelhard Décembre 1933

... II Cte de ...
+1218
ép. Yolande de ...
fille de Raoul ...
et d' ...
fille de Baudouin le
Bâtisseur Cte de Hainaut
et d' alix Comtesse de
Namur

petit fils de Mathilde
de Vermandois
de la race de
Charlemagne

issu du roi Hugues Capet

Pierre de Dreux, dit Mauclerc
duc de Bretagne +1250
ép. alix de Bretagne
de Thouars
duchesse

Jean le Roux duc de Bretagne +12..
ép. Blanche de Champagne

Jean II duc de Bretagne + ...
ép. Béatrix d'angleterre 12..
fille de Henri III
issu de Guillaume le Conquérant
et de Ste marguerite d'Ecosse

et d'Éléonore
de Provence
fille de Raymond
Bérenger IV
issue de
Robert
guiscard
et d'un musulman

Marie de Bretagne +133..
ép. Guy de Châtillon
Cte de St Pol

... siège en 1091

... fille Hugues

... en 1190

Robert
ép Marie de Hotot

...nne de Marigny
...ne de Marigny et Reuilly
ép. Marie d' ...
...ué à Crécy en 1346

...erg Achard + jeune ép. Jeanne le Bouteiller
Jean issu de Robert ...

~~Jeanne~~ ? Malet, fille de ~~Robert~~ Jean Sr de Planes
et de Jeanne de la ...

Baudry le Teuton ci contre

vivant en 1050

Richard sire de C. conquerant de 1066 assiégé en 1091

Robert II sire de C. en 1096 ép. Robais de Grentemesnil fille Hugues

Raoul de Courcy + jeune

Guillaume sire de C. et d'hôtel du roi Henri II Senechal de Normandie. vivant en 1190

Robert III sire et ... de C. ... Banneret en 1208

Guillaume I Hibet sire de C. ... en 1231 ép. Anne de Marigny dame de Marigny et Remilly

Geoffroy, sire et ... de Courcy tué à Crécy en 1346 chevalier banneret

Guillaume III de Courcy, sgr du Bourg Achard + jeune ép. Jeanne le Bouteiller

Guillaume IV de Courcy ... ép. Jeanne Malet, fille de Jean issu de ... sr de Planes et de Jeanne de la ...

Guillaume de Courcy, sgr du Bourg Achard en 1378 + 1396

Jean de Courcy sgr du Bourg-Achard et de ... ch.r dès 1396 en 1420

ép. ... Malet avant 1421

poète la Bouquaisnière et le chemin de Vaillance (40 ...) qui ... en 1406 à 66 ans ... né en 1340

* Cte de Blois et de St Pol + 1289 ... croisé en 1270

et de Mahaut de Brabant + 1288 fille soeur de St Louis

... du Duc Henri II le Magnanime + 1248

et de Marie de Souabe fille de l'Empereur Phil... ... de Holof

fils de Baudouin le Bâtisseur Cte de Hainaut et d'Alix comtesse de Namur

Pierre de ... duc de Bretagne + 1250 ép. Alix de ... ... de Thouars

Jean le Roux duc de Bretagne + 1286 ép. Blanche de Champagne fille du Cte Thibaud VI

Jean II duc de Bretagne + 1305 pair de France ép. Béatrix d'Angleterre 1259 fille de Henri III ... de Guillaume le Conquérant et de Ste Marguerite d'Ecosse

ou Eléonore de Provence fille de Raymond Béranger IV issu de Robert Guiscard et d'une musulmane

Marie de Bretagne + 1339 ép. Guy de Châtillon Cte de St Pol

Robert ép. Marie de Hotot

Eléonore de Châtillon (belle soeur du Roi d'Aragon) Jean II Malet ... décapité à Rouen ...

Robert Malet ... en 1380

Malet ... de 1382 à 1410

Marie Malet de Graville

Jean de Courcy Ecr. Sgr du Bourg-Achard chevalier

... en 1423

Geoffroy des Hayes sgr des Hayes ... de Vieux et de ... capne d'Argences ... bailli d'Eu ... en 1468

... et remariée en 1508 ...

Remariée à Jehan de Rouvray ... bailli et châtelain d'Arques

Geoffroy Ier ... sgr de B...

ép. ... II

Guillaume Ier Martel sgr de ... et de ...

Geoffroy II Martel, sgr de Basqueville, Cretot, ... confisqué entre 1202 ... et en Angleterre

ép. Philippa

Geoffroy II Martel, sgr de Basqueville ... 1188, ...

ép. Jeanne d'Auffay héritière de la moitié de l'honneur d'Auffay

Geoffroy III Martel sgr de Basqueville ... en 1214

ép. ~~Jeanne d'Auffay~~ héritière de Jehan d'Auteuil ...

Jehan Ier Martel, chevalier, ... 1244 ...

ép. la fille de Jourdain de Longueil

Jehan II Martel, garde du port de Seine en 13..., sgr de Longueil en 1316

Guillaume Martel, sgr de Languetot après 1326 ...

ép. vers 1324 Léonor d'Estouteville, fille du sr de ...

Jehan III Martel, sgr de Longueil et ... ép. 1° N... de la Bouteillerie 2° Jeanne de Henestanville + sans enfant avant 1373

Isambart Martel, acquéreur du fief du Parc en 1314 (frère cadet de Geoffroy, sgr de Longueil époux de Yolande de Busc ... en 1412)

ép. Améline de Ribeuf ...

Jehan IV Martel, seigr du Parc

ép. Marguerite de Hat...

Geuffin Martel, seigr du Parc et de Hatentot (ou Guieffroy)

ép. ...

Guillaume Martel escuier sgr de Hatentot, du Parc

ép. en 1468 Olive des Hayes fille de n. et ... Guillaume des Hayes, chevalier, sgr d'Espinay ... 1468

Louis Martel, sgr ... et de ... + après 1544

ép. Marie de Cretot, dame du ...

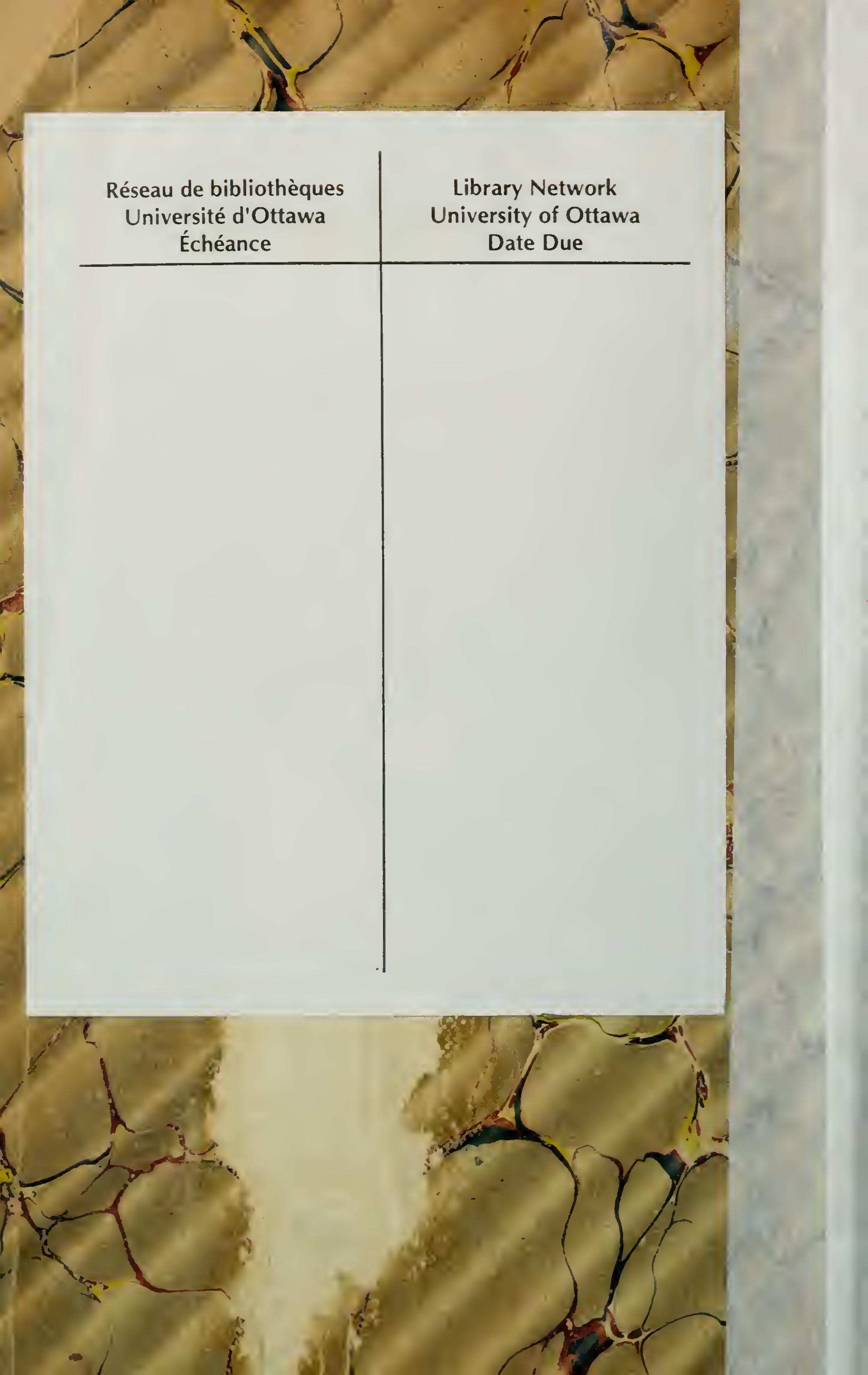
Olivier Martel (fils aîné) chevalier en 1555

ép. en 1520 Margte de Cambernon ...

(Il avait pour frères Jean, Etienne et Pierre ...)

Charles Martel escuier sgr d'Esmalleville ... Haventot. ...

...esonne de la famille depuis plus...
est encore la propriété et habité de The...
et Etienne Engelhard. y est né e...
Étienne Engelhard D...



... dit II Cte de Dr...
+1218
ép. Yolande de Coucy
fille de Raoul ...
et d'...
fille de Baudouin le
Bâtisseur Cte de Hainaut
et d'Alix Csse de
Namur

issu du roi Hugues Capet

...iégé en 1091
...

fille Hugues

Pierre de Dreux, dit Mauclerc
duc de Bretagne +1250
ép. Alix duchesse de Bretagne
de Thouars

petit fils de Mathilde
de Vermandois
de la race de
Charlemagne

Jean le Roux duc de Bretagne +12..
ép. Blanche de Champagne

Jean II duc de Bretagne + ...
ép. Béatrix d'Angleterre 12..
fille de Henri III
issu de Guillaume le Conquérant



U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 03 09 04 10 18 3